

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Transfert partiel de la compétence CONSTRUCTION, MAINTENANCE ET FONCTIONNEMENT DES GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES A CERTAINS COLLEGES ET LYCEES au SIRD

Entre les soussignés :

- **La commune de Sassenage**, représentée par son Maire **Michel VENDRA**, dûment habilité par la délibération n° 3 en date du 7 novembre 2024 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »,

et,

- **Le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac** représenté par son Président **Monsieur Jean-Yves GOBREN** dûment habilité par la délibération n°17-23 en date du **06 Juillet 2023** à signer la présente convention, ci-après dénommée « le Syndicat »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Syndicat en date du **23 Janvier 2024** ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du **30 octobre 2024** ;

Vu la délibération du Syndicat en date du **30 novembre 2023** ;

Vu la délibération de la Commune en date du **7 novembre 2024** ;

CONSIDERANT le transfert partiel des compétences Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés à certains collèges et lycées ;

CONSIDERANT que le caractère partiel du transfert et la bonne organisation des services de la commune membre sont des critères cumulatifs. Le caractère partiel du transfert de compétence n'a pas été précisé par la jurisprudence. Cela pourrait concerner les cas où, au lieu de transférer une compétence globale, les communes décident de n'en transférer qu'une partie. La notion de bonne organisation des services n'a pas plus été précisée par la réglementation ou la jurisprudence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de service doit être utilisée dans ce cas. Ce régime particulier doit être différencié de la mise à disposition individuelle. Les services exerçant la compétence transférée sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI. Une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune concernée doit fixer les modalités de la mise à disposition de service. Tous les agents qui remplissent leurs fonctions dans le service, et exercent la compétence transférée avec une quotité inférieure à 100%, sont concernés par la mise à disposition de service. Ils peuvent donc être amenés à travailler partiellement au service de l'EPCI.

Il a été rappelé ce qui suit :

Suite au transfert partiel de la compétence **Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés à certains collèges et lycées**, de la Commune vers le Syndicat, il a été convenu de la conservation par la Commune d'une partie du service des sports dans le souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Cette partie du service doit donc être mis à la disposition du Syndicat pour lui permettre l'exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie de service de la Commune au profit du Syndicat.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition du Syndicat une partie du service des sports nécessaire à l'exercice de la partie de la compétence **Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés à certains collèges et lycées** relevant de ce dernier.

Cette mise à disposition porte sur l'entretien, la maintenance et la gestion des utilisateurs, les frais des fonctionnement (contrats de maintenance obligatoires), fluides, achats de fournitures et petits équipements.

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés par la mise à disposition sont portés sur une liste annexée à la présente convention.

- Entretien et fonctionnement général du gymnase Alexandre FLEMING (fluides, entretien et maintenance...)

Le nombre d'agents de la partie de service des sports mis à disposition pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI ET D'EXERCICE DES FONCTIONS DES AGENTS DE LA PARTIE DU SERVICE DES SPORTS MIS A DISPOSITION :

Les fonctionnaires et agents contractuels de la partie du service des sports mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention restent des agents de la Commune et continuent à être rémunérés par la Commune.

La Commune continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires de la partie du service des sports mis à disposition (position administrative et déroulement de carrière).

Conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, du Syndicat pour la durée de la présente convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Président du Syndicat adresse directement au responsable du service des sports mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite partie du service des sports.

Le Président du Syndicat contrôle l'exécution des tâches confiées aux fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les agents mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire de la Commune. Il peut être saisi par le Syndicat.

ARTICLE 4 – DELEGATION DE SIGNATURES

Conformément à l’article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Président du Syndicat peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service des sports mis à disposition pour l’exécution des tâches qu’il confie à ladite partie du service des sports.

ARTICLE 5 – MIS A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS (le cas échéant)

Les biens affectés à la partie de service des sports mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune même s’ils sont mis à disposition du Syndicat.

La Commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à disposition du Syndicat. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la Commune au Syndicat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des services de la commune au profit de l’EPCI fait l’objet d’un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement de la partie du service des sports mis à disposition s’effectue sur la base d’un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d’unités de fonctionnement constaté par la Commune.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d’unités de fonctionnement s’établit, pour un an de mise à disposition à :

- 228 jours, conformément à la durée du travail des agents publics, multipliés par la quotité de temps de travail de chaque agent mis à disposition du Syndicat pour les dépenses de personnel ;
- 365 jours pour les charges à caractère général.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service :

- Le coût réel du personnel notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission.
- Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés notamment fournitures et consommables de bureau, petit mobilier, utilisation de véhicules, dépenses d’équipement (acquisition de véhicules, de matériel...). De manière générale l’ensemble des charges comptabilisées au chapitre 011 feront l’objet de la refacturation.

Le coût unitaire journalier est constaté à partir des dépenses des comptes administratifs N-1 par rapport à l’année pour laquelle le remboursement est dû (année N). Le remboursement réalisé pendant l’année N est ensuite rendu définitif par un ajustement comptabilisé en N+1 sur la base des données N définitives.

Le tableau ci-dessous présente un exemple d’application :

	2023 – Année N-1	2024 – Année N	2025 – Année N+1
Action commune	Néant	Transmission au syndicat des montants définitifs N-1 au titre de 2024	Transmission au syndicat des montants définitifs N au titre de 2024

Action Syndicat	Néant	Remboursement par le Syndicat au titre de 2024 sur la base des montants N-1 transmis	Ajustement du remboursement par le Syndicat au titre de 2024 sur la base des données N définitives
-----------------	-------	--	--

En cas d’ajustement favorable au syndicat, le montant de l’ajustement sera déduit du remboursement effectué au titre l’année N+1.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant le nombre d’unités de fonctionnement à rembourser (cf modèle d’état indicatif joint en annexe). Le coût unitaire est porté à la connaissance du Syndicat, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour la première année, le coût unitaire est porté à la connaissance du Syndicat dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention.

Le remboursement intervient, en une fois, au plus tard le 30 septembre de chaque exercice, sur la base de l’état, transmis par la commune, indiquant le nombre d’unités ainsi que le montant total remboursé au titre de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – DUREE - DATE DE PRISE D’EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le **01/01/2024**.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. A compter du 01/01/2024.

ARTICLE 8 – MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement à la signature, l’avenant devra être soumis à l’avis du comité technique et être approuvé par délibération du conseil communautaire du Syndicat et du conseil municipal de la Commune.

La présente convention pourra être dénoncée par l’une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d’un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d’échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l’interprétation ou de l’application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A... le2024

Mairie de la Commune de Sassenage

Michel VENDRA

A Fontaine le

Le président du SIRD

Jean-Yves GOBREN

ETAT DE REMBOURSEMENT - SERVICE MIS A DISPOSITION DU SIRD - EXERCICE 2024 - COMMUNE DE SASSENAGE

Dépenses de personnel	Grade	Coût total annuel N-1 définitif chargé	Quotité MAD au SIRD	Montant à rembourser par le SIRD
Gardien des installations sportives	adj tech principal 1er classe	46 954,93	100%	46 954,93
Gardien des installations sportives	adj tech principal 1er classe	45 563,41 €	70%	22 781,71 €
Secrétaire Sce des sports	adj tech principal 2 ème classe	18 772,90 €	8%	1 564,41 €
Responsable Sce des sports	Attaché	34 301,22 €	8%	2 858,44 €
Agent chargé de la maintenance et contrats	Agent de maîtrise	44 953,41 €	10%	1 398,67 €
Total/Moyenne		190 545,87 €		75 558,16 €

Charges à caractère général: Maintenance, Fluides,		Coût total annuel annuel N-1 définitif	Coût moyen par jour	Montant à rembourser par le SIRD
		41 528,71 €	113,77 €	41 528,71 €

Montant global Charges + Agents
 117 086,87 €

Montant remboursé par le SIRD pour le transfert partiel année 2024
 79 400 €

Fait à Sassenage
 Le Maire Michel VENDRA



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

N/Réf : DELCOM

21-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité syndical du

30 NOVEMBRE 2023

Le trente novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au siège du SIRD, sous la Présidence de Jean-Yves GOBREN Président du SIRD.

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 18 **Présents :** 14 **Votants :** 16

Présents : Philippe CHEVALIER- Michel CARRAS (suppléante de Laurent FERRANTE) - Michel DELAFOSSE – Marie-Frédérique DI RAFFAELE (pouvoir de N. LEVRAT) – Fabrice FERRAND - Loïc FERRUCCI - Jean-Yves GOBREN – Nathalie GOIX - Fabrice HUGELÉ – Nelly JANIN QUERCIA (pouvoir de Patrick COMMERE) – Franck LONGO – Philippe MONIER - Pascale RIGAULT – Catherine ZWOLAKOWSKI.

Absents excusés : M'Hamed BENHAROUGA, Patrick COMMERE, Laurent FERRANTE, Nathalie LEVRAT, Guillaume LISSY.

Président de séance : Jean-Yves GOBREN

Secrétaire de séance : Philippe CHEVALIER

Rappel du quorum : 10

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Modification statutaire n°7 : Modification des compétences du SIRD

Rapporteur : Jean-Yves GOBREN

Le Président expose :

Monsieur le Président expose les modifications apportées aux versions précédentes :

Les statuts du SIRD sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 01.03.1996 portant création du SIVOM de la RIVE GAUCHE DU DRAC, syndicat à vocation multiple à la carte.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2000-5605 en date du 13 juillet 2000 retrait des compétences assainissement et eaux pluviales suite à leur transfert à GRENOBLE ALPES METROPOLE, lors de la constitution de la communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-02562 en date du 26 mars 2007 portant sur l'extension des compétences du syndicat : prise de compétence prévention de la délinquance.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013051-0016 en date du 20 février 2013 portant modification des clefs de répartition financière aux charges contributives du syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014021-0016 en date du 21 janvier 2014 portant modification de la composition du comité syndical et la représentation des communes.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015014-0036 en date du 14 janvier 2015 portant modification de l'adresse du siège social du SIRD au 28 rue de la liberté 38600 FONTAINE.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le transfert à Grenoble Alpes Métropole de la compétence insertion emploi à savoir :

« Par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil métropolitain a retenu le principe de création d'un service commun, le service «Accompagnement vers l'emploi » de la Métropole, dans le cadre de la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ; ce service permettant aux communes le souhaitant de confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle.

Les missions de ce service sont orientées vers la coordination des politiques des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen (FSE) au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vers le déploiement d'espaces d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi et sur la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a proposé le transfert la compétence « Emploi et Insertion » auprès de Grenoble Alpes Métropole à effet du 1^{er} Janvier 2019 »

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2020-02-19-003 en date du 20 janvier 2020 portant modification de la modification des compétences du SIRD et du nombre de délégués.

Le Président rappelle au conseil syndical que le transfert au SIRD des compétences **Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges du territoire a été réalisé à titre partiel.**

En effet, seul un certain nombre de gymnases ou d'équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges ont été transférés au SIRD. Les communes ont conservé la propriété, la gestion et l'entretien des autres équipements.

Considérant que la modification des statuts du SIRD comporte 4 éléments :

1. La modification de l'Article 4 : Objet

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du SIRD comme suit : « Article 4 : Au titre du présent article les types de compétence du syndicat sont définis comme suit :

- Compétences obligatoires : compétences que toutes les communes adhérentes sont obligées de transférer au syndicat
- Compétences optionnelles : compétences que les communes peuvent transférer au syndicat dans les conditions prévues à l'article L5212-16 du CGCT et dans les limites du présent article
- Compétences facultatives : compétences que les communes peuvent transférer au syndicat dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT alors même qu'elles ne figurent pas au présent article

Compte tenu de ce qui précède les compétences obligatoires et optionnelles du syndicat sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires :**
 - o Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées du territoire cités dans la liste ci-dessous : **Gymnase Aristide Bergès** à Seyssinet-Pariset
- **Compétences optionnelles :**
 - o Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux collèges du territoire cités dans la liste ci-dessous :
 - **Gymnase Georges Nominé** à Seyssinet-Pariset
 - **Gymnase Yves Brouzet** à Seyssins
 - **Gymnase Gérard Philipe** (ancien) à Fontaine
 - **Gymnase Gérard Philipe** (nouveau) à Fontaine
 - **Gymnase Jules Vallès** à Fontaine
 - **Gymnase Alexandre Fleming** à Sassenage

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur l'une ou l'autre ou la totalité des compétences à caractère optionnel définies au présent article ;
- La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée selon les dispositions des articles 11 et 12 des présents statuts ;

Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts seront proposées par le comité syndical aux communes. Toute autre compétence facultative pourra être créée, sous réserve qu'elle ne soit pas exercée par une autre structure intercommunale et sous réserve du respect de la procédure de transfert de compétence prévue à l'article L.5211-17 du CGCT.

2. La modification de l'Article 5 : Transfert de compétences

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du SIRD comme suit : « Article 5 : Le transfert des compétences au syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à ce dernier des équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Les transferts de compétence peuvent être partiels, c'est-à-dire ne porter que sur une partie des compétences obligatoires et optionnelles de l'article 4.

3. La modification de l'Article 9 : Commissions

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du SIRD comme suit : « Article 9 : Le comité syndical forme des commissions pour chaque compétence, elles sont présidées par un Vice-président ou le Président du SIRD et composées d'un représentant par commune. Elles sont chargées d'étudier et de préparer les décisions pour chaque compétence.

- Compétences « **Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges du territoire cités dans la liste ci-dessous** » : Commission « Equipements sportifs liés aux activités scolaires » composée du Vice-président délégué à la compétence et de 6 délégués (un délégué par commune). La commission traitera de la compétence obligatoire des équipements liés aux lycées et de la compétence optionnelle portant sur les équipements liés aux collèges ;

4. La modification de l'Article 10 : Clé de répartition des charges financières – Contributions des Communes.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du SIRD comme suit : « Article 10 : La contribution des communes à chacune des compétences obligatoires et optionnelles est fixée en fonction des critères de répartition suivant :

- 80 % de la contribution nécessaire sont répartis entre les communes en fonction de la population municipale publiée chaque année par l'INSEE
- 20 % de la contribution nécessaire sont répartis entre les communes en fonction du revenu moyen par habitant.

Les données seront réactualisées tous les ans. La contribution totale de chaque commune sera égale au total des contributions qui seront calculées séparément pour la compétence obligatoire, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

Lorsqu'une commune reprend, pour l'exercer elle-même, une ou plusieurs compétences optionnelles qu'elle a transférées au SIRD, sa contribution aux dépenses liées à la ou les compétences optionnelles reprises est réduite à concurrence de la part de la compétence qu'elle reprend.

Pour être effective en année N, compte tenu de la fiscalisation des contributions au syndicat, la reprise d'une ou plusieurs compétences optionnelles devra être finalisée avant le vote du budget du syndicat. A défaut la reprise de compétence sera effective en année N+1.

Les autres articles restent inchangés.

La nouvelle rédaction des statuts proposée est reproduite en annexe.

Après débat, il est proposé :

-d'adopter les nouveaux statuts du SIRD, portant sur le changement des compétences et de la composition du nombre d'élus délégués annexés à la présente délibération.

DELCOM 21-23

- de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres du SIRD, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

- de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 04 décembre 2023

Le Président,

Jean-Yves GOBREN





STATUTS DU SYNDICAT

ARTICLE 1^{er} : CONSTITUTION

Le 1^{er} mars 1996, a été constitué par les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset et Veurey-Voroize un syndicat à vocation multiple à la carte dénommé Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac : SIRD.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 28, rue de la Liberté, 38600 FONTAINE.

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : OBJET

Au titre du présent article les types de compétence du syndicat sont définis comme suit :

- Compétences obligatoires : compétences que toutes les communes adhérentes sont obligées de transférer au syndicat
- Compétences optionnelles : compétences que les communes peuvent transférer au syndicat dans les conditions prévues à l'article L5212-16 du CGCT et dans les limites du présent article
- Compétences facultatives : compétences que les communes peuvent transférer au syndicat dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT alors même qu'elles ne figurent pas au présent article

Compte tenu de ce qui précède les compétences obligatoires et optionnelles du syndicat sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires :**
 - Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées du territoire cités dans la liste ci-dessous : Gymnase Aristide Bergès à Seyssinet-Pariset
- **Compétences optionnelles :**
 - Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux collèges du territoire cités dans la liste ci-dessous :
 - Gymnase Georges Nominé à Seyssinet-Pariset
 - Gymnase Yves Brouzet à Seyssins
 - Gymnase Gérard Philipe (ancien) à Fontaine
 - Gymnase Gérard Philipe (nouveau) à Fontaine
 - Gymnase Jules Vallès à Fontaine
 - Gymnase Alexandre Fleming à Sassenage

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur l’une ou l’autre ou la totalité des compétences à caractère optionnel définies au présent article ;
- La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée selon les dispositions des articles 11 et 12 des présents statuts ;

Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts seront proposées par le comité syndical aux communes. Toute autre compétence facultative pourra être créée, sous réserve qu’elle ne soit pas exercée par une autre structure intercommunale et sous réserve du respect de la procédure de transfert de compétence prévue à l’article L.5211-17 du CGCT.

Participation des communes aux différentes compétences			
	Fonctionnement général du syndicat	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
Fontaine	X	X	X
Noyarey	X	X	X
Sassenage	X	X	X
Seyssinet-Pariset	X	X	X
Seyssins	X	X	X
Veurey-Voroise	X	X	X

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES COMPETENCES

Le transfert des compétences au syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à ce dernier des équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Les transferts de compétence peuvent être partiels, c’est-à-dire ne porter que sur une partie des compétences obligatoires et optionnelles de l’article 4.

ARTICLE 6 : REPRISE DES COMPETENCES

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- 1) La reprise peut concerner l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 4.
- 2) La reprise prend effet à la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- 3) La nouvelle répartition des contributions des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est fixé à l'article 10.
- 4) Le retrait d'une compétence s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le maire au Président du SIRD. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués titulaires et un suppléant, soit au total 18 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

La représentation des communes au sein du comité syndical est ainsi fixée :

- Commune de Fontaine : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Noyarey : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Sassenage : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Seyssinet-Pariset : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Seyssins : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Veurey-Voroize : 3 délégués titulaires et 1 suppléant

Les réunions se tiennent au siège du syndicat ou dans d'autres lieux de la collectivité, ou dans tout autre lieu dans une des communes membres.

Le comité syndical se réunit au moins 6 fois par an.

Les délégués prennent part au vote sur toutes questions et délibérations inscrites à l'ordre du jour à la condition que l'objet du vote concerne une compétence qui les concerne ou concerne l'administration générale du syndicat.

ARTICLE 8 : LE BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 6 membres titulaires, composé du Président et de 5 Vice-présidents.

ARTICLE 9 : COMMISSIONS

Le comité syndical forme des commissions pour chaque compétence, elles sont présidées par un Vice-président ou le Président du SIRD et composées d'un représentant par commune. Elles sont chargées d'étudier et de préparer les décisions pour chaque compétence.

- Compétence « **Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux collèges du territoire cités dans la liste ci-dessous** » : Commission « Equipements sportifs liés aux activités scolaires » composée du Vice-président délégué à la compétence et de 6 délégués (un délégué par commune). La commission traitera de la compétence obligatoire des équipements liés aux lycées et de la compétence optionnelle portant sur les équipements liés aux collèges ;

ARTICLE 10 : CLE DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES-CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

La contribution des communes à chacune des compétences obligatoires et optionnelles est fixée en fonction des critères de répartition suivant :

- 80 % de la contribution nécessaire sont répartis entre les communes en fonction de la population municipale publiée chaque année par l'INSEE
- 20 % de la contribution nécessaire sont répartis entre les communes en fonction du revenu moyen par habitant.

Les données seront réactualisées tous les ans. La contribution totale de chaque commune sera égale au total des contributions qui seront calculées séparément pour la compétence obligatoire, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

Lorsqu'une commune reprend, pour l'exercer elle-même, une ou plusieurs compétences optionnelles qu'elle a transférées au SIRD, sa contribution aux dépenses liées à la ou les compétences optionnelles reprises est réduite à concurrence de la part de la compétence qu'elle reprend.

Pour être effective en année N, compte tenu de la fiscalisation des contributions au syndicat, la reprise d'une ou plusieurs compétences optionnelles devra être finalisée avant le vote du budget du syndicat. A défaut la reprise de compétence sera effective en année N+1.

ARTICLE 11 : ADHESION A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du SIRD à un autre EPCI est subordonnée à l'application de l'article L.5212-32 du CGCT.

ARTICLE 12 : ADHESION DES COMMUNES-RETRAIT DES COMMUNES-MODIFICATIONS DES STATUTS

L'adhésion ou le retrait d'une commune au SIVOM de la rive gauche du Drac sera subordonnée aux prescriptions prévues par le CGCT.

De même toute modification statutaire est subordonnée à l'application des articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT.

ARTICLE 13 : CHARTE DE L'INTERCOMMUNALITE ET REGLEMENT INTERIEUR

Une charte de l'intercommunalité et un règlement intérieur déterminent les mesures d'ordre internes concernant l'organisation du travail du SIRD et les relations entre le SIRD et les communes. Ils sont approuvés par le comité syndical qui pourra les modifier.

ARTICLE 14 : DIVERS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.

FIN

Les présents statuts ont été approuvés par la délibération n°21-23.



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_005-DE



ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE SASSENAGE ET SON CCAS

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

PIECES CONSTITUANT LE CONTRAT (par ordre décroissant de valeur)

Annexe à l'acte d'engagement - Observations et précisions émises au cahier des charges

🔍 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – SUPPORT DU CONTRAT

Le dossier de consultation faisant office de cahier des clauses techniques particulières ne sera pris en compte que comme base documentaire.

Le contrat est formé par les éléments suivants par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement et les précisions figurant en cette annexe,
- Les conditions générales GROUPAMA « VILLASSUR » composées des fascicules suivants :
 - Dispositions générales : (réf 3350-233404-012024)
 - La protection du patrimoine : (réf 3350-233406-012024)
 - Annexes : **CS 28** Perte d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation suite fermeture administrative, **CS29** Perte d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation ; **CS30** Effondrement ; **CS31** Evènements exceptionnels ; **CS32** Autres Dommages, **CS33** Instruments de Musique, Annexe « Serres »
 - Tableau des montants de garanties Dommages aux Biens : (réf 3350-233415-012024)
 - Document mentions légales

PRECISIONS

ASSURE : Seuls la Commune de SASSENAGE et son CCAS ont la qualité d'assurés.

DATE D'EFFET :

Le contrat prendra effet AU 01/01/2025 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

PRECISIONS DOMMAGES AUX BIENS

L'OFFRE

Cette dernière est faite sous la forme d'un contrat multirisques commune reprenant l'ensemble des Garanties demandées tel que décrits au cahier des charges.

Notre proposition d'assurance est basée sur l'inventaire des risques joint en annexe au cahier des charges pour une surface développée totale de :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :    



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_005-DE

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

* Bâtiments et ouvrages de génie civil : 43 164 M²

LES MONTANTS GARANTIS

Limitation Contractuelle d'indemnité

La Limitation Contractuelle d'Indemnité non indexée fixée à **19 900 000 €** et s'entend **tous dommages confondus** (y compris responsabilités, recours, extensions de garantie et garantie automatique des risques nouveaux) et par événement quel que soit le nombre de bâtiments et de sites concernés, y compris dans le cadre d'une reconstruction à l'identique notamment dans le cas des bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

LIMITATIONS PARTICULIERES

Les sous-limites de garanties précisées au cahier de charges sont acceptées, complétées ou amendées des sous-limites ci-dessous, et Tableau des montants garanties joint.

Ces sous-limites s'entendent par sinistre, tous Dommages confondus

- Dommages Electriques : **250 000 €**
- Voiries et réseaux divers : seuls les VRD assurant directement la desserte d'un bâtiment assuré, ou faisant partie intégrante de son enceinte délimitée par un mur ou une clôture, sont assurés dans la limite de : **30 000 €**
- **Événements naturels, autres que ceux faisant l'objet d'un Arrêté interministériel déclarant l'état de Catastrophes Naturelles, et autres que tempête, grêle et poids de la neige sur les toitures, Inondations, Ruissellement des eaux, refoulement, débordement et engorgement d'égouts :** **600 000 €**
- Les frais de dépollution, décontamination, désamiantage et de mise en conformité : **1 000 000 €**
- Assurance pour compte : Les garanties s'appliquent aux biens mobiliers ordinaires, à défaut de garantie d'un contrat couvrant ces biens et portant sur les mêmes risques : **100 000 €**
- Recours des Voisins et des Tiers : **3 000 000 €**
- Les honoraires d'expert et frais divers sont garanties selon notre tableau des montants de garanties p 8-9/20 et nos dispositions « Protection du Patrimoine » p 15 joints.

FRANCHISES :

La franchise générale sera de 5 000 € par sinistre, sauf pour :

Incendie, Événements naturels, Événements naturels hors catastrophes naturelles, Emeutes, Mouvements populaires, vandalisme suite à Emeutes et Mouvements Populaires : **10 %** des Dommages avec un **minimum de 50 000 €** et un **maximum de 200 000 €**, par sinistre

Effondrement, Autres Dommages : **20 000 €** par sinistre

Tout Dommages Matériels (structures légères et TR Objets Manifestations) : **3 000 €** par sinistre

Bris de Glace : **1 000 €** par sinistre

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :





Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Renonciation à recours

Les nouveaux bâtiments industriels, commerciaux et agricoles, bénéficiant d'une clause de renonciation à recours dans les baux/conventions devront faire l'objet d'une déclaration préalable.

Bâtiments en cours de construction : Les garanties du/des bâtiment(s) en cours de construction sont accordées :

- à défaut d'une garantie Dommages avant réception des entreprises intervenant sur l'ouvrage pendant la durée du chantier,
- à défaut d'une garantie Tous Risques Chantiers souscrite par le Maître d'Ouvrage,

dans la limite de 500 000 € non indexés. Les franchises restent inchangées.

L'ensemble des garanties sera acquis à compter de la date de livraison du bâtiment.

Bâtiments non entièrement clos : Seuls les dommages d'incendie, explosions, tempêtes, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, attentats et actes de vandalisme sont garantis.

Bâtiments squattés : Dès lors que les bâtiments sont squattés, seuls sont assurés les frais de sécurisation, démolition et déblais dans la limite du poste « Frais et Pertes », ainsi que les « Recours des voisins et des tiers ».

Bâtiments en ruine, friches industrielles, bâtiments voués à la démolition, bâtiments désaffectés : Seuls sont assurés les frais de sécurisation, démolition et déblais dans la limite des postes « Frais et Pertes », et « Recours des voisins et des tiers ».

Automaticité :

La garantie pourra être étendue à tous biens et toutes activités qui viendraient à être mis à disposition ou dévolus à la commune, dans la limite de 10% du parc immobilier total ou d'une valeur supérieure à **1 000 000 €**, et à l'exception des cas suivants qui restent soumis à l'accord de l'assureur :

- Les bâtiments inscrits ou classés monuments historiques
- Les bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles

Pour tout bâtiment dont la superficie déclarée au parc immobilier, sera inférieure de 30 % à la surface développée hors d'œuvre (SHOB) réelle du dit bâtiment, l'indemnité sera réduite de 30 % en cas de sinistre.

Panneaux Photovoltaïques ou Solaires :

Les garanties du cahier des charges sont acquises pour les installations de panneaux Photovoltaïques ou solaires de moins de 600 m², existantes à la souscription.

Toute nouvelle installation devra faire l'objet d'une déclaration et d'un accord préalable de l'assureur.

La collectivité devra déclarer à la souscription puis chaque année, l'ensemble de son parc de panneaux photovoltaïques ou solaires à l'assureur, quelle que soit la superficie.



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_005-DE



ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Demeurent exclues les champs de panneaux photovoltaïques ou solaires posés au sol.

Clause N°1 : Contrat De Maintenance

La collectivité a l'obligation de souscrire, auprès d'un professionnel qualifié un contrat de maintenance sur les panneaux solaires/photovoltaïques et de lever les réserves identifiées.

Pour les productions de moins de 9kwc, à défaut d'un contrat de maintenance souscrit, la maintenance peut être réalisée en interne **annuellement** :

- En préventif, vérification visuelle de toute la chaîne technique (panneaux, onduleurs, boîte de jonction...)
- Contrôle des installations électriques, onduleurs.
- Formalisation de la maintenance, des vérifications et levées des anomalies **par écrit** (registre).

En cas de sinistre avec un lien avéré entre la cause du sinistre et la non-exécution de ces obligations, le montant de l'indemnité sera réduit de 30 %.

EVOLUTION DE PRIME

La cotisation, tout comme les garanties et franchises, à l'exception de la Limitation Contractuelle d'Indemnité qui reste fixe pour la durée du marché, sera annuelle et calculée d'une part par application d'un taux sur les superficies déclarées par la collectivité, et d'autre part par l'application de l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), et des résultats techniques de la branche « collectivités ».

La valeur applicable pour **l'année 2025** est la valeur de l'indice publiée au 01/07/202 **soit 1172.20**

INDEMNISATION

Le règlement de votre indemnisation pour les activités non soumises à la TVA s'exercera :

- TVA comprise déduction faite du montant restitué par le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) lorsque les dépenses sont éligibles au FCTVA
- TVA comprise lorsque les dépenses ne bénéficient pas de l'intervention du FCTVA

- Définition FCTVA :

Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) : Fonds ayant pour objet la compensation par l'État aux organismes locaux de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Les organismes locaux bénéficiaires sont les collectivités locales, leurs groupements et leurs services, mais aussi les organismes aménageurs ayant passé convention avec elles et ne récupérant pas directement la TVA.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :





Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_005-DE

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Indemnisation Choc de Véhicule Terrestre à Moteur

Dans le cas d'un choc de Véhicule Terrestre à moteur avec un tiers identifié, les dommages seront indemnisés en valeur réelle, soit au prix de remise en état du matériel à dire d'expert, vétusté déduite.

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La collectivité devra respecter la réglementation en vigueur du code du travail et des Etablissements Recevant du Public (ERP) quant à la vérification des installations électriques, et la lever les anomalies.

S'il est constaté, après un sinistre, que les rapports sont manquants ou que les anomalies relevées sur les installations électriques ne sont pas corrigées, et sont à l'origine du sinistre, l'indemnité sera réduite de 30 %, pour les sinistres consécutifs à un incendie, l'explosions, chute de la foudre et/ou dommages électriques.

L'assureur se réserve la possibilité d'organiser une visite des biens de la collectivité avec un ingénieur préventeur pendant la durée du marché.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :    



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_005-DE

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES GRATUITES

Services associés gratuits

En tant qu'acteur économique de proximité, chaque département bénéficie d'un chargé d'affaires Collectivités dédié pour vous accompagner tout au long de la vie de votre contrat.

Groupama met à votre disposition :

- un espace client qui permet de consulter la liste de vos contrats et de vos sinistres, mais également **pour déclarer vos sinistres et suivre la gestion**, à l'adresse suivante :

<https://espaceclient.groupama.fr>

Pour visualiser la démonstration, cliquer sur les liens suivants (clic Droit/ Ouvrir le lien) :

- Pour vous connecter : [Tutoriel](#)
- Pour [déclarer vos sinistres en ligne](#) et suivre leur gestion
- une équipe d'ingénieurs préventeur pour réaliser un diagnostic gratuit de prévention des risques (incendie, vol...).
- le service Groupama-Prédicte qui vous permet d'anticiper et de gérer les risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, neige) sur votre territoire. Vous bénéficiez ainsi de :

* une information personnalisée, graduée et anticipée par Internet et SMS en cas de risque hydrométéorologique

* d'une équipe d'ingénieurs en veille qui vous accompagne à tout moment

* d'une assistance pour l'élaboration de votre Plan Communal de Sauvegarde et votre DICRIM

<http://www.groupama-predict.fr/>

- un site d'information dédié qui vous propose des publications régulières d'experts sur la vie des collectivités notamment sur le contexte juridique et réglementaire.

<https://www.territoires-groupama.fr/>

Service de mise en relation :

Groupama peut vous proposer un prestataire pour la vidéo surveillance (solutions de surveillance 24h/24 et 7j/7 qui vous protègent contre le vol, l'incendie, les dégradations de bâtiments communaux...), le service Activeille Collectivités

Activeille Collectivités s'appuie sur les technologies les plus performantes du marché avec un système de sécurité qui combine des moyens de détection (capteurs), de dissuasion (sirènes) et de transmission (modems).

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :    



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_005-DE

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

<https://entreprise.activeille.fr/>

ENTIONS LEGALES

INFORMATION RELATIVE A UNE INTERDICTION DE SERVICES D'ASSURANCE :

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE/EXTERNE :

Votre Assureur met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance (interne et externe) pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par les entités du Groupe Groupama.

Dans ce cadre, des données personnelles vous concernant peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des entités du Groupe Groupama dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales ou notice d'information de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

Vous reconnaissez avoir reçu un double, et pris connaissance du présent document ainsi que des conditions générales du présent contrat remis par l'Assureur.

TRAITEMENTS DES RECLAMATIONS :

En cas de réclamation, expression orale ou écrite d'un mécontentement envers un professionnel (*une demande de service ou de prestation, d'information, ou d'avis, n'est pas une réclamation*), relatif à votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse Régionale dont les coordonnées figurent à l'acte d'engagement.

S'il n'est pas donné satisfaction à votre réclamation orale, nous vous invitons à nous écrire par courriel ou courrier.

En cas de réclamation écrite, nous accuserons réception de celle-ci dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de sa date d'envoi.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :    



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_005-DE

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Notre réponse doit vous être apportée par écrit deux mois au plus tard à compter de l'envoi de cette réclamation.

Si cette réponse ne vous satisfait pas, ou si aucune réponse ne vous a été apportée à l'issue de ces deux mois, vous disposez du droit de saisir la Médiation de l'Assurance sur le site www.mediation-assurance.org ou par courrier : Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09, sans préjudice du droit de saisir la justice.

AUTORITE DE CONTÔLE :

Les activités de l'Assureur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 rue Taitbout 75009 Paris.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :    

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE SASSENAGE ET SON CCAS

LA COMMUNE DE SASSENAGE en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, agit par délégation prévue par convention constitutive, tant pour son compte que pour le compte de son CCAS.

LOT N°1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

Les dispositions concernant le LOT N°1

Assurance « **DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES** » sont
présentées de la façon suivante :

- ⇒ **INVENTAIRE DES RISQUES**
- ⇒ **CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES**
- ⇒ **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**
- ⇒ **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**
- ⇒ **ACTE D'ENGAGEMENT**

INVENTAIRE DES RISQUES

➡ ETAT DU PATRIMOINE

VOIR FICHER JOINT EN ANNEXE

SUPERFICIE TOTALE : 43 164 M²

- STATIONS D'EPURATION, D'ASSAINISSEMENT, DE POMPAGE, DECHETTERIES, USINES DE POTABILISATION D'EAU :

N/A

➡ COMPLEMENTS D'INFORMATION

- VOTRE PATRIMOINE A-T-IL ÉTÉ ESTIMÉ ET RÉPERTORIÉ PAR UN CABINET D'EXPERTISE : NON

- BATIMENTS SOUS ALARME OU RELIES A UNE CENTRAL D'APPEL : OUI / ~~NON~~ – lesquels :

- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 4 rue Pierre de Coubertin
- HOTEL DE VILLE CHÂTEAU DES BLONDES Place de la Libération
- POLICE MUNICIPALE Place de la Libération
- TOUR SUD MAIRIE Place de la Libération
- CENTRE ASSOCIATIF SAINT EXUPERY 4 bis, square de la Libération
- MÉDIATHÈQUE "L'ELLIPSE" ET ARCHIVES 5 rue des Blondes
- PISCINE MUNICIPALE (type caneton) rue du 8 mai 1945
- MAISON DES CLUBS rue du 8 mai 1945
- HALLE DES SPORTS JEANNIE LONGO rue Pierre de Coubertin
- THEATRE EN ROND 4 Rue François Gerin
- MALLE POSTERue François Gerin
- MULTI-ACCUEIL « les Lucioles » 3 rue des blondes
- SALLE POLYVALENTE « PYRAMIDE » 3 rue des Blondes
- GYMNASSE FLEMING Rue du Vinay
- COMPLEXE SPORTIF (TRIBUNES) PAUL VIEUX-MELCHIOR + VESTIAIRES + CLUB HOUSE Rue Pierre de Coubertin
- VESTIAIRES ET SALLES ASSOCIATIVES DE TYPE PRÉFABRIQUÉ COMPLEXE MOLINARO Rue Pierre de Coubertin
- SERVICES A LA POPULATION 1 avenue de Valence
- CUVES (BILLETTERIE ET SANITAIRES) Place Louis Reverdy
- LOCAL BOULISTES square de la libération

- LISTE DES BATIMENTS GARDIENNES : NON

- **LISTE DES BATIMENTS INOCCUPES, DESAFFECTES, VIDES : OUI**

**PRÉFABRIQUÉ PISCINE RUE DU 8 MAI 1945
BALL TRAP CHEMIN DES BATTERIES**

- **LISTE DES BATIMENTS DESTINES A LA DEMOLITION : OUI**

SERVICES A LA POPULATION 1 avenue de Valence

- **PRESENCE DE REMPARTS : NON**

- **PRESENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION : NON**

- **CASINOS – SALLES DE JEUX : NON**

- **OBJETS DE VALEUR ET ŒUVRES D'ART : OUI**

- Montant et liste des objets de valeur : **14 113 € (voir annexe 3)**

- **FIBRE OPTIQUE : NON**

- **PANNEAUX SOLAIRES OU PHOTOVOLTAIQUES : OUI**

- Superficie installée : voir tableau annexe
- Localisation: **Rue des Pies**
- Coût d'installation: **En partenariat avec CITÉOS (assurés par eux)**

- **BATIMENT TOIT TERRASSE : OUI**

- Avez-vous des bâtiments en toit terrasse : **oui**
 - **Gymnase Fleming**
 - **Gymnase des Pies**
- Si oui, des installations spécifiques sont telles installées sur le toit (climatiseur, système de climatisation, central froid, panneau solaire ...), préciser :
 - **Panneaux photovoltaïques sur le toit du Gymnase des Pies**
 - **Ventilation double-flux sur la toiture terrasse du bâtiment Saint- Exupéry**

- **MITOYENNETE**

- Des bâtiments communaux sont-ils mitoyens (moins de 25 mètres) avec des bâtiments ou des risques particuliers et appartenant à des tiers (industries, centres commerciaux, bâtiments de grande superficie ou valeur) : **oui**
Si oui lesquels : **Multi-accueil Mélusine (gérée par une DSP), salle Jacques Prévert.**

• EVENEMENTS NATURELS

- Inondabilité : N/A

Certains bâtiments sont-ils situés en zones inondables : **OUI**

- Si oui, lesquels, (type, localisation et superficie) : voir annexe

Quels sont les moyens mis en œuvre par la collectivité pour limiter la survenance de tels événements ? **GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)**

Présence d'un PPRI ?

PPRI Isère aval en date du 29 août 2007

Règlement risque du PLUi approuvé, et PPRI Drac en date du 17 juillet 2023

• HALTE NAUTIQUE - PONTONS ET AMENAGEMENTS : NON

• GROTTES : OUI

- Avez-vous des grottes sur votre territoire : **oui**
- Etes-vous propriétaire : **oui** :
- <https://www.grenoble-tourisme.com/fr/catalogue/detail/grotte-les-cuves-de-sassenage-142542/>

• GOLF : NON

➔ **MATERIEL INFORMATIQUE**

NATURE	LOCALISATION	VALEUR TTC
Matériel informatique et bureautique divers fixe et mobile tel que : (Unités centrales – Ecrans –Imprimantes – Moniteurs –Logiciels – Progiciels, Commutateurs Réseau, Robots de sauvegarde, Routeurs périphériques, etc....) - téléphonie fixe et mobile - télégestion - Liste non limitative	Tous lieux	360 000 €
Matériel vidéo, de projection cinématographique et de sonorisation fixe ou mobile, appareils photos numériques		
Matériel pédagogique aide à la scolarité (tableaux numériques)		60 000 €
Matériel divers dans désignation		
TOTAL		420 000 €
Montant de garantie au premier risque		300 000€

- **TÉLÉTRAVAIL : OUI**
 - Nombre d’agents concernés : 6
 - Matériel informatique de la collectivité est-il mis à la disposition des agents : **oui**

➔ **BRIS DE MACHINE - ETAT DU MATERIEL**

NATURE	LOCALISATION	VALEUR TTC
Matériel divers sans désignation	Tous lieux	20 000 €
TOTAL		20 000 €
Montant de garantie au premier risque		20 000 €

➡ **EXPOSITIONS : NON**

• **OUVRAGES D'ART ET GENIE CIVIL**

	OUI	NON
BASSINS DES PISCINES ET REVETEMENTS EXTERIEURS EN PERIPHERIE	X	
POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET DE RESEAU CABLE	X	
CHATEAUX ET RESERVOIRS D'EAU		X METRO
BASSINS D'EPURATION, DE RETENTION ET DE LAGUNAGE	X	
COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET PLUVIALES) ET CANALISATIONS D'APPROVISIONNEMENT D'EAU ENTERREES	95% METRO	5% COMMUNE
PONTS ET PASSERELLES EN DUR		X METRO
RETENUES D'EAU ET BASSINS TAMPONS	X	
SURPRESSEURS ET POSTES DE RELEVAGE	X	
TENNIS DECOUVERT	X	
TUNNELS		X
PASSAGES COUVERTS	X	
PONTONS		X
PONTS BASCULE		X
CITY STADE	X	
STAKE PARC	X	
TERRAIN DE SPORTS SYNTHETIQUE	X	
AUTRES : à préciser		
Street Workout		
Jeux d'enfants Parc de l'Ovalie		

• **INSTRUMENTS DE MUSIQUE : OUI / ~~NON~~**

- Valeur d'achat TTC (instruments de moins de 5 ans) :
- Coût de l'instrument le plus onéreux : **1780 € (hautbois) et 2 890 € (harpe de 2017)**
- Prêtez-vous les instruments à des tiers (élèves) ? **OUI**
- Coût de l'instrument le plus cher que vous prêtez : **1 780 € (hautbois)**
- Demandez-vous l'attestation RC aux tiers ? **OUI**

NATURE	LOCALISATION	VALEUR*
Enceintes piano jazz Yamaha stagepas 400BT	St Exupéry Toulouse	535
Cajon Schlagwerk	CRC	149
Glockenspeil Bergerault	CRC	835
Xylophone Usb/midi Pearl	CRC	1252
Piano numérique KAWAI	CRC	1176
Matériel sono	St Exupéry Dakar	1688
2 Hautbois Yamaha Y0B241	CRC	3560
Piano numérique Yamaha P125B	St Exupéry Toulouse	703
Pack Samba 17 instruments Lugdivine	CRC	1198
Timbalès Perazzo	CRC	538
Batterie acoustique acoust. aqua silver	CRC	1798
2 violes de gambe	CRC	2976
Flûte Traversière Yamaha YFL282	CRC	740
Piano numérique Yamaha P515B	CRC	1739
Tête courbe flûte T. Jupiter	CRC	600
2 banquettes Stagg	CRC	500
3 Ukelele	CRC	147
3 cymbales Zildjian	CRC	1249
Batterie Tama	St Exupéry Toulouse	670
Matériel batterie Tama	CRC	1066
10 pupitres Manhasset	CRC	750
3 violons 1/4	CRC	2400
2 violoncelles 1/4	CRC	2920

Etat du patrimoine et des biens à garantir :

L'Assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par la collectivité et reçu tous les éléments d'information nécessaires à l'établissement d'un projet de contrat, en adéquation avec les préconisations du présent cahier des charges.

En cas de sinistre, l'Assureur renonce à se prévaloir d'une erreur dans la nature et/ou la désignation des risques.

La collectivité reconnaît et certifie les informations de l'inventaire et des annexes jointes comme étant exactes.

➡ CONTRATS EN COURS

La collectivité est actuellement titulaire d'un contrat garantissant totalement ou partiellement les risques mentionnés à l'article 1 du C.C.A.P. :

Assurance Dommage aux biens :

- Compagnie : MAIF
- Franchises :

	FORMULE DE BASE
Franchise incendie, évènements naturels	2 000 €
Franchise autres évènements	1 500 €
Bris de glaces	200 €
Vol des clés	
Vol en coffres	
Chèques déjeuners	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique	
Instruments de musique	
Structures légères	1 000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques sauf	8 000 €
Effondrement	3 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €
Dispositions diverses	3 000 €
Actes de vandalisme sur biens extérieurs - vol/vandalisme sans effraction pour les bâtiments cultuels	
Choc des véhicules non identifiés	1 000 €

Les franchises :

- Ne s'appliquent pas aux garanties de recours
- S'entendent par évènement
- Restent fixes sur la durée du marché



SINISTRALITE

VOIR FICHER JOINT EN ANNEXE

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

La garantie de l'Assureur est accordée dans les conditions prévues aux articles 1 à 6 détaillés ci-après :

ARTICLE 1

BIENS ASSURES

ARTICLE 2

EVENEMENTS DOMMAGEABLES ASSURES

ARTICLE 3

EXCLUSIONS

ARTICLE 4

ESTIMATION DES BIENS APRES SINISTRE,
MONTANT DE LA GARANTIE ET FRANCHISE

ARTICLE 5

EXTENSIONS DES GARANTIES

ARTICLE 6

GARANTIES ANNEXES : RESPONSABILITES A L'EGARD
DES PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS

Il est par ailleurs convenu que les garanties sont acquises avec abandon de la règle proportionnelle prévue aux articles L 113-9 et 121-5 du Code des Assurances.

ARTICLE 1

BIENS ASSURES

La garantie porte sur les dommages subis par :

1.1 LES BATIMENTS ET BIENS IMMOBILIERS

Les bâtiments et divers biens immobiliers désignés à l'inventaire des risques, ainsi que tous ouvrages d'art ou de génie civil, dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque ou qui sont mis à sa disposition.

Par bâtiment, l'on entend toute construction ou espace matérialisé couvert, clos ou non clos, dont l'emprise au sol et la volumétrie permettent à l'homme de se mouvoir, en lui offrant une protection au moins partielle contre les agressions des éléments naturels extérieurs.

La garantie inclut les infra et superstructures assurant l'ancrage, le contreventement et la stabilité des bâtiments et des ouvrages, ainsi que les éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, fondation, ossature, clos et couvert.

Sont également considérés comme biens assurés au titre des bâtiments désignés, les panneaux solaires et/ou photovoltaïques, les éléments d'équipement dissociables, au sens de l'article 1792-3 du Code Civil ainsi que **les clôtures, murs d'enceinte, remparts, murs d'agrément et de soutènement** se rapportant ou non à un bâtiment assuré.

1.2 LES BIENS MOBILIERS, LE MATERIEL, LES MARCHANDISES

C'est-à-dire :

- Objets mobiliers,
- Les matériels, machines, instruments,
- Les marchandises à tous états, brutes, semi-ouvrés, produits finis,
- Les approvisionnements divers et emballages.

Appartenant à la collectivité souscriptrice ou confiés à elle pour son intérêt et son usage exclusifs.

- Les aménagements réalisés par la collectivité souscriptrice lorsqu'elle est locataire.
- Les objets de valeur appartenant à l'Assuré, c'est-à-dire :
 - Les bijoux, pierres précieuses et perles fines,
 - Les pièces, lingots, objets en métal précieux massif (or, argent, platine, vermeil),
 - Les fourrures, tapis, tableaux, livres, statues, tapisseries, meubles d'époque ou signés, objets rares, d'une valeur unitaire supérieure à 2,5 fois l'indice,
 - Les collections, c'est-à-dire la réunion de plusieurs objets de même nature ayant un rapport entre eux et d'une valeur globale égale ou supérieure à 9 fois l'indice.

La garantie ne s'étend pas à la dépréciation d'une série complète par suite de la disparition ou de la destruction d'un de ses éléments.

Toutefois, ne sont pas considérés comme biens assurés, les espèces monnayées, les titres de toute nature, les billets de banque.

Sont également exclus tous véhicules à moteur, terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens et leurs remorques.

1.3 LES BIENS SPECIFIQUEMENT DESIGNES ci-après, lorsqu'ils appartiennent à la collectivité souscriptrice

Biens extérieurs / Mobilier urbain :

- Kiosques, abris de bus et de marchés, feux et poteaux de signalisation électriques, électronique ou non, candélabres, réverbères et projecteurs, panneaux et colonnes d'affichage, panneaux et journaux électroniques, miroirs de carrefour, bornes d'incendie, barrières, et plots de sécurité, portiques, bornes d'appel de signalisation, de communication, bornes lumineuses, bornes de recharge électrique, bornes d'alimentation de tout genre, bornes munies de terminaux de paiement, bornes d'achats de crédits d'eau/électricité, bornes de tout genre, toilettes publiques, bancs publics, parcmètres, horodateurs, matériel de vidéo surveillance/protection, défibrillateurs, aires de jeux et de sports de toute sorte et leurs installations, guérites, terrains de sport synthétique, tennis découverts, city stade, skate parc, racks à vélos, radars pédagogiques,
- Puits, lavoirs, fontaines, bassins, croix et calvaires, bornes, stèles, statues avec leurs socles, jets d'eau, bascules publiques et monuments à l'exclusion des édifices en ruines ou constituant des vestiges historiques,
- Monuments aux morts, Calvaires
- Bornes d'apport volontaire de déchets,
- Bacs à déchets,
- Conteneurs à déchets,
- Les accessoires fixés au sol des équipements sportifs extérieurs tels que filets, pare ballon, abri de joueur et arbitre, but.

1.4 LES ARCHIVES ET DOCUMENTS

Tels que les dossiers, pièces, registres et papiers dont la collectivité souscriptrice est propriétaire ou détentrice et qui sont situés dans un bâtiment désigné à l'état du patrimoine.

Cette garantie porte sur :

- Le remboursement de la valeur du papier, timbré ou non timbré, les frais et la valeur du cartonnage et de la reliure,
- Les frais matériels de copies et écritures nouvelles, comprenant la rémunération des employés chargés de ces copies et écritures et les frais engagés pour opérer le remplacement des archives.

Sont exclus les supports, programmes et informations contenus dans les systèmes informatiques.

ARTICLE 2

EVENEMENTS DOMMAGEABLES ASSURES

La garantie intervient lorsque le bien assuré a été directement endommagé par la réalisation de l'un des événements définis ci-après, ou par les moyens de secours pris pour en atténuer les effets :

2.1 L'INCENDIE - LES FUMÉES - LES EXPLOSIONS / LES IMPLOSIONS - LA CHUTE DE LA FOUDRE

Incendie :

C'est-à-dire l'action subite de la chaleur ou le contact immédiat du feu ou d'une substance incandescente.

La garantie porte également sur la perte ou la disparition d'objets pendant un incendie, à moins que l'Assureur ne prouve que cette perte ou disparition provienne d'un vol.

Les dégagements accidentels de fumée prenant naissance à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments assurés.

Explosions et Implosions :

C'est-à-dire, les explosions et implosions de toute nature et notamment des gaz servant au chauffage, à l'éclairage et à la force motrice, des matières ou substances autres que les explosifs proprement dits, l'explosion de la dynamite et autres explosifs analogues introduits à l'insu de la collectivité dans les bâtiments assurés ou placés à leurs abords immédiats ainsi que les explosions et coups d'eau des appareils à vapeur, à l'exclusion des dommages aux compresseurs, moteurs, turbines et objets ou structures gonflables, causés par l'explosion de ces appareils ou objets eux-mêmes.

Chute directe et indirecte de la foudre dûment constatée. Par chute indirecte on entend les conséquences des dommages causés à un élément du patrimoine de la collectivité par un bien touché par la foudre.

2.2 L'ELECTRICITE

Y compris les dommages matériels d'ordre électrique, causés par l'action directe ou indirecte de l'électricité atmosphérique – ou canalisée – ou résultant d'un fonctionnement électrique normal ou anormal, et subis par les appareils électriques et électroniques de toute nature ou faisant partie de l'aménagement de l'immeuble, leurs accessoires et les canalisations électriques **mais à l'exclusion des dommages causés aux fusibles, aux résistances chauffantes, aux couvertures chauffantes, aux lampes de toute nature, aux tubes électroniques.**

2.3 LA CHUTE D'AERONEFS

C'est-à-dire, le choc ou la chute de tout ou partie d'appareil de navigation aérienne et d'engins spéciaux, ou d'objets tombant de ceux-ci.

La garantie s'étend également aux dommages dus au franchissement du mur du son par l'un de ces appareils.

2.4 LE CHOC DIRECT D'UN VEHICULE TERRESTRE QUELCONQUE AVEC LES BIENS ASSURES

Que ce véhicule appartienne ou pas à la collectivité souscriptrice, soit placé ou non sous sa responsabilité directe ou celle de ses élus ou représentants, ses salariés et préposés au cours de leurs fonctions.

Toutefois, pour les biens désignés à l'article 1.3, la garantie s'exercera sous réserve que le conducteur du véhicule soit identifié.

2.5 LES EVENEMENTS NATURELS

C'est-à-dire, les dommages matériels, causés aux biens assurés par l'action directe :

- Du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent lorsque ces phénomènes ont une intensité telle qu'ils détruisent, brisent ou endommagent un ou plusieurs bâtiments de bonne construction dans la commune du bien sinistré ou dans les communes avoisinantes et/ou lors d'une manifestation violente d'un phénomène exceptionnel qui ne détruit qu'un seul ouvrage (exemple dit du couloir),
- De la grêle sur les biens assurés,
- Du poids de la neige (ou de la glace) accumulée sur les toitures, terrasses et balcons en surplomb,
- D'une avalanche,
- Des glissements et affaissements de terrain,
- Des coups de mer.

En cas de doute ou de contestation et à titre de complément de preuves, la collectivité souscriptrice devra produire un document officiel établi par la station de la météorologie nationale la plus proche, afin d'apprécier si, au moment du sinistre, l'agent naturel avait ou non, pour la région du bâtiment sinistré, une intensité normale.

Il est d'autre part précisé que :

- Cette garantie s'étend en outre aux dommages de mouille causés par la pluie, la neige ou la grêle lorsque celles-ci pénètrent à l'intérieur du bâtiment assuré –ou renfermant les objets assurés- du fait de sa destruction partielle ou totale par l'action directe de ces mêmes éléments et à condition que les dommages de mouille aient pris naissance dans les 48 heures suivant le moment de la destruction partielle ou totale du bâtiment assuré,
- Les dommages survenus dans les 48 heures qui suivent le moment où les biens assurés ont subi les premiers dommages sont considérés comme constituant un seul et même sinistre.

Sont exclus de cette garantie :

- **Les bulles et structures gonflables, les bâtiments clos au moyen de bâches, sauf si le bâchage est réalisé à la suite d'un premier dommage pris en charge par l'Assureur et si un nouveau sinistre survient dans les douze mois suivant le premier.**
- **Les dommages causés par le vent aux hangars, tribunes et autres bâtiments non entièrement clos, sauf s'ils sont construits, et fixés selon les règles de l'art.**

2.6 LES DEGATS DES EAUX

C'est-à-dire les dommages causés par :

- Les fuites, ruptures ou débordements :
 - Des conduites d'adduction, de distribution ou d'évacuation d'eau ou autres liquides, situées à l'intérieur ou non des bâtiments assurés,
 - Des installations de chauffage et de climatisation,
 - Des appareils d'eau,
 - Des chéneaux et gouttières.
- Les pénétrations accidentelles par les toitures, façades, ciels vitrés, terrasses et balcons formant terrasses, qu'il s'agisse de pluie, de neige ou de grêle,
- Les débordements, renversements et ruptures de récipients de toute nature,
- Les entrées d'eau ou les infiltrations accidentelles par des ouvertures telles que baies, portes et fenêtres, normalement fermées, ou par les gaines d'aération ou de ventilation et les conduits de fumée,
- Les engorgements et les refoulements d'égouts et d'eaux pluviales,
- Les eaux de ruissellement,
- Les dégâts causés par le gel à l'intérieur des bâtiments assurés,
- Les dommages causés par les conduites souterraines :
- Cette assurance garantit le remboursement des dommages causés aux biens assurés par :
 - Toutes conduites d'adduction et de distribution d'eau et les canalisations intérieures desservant le bâtiment,
 - Toutes conduites d'évacuation et de vidange situées à l'intérieur des locaux jusqu'au droit des murs extérieurs.

La garantie s'étend :

- Au remboursement des frais exposés pour la recherche des fuites ayant provoqué un dommage assuré, ainsi qu'aux dégradations consécutives à ces travaux,
- Aux dommages causés par le gel, aux conduites, appareils et installations hydrauliques ou de chauffage, situés uniquement à l'intérieur des locaux entièrement clos et couverts,
- Aux dégâts causés par le gel dans les locaux non chauffés. Il est précisé que l'ensemble des conduites, appareils et installations hydrauliques ou de chauffage auront été vidangés et purgés, ou maintenus protégés par un liquide antigel ; **En cas de non-respect des mesures de prévention ci-dessus la franchise applicable à la garantie sera triplée.**

Sont exclus de la garantie :

- Les dégâts subis ou occasionnés par les barrages,
- Les pertes d'eau,
- Les dégâts dus à l'humidité ou à la condensation sauf s'ils sont la conséquence d'un dommage garanti,
- Les frais nécessités par les opérations de dégorgement, de réparation, de remplacement des conduites, robinets et appareils et par la réparation des toitures et ciels vitrés,
- Les dégâts subis par les biens désignés à l'article 1.3.

2.7 **LE VOL ET LES ACTES DE VANDALISME ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES**

C'est-à-dire, le vol ou tentative de vol ainsi que les actes de vandalisme commis à l'intérieur des locaux assurés dans l'une des circonstances suivantes :

- Par effraction, escalade ou usage de fausses clefs (notamment article 132-73 du Code Pénal modifié par loi n°2004-204 du 9 mars 2004 – art. 12 JORF 10 mars 2004 et dispositions législatives et réglementaires modificatives),
- Sans effraction s'il est établi que le voleur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans les lieux,
- Avec menaces ou violences sur les personnes,
- Pendant un incendie,
- Par les élus, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité ou le contrôle de la collectivité souscriptrice à la condition toutefois que le vol, tentative de vol ou l'acte de vandalisme soit commis en dehors des heures de travail ou de service, dans les cas et conditions définis ci-dessus et sous réserve que le coupable fasse l'objet d'une plainte non retirée sans l'accord de l'Assureur.

Sont exclues de la garantie les conséquences des vols, tentatives de vol ou actes de vandalisme commis :

- Dans les bâtiments inoccupés lorsque tous les moyens de protection et de fermeture dont ils disposent n'ont pas été utilisés,
- Sur les biens désignés à l'article 1.3,
- Au cours ou à l'occasion d'émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage. Ces événements relèvent des garanties définies aux articles 2.10 et 2.11 des présentes conditions générales de garanties.

2.8 **LE BRIS DE GLACE (PRODUITS VERRIERS OU NON)**

C'est-à-dire, les dommages atteignant :

- Les glaces étamées et miroirs fixés aux murs,
- Les glaces ou miroirs faisant partie intégrante d'un meuble,
- Les vitrages (isolants ou non) des baies et fenêtres,
- Les parois vitrées intérieures et les portes,
- Les vitraux,
- Les enseignes lumineuses,
- Les verrières, vérandas, marquises,
- Les ciels vitrés, skydomes,
- Les panneaux solaires et les cellules photovoltaïques,
- Les vitrines de toutes sortes.

Ainsi que toutes inscriptions et décorations figurant sur les objets ci-dessus compris dans les biens assurés.

Sont exclus de cette garantie :

- Les dommages survenus au cours de tous travaux, autres que ceux de simple nettoyage, effectués sur les objets assurés, leurs encadrements, enchâssements, agencements ou clôtures, ou au cours de leur pose, dépose, transport, entrepôt,
- Les objets déposés, les rayures, ébréchures ou écailllements, la détérioration des argentures ou peintures, les bris résultant de la vétusté ou du défaut d'entretien des enchâssements, encadrements ou soubassements,
- Les dommages subis par les biens désignés à l'article 1.3,
- Les dommages subis par les serres.

2.9 LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES

(Loi N° 82-600 du 13 Juillet 1982 et dispositions législatives et réglementaires modificatives)

C'est-à-dire, au sens de l'article L.125-1 du Code, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

2.10 EMEUTES - MOUVEMENTS POPULAIRES – ACTES DE VANDALISME SUITE A EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES

L'Assureur garantit les dommages directement causés aux biens assurés à l'occasion d'émeutes, de mouvements populaires y compris actes de vandalisme.

Par émeutes on entend tout mouvement tumultueux de foule s'insurgeant contre l'autorité, mettant en péril la sécurité et l'ordre public, pour obtenir par la menace ou la violence la réalisation de revendications.

Par mouvements populaires on entend toute manifestation violente de foule se caractérisant par un désordre et des actes illégaux.

2.11 ATTENTATS - ACTES DE TERRORISME – ACTES DE VANDALISME SUITE A ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME

L'Assureur garantit dans le cadre de la loi du 9 Septembre 1986 (et dispositions législatives et réglementaires modificatives) et de l'article L 126-2 du code, les dommages directement causés aux biens assurés à l'occasion d'actes de terrorisme, de sabotage, d'attentats et d'actes de vandalisme.

2.12 CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES

L'Assureur garantit dans le cadre de l'article 17 de la loi du 30 juillet 2003, les dommages directement causés aux biens assurés à l'occasion d'une catastrophe technologique. La mise en jeu de cette garantie est subordonnée à la constitution de catastrophe technologique par l'autorité administrative.

DISPOSITION PARTICULIERE POUR LES DOMMAGES INFERIEURS A LA FRANCHISE

Pour tout événement qui aurait donné lieu à intervention de la garantie du contrat si le préjudice subi par l'Assuré avait été supérieur à la franchise applicable et que le dit événement est imputable à un tiers identifié, l'Assureur s'engage à prendre en charge l'exercice de l'action en réparation. Cette disposition s'applique aux événements cités du point 2.1 au point 2.12.

ARTICLE 3

EXCLUSIONS

3.1 LES DOMMAGES DE TOUTE NATURE

- Intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré,
- Résultant de la guerre étrangère, (il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre événement),
- Résultant de la guerre civile (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte de cet événement),
- Causés par les inondations, tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions de volcans ou autres cataclysmes, sauf application des dispositions relatives aux décrets des catastrophes naturelles.

3.2 LES DOMMAGES OU L'AGGRAVATION DES DOMMAGES CAUSES

- Par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,
- Par les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
- Par toute source de rayonnements ionisants, notamment tout radio-isotope, utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'Assuré ou toute personne dont il répond à la propriété, l'usage ou la garde.

3.3 LES PERTES D'EXPLOITATION, PERTES DE MARCHES, PERTES FINANCIERES

autres que privation de jouissance et pertes de loyers.

3.4 LES DOMMAGES VISES A L'ARTICLE L.242-1 (RC DECENNALE) DU CODE DES ASSURANCES

3.5 LES CREVASSES ET LES FISSURES DES APPAREILS A VAPEUR

ou à effet d'eau consécutives ou non à l'usure et aux coups de feu.

ARTICLE 4

ESTIMATION DES BIENS APRES SINISTRE/ MONTANT DE LA GARANTIE / FRANCHISE

4.1 ESTIMATION DES BIENS APRES SINISTRE

Les bâtiments – ouvrages d'art et génie civil :

Lorsqu'ils sont entièrement détruits, ils sont estimés au jour du sinistre d'après la valeur de reconstruction, au prix du neuf, de bâtiments d'usage identique à ceux détruits.

Par « bâtiment d'usage identique », on entend un bâtiment de même destination et même capacité fonctionnelle que le bâtiment sinistré, réalisé avec des matériaux de bonne qualité, selon des procédés techniques couramment utilisés pour ce type de construction.

Lorsqu'ils ne sont que partiellement endommagés, les travaux nécessaires à leur réparation ou restauration sont évalués à leur coût réel au jour du sinistre.

IL N'EST JAMAIS TENU COMPTE DE LA VALEUR IMMATERIELLE ARTISTIQUE OU HISTORIQUE

Dans cette estimation, sont également compris :

- Les honoraires de maître d'œuvre (architecte, bureau d'étude technique, mètreur-vérificateur), à la double condition que son intervention soit obligatoire et qu'un contrat de louage d'ouvrage ait été conclu à cet effet,
- Les frais nécessités par une mise en conformité du bâtiment sinistré avec les textes en vigueur au jour du sinistre et qui ne l'étaient pas à la date d'achèvement du dit bâtiment,
- Les frais de démolition et de déblais, chaque fois qu'ils sont nécessaires pour la reconstruction ou la réparation du bâtiment sinistré.

UN BATIMENT EST CONSIDERE COMME ENTIEREMENT DETRUIT, LORSQUE, APRES SINISTRE, LES PARTIES RESTANTES, AUTRES QUE LES FONDATIONS, NE PEUVENT ETRE UTILISEES POUR LA RECONSTRUCTION.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, EST CONSIDERE COMME ENTIEREMENT DETRUIT UN BATIMENT SINISTRE DONT LE COUT DE REFECTION EST SUPERIEUR A 70% DE LA VALEUR DE RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'USAGE IDENTIQUE.

CAS PARTICULIERS

Bâtiments construits sur terrain d'autrui :

En cas de reconstruction sur les lieux loués, entreprise dans le délai d'un an à partir de la clôture de l'expertise, l'indemnité est versée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

En cas de non-reconstruction, s'il résulte de dispositions légales ou d'un acte ayant date certaine avant le sinistre que la collectivité souscriptrice devait, à une époque quelconque, être remboursée par le propriétaire du sol de tout ou partie des constructions, l'indemnité ne peut excéder la somme stipulée au bail à cet effet. A défaut de convention entre le bailleur et le preneur ou dans le silence de celle-ci, la collectivité souscriptrice n'a droit qu'à la valeur des matériaux évalués comme matériaux de démolition.

Les biens désignés à l'article 1.3 des conditions générales de garanties :

Ils sont évalués d'après leur valeur de remplacement au prix du neuf au jour du sinistre.

Les biens mobiliers, le matériel et les marchandises :

Ils sont estimés d'après leur valeur au prix du neuf au jour du sinistre.

Les objets précieux :

Ils sont estimés d'après leur valeur de remplacement au jour du sinistre.

4.2 MONTANT DE LA GARANTIE

Conformément à l'article L. 121-1 du Code, l'indemnité due par l'Assureur à l'Assuré ne doit pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre.

Dans cette limite et sous réserve des clauses administratives particulières ci-après, la garantie de l'Assureur s'exerce sans indication de somme, étant toutefois précisé que l'indemnité à sa charge ne pourra excéder pour :

Les bâtiments, ouvrages et de génie civil :

La valeur de reconstruction vétusté déduite, majorée du tiers de la valeur de reconstruction.

Les biens mobiliers, le matériel et les marchandises :

Leur valeur de remplacement au prix du neuf au jour du sinistre.

Néanmoins, l'Assureur déduit de l'évaluation en valeur à neuf la totalité de la vétusté pour les biens ci-après :

- Le linge, les effets d'habillement, les approvisionnements de toute nature ;
- Les appareils à moteur de toute nature, les moteurs et appareils électriques et électroniques, les canalisations électriques et leurs accessoires.

Les biens désignés à l'article 1.3 des conditions générales de garanties :

Leur valeur d'usage, majorée du tiers de leur valeur de remplacement

4.3 FRANCHISE

Pour tout sinistre, la collectivité souscriptrice conservera à sa charge une franchise dont le montant est indiqué au C.C.T.P

ARTICLE 5

EXTENSIONS DES GARANTIES

La couverture de l'Assureur est étendue aux préjudices ci-dessous définis, lorsqu'ils sont la conséquence directe d'un sinistre assuré.

5.1 FRAIS DE DEPLACEMENT - REMPLACEMENT ET ENTREPOT DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRES A LA REMISE EN ETAT DES BATIMENTS

5.2 PERTE D'USAGE

C'est-à-dire, si l'Assuré est propriétaire, la perte représentant tout ou partie de la valeur locative des locaux occupés par la collectivité souscriptrice en cas d'impossibilité pour elle d'utiliser temporairement tout ou partie de ces locaux.

5.3 PERTE DES LOYERS

C'est-à-dire le montant des loyers dont la collectivité souscriptrice peut se trouver privée. Pour les garanties visées aux 5.2 et 5.3 ci-dessus, l'indemnité est fixée à dire d'expert, en fonction du temps nécessaire à la remise en état des locaux sinistrés.

5.4 LES FRAIS DE RELOGEMENT

5.5 LES FRAIS JUSTIFIES DE DEMOLITION, DEBLAIEMENT, CLOTURE PROVISOIRE, POMPAGE, GARDIENNAGE

5.6 LES DOMMAGES CAUSES PAR LES SECOURS ET MESURES DE SAUVETAGE

5.7 LES FRAIS ET HONORAIRES D'EXPERT D'ASSURE

Se rapportant aux évènements garantis les frais et honoraires d'expert sont calculés à partir du barème ci-après selon base indice RI mai 2016:

Pertes jusqu'à 26 613 €	9%	
Pertes supérieures à 26 613 €	9 % jusqu'à 26 613 €	7 % sur le supplément
Pertes supérieures à 53 226 €	8 % jusqu'à 53 226 €	6 % sur le supplément
Pertes supérieures à 106 452 €	7 % jusqu'à 106 452 €	5 % sur le supplément
Pertes supérieures à 221 775 €	6 % jusqu'à 221 775 €	3 % sur le supplément
Pertes supérieures à 443 550 €	4,50 % jusqu'à 443 550 €	2,50 % sur le supplément
Pertes supérieures à 887 100 €	3,50 % jusqu'à 887 100 €	1,80 % sur le supplément
Pertes supérieures à 2 217 753 €	2,50 % jusqu'à 2 217 753 €	1% sur le supplément
Pertes supérieures à 4 435 503 €	1,75 % jusqu'à 4 435 503 €	0,35 % sur le supplément
Pertes supérieures à 8 871 008 €	1,05 % jusqu'à 8 871 008 €	0,30 % sur le supplément
Frais dossier jusqu'à 221 775 €	88,71 €	TVA en sus

L'assiette de calcul est composée de l'ensemble de l'assiette hors taxe des frais directs et indirects, la perte financière, honoraires, mesures conservatoires et frais de démolition – déblais compris.

TVA en sus au taux en vigueur.

La revalorisation des honoraires se fera selon l'évolution de l'indice RI.

5.8 LES FRAIS DE RECONSTITUTION DES ARCHIVES

C'est-à-dire, les frais de remplacement et de reconstitution de registres, dossiers, plans, livres comptables, autres que les supports informatiques détruits à la suite d'un sinistre.

5.9 LES PERTES INDIRECTES

C'est-à-dire les frais divers supportés par l'Assuré à la suite d'un sinistre, sur présentation de justificatifs, à concurrence du pourcentage, indiqué aux C.C.T.P., des autres indemnités réglées à l'Assuré, à l'exclusion des frais et honoraires d'expert.

5.10 LES FRAIS DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS AVEC LA LEGISLATION

C'est-à-dire les frais nécessités par une remise en état des lieux conformément à la législation et à la réglementation en matière de construction en vigueur au jour du sinistre.

5.11 LES HONORAIRES D'ARCHITECTES, DE MAITRES D'ŒUVRE, DE DECORATEURS, DE BUREAUX DE CONTROLE TECHNIQUE, D'INGENIERIE

5.12 ASSURANCE « DOMMAGES-OUVRAGE »

C'est-à-dire le montant de la cotisation correspondant à l'assurance que l'Assuré doit souscrire en application de l'article L. 242-1 du code en cas de reconstruction après sinistre.

5.13 LES FRAIS DE DEPOLLUTION, DE DECONTAMINATION, DESINFECTION ET DE DESAMIANPAGE

C'est-à-dire les frais de dépollution, de décontamination, désinfection et de désamiantage correspondant aux travaux réalisés dans l'emprise et aux environs d'un bâtiment ou d'un équipement assuré.

ARTICLE 6

GARANTIES ANNEXES : RESPONSABILITES A L'EGARD DES PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS

Pour les bâtiments désignés à l'état du patrimoine, la garantie de l'Assureur porte également sur les responsabilités de la collectivité souscriptrice définies ci-après :

6.1 RISQUES LOCATIFS

La responsabilité encourue par la collectivité souscriptrice, par application des articles 1302, 1732 à 1735 du Code Civil, en raison des dommages causés aux propriétaires des locaux dont elle est locataire ou occupante.

6.2 RECOURS DES LOCATAIRES

La responsabilité fondée sur les articles 1719 à 1721 du Code Civil et encourue par la collectivité souscriptrice à l'égard des locataires ou occupants.

6.3 RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS

La responsabilité que la collectivité souscriptrice peut encourir par application des articles 1240 à 1244 du Code Civil ou des règles du droit administratif à l'égard des voisins et des tiers en général.

Ces garanties s'entendent pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à la réalisation des seuls événements suivants, selon la définition qui en est faite à l'article 2 : incendie, explosions, dégâts des eaux, pouvant engager la responsabilité de la collectivité souscriptrice à l'égard des propriétaires.

Pour chacune des responsabilités assurées, l'engagement maximum de l'Assuré est fixé aux conditions générales de garanties.

DEFINITIONS

Pour l'application des garanties, on entend par :

- **COLLECTIVITE SOUSCRIPTRICE :**

La personne morale désignée au C.C.A.P. qui demande l'établissement du contrat, le signe et s'engage notamment à régler les primes.

- **ASSURE :**

La collectivité et/ou toute autre personne désignée aux conditions générales de garanties et C.C.A.P.

- **ASSUREUR :**

L'Assureur auprès duquel a été souscrit le contrat.

- **AUTRUI OU TIERS :**

Toute personne autre que les préposés et salariés de l'Assuré dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils peuvent se prévaloir de la législation sur les accidents de travail ou des dispositions statutaires dont ils bénéficient.

- **DOMMAGES CORPORELS :**

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique.

- **DOMMAGES MATERIELS :**

Toute destruction, détérioration, altération ou disparition d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux.

- **DOMMAGES IMMATERIELS :**

Tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne, par un bien, meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice ou d'un revenu et, plus généralement, tout préjudice, pécuniairement estimable, qui n'est ni corporel, ni matériel.

- **FAIT GENERATEUR :**

L'acte, l'action, l'inaction de l'Assuré, le fonctionnement, le non fonctionnement, le mauvais fonctionnement d'un service géré par l'Assuré et, plus généralement, tout fait ou événement à l'origine du sinistre.

- **LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES :**

Les locaux mis à la disposition de l'Assuré, à titre onéreux ou gratuit, pour une période temporaire n'excédant pas 30 jours consécutifs.

- **CODE :**

Le Code des Assurances.

- **SINISTRE :**

Toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner l'application de la garantie demandée. Constituent un seul et même sinistre, les réclamations ayant pour origine un même événement.

- **FRANCHISE :**

La part du préjudice restant à la charge de l'Assuré dans le règlement d'un sinistre.

- **INDICE :**

L'indice du prix de la construction publié par la Fédération Française du Bâtiment et des activités annexes (FFB) (Fédération Française du Bâtiment).

- **X FOIS L'INDICE :**

x fois la valeur en euros du dernier indice FFB publié au jour du sinistre.

- **EXISTANTS :**

Biens meubles ou immeubles appartenant à des tiers, préexistants aux travaux de l'Assuré, sur lesquels ou au voisinage desquels l'Assuré effectue des travaux susceptibles de leur causer des dommages directs ou indirects et qui, en raison de leur situation ou de leur nature, impliquent pour l'Assuré des mesures de protection particulière.

- **OBJETS CONFIES :**

Biens meubles appartenant à des tiers, confiés à l'Assuré, pour leur garde, exposition, entrepôt, travaux de toute nature.

ASSURANCE TOUS RISQUES INFORMATIQUE ET BRIS DE MACHINE

La garantie de l'Assureur est accordée dans les conditions prévues aux articles 1 à 4 détaillés ci-après :

ARTICLE 1

OBJET DE LA GARANTIE

ARTICLE 2

ETENDUE DE LA GARANTIE

ARTICLE 3

EXCLUSIONS

ARTICLE 4

DETERMINATION DE L'INDEMNITE

Il est par ailleurs convenu que l'Assuré est garanti avec abandon de la règle proportionnelle prévue à l'art L 121-5 du Code des Assurances.

ARTICLE 1

OBJET DE LA GARANTIE

Les présentes dispositions (conditions générales de la garantie) ont pour objet de garantir, du fait de la réalisation d'un événement assuré :

- Les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé ou détruit (destruction, détérioration ou bris de toute nature endommageant partiellement ou totalement les biens),
- Le vol y compris vol sans effraction,
- La perte,
- Les dommages survenus au cours des opérations de démontage, déplacement et remontage nécessitées par des travaux d'entretien et/ou de réparation
- Pour le matériel informatique, les frais de reconstitution des médias ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation engagés par l'Assuré.

Les garanties s'appliquent en tous lieux et en toutes circonstances.

ARTICLE 2

ETENDUE DE LA GARANTIE

2.1 DOMMAGES AU MATERIEL

La garantie de l'Assureur porte sur les frais de remplacement ou de réparation du matériel désigné à l'état du matériel joint à la suite de la réalisation d'un événement dont l'exclusion n'est pas spécifiquement prévue ci-dessous.

Cette garantie s'exerce dans la limite de la valeur à neuf du matériel.

Outre les exclusions prévues à l'article 3 ci-après, sont exclus de la garantie de l'Assureur :

- Les dommages ayant pour origine l'utilisation de pièces ou d'accessoires non agréés par le constructeur du matériel assuré,
- Les pertes ou dommages entrant dans le cadre de la garantie du fabricant et /ou négociant, ou entrant dans le cadre du contrat de location et/ou des contrats d'entretien,
- Les pertes ou dommages provenant directement ou indirectement :
 - de l'usure normale des biens assurés ou de leur dépréciation, d'une exploitation non conforme aux normes des fabricants,
 - de la suspension, la déchéance ou l'annulation de toutes locations, de tous brevets, contrats ou commandes.
- Les dommages survenant du fait du maintien ou de la remise en service d'un objet endommagé avant réparation complète et définitive ou avant que le fonctionnement régulier soit rétabli,
- Les dommages consécutifs à des expérimentations, essais ou à une utilisation non conforme aux prescriptions du constructeur autres que les vérifications habituelles de bon fonctionnement,
- Les dommages dus à des défauts existant au moment de la souscription et/ou à des défauts qui se sont révélés en cours de contrat si ceux-ci étaient connus de l'Assuré,

- Les dommages causés aux outils interchangeables, c'est-à-dire aux pièces qui, par leur fonctionnement et/ou par leur nature, nécessitent un remplacement périodique,
- Les dommages causés aux lubrifiants, aux matières consommables ou combustibles et aux produits chimiques,
- Les dommages d'ordre esthétique n'affectant pas le fonctionnement de la machine.

2.2 FRAIS DE RECONSTITUTION DES INFORMATIONS (MATERIEL INFORMATIQUE)

L'Assureur garantit, en cas de destruction ou de dommage subis par les supports de l'information à la suite d'un événement non exclu, le remboursement :

- Des frais de remplacement des supports informatiques,
- Du coût réel de reconstitution dans l'état antérieur au sinistre des informations portées sur les supports.

La garantie de l'Assureur s'exerce sur les supports de l'information lorsqu'ils sont situés à l'adresse indiquée sur l'état du matériel informatique, dans les lieux de sauvegarde ainsi qu'en cours de transport entre ces différents lieux.

Outre les exclusions prévues à l'article 2.1 et à l'article 3 ci-après, sont exclus de la garantie de l'Assureur :

- Les informations dont la reconstitution est rendue impossible à la suite de la disparition des données de base nécessaires,
- Les comptes, factures, reconnaissances de dettes, titres et valeurs résumés, abrégés, extraits et autres documents, en clair, tels que les dossiers d'analyse et programmation et les informations quand elles sont lisibles et interprétables par les services concernés,
- Les supports d'information en cours de transport en dehors du territoire de la France,
- Les frais de révision ou d'amélioration des programmes exposés par l'Assuré à l'occasion d'un sinistre,
- Toutes pertes et tous dommages indirects, notamment ceux résultant de la privation de jouissance, chômage, perte de bénéfices, retards ou pertes de marché,
- Les pertes ou dommages provenant directement ou indirectement :
 - de l'usure normale des supports d'information ou de leur dépréciation,
 - de la suspension, la déchéance ou l'annulation de toutes locations, de tous brevets, contrats ou commandes,
 - d'erreurs dans la programmation ou les instructions données aux machines,
 - de l'influence d'un champ magnétique.

2.3 FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION (MATERIEL INFORMATIQUE)

La garantie de l'Assureur porte sur les frais supplémentaires exposés par l'Assuré, pendant la période de rétablissement, pour poursuivre les travaux de gestion des informations.

Elle s'applique en cas de sinistre ayant entraîné l'intervention de l'une des garanties 2.1 ou 2.2 définies ci-dessus.

Pour l'application de la garantie, l'on entend par :

- **FRAIS SUPPLEMENTAIRES** : La différence éventuelle entre le coût total du traitement informatique supporté par l'Assuré après un sinistre et celui du traitement informatique qui aurait été normalement supporté pour effectuer les mêmes tâches en l'absence de la réalisation du sinistre.

La garantie s'étend aux travaux nécessaires effectués pour le traitement des informations sous une forme autre qu'informatique, en attente de la remise en fonctionnement normal des installations informatiques de l'Assuré.

- **PERIODE DE RETABLISSEMENT** : La période commençant à la date du sinistre ayant entraîné l'intervention de l'une des garanties 2.1 ou 2.2 définies ci-dessus et s'achevant à la date de réparation, de remplacement ou de remise en route des matériels assurés dans les conditions les plus diligentes.

Sont exclus de cette garantie :

- Les dépenses engagées pour l'achat, la construction ou le remplacement de tous biens matériels, à moins qu'elles ne soient effectuées en accord avec l'Assureur uniquement dans le but de réduire les pertes couvertes au titre des dispositions techniques (conditions générales de la garantie) et dans ce cas, à concurrence des frais supplémentaires et effectivement épargnés,
- La valeur des biens ainsi acquis, déterminés à dire d'expert à l'expiration de la période d'indemnisation, sera réduite du montant de l'indemnité due au titre des dispositions techniques (conditions générales de la garantie),
- Les pertes d'exploitation résultant d'une réduction de l'activité de l'Assuré,
- Les frais supplémentaires dus à un manque de moyens de financement ou ceux dus à des changements, transformations, révisions, modifications, affectant l'activité de l'Assuré et l'exploitation de l'ensemble de traitement de l'information,
- Les frais supplémentaires ayant pour cause :
 - L'usure normale du matériel informatique, de ses périphériques ou des supports informatiques, ou de leur dépréciation,
 - La suspension, la déchéance ou l'annulation de toutes locations, de tous brevets, contrats ou commandes,
 - La carence des fournitures de courant électrique par l'E.D.F. ou tout autre fournisseur.

2.4 FRAIS ET HONORAIRES D'EXPERT D'ASSURE

2.5 FRAIS DE DEPLACEMENT – REMPLACEMENT – ENTREPOT DU MATERIEL GARANTI

ARTICLE 3

EXCLUSIONS

3.1 LES DOMMAGES DE TOUTE NATURE

- Intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré,
- Résultant de la guerre étrangère, (il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre événement),
- Résultant de la guerre civile (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte de cet événement),
- Causés par les inondations, tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions de volcans ou autres cataclysmes, sauf s'ils résultent d'une mauvaise organisation des services de secours, d'un défaut de prévention ou du fait de la présence ou d'une absence de fonctionnement d'un ouvrage public,
- Occasionnés par les attroupements et rassemblements ainsi que les émeutes et mouvements populaires.

3.2 LES DOMMAGES OU L'AGGRAVATION DES DOMMAGES CAUSES

- Par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,
- Par les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
- Par toute source de rayonnements ionisants, notamment tout radio-isotope, utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'Assuré ou toute personne dont il répond à la propriété, l'usage ou la garde.

ARTICLE 4

DETERMINATION DE L'INDEMNITE

4.1 LES DOMMAGES AU MATERIEL

Sauf dispositions plus favorables prévues aux conditions générales de garanties au montant des frais de réparation ou de remplacement à neuf du matériel endommagé ou détruit, par un matériel identique ou, si celui assuré n'est plus disponible sur le marché, de performances identiques.

Toutefois, il est précisé que l'indemnité ne peut être supérieure à la valeur de remplacement à neuf du matériel au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté et de la valeur de sauvetage, majorée d'un tiers de la valeur à neuf.

4.2 LES FRAIS DE RECONSTITUTION DES INFORMATIONS

Dans la limite indiquée au C.C.T.P.

4.3 LES FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION

Dans la limite indiquée au C.C.T.P.

DEFINITIONS

Pour l'application des présentes garanties, on entend par :

- **COLLECTIVITE SOUSCRIPTRICE :**

La personne morale désignée au C.C.A.P. qui demande l'établissement du contrat, le signe et s'engage notamment à régler les primes.

- **ASSURE :**

La collectivité et/ou toute autre personne désignée au C.C.A.P.

- **ASSUREUR :**

L'Assureur auprès duquel a été souscrit le contrat.

- **AUTRUI OU TIERS :**

Toute personne autre que les préposés et salariés de l'Assuré dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils peuvent se prévaloir de la législation sur les accidents de travail ou des dispositions statutaires dont ils bénéficient.

- **CODE :**

Le Code des Assurances.

- **DOMMAGES CORPORELS :**

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique.

- **DOMMAGES MATERIELS :**

Toute destruction, détérioration, altération ou disparition d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux.

- **DOMMAGES IMMATERIELS :**

Tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne, par un bien, meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice ou d'un revenu et, plus généralement, tout préjudice, pécuniairement estimable, qui n'est ni corporel, ni matériel.

- **EXPLOITATION :**

Ensemble de moyens permettant de faire fonctionner le matériel garanti.

- **FAIT GENERATEUR :**

L'acte, l'action, l'inaction de l'Assuré, le fonctionnement, le non fonctionnement, le mauvais fonctionnement d'un service géré par l'Assuré et, plus généralement, tout fait ou événement à l'origine du sinistre.

- **FICHIER :**

Ensemble d'informations enregistrées.

- **FRANCHISE :**

La part du préjudice restant à la charge de l'Assuré.

- **INDICE :**

L'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment).

- **LOGICIEL :**

Ensemble des programmes destinés à effectuer un traitement automatisé de l'information.

- **MATERIEL INFORMATIQUE :**

- Le matériel, c'est-à-dire un ensemble automatisé permettant le traitement de l'information, appartenant, confié ou loué à l'Assuré,
- Les logiciels indispensables au fonctionnement du matériel,
- Les appareils de protection, de climatisation et les installations électriques, affectés exclusivement au fonctionnement du matériel,
- Les supports informatiques destinés au matériel,
- Le câblage et les équipements annexes.

- **MATERIEL :**

Les matériels ou installations techniques appartenant ou non à l'Assuré.

- **MEDIAS :**

Tout support informatique porteur d'informations et destiné au matériel garanti.

- **OBJETS CONFIES :**

Biens meubles appartenant à des tiers, confiés à l'Assuré, pour leur garde, exposition, entrepôt, travaux de toute nature.

- **PROGRAMME :**

Ensemble d'instructions réalisant une application.

- **SINISTRE :**

Toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner l'application de la garantie demandée. Constituent un seul et même sinistre, les réclamations ayant pour origine un même événement dans le règlement d'un sinistre.

- **SUPPORT INFORMATIQUE :**

Dispositif stockant les informations réutilisables.

- **X FOIS L'INDICE :**

x fois la valeur en € du dernier indice FFB publié au jour du sinistre.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

L'Assureur accepte dans leur intégralité les dispositions prévues aux conditions générales de garanties

Les clauses ci-après viennent compléter ou modifier, pour ce qu'elles ont de différent, les dispositions des conditions générales de garanties

PREAMBULE
Par Assuré il faut entendre : la Commune, le CCAS,

ARTICLE 1
MONTANT DES GARANTIES

Outre les dispositions prévues aux conditions générales de garanties ci-annexées, la garantie s’exercera de la manière suivante :

MONTANT DES GARANTIES « DOMMAGES »	
Sans indication de somme étant précisé que le montant maximum de l’indemnité susceptible d’être versée au titre d’un sinistre « DOMMAGES » est limité à : 19 900 000 € étant précisé que la garantie afférente aux objets de valeur tels qu’ils sont définis à l’article 1.2 des conditions générales de garanties jointes s’exercera à concurrence de 100 000 € par sinistre.	
LIMITATIONS PARTICULIERES PAR SINISTRE	
Frais de reconstitution d’archives, à concurrence de	500 000 €
Biens extérieurs (Art 1.3 des conditions générales de garanties)	500 000 €
Frais de gardiennage et/ou de clôture provisoire	Frais réels
Frais de dépollution, de décontamination et désamiantage	Frais réels
Frais de déplacement - remplacement et entrepôt des biens mobiliers nécessaires à la remise en état des bâtiments	Frais réels
Perte d’usage, perte des loyers, les frais de relogement	3 ans
Les frais justifiés de démolition, déblaiement, clôture provisoire, pompage désinfection, gardiennage	Frais réels
Les dommages causés par les secours et mesures de sauvetage	Frais réels
Les frais de mise en conformité des bâtiments avec la législation liée directement ou indirectement au fait dommageable	Frais réels
Honoraires d’architectes, maîtres d’œuvres (BET), décorateurs, bureau de contrôle technique, d’ingénierie	Frais réels
Assurance dommages ouvrages	Frais réels
Vol	
Vol, actes de vandalisme :	300 000 €
Détériorations immobilières à la suite d’un vol actes de vandalisme ou d’une tentative de vol :	300 000 €
Bris de Glace	200 000 €
Pertes indirectes	10% du montant du sinistre sur justificatifs

Honoraires d'expert ou de conseil d'Assuré	selon barème des conditions générales de garanties
MONTANT DES GARANTIES « RESPONSABILITES »	
Au titre de l'article 6 des conditions générales de garanties le montant des garanties « RESPONSABILITES » (risques locatifs, recours à l'égard des voisins et tiers, et recours des locataires) est limité à : 15 000 000 € par sinistre.	

Il est entendu que la limitation contractuelle d'indemnité TOUS DOMMAGES CONFONDUS est limitée à 19 900 000 €

ARTICLE 2

VOL DES CLES A L'INTERIEUR DES LOCAUX ASSURES

La garantie des assureurs devra être étendue à la prise en charge des frais de remplacement des serrures lorsque les clés des locaux assurés ont été dérobées à l'intérieur de l'un des bâtiments garantis à la suite d'un vol tel que défini au titre de l'article susvisé.

- Limitation de garantie : 10 000 € par sinistre

ARTICLE 3

VOL EN COFFRE ET MEUBLE FERME A CLE / TRANSPORT DE FONDS

🔑 Vol en coffre et meuble fermé

Disparition des espèces, chèques de toute nature, valeurs, documents et pièces diverses à la suite d'un événement garanti :

- dans les meubles fermés à clé,
- dans les coffres.

Situation : Locaux divers

Limitations de garantie :

- Meubles : 5 000 € par sinistre
- Coffres forts : 30 000 € par sinistre
- Détériorations meubles et coffres : 30 000 € par sinistre

L'assurance est étendue aux détériorations des meubles et coffres.

🔑 Transport de fonds

La garantie porte, dans les conditions définies ci-dessous, sur les vols et pertes de fonds et valeurs transportés par la personne habilitée par l'Assuré.

Cette garantie s'exerce :

- Sur les espèces monnayées, billets de banque, chèques, bons du trésor, titres, valeurs mobilières non dématérialisées, billets à ordre, lettres de change, lingots et pièces de métaux précieux,
- Pendant tout le temps où la personne chargée du transport détient les fonds et valeurs, depuis le moment où elle les prend en charge jusqu'au moment où elle les remet à la

personne habilitée à les recevoir, y compris pendant le temps nécessaire au retrait et au dépôt,

- Sur le trajet entre le bâtiment de l'Assuré et celui de destination ou de retrait, y compris à l'intérieur de ces deux bâtiments, pour autant qu'il s'agisse du prolongement direct et ininterrompu de la circulation à l'extérieur,
- Lorsque le sinistre résulte :
 - D'un vol dûment justifié commis par agression sur le porteur de fonds, avec violences, meurtre, tentative de meurtre ou menaces mettant en danger sa vie ou son intégrité physique,
 - D'une perte dûment justifiée provenant, soit du fait du porteur (malaise subit, étourdissement, perte de connaissance...), soit d'un accident de la circulation survenu sur la voie publique, soit de l'incendie ou de l'explosion du véhicule servant au transport.
- **Limitation de garantie : 15 000 € par sinistre**

Chèques déjeuners

Par dérogation aux dispositions de l'article 1.2 des conditions générales de garanties, les garanties seront accordées pour les chèques déjeuners ou tout titre distribués au personnel et entreposés dans les locaux de la collectivité.

- **Limitation de garantie : 10 000 € par sinistre**

ARTICLE 4

CONTENU DES CONGELATEURS

La garantie s'applique aux dommages subis par les produits contenus dans les congélateurs ou chambres froides (négatives ou positives) lorsque ces pertes et dommages ont pour origine un changement de température desdits congélateurs ou chambres froides provoqué par un sinistre résultant d'un risque couvert par les articles 2-1 et 2-2 des conditions générales de garanties y compris en cas de rupture intempestive de l'alimentation électrique.

- **Limitation de garantie : 15 000 € par sinistre**

ARTICLE 5

EFFONDREMENT

La garantie porte sur la réfection de tous biens et ouvrages définis à l'article 1.1 des conditions générales de garanties et/ou figurant à l'état du patrimoine et/ou désignés au C.C.T.P., à la suite d'un effondrement ou d'une menace d'effondrement, résultant d'un événement autre qu'une CATASTROPHE NATURELLE.

- **Limitation de garantie : 1 000 000 € par sinistre**

Sont exclus de la garantie, les immeubles frappés d'alignement, vétustes, inoccupés n'étant pas régulièrement entretenus.

ARTICLE 6

DOMMAGES A L'ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

La garantie est étendue aux dommages causés à l'environnement immédiat du bâtiment ou ensemble de bâtiments sinistrés par :

- La propagation même du sinistre garanti ayant pris naissance dans lesdits bâtiments,
- Les secours et les mesures prises pour limiter les effets du sinistre,
- Les travaux de reconstruction, réparation ou restauration des immeubles sinistrés.

Par environnement immédiat, on entend les arbres, plantations, allées, bornes, abris, statues, sculptures, mobilier urbain et, plus généralement, les aménagements fonctionnels ou décoratifs situés à moins de 20 mètres de l'immeuble sinistré.

- **Limitation de garantie : 100 000 € par sinistre**

ARTICLE 7

BIENS ASSURES

Par extension à la notion de BIEN ASSURE définie aux conditions générales de garanties, les garanties s'appliquent **aux biens suivants, à leurs équipements et à leur contenu** appartenant ou non à l'Assuré, et désignés ci-après :

Ouvrages d'art et de « génie civil »

- Bassins des piscines et revêtements extérieurs en périphérie
- Postes de transformation électrique et de réseau câblés
- Stations de pompage - d'épuration – de forage
- Bassins d'épuration, de rétention et de lagunage
- Collecteurs d'assainissement (eaux usées et pluviales) et canalisations d'approvisionnement d'eau enterrées
- Retenues d'eau et bassins tampons
- Surpresseurs et postes de relevage
- City stade
- Skate parc
- Terrain de sports synthétique
- Street workout
- Jeux d'enfants Parc de l'Ovalie

Les biens peuvent être désignés ou non sur l'état des biens assurés annexé au présent document. La garantie comprendra le vol des équipements de sécurité (barrières, garde fous, échelles, etc) intégrés aux ouvrages de génie civil à l'intérieur de l'enclos de cet équipement.

- **Limitation de garantie au premier risque : 500 000 € par sinistre**

Ce plafond ne s'applique pas pour les biens dont la valeur est déclarée à l'inventaire.

Colombarium et aménagements

- **Limitation de garantie : 30 000 € par sinistre**

ARTICLE 8

MOBILIER ET MATERIEL EN DEPOT CHEZ UN TIERS

Les garanties telles que figurant aux conditions générales de garanties sont étendues au mobilier, matériel et contenu de toute sorte appartenant à la collectivité, loué ou mis à disposition, pouvant se trouver en dehors des bâtiments ou locaux publics désignés à l'état du patrimoine y compris dans des véhicules d'exposition, notamment à l'occasion de manifestations populaires, de réunions ou dans le cadre d'un **dépôt** ou d'un prêt à un tiers.

Sont exclus, les objets de valeur tels que définis aux conditions générales de garanties

- **Limitation de garantie : 80 000 € par sinistre**

ARTICLE 9

BATIMENTS OMIS A LA SOUSCRIPTION

Les garanties sont acquises à des bâtiments ou locaux appartenant à la collectivité, loués ou occupés par elle et qui auraient été omis non intentionnellement dans l'état du patrimoine. L'Assuré s'engage à régulariser la prime imputable à ces bâtiments et locaux.

- **Limitation de garantie : 1 000 000 € par sinistre**

ARTICLE 10

RENONCIATION A RECOURS

RENONCIATION A RECOURS TOUS BATIMENTS

Les assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et notamment les locataires ou occupants, à quelque titre que ce soit, ainsi que les bailleurs et crédit- bailleurs, au profit desquels l'Assuré aurait lui-même consenti une renonciation à recours et ce sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste.

Toutefois, si la responsabilité d'un occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'Assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets, sauf dans le cas où l'occupant et ses assureurs auraient réciproquement renoncé à tous recours contre l'Assuré et contre ses assureurs.

Il est entendu que cette garantie ne s'applique pas pour les locaux à caractère industriel, ou agricole.

ARTICLE 11

ASSURANCE POUR COMPTE

Il est entendu que les garanties sont acquises tant pour la collectivité que pour le compte de qui il appartiendra, en particulier du CCAS, des occupants de logements d'urgence, des propriétaires des matériels et biens divers et en général de tout propriétaire ou détenteur d'un bien susceptible de le confier à l'Assuré, ou d'être entreposé dans les locaux de l'Assuré.

Cette assurance est considérée aussi bien comme une assurance de choses que comme une assurance de responsabilités et n'interviendra qu'à défaut ou en complément des contrats d'assurance souscrits par ailleurs.

- **Limitation de garantie : 200 000 € par sinistre**

Cette limitation de garantie ne s'applique pas aux bâtiments qui n'appartiennent pas à l'Assuré et qui sont déclarés à l'état du patrimoine et dont la surface est prise en compte dans le calcul de la prime.

ARTICLE 12

CREDIT BAIL

L'indemnisation versée par l'Assureur intègre toutes les sommes éventuellement dues aux sociétés de CREDIT BAIL propriétaires d'équipement, de matériels, d'approvisionnements et de biens immobiliers à la suite d'un sinistre y compris les indemnités de résiliation.

ARTICLE 13

INDEMNISATION DES SINISTRES

L'indemnisation se fera TVA comprise, l'intervention du FCTVA n'étant pas considérée comme un remboursement de TVA.

ARTICLE 14

SUPERFICIE

La surface servant de base à l'établissement du contrat figurant sur l'état du patrimoine et prise en considération par l'Assureur est la surface déclarée à partir des éléments fournis par la collectivité.

Il est entendu que seule cette surface totale constitue un élément contractuel, à l'exclusion de toute autre surface ou valeur par bâtiment.

Il est également convenu que l'Assureur accepte d'intégrer une marge de tolérance de 15% de la superficie totale.

ARTICLE 15

RECONSTITUTION DES BIENS APRES SINISTRES

En cas de sinistre lié à un événement garanti, l'Assureur s'engage à verser à la collectivité toutes les indemnités prévues dans le cahier des charges.

En cas de non reconstruction ou de non reconstitution des biens endommagés ou détruits, l'indemnisation se fera sur la base de la valeur à neuf vétusté déduite, augmentée forfaitairement d'une indemnité complémentaire de 33% sans dépasser l'indemnisation en valeur à neuf.

ARTICLE 16

RECOURS

L'Assureur s'engage à effectuer les recours à titre gratuit lorsque les tiers adverses connus ne seront pas assurés.

Il est entendu que dans le cadre de la garantie « CHOC DES VEHICULES IDENTIFIES » l'Assureur devra procéder au règlement du sinistre avant l'aboutissement du recours engagé et sans déduction préalable de la franchise.

ARTICLE 17

DELAI DE RECONSTRUCTION

Il ne sera pas prévu de délai de reconstruction d'un bâtiment détruit. Toutefois l'Assuré s'engage, sauf cas de force majeure ou rallongement de délais administratifs, à démarrer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'accord de règlement du sinistre. Le bien détruit pourra être reconstruit sur un lieu différent de celui d'origine.

ARTICLE 18

FRAIS SUPPLEMENTAIRES – PERTES FINANCIERES

Du fait de la survenance d'un événement prévu aux conditions générales de garanties, la garantie est étendue au remboursement des frais suivants :

- **Frais supplémentaires d'exploitation** (surcoûts divers) exposés à la suite d'un sinistre garanti pour assurer la continuité du fonctionnement du service public,
- **Pertes financières** : pertes nettes de recettes induites par un sinistre garanti.
 - **Limitation de garantie : 500 000 € par sinistre**
 - **Période d'indemnisation : 24 mois**

ARTICLE 19

STRUCTURES LEGERES

La garantie portera sur les structures légères et leur contenu : (chapiteaux, stands, podiums, chalets, cabanons, bulles et structures gonflables permanentes, cabines de plages, praticables, ...) de toute sorte utilisées par la collectivité :

L'ensemble des garanties prévues aux conditions générales de garanties sera accordé et par dérogation aux exclusions de l'article 2-5 des conditions générales de garanties, la garantie tempête, grêle et poids de la neige sera acquise.

- **Limitation de garantie : 20 000 € par sinistre**

ARTICLE 20

SERRES MUNICIPALES, TUNNELS couverts en verre ou plastique, parois comprises

L'ensemble des garanties prévues aux conditions générales de garanties sera accordé et par dérogation aux exclusions de l'article 2-8 des conditions générales de garanties, la garantie bris de glaces sera acquise.

La garantie est étendue aux équipements et produits nécessaires à leur fonctionnement y compris les installations de chauffage et de climatisation et les citernes de carburant, les plantes cultivées et des stocks divers.

- **Superficie des serres : N/A**
- **Valeurs assurées (structures – Couverture – Matériel) : 25 000 € par sinistre**

ARTICLE 21

RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE

Garantie non souhaitée

ARTICLE 22

ORGUES – RETABLES – FRESQUES - CARILLONS

Les orgues et retables et autres seront considérés comme immeuble par destination. Les limitations de garantie applicables sont celles figurant à l'article 1 des C.C.T.P.

ARTICLE 23

TOUS RISQUES SAUF

Les garanties du présent contrat sont étendues à une garantie de type "TOUS RISQUES SAUF "dans la limite des capitaux et des franchises fixées.

Cette garantie prend en compte tous sinistres « dommages » non couverts au titre des garanties de base mentionnées au C.C.T.P. et aux conditions générales de garanties et non exclus au titre de la garantie TOUS RISQUES SAUF.

Exclusions

- Les dommages aux véhicules automobiles et à leurs remorques, aux biens de l'Assuré relevant des assurances rendues obligatoires par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,
- Les pertes financières, notamment celles résultant de privation de jouissance, ralentissement de la production, perte d'exploitation, augmentation de la production, intérêts bancaires,
- Les dommages aux biens ou matière en cours ; en cours de transformation, production, essai, réparation ; stocks en frigorifiques, sauf s'ils résultent d'un évènement garanti par ailleurs dans les conditions générales de garanties et les C.C.T.P.,
- Les dommages résultant :
 - D'un vice propre, usure, réaction chimique ou physique lente prévisible, d'une manière générale toute altération ou perte de spécification due au vieillissement,
 - Du non-respect des prescriptions des constructeurs des biens de l'Assuré,
 - D'une décision des autorités civiles ou militaires,
 - D'une pollution ou d'un mélange accidentel, sauf s'il résulte d'un évènement garanti par ailleurs dans les conventions spéciales.
- Limitation de garantie : 800 000 € par sinistre

ARTICLE 24

RISQUES INFORMATIQUE ET BRIS DE MACHINE

🔗 Nature de la garantie

La garantie de l'Assureur devra s'exercer conformément aux dispositions édictées par les conditions générales de garanties « Tous risques matériels informatique et bris de machine » pour l'ensemble du matériel.

🔗 Application de la garantie

Sauf stipulation contraire figurant sur l'état du matériel et par dérogation aux conditions générales de garanties, les biens faisant l'objet du marché sont garantis **EN TOUS LIEUX**.

IL EST CONVENU QUE : le matériel peut être loué, mis à disposition, ou appartenir à la collectivité.

🔗 Renonciation à recours

L'Assureur renonce à recours contre les utilisateurs ou toute personne auquel le souscripteur aurait confié le matériel assuré, sauf si la volonté de l'utilisateur est montrée ou reconnue, à l'exclusion des constructeurs de matériels, des sociétés de maintenance, transporteurs et sociétés prestataires de services.

🔗 TVA

Les capitaux assurés sont déclarés en valeur à neuf toutes taxes comprises. L'indemnisation se fera TVA comprise, l'intervention du FCTVA n'étant pas considérée comme un remboursement de TVA.

🔗 Montant de la garantie

- Matériel :
 - Risques informatique : **300 000 € par sinistre au premier risque**
 - Bris de machine : **20 000 € par sinistre au premier risque**
- Frais de reconstitution des médias : **50% du capital au premier risque ci-dessus**
- Frais supplémentaires d'exploitation : **50% du capital au premier risque ci-dessus**
- Frais et honoraires d'expert : **A concurrence des frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité**
- Frais de déplacement – Remplacement – Entrepôt : **A concurrence des frais réels à dire d'expert et dans la limite d'une durée d'un AN à compter du jour du sinistre**

🔗 Extension de garantie

Par extension aux dispositions des conditions générales de garanties, la garantie est étendue à tout dommage immatériel, lié ou non à un sinistre matériel, consécutif à :

- Virus et fraude informatique : **50 000 € par sinistre**
- Piratage téléphonique : **10 000 € par sinistre**

La garantie piratage téléphonique porte sur les surcoûts supplémentaires exposés par l'Assuré, en raison d'un piratage téléphonique par intrusion frauduleuse des systèmes informatiques.

🔄 Transport

Il est convenu que la garantie est également acquise en cours de transport.

🔄 Assurance pour compte

Il est convenu que les garanties s'exercent tant pour le compte de la collectivité que pour le compte de qui il appartiendra.

🔄 Emeutes - mouvements populaires – actes de vandalisme

Les garanties s'exercent selon les dispositions législatives et réglementaires.

🔄 Attentats - actes de terrorisme – actes de vandalisme

Les garanties s'exercent selon les dispositions législatives et réglementaires.

🔄 Catastrophes technologiques

Les garanties s'exercent selon les dispositions législatives et réglementaires.

🔄 Indemnisation – dispositions spéciales

Par dérogation à l'article 4 des conditions générales de garanties, le matériel totalement détruit à la suite d'un événement garanti sera indemnisé en valeur à neuf sans restriction ni limitation dès lors que le sinistre intervient dans une période de 5 ans suivant la date de première mise en service.

🔄 Crédit-bail

L'indemnisation versée par l'Assureur intègre toutes les sommes éventuellement dues aux sociétés de CREDIT BAIL propriétaires d'équipement, de matériels, d'approvisionnements et de biens immobiliers à la suite d'un sinistre y compris les indemnités de résiliation.

ARTICLE 25

TOUS RISQUES EXPOSITION

Garantie non souhaitée

ARTICLE 26

EVENEMENTS NATURELS A CARACTERE EXCEPTIONNEL HORS CATASTROPHES NATURELLES

Par dérogation aux conditions générales de garanties, la garantie sera étendue aux dommages subis par les biens assurés du fait d'une inondation, marées, débordements de cours d'eau, de sources, d'étendues d'eau de toute nature ne relevant pas de la garantie catastrophes naturelles.

- **Limitation de garantie : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance**

Les garanties sont étendues aux conséquences de phénomènes météorologiques localisés d'intensité exceptionnelle tels que précipitations, tornades ou bourrasques, dont la mesure exacte ne peut être produite par les services météorologiques, mais ayant occasionné des dégâts constatables dans le secteur d'implantation des biens sinistrés.

ARTICLE 27

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

La garantie porte sur les dommages résultant du bris accidentel des instruments ou de leur disparition y compris en cas de prêt aux élèves de l'école de musique. La garantie est étendue :

- Aux instruments appartenant aux professeurs de musique pour des dommages survenant à l'intérieur des locaux appartenant à l'Assuré ou mis à sa disposition,
- En cours de transport y compris en cas de vol et vandalisme.

Le contrat sera établi sous la forme d'un « **Tous Risques Sauf** ».

Modalités de remboursement des dommages

En cas de destruction partielle : **Coût réel des réparations nécessaires à la remise en état des instruments.**

En cas de destruction totale ou de disparition de l'instrument (y compris à l'intérieur d'un véhicule) : **Valeur de remplacement à neuf de l'instrument.**

Au domicile des élèves : **dans la limite de 3 500 €**

- **Montant maximal de l'indemnité : 5 000 € par sinistre**

ARTICLE 28

TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS

Les garanties du présent contrat devront être étendues à tous dommages, notamment dégradation totale ou partielle, bris, perte, vol y compris pendant le transport, en tous lieux, y compris sur des sites extérieurs et causés au matériel suivant :

- Matériels utilisés par la collectivité dans le cadre de manifestations culturelles, sportives éducatives tels que sonorisation, matériels audiovisuels, éclairage, stands, gradins, podium, décors, instruments de musique, chapiteaux, toilettes mobiles, barnum...

Ce matériel peut être propriété de la collectivité, mis à disposition, ou loué par elle.

Pour les manifestations se déroulant sur des sites extérieurs, le vol et le vandalisme seront garantis sous réserve de la mise en place d'un gardiennage ou de mesures appropriées de prévention.

La garantie sera acquise sans déclaration préalable et sans désignation du matériel.

- **Limitation de garantie : 50 000 € par sinistre et par année d'assurance**

ARTICLE 29

ŒUVRES D'ART – OUVRAGES RARES

Par extension, l'Assureur présentera pour les événements prévus aux conditions générales de garanties étendus aux dégradations volontaires par actes de vandalisme, une garantie s'appliquant aux œuvres d'art, collections précieuses, maquettes, fonds anciens, objets et ouvrages rares, autres appartenant ou non à la collectivité.

La garantie portera sur les biens suivants : Objets contenus cf liste jointe en annexe 3)

L'indemnisation se fera sur la base d'une valeur à dire d'expert.

- **Limitation de garantie : 5 000 € par sinistre**

ARTICLE 30**FRANCHISES**

	SOLUTION DE BASE	SOLUTION ALTERNATIVE N°1
Franchise incendie	10% des dommages Min 20 000 € Max 50 000 €	10% des dommages Min 50 000 € Max 200 000 €
Franchise événements naturels	10% des dommages Min 20 000 € Max 50 000 €	10% des dommages Min 50 000 € Max 200 000 €
Franchise autres événements	2 000 €	5 000 €
Bris de glace	200 €	200 €
Vol des clés		
Vol en coffres		
Chèques déjeuners		
Transport de fonds		
Contenu congélateurs		
Tous risques informatique – bris de machine		
Instruments de musique	1 000 €	1 000 €
Structures légères		
Catastrophes naturelles	Franchise légale + 10% des dommages Min 20 000 € Max 50 000 €	Franchise légale + 10% des dommages Min 50 000 € Max 200 000 €
Tous risques sauf	10 000 €	10 000 €
Effondrement	10 000 €	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	25 000 €	50 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €	3 000 €
Œuvres d'art – ouvrages rares	1 000 €	1 000 €

Les franchises :

- Ne s'appliquent pas aux garanties de recours
- S'entendent par événement
- Restent fixes sur la durée du marché

Annexe : FRAIS SUPPLEMENTAIRES – PERTES FINANCIERES

en vue d'assurer la continuité du service public

1 OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

La présente assurance a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des Frais Supplémentaires inévitables qu'il serait obligé d'exposer à la suite d'un sinistre garanti pendant la période nécessaire à la reconstitution et à la réinstallation des services qui y sont exploités, ainsi que l'indemnisation des Pertes Financières causée par l'interruption ou la réduction de ses activités pendant cette période.

La présente assurance est étendue :

- Aux difficultés ou impossibilité matérielles d'accès à tous sites assurés occupés et/ou exploités par l'assuré, résultant de dommages matériels affectant ou survenant au voisinage des sites assurés, ainsi qu'à une interdiction d'y accéder émanant des Autorités, y compris la fermeture, l'obstruction ou la destruction des voies d'accès à titre de prévention et/ou tout autre motif invoqué par les autorités compétentes.
- A la fermeture administrative temporaire obligatoire de tout ou partie d'un site assuré par suite d'une décision des autorités administratives ou judiciaires compétentes pour les cas de périls imminents, risques pour la sécurité des personnes et des biens, maladies contagieuses, intoxications alimentaires, de faits d'homicide ou de suicide.
- Aux pénalités qui seraient mises à la charge de l'assuré, en application des marchés passés avec toutes entités publiques ou privées, par suite de non-livraison ou de retards résultant d'un sinistre garanti.

2 DEFINITIONS

Les « Frais Supplémentaires » se définissent comme étant ceux qui concernent les frais exposés pour permettre la continuité du fonctionnement du service public de la collectivité ou de l'établissement Assuré. Ils sont engagés en sus des frais normalement exposés avant le sinistre pour les mêmes tâches dans le but de permettre le maintien de l'activité normale. Il est entendu que tous les frais de fonctionnement normalement exposés, qui disparaîtraient du fait du sinistre, seront déduits de l'indemnité. Les frais ainsi garantis sont notamment :

- Les frais de prestations extérieures supplémentaires de toute nature,
- Les frais de personnels supplémentaires provoqués par les besoins accrus consécutifs à un sinistre,
- Les loyers supplémentaires correspondant à la location de locaux ou de matériels de remplacement ou de locaux provisoires,
- Les frais postaux et de communication (téléphone, télécopie, télex, etc....) et de correspondances supplémentaires,
- Les frais supplémentaires de transport,
- Les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage, de fluides, de gardiennage, de surveillance de sécurité des locaux supplémentaires provisoires,
- Les surcoûts d'approvisionnement en matériel, marchandises.

Les « Pertes Financières » se définissent comme les pertes de recettes nettes constatées, c'est à dire la baisse des encaissements et/ou du chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'assuré consécutive à la survenance d'un évènement garanti.

3 BASE DE L'INDEMNISATION DES SINISTRES

L'Assuré est tenu de justifier de l'existence et du montant des frais supplémentaires à compter de la date du sinistre ainsi que de l'importance des dommages subis. Le paiement de l'indemnité ne sera effectué que sur justification, production de factures et mémoires relatifs aux frais exposés.

Les Pertes de Recettes sont appréciées globalement sur l'ensemble des activités de l'assuré, quel que soit le lieu de survenance de l'évènement à l'origine de ces pertes ; toutefois et dans la mesure où comptabilité de l'assuré le permet, ces pertes pourront être appréciées par activité, par site et/ou par établissement concerné.

Au titre des fermetures administratives, la période d'indemnisation commence au 1er jour de la fermeture obligatoire et sera égale à la durée effective de ladite fermeture obligatoire avec un maximum de six mois.

Le montant de l'indemnité est plafonné au montant fixé au cahier des charges et l'indemnisation s'effectuera dans la limite de la période d'indemnisation déterminée au cahier des charges.

3 EXCLUSIONS

- Les frais de procès et amendes,
- Les frais supplémentaires qui seraient la conséquence d'un dommage sur un système de gestion informatique ou ses périphériques,
- Les frais de reconstitution d'archives et de supports informatiques,
- Les pertes de bénéfices ou de gains résultant d'une réduction d'activité,
- Les fermetures décidées par l'assuré lui-même, ainsi que toutes fermetures administratives trouvant leur origine dans un défaut d'entretien normal des bâtiments et installations diverses, ou du non-respect par l'assuré des règles de sécurité ou de toutes obligations lui incombant du fait de son exploitation et/ou de la délégation de service public y afférente.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2

COLLECTIVITE SOUSCRIPTRICE

ARTICLE 3

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 4

PRISE D'EFFET DU MARCHÉ – DUREE – ECHEANCE – RESILIATION

ARTICLE 5

DETERMINATION DU PRIX DU MARCHÉ

ARTICLE 6

PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

ARTICLE 7

GESTION DES BIENS ET DES IMMEUBLES

ARTICLE 8

GESTION DES SINISTRES

ARTICLE 9

PRESCRIPTION BIENNALE

ARTICLE 10

PROTECTION DES DONNEES

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONSULTATION

La collectivité, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, procède à une consultation en vue de mettre en place un contrat d'assurance garantissant son patrimoine et ses risques annexes.

ARTICLE 2

COLLECTIVITE SOUSCRIPTRICE

COMMUNE DE SASSENAGE

Représentée par Monsieur le Maire

Place de la Libération – B.P.31

38360 SASSENAGE

CCAS DE SASSENAGE

Représentée par Monsieur le Président

Place de la Libération – B.P.31

38360 SASSENAGE

ARTICLE 3

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes
- Le présent cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Les conditions générales de garanties
- L'Inventaire des risques - la sinistralité

ARTICLE 4

PRISE D'EFFET DU MARCHÉ – DUREE – ECHEANCE – RESILIATION

👉 Prise d'effet du marché - durée

01/01/2025 - 00 h 00 pour une durée de 36 mois

Il expirera le 31/12/2027

La garantie est acquise dès la prise d'effet prévue au présent C.C.A.P.

👉 Echéance : 1^{er} Janvier

👉 Résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas

résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR.

Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

ARTICLE 5

DETERMINATION DU PRIX DU MARCHÉ

→ La Tarification

Un coût HT. et TTC. exprimé en euros PAR METRE CARRE DE SURFACE DECLAREE intégrant la cotisation « catastrophes naturelles ».

Une prime globale HT et TTC déterminée par les éléments ci-dessus.

→ Forme du prix

Le prix est révisable.

→ Révision

Les primes et les montants des garanties seront exclusivement indexés chaque année, à la date anniversaire, d'après l'indice F.F.B. et l'évolution physique du patrimoine.

Mode de calcul de l'évolution :

Indice N : indice en cours au 1^{er} janvier de chaque année publié dans l'argus des assurances, (ou à toute autre date constituant la date anniversaire du contrat).

Indice N-1 : indice au 1^{er} janvier de l'année précédente publié dans l'argus des assurances, (ou à toute autre date constituant la date anniversaire du contrat).

Prime HT de l'année N = (coût/m² x indice N / indice N-1) x nouvelle superficie déclarée.

L'indice pris en compte à la prise d'effet du contrat sera le dernier indice connu publié dans l'argus des assurances.

Les franchises éventuelles seront fixes sur la durée du marché.

→ Clause de réexamen

Toute modification sur les conditions du contrat notamment augmentation des primes du fait d'une dégradation de la sinistralité conduira les parties à renégocier les termes du contrat. L'Assureur devra transmettre ses intentions et porter à la connaissance de la collectivité les nouvelles primes applicables dans le délai de préavis prévu à l'article 4 ci-avant. En cas d'accord des parties un avenant entérinant les nouvelles dispositions sera signé entre elles. L'avenant ne pourra excéder le pourcentage du ratio sinistres / prime constaté.

ARTICLE 6

PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Les primes du contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renonçant à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des crédits).

Fractionnement du paiement : annuel

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro et la date du marché,
- La désignation de la prestation exécutée,
- Le prix net H.T. de chaque prestation,
- Le taux et le montant des taxes en vigueur,
- Le montant total T.T.C. des prestations exécutées.

Il est rappelé que **l'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission.**

Les entreprises devront déposer leur facture sur le portail Chorus Pro, via le lien suivant : <https://www.chorus-pro.gouv.fr>

Pour l'utilisation du portail Chorus Pro, le titulaire devra s'assurer être en possession des éléments suivants :

- le n° de SIRET de la collectivité,
- le n° d'engagement émis par la collectivité, le cas échéant,
- le code service émetteur du bon de commande, le cas échéant.

La facture devra impérativement indiquer :

- Superficie totale initiale,
- Nouvelle superficie à assurer,
- Rappel du coût/m²,
- Rappel de l'indice FFB à la souscription,
- Nouvel Indice FFB.

Le délai global de paiement est fixé selon les articles L. 2192-10 et L. 2192-12 à L. 2192-15 du Code de la Commande Publique. Pour la liquidation des intérêts moratoires, le taux à prendre en compte est le taux en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir : un seul taux s'applique pour toute la durée du marché.

ARTICLE 7

GESTION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

🔄 Automaticité de garantie

Les assureurs devront prévoir que la garantie s'exerce automatiquement pour tout nouveau risque, tel que défini à l'article 1 des conditions générales de garanties, propriété de la collectivité, confié à elle pour son usage exclusif ou mis à sa disposition sous réserve que :

- La valeur ne dépasse pas **19 900 000 EUROS**
- Les bâtiments ne relèvent pas de la nomenclature du traité des risques d'entreprise,
- Pour les bâtiments neufs, la garantie sera acquise le lendemain 0 heures de la situation de chantier constatant la mise hors d'eau pour les événements garantis au titre de l'article 2 des conditions générales de garanties (toutefois l'appel de prime débutera à la date du PV de réception des travaux),
- Concernant la clause de renonciation à recours, la liste des bâtiments à caractère industriel, artisanal, commercial ou agricole sera réactualisée à la demande de l'Assureur.

La collectivité s'engage à tenir à jour un registre du parc immobilier que l'Assureur retenu pourrait consulter à tout moment sur simple demande.

En outre, elle s'engage à adresser à l'Assureur retenu au maximum 2 mois avant la date d'échéance, un état du patrimoine objet du présent contrat avec, pour chacun d'eux, la date d'adjonction, de modification ou de suppression, ainsi que l'adresse, la superficie, l'usage et la qualité. Cet état devra reproduire les mouvements intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année d'assurance précédente.

A réception de l'état défini ci-dessus, l'Assureur retenu procédera à l'établissement d'un avenant technique d'assurance unique et annuel entérinant les différents mouvements du patrimoine.

Pour chaque sinistre survenu sur un bien acquis en cours d'année et donc non connu des services de l'Assureur retenu, la personne morale devra préciser l'adresse de ce nouveau risque, sa surface et son usage.

ARTICLE 8

GESTION DES SINISTRES

Dès l'ouverture d'un dossier sinistre, l'Assureur s'engage à tenir régulièrement l'Assuré informé du déroulement des opérations et du suivi de la réclamation.

Il devra également fournir à l'Assuré, chaque année, au cours du trimestre suivant la date d'échéance, l'état « statistique » de l'année écoulée.

➡ Obligations à la charge de l'Assuré

- Intervenir pour en limiter les conséquences, en prenant éventuellement toutes mesures conservatoires et préventives en accord avec l'Assureur,
- Le déclarer de manière circonstanciée à l'Assureur dans les 15 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou force majeure,
- Transmettre à l'Assureur dans les meilleurs délais suivant la déclaration, un état estimatif aussi détaillé que possible des dommages subis par lui,
- Communiquer à l'Assureur dans les 48 h toute pièce de procédure reçue par lui,
- Justifier de l'existence et de la valeur des biens sinistrés.

➡ Obligations à la charge de l'Assureur

Verser l'indemnité dans les 15 jours suivant la détermination de son montant, après accord des parties ou, à défaut, décision judiciaire exécutoire.

➡ Expertise

Les dommages sont évalués de gré à gré ou, à défaut par expertise amiable, l'Assuré ayant la possibilité de se faire assister dans tous les cas par un expert et quel que soit le montant des dommages.

Cet expert devra être agréé par les services de la collectivité.

ARTICLE 9

PRESCRIPTION BIENNALE

Toute action dérivant des présentes conditions générales et particulières est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui lui donne naissance, dans les termes des articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances.

Toutefois ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque encouru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, par une action ou citation en justice, commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, par la désignation d'un expert après sinistre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré pour paiement d'une cotisation, et par l'Assuré à l'Assureur pour le paiement de l'indemnité.

ARTICLE 10

PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution du présent marché d'assurance, les données à caractère personnel seront traitées par l'Assureur. En tant que responsable de traitement, l'Assureur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

COMMUNE DE SASSENAGE ET SON CCAS

LOT N°1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 et L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration



Date du marché :

Montant :

Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de la commune de SASSENAGE

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la commune de SASSENAGE

Comptable public assignataire des paiements :

Service de gestion comptable de Fontaine (38600)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la commune de SASSENAGE

D'une part,

Et

La Compagnie d'assurances : **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**

Qui, par mandat du **JANVIER 2024**

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) :

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		SYLVIE BARBET, SOUSCRIPTEUR MARCHES PUBLICS GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
Adresse		50 RUE DE SAINT CYR – 69009 LYON
Téléphone Fax : Courriel :		09 74 50 31 46 marchepublic@groupama-ra.fr
N°d'Inscription au registre du commerce de :		
Immatriculation Siret :		779 838 366 000 28
Code APE		660 E

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « **l'Assureur** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'Assureur s'engage :

- Après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P.** joint et les documents suivants : **C.C.T.P., CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- Après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **240 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHÉ – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **01/01/2025 – 00H00**
- Echéance : **1^{er} JANVIER**
- Durée : **36 MOIS**
- Période d'exécution – résiliation :

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

ARTICLE 3
TARIFICATION – APERITION

3.1 TARIFICATION

INDICE DE REFERENCE F.F.B	
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	LA VALEUR DE L'INDICE DE REFERENCE POUR L'ANNEE 2025 EST 1172.20 (INDICE DU 2EME TRIMESTRE N-1)

BATIMENTS :
Superficie à assurer : **43 164 M²**

	COUT/M²		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Solution de base : Franchises selon CCTP				
Solution alternative n°1 : Franchises selon CCTP	1.109 €	1.209 €	47 868.88 €	52 185.28 €

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :
~~Solution de base~~ : Solution alternative n°1 : **CINQUANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS VINGT-HUIT CENTS**

3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice : **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**
- Pourcentage d'apérition : **100 %**
- Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4

OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l’objet, en annexe d’une énumération précise.

Nombre d’observations : VOIR ANNEXE A L’ACTE D’ENGAGEMENT

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant :

CONDITIONS GENERALES	OUI	NO N
- Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? - Dans ce cas : - La clause la plus favorable s’applique-t-elle ? - Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?	NOS CONDITONS GENERALES REPLACE LE CAHIER DES CHARGES	
PIECES ANNEXES	OUI	NO N
- Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? - Dans ce cas : - La clause la plus favorable s’applique-t-elle ? - Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		

ARTICLE 5

PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	VOIR RIP JOINT			
Domiciliation				
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
IBAN				
BIC				

(Joindre impérativement le relevé d’identité bancaire)

Fait à **LYON**....., le

Mention manuscrite « Lu et approuve »

Le candidat

Lu et Approuvé

JB

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
50 rue de St Cyr - 69009 LYON

CHOIX DE LA COMMUNE DE SASSENAGE

LOT N°1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

	COUT/M²		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Solution de base : Franchises selon CCTP				
Solution alternative n°1 : Franchises selon CCTP				

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement

A, le.....

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.

CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME®¹ ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONDITIONS GENERALES

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement	1
PREAMBULE	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	5
Article 1 : Définitions	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité	5
Article 2.bis : Règlement des Conflits	6
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles	7
Article 4 : Documents contractuels et modifications	8
Article 5 : Prise d'effet et terme	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution	9
6.1.- Caducité de plein droit	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales	10
6.3.- Résiliation pour faute	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement	10
6.5.- Clause résolutoire	10
6.6.- Fin du contrat	10
6.7.- Suspension	11
Article 7 : Règlement des différends	11
Article 8 : Force majeure	12
Article 9 : Cession du contrat	12
Article 10 : Loyauté contractuelle	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle	13
Article 12 : Conservation des données	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel	13
Article 13 : Notification	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté	14
14.2.- Clauses réputées non écrites	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement	15
15.1.- Champ d'application	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 ^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.	15

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_007-DE

¹ ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 ^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT	15
15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique	15
15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts	15
15.4.- Prévention par la sensibilisation	15
15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics	16
15.6.- Bilan annuel de la prévention	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement	17
Article 18 : Cendriers de poche	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	18
Article 19 : Soutiens financiers	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes	19
Article 21 : Contrôles	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	20
Article 22 : Dispositions transitoires	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	24
Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation	24
Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation	24

PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION

Article 1 : Définitions

1.1.- « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

1.2.- « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « Territoire »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« intercommunalité ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

1.3.- « Conflit » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« intercommunalités ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

1.4.- « Produits de Tabac » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

1.5.- « Mégots » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

1.6.- « Arrêté » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

1.7.- « Hotspot » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

1.8.- « Portail » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1^{er} des conditions générales).

Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

2.1.- Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541- 10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

2.2- Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

2.3.- ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

2.4.- Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Article 2.bis : Règlement des Conflits

2. bis.1.- En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

2.bis.2.- Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

2.bis.3.- Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

2. bis.4.- Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

3.1.- Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

3.2.- Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

3.3.- Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

3.4.- Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

3.5.- Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

3.6.- Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

Article 4 : Documents contractuels et modifications

4.1.- Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

4.2.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

4.3.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

4.4.- Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

Article 5 : Prise d'effet et terme

5.1.- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

5.2.- Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

5.3.- Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

5.4.- En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution

6.1.- Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

6.3.- Résiliation pour faute

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

6.5.- Clause résolutoire

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

6.6.- Fin du contrat

- a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

6.7.- Suspension

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

Article 7 : Règlement des différends

7.1.- En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

7.2.- Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

7.3.- Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 8 : Force majeure

8.1.- Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

8.2.- En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

8.3.- Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

Article 9 : Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

Article 10 : Loyauté contractuelle

10.1.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

10.2.- Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés

séparément, ALCOME

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_007-DE



en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

10.3.- Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

11.1.- Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

11.2.- Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

11.3.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

Article 12 : Conservation des données

12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

12.2.- Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

Article 13 : Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites

14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles

4.4 et 6.

14.2.- Clauses réputées non écrites

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

CHAPITRE II - MEGOTS ABANDONNES ILLEGALEMENT

Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

15.5.- Réduction des Mégots abandonnées illégalement dans les espaces publics

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

15.6.- Bilan annuel de la prévention

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

17.1.- ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des dispositifs de rue pour la collecte des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

17.2.- ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue. Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
- b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément

2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :

- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE/GROUPEMENT du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

Si la COMMUNE/GROUPEMENT est touristique au sens de l'article 4.3.1 de l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur 4 paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) = $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT) »

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

17.3.- Les dispositifs de rue de l'article 17.1 constituent l'un trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2ème dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3ème dispositif).

17.4.- La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des dispositifs de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de dispositifs de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

17.5.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de

dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

17.6.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les dispositifs de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les dispositifs de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les dispositifs de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

17.7.- Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérissent la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

17.8.- ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

17.9 Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE/CT/GROUPEMENT un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

17.10 Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE/CT/GROUPEMENT doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. Les critères de recevabilité d'un dossier de demande sont détaillés à l'Annexe D.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.6, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

17.11 ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'Année N, conformément à l'article 20.

Article 18 : Cendriers de poche

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES

Article 19 : Soutiens financiers

19.1.- En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

19.2.- Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

19.3.- Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9

Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

20.1.- Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

20.2.- Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procèderont conformément à l'article 7.

20.3.- Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)².

20.4.- Pénalités

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai

imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

² PDF est un standard ouvert et normalisé.

- c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

20.5.- Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

Article 21 : Contrôles

21.1.- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

21.2.- Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

21.3.- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021

Article 22 : Dispositions transitoires

22.1.- Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

22.2.- Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

Nom et Prénom :

Qualité du signataire :

Date de signature :

Signature *(en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation ») :*

ANNEXE A - INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT

Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

- a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
 - Autre (préciser) :
- b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets)
: oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :
.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
 - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
 - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
- La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

**ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE
L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS**

Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l’Arrêté)

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense/ : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d’1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l’année 2021 et de 0,75 pour l’année 2022.

Il est rappelé, conformément à l’article 4.3.1 de l’Arrêté, qu’une étude d’évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l’ADEME et les collectivités locales au plus tard d’ici la fin de l’année 2022, et qu’ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l’environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

Annexe D :

ALCOME s'assurera que la COMMUNE/CT/GROUPEMENT a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME. En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT sont les suivants :

1. Indication du nombre de dispositifs demandés
2. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
3. Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
 - o *Possibilité de fixation du dispositif*
 - o *Sécurisation du dispositif*
4. Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé

Coloration & construction, quelques précisions...

LA COULEUR, UN ÉLÉMENT IDENTITAIRE

Si toute couleur est belle en elle-même, certains rapports colorés peuvent contraster avec l'histoire des lieux et/ou se révéler inadaptés à l'architecture ou donc à la cohérence d'ensemble. L'objectif d'un ravalement réussi étant d'affirmer le bâtiment dans son époque, dans le prolongement de l'ambiance particulière du quartier, la Commune a fait le choix d'une approche chromatique par secteur et par typologie : le Village, les Collectifs, les Pavillons, anciens et récents (cf carte des palettes applicables, Guide de recommandations des façades).



LA QUALITÉ DES FAÇADES

Pour les façades anciennes, les badigeons et enduits à la chaux ou encore les peintures minérales ou produits naturels sont à privilégier, avec une finition lissée, grattée ou talochée.

LES DÉTAILS DE LA CONSTRUCTION

Les éléments d'architecture, les encadrements, les corniches, les ferronneries, les soubassements... doivent être respectés ou restaurés avec attention (cf mentions du Guide de recommandations des façades).



Bon à savoir

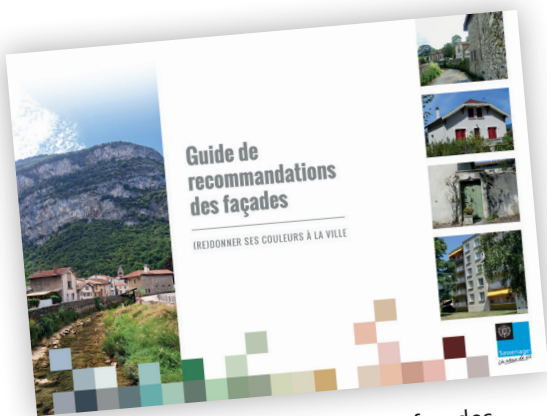
Le propriétaire doit faire une demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services de la Mairie pour l'installation de son chantier (benches, clôtures de chantier, échafaudage,...).

Propriétaires ou copropriétaires, en engageant des travaux de rénovation et de mise en couleur de vos façades, vous contribuez à la valorisation de votre patrimoine mais aussi à la préservation de l'identité et du caractère unique de la Commune, comme à la qualité du cadre de vie de tous les habitants.

Zoom sur la couleur

UNE CHARTE COULEUR À DISPOSITION

Elément sensible de l'environnement, la Couleur participe du lien, de la transition douce entre l'architecture et le paysage, rural comme bâti, accompagne l'intégration harmonieuse des constructions dans un environnement existant et, permettant la (re)valorisation du patrimoine construit, concourt inévitablement à l'atmosphère agréable d'un secteur, Or, la couleur dans la ville est une question de justesse et d'harmonie, une mise en couleur réussie obéit à un certain nombre de principes. Aussi, pour accompagner la rénovation réussie du patrimoine bâti, conditionnée notamment par une coloration adaptée, inspirée de la tradition et adaptée aux constructions et à leur histoire, la Commune de Sassenage dispose d'un Guide de recommandations des façades (disponible en mairie). Les nuanciers de ce Guide structurant la commune selon 3 typologies architecturales, se composent de palettes de teintes inspirées des «couleurs historiques».



Le Guide de recommandations des façades est à disposition en mairie au service urbanisme



+ d'infos

Mairie de Sassenage
urbanisme@sassenage.fr

Service urbanisme
04 76 26 85 62



La rénovation... c'est de bon ton !

Démarche, conseils couleur, contacts...

la mairie vous accompagne dans votre projet de ravalement de façade.





La couleur contribue à

- valoriser la qualité architecturale
- maintenir une cohérence des linéaires bâtis
- préserver l’identité des secteurs

Soucieuse de préserver son cadre de vie et la qualité architecturale de son patrimoine bâti, la Commune vous accompagne dans votre projet de ravalement de façade. Ce document a pour objectif de vous présenter la marche à suivre, les outils et les contacts utiles pour un projet réussi.

Le ravalement de façade

L’entretien régulier de la façade d’un bâtiment relève de l’intérêt commun et il appartient à chaque propriétaire de veiller à son bon état, c’est pourquoi le ravalement des façades est nécessaire.

LA CONDITION DE LA PRÉSERVATION ET DE LA VALORISATION DE SON BIEN

Un ravalement de façades régulier est une nécessité pour répondre à l'usure du temps et aux dégâts occasionnés par les intempéries. Réalisé régulièrement, il empêche l'altération des peintures (décollement, encrassement...) et des matériaux (fissures...) et assure la longévité du bâtiment. Plus une façade est dégradée, plus les frais de ravalement sont élevés. N'oublions pas qu'une façade bien entretenue contribue à valoriser votre bien.

UNE CONTRIBUTION PRÉCIEUSE À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Si chaque propriétaire veille au bon état de ses façades, il participe à l'embellissement de sa rue, de son environnement, mais aussi de la Commune dans son ensemble. Une façade dégradée contribue à impacter le cadre de vie de tous les habitants, et l’atmosphère au cœur des secteurs.

UNE OPPORTUNITÉ DE REDONNER SES COULEURS À VILLE

Au fil du temps et avec l'apparition de nouveaux matériaux et de modes constructifs, les couleurs du bâti évoluent et s'éloignent parfois de l'identité chromatique du bâti communal. Ainsi, pour préserver l'esthétique de son territoire, la qualité de son patrimoine bâti et accompagner les porteurs de projets, la Commune s'est dotée d'un Guide de recommandations des façades (brochure à consulter en mairie).



Bon à savoir

Le ravalement consiste à la remise en état des murs extérieurs et des modénatures (boiseries, ferronneries, huisseries, persiennes, garde-corps, lambrequins,...) dans le respect des règles et des préconisations inscrites dans les différents règlements de la commune (PLUi, périmètre des abords des monuments historiques, Cahier de recommandations architecturales).

Une démarche en 3 étapes

Étape 1

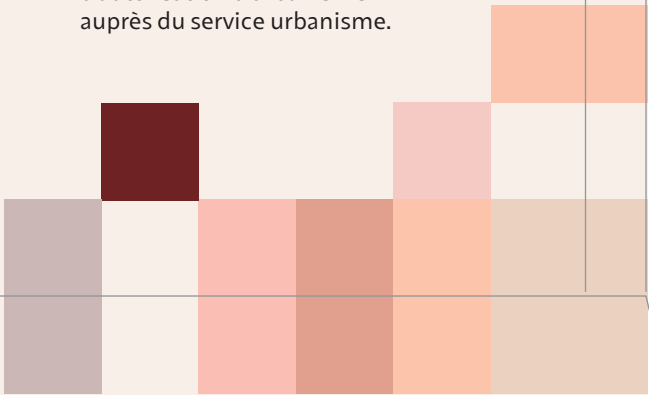
Prenez contact auprès du service urbanisme de la Commune pour vous guider dans les démarches à accomplir préalablement aux travaux de ravalement (dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme).

Étape 2

Trouvez conseil auprès de professionnels de la construction et du bâtiment (architectes, artisans...) pour connaître les matériaux, comprendre la composition de votre façade, respecter l'époque de la construction... Cet accompagnement technique est indispensable pour un ravalement pérenne et pour la définition du coût des travaux à engager.

Étape 3

Déposez votre demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service urbanisme.





**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_002-DE

COLLECTION RAPPORT

2023 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS



Table des matières

5 PARTIE 1 - **2023 en images**

- 6 Janvier, février, mars
- 9 Avril, mai, juin
- 12 Juillet, août, septembre
- 14 Octobre, novembre, décembre

17 PARTIE 2 - **Carte d'identité express**

- 18 Le territoire
- 20 Les compétences métropolitaines
- 23 L'intercommunalité grenobloise en quelques dates
- 24 Le Conseil métropolitain — trombinoscope

27 PARTIE 3 - **Lutte contre le changement climatique**

31 PARTIE 4 - **Environnement et services publics**

- 32 Énergie
- 36 Qualité de l'air
- 39 Gestion des Déchets
- 42 Eau potable, assainissement
- 46 Grand cycle de l'eau
- 49 Politique funéraire
- 51 Divagation animale

53 PARTIE 5 - **Cohésion sociale**

- 54 Développement social et égalité
- 57 Emploi et Insertion

61 PARTIE 6 - **Aménagement du territoire**

- 62 Politique foncière
- 65 Urbanisme, paysages et autorisations du droit des sols
- 68 Grands projets et renouvellement urbain
- 76 Montagne – Biodiversité – Trame verte et bleue
- 79 Agriculture – Alimentation – Forêt
- 83 Risques majeurs et résilience métropolitaine
- 85 Système d'information territorial

89 PARTIE 7 - Économie et attractivité

- 90 Développement économique / Commerce et artisanat
- 94 Tourisme, attractivité du territoire et innovation
- 97 Sport
- 101 Culture
- 105 Enseignement supérieur et recherche

107 PARTIE 8 - Proximité et espaces publics

- 109 Plan vélo et modes actifs
- 112 Végétalisation des espaces publics et plan Canopée
- 116 Ouvrages d'art et risques naturels
- 120 Espaces publics - Voirie

125 PARTIE 9 - Pilotage et transformation numérique

- 126 Relation Usagers
- 130 Participation citoyenne
- 134 Pilotage, transformation & performance interne
- 138 Comité d'accompagnement des organisations
- 139 Juridique
- 142 Instances
- 144 Mutualisations – Relations aux communes – Coopération
- 149 Ressources numériques

153 PARTIE 10 - Les moyens au service des ambitions

- 154 Ressources humaines
- 157 Santé, prévention et sécurité au travail
- 159 Finances
- 163 Contractualisations financières
- 166 Commande Publique
- 169 Moyens matériels et bâtiments
- 172 Communication interne & externe

PARTIE 1

2023 en images

JANVIER

MOBILITÉS ZFE : LA CONCERTATION VOLONTAIRE LIVRE SON VERDICT

Avant l'entrée en vigueur de la Zone à faibles émissions (ZFE) prévue en juillet, la Métropole a consulté pendant deux mois les habitants. Conclusion des contributions : jugé injuste socialement et incohérent écologiquement, le dispositif doit être assorti de nombreuses dérogations et systèmes pour les plus vulnérables.



JANVIER

RENOUVELLEMENT URBAIN LA REVITALISATION DU CENTRE DE VIZILLE EST LANCÉE

La Métropole, l'Agence nationale de l'habitat et la commune de Vizille lancent le coup d'envoi d'une grande revitalisation du centre-ville à Vizille. Il s'agit d'améliorer la qualité de l'habitat, rénover les espaces publics, renforcer l'offre de transports et redynamiser le commerce local et le tourisme autour du château.

JANVIER

PREMIÈRE LA GRANDE ODYSSEE AU COL DE PORTE

Le Col de Porte, sur le Domaine de Chamechaude, accueille pour la première fois une mythique course de chiens de traîneaux, la Grande Odyssée VVF. Les mushers se sont élancés dans une tempête de neige pour une boucle rapide de 4km. Le Grand Nord en pleine Chartreuse !



JANVIER

ÉCONOMIE UN PLAN SUR 5 ANS POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

La Métropole signe, avec plusieurs intercommunalités, le Département et l'État, une feuille de route qui doit favoriser, d'ici 2027, l'insertion : c'est le PLIE. Concrètement, il s'agit d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi (primo-arrivants, mères isolées, etc) vers un projet professionnel, en lien avec des entreprises, mais aussi par le biais d'ateliers linguistiques ou de soutiens à la mobilité, par exemple.



FÉVRIER

GRAND PROJET DU MARBRE "MADE IN" GRANDALPE

Jolie façon de récupérer les matériaux issus d'un chantier de démolition de Grandalpe, le grand projet urbain de la Métropole au sud de l'agglomération. Des enfants d'Échirolles, guidés par l'artiste plasticien Stefan Shankland, ont transformé des gravats en une nouvelle matière : le Marbre d'ici, utilisé pour créer des œuvres d'art et du mobilier urbain dans les espaces publics autour de Grandalpe.

FÉVRIER

BUDGET EN 2023, 851 M€ POUR TRANSFORMER LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

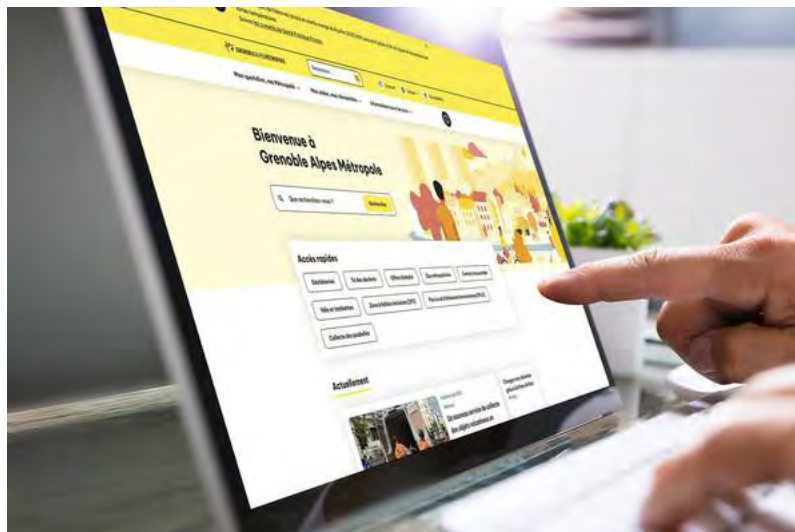
Adopté par les élus métropolitains vendredi 3 février, le budget 2023 de la Métropole grenobloise se traduit par une hausse des investissements malgré un contexte financier national difficile. Le tout, sans hausse d'impôts pour les ménages.





TRANSITION UNE AIDE POUR PASSER À L'ÉNERGIE SOLAIRE

Jusqu'à 2000€ pour installer panneaux ou chauffe-eau solaire sur sa maison individuelle : c'est la nouvelle aide mise en place par la Métropole, cumulable avec celles de l'État, et dont les premiers bénéficiaires ont vu les résultats en 2023. Construit avec l'Alec, ce dispositif est l'un des leviers pour atteindre l'objectif de +35% d'énergies renouvelables sur le territoire en 2030.



INSTITUTION UN PRIX POUR LE NOUVEAU SITE WEB ÉCOCONÇU DE LA MÉTROPOLE

Tout juste lancé, tout juste récompensé : le nouveau site internet de Grenoble Alpes Métropole obtient le label Territoire Innovant 2023, l'outil étant désormais 100% accessible à tous, et conçu dans le respect de la sobriété numérique : il est ainsi deux fois plus performant que la moyenne des 90 sites les plus utilisés en France, selon l'indice EcoIndex qui classe l'impact environnemental des sites web.



DISPARITION PLUIE D'HOMMAGES POUR CLAUDE LORIUS

Il est le scientifique qui a prouvé l'impact des gaz à effets de serre sur le climat de la planète : Claude Lorius s'éteint à l'âge de 91 ans. Il avait dirigé le laboratoire de glaciologie de Grenoble durant les années 80, et avait mené une bonne part de ses recherches dans la capitale des Alpes. La Métropole, qui avait déjà baptisé son hémicycle Claude Lorius en son honneur, lui rend un dernier hommage en y apposant une plaque à son nom.



MARS

TRANSITIONS DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA FERME MÉTROPOLITAINE DES MAQUIS

La ferme, qui fête ses dix ans cette année, est équipée de deux centrales photovoltaïques dont une partie de la production sert à l'autoconsommation. Elle est l'un des premiers bâtiments équipés dans le cadre du plan de solarisation des bâtiments métropolitains.



MARS

SOLIDARITÉS ÉCOUTER LES EXILÉS POUR MIEUX LES ACCOMPAGNER

Comment améliorer l'accueil des réfugiés ? Il suffit de leur demander. C'est le principe de l'Agora, dispositif mis en place en mars par la Métropole. Réunies en groupes thématiques, des personnes en situation d'exil, huit femmes et huit hommes, formulent des propositions pour faciliter le parcours des primo-arrivants. Ce travail est destiné à être traduit en mesures politiques.



AVRIL

ALIMENTATION UNE NOUVELLE CHAMPIGNONNIÈRE URBAINE

La société Champiloop inaugure un nouvel espace de production de champignons, dans un parking souterrain de 1000m² à Saint-Martin-d'Hères, qu'elle a pu investir grâce à différents soutiens – dont la Métropole. Perspectives : récolter 3 tonnes par mois de pleurotes et shiitakés bio et locaux.





AVRIL

TRANSITIONS CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT : C'EST VOTÉ !

Une large majorité des élus de la Métropole adopte, lors d'un conseil extraordinaire, les 219 propositions formulées par les membres de la Convention citoyenne pour le climat. Si une bonne partie des mesures étaient déjà mises en œuvre par la Métro, d'autres doivent concourir à la baisse des émissions carbone sur le territoire, comme la création d'une rocade vélo ou le déploiement de la consigne du verre.



AVRIL

ÉGALITÉ LE FÉMINISME A FAIT LE PRINTEMPS !

La Métro célèbre le printemps avec un cycle de conférences autour du féminisme. Invitées, entre autres, les autrices Lucile Peytavin (Le coût de la virilité) ou Titou Lecoq (Le couple et l'argent). Des sujets qui parlent à un large public, vu le succès de ces rendez-vous ! Il est possible de réécouter les interventions en podcast sur les chaînes Grenoble Alpes Métropole.



AVRIL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LES ENTREPRISES ENGAGÉES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

150 entreprises répondent à l'appel de la Métropole en participant à la Journée climat et solutions au Stade des Alpes, un temps d'échange sur les innovations en matière de durabilité, organisé avec Solar Impulse et son ambassadeur Bertrand Piccard, et avec le groupe Air Liquide.



MAI

CIRCULARITÉ 20 000 COMPOSTEURS, ET CE N'EST PAS FINI

Au mois de mai, la Métropole a distribué le 20 000e composteur à une habitante du Gua. Un chiffre symbolique qui illustre le succès de cette politique d'encouragement du tri des déchets alimentaires, l'un des leviers importants de l'économie circulaire.



MAI

TRANSITIONS RÉTROFIT, UNE LONGUEUR D'AVANCE

Utile autant que symbolique : la Métro réceptionne son premier véhicule rétrofité (transformé de thermique à électrique) par la société locale TOLV. Une technologie encore peu répandue, que la Métropole encourage par ailleurs à travers des aides au rétrofit pour les TPE et PME.

JUIN

ATTRACTIVITÉ FERVEUR À LA BASTILLE

Une dernier jour de course 100% métropolitain pour le Critérium, marqué par un superbe final à Grenoble avec cette terrible ascension de la Bastille, au terme d'une étape à gros dénivelés partie de Pont-de-Claix. Giulio Ciccone remporte l'épreuve du jour, Jonas Vingegaard la course, et la foule une journée de grand spectacle.





JUILLET

MOBILITÉS

LA ZFE EST ACTIVÉE, AVEC UN DISPOSITIF D'AIDES COMPLET

Pour répondre aux obligations de la loi et améliorer la qualité de l'air, une Zone à faibles émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés est mise en place à partir du 1er juillet dans 13 communes, avec de nombreuses dérogations comme l'ont souhaité les citoyens. Pour accompagner les ménages, la Métropole et le Smmag proposent un dispositif d'accompagnement et d'aides.



JUILLET

SOLIDARITÉS

UN FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL POUR LES COMMERCES

Dans les jours de vive tension que connaît la France après le décès de Nahel lors d'un contrôle de police, des dizaines de commerçants et artisans subissent des dégradations. Certains étant dans l'impossibilité de travailler dans ces conditions, la Métropole débloquent rapidement un fonds d'urgence pour proposer à ces professionnels une aide exceptionnelle, allant de 3000 à 10 000€. Au total, 360 000 euros auront été débloqués pour la remise en état de 54 boutiques.



JUILLET

ESPACES NATURELS DES MÉDIATEURS MÉTROPOLITAINS POUR SENSIBILISER LE PUBLIC À LA NATURE

Durant tout l'été, des médiateurs environnementaux sillonnent chaque jour les espaces naturels du territoire pour sensibiliser le public à la biodiversité et rappeler les règles élémentaires en cas d'infractions.



JUILLET

VERT L'ARBRE QUI NE CACHE PAS LA FORÊT

En écho au plan Canopée, qui vise à développer la végétation en ville, la Métropole a inauguré la fresque du Grand Arbre Métropolitain, réalisée dans le cadre du Grenoble Street Art Fest par l'artiste Groek et des enfants de plusieurs communes de la Métropole. Cet arbre monumental et primesautier est à voir sur la façade du CHU Grenoble Alpes à La Tronche.



JUILLET

AMÉNAGEMENT LA VIA DU TRAM, PHYSIQUE ET HISTORIQUE

C'est l'inauguration de la Via du Tram, qui relie la gare de Grenoble à Saint-Nizier-du-Moucherotte, que la Métropole a aménagée pour la rendre praticable aux VTT, randonneurs et cavaliers. Elle est aussi jalonnée de panneaux historiques pour une sortie aussi physique que patrimoniale.



AOÛT

RISQUE INCENDIE PLUSIEURS SECTEURS DE LA MÉTROPOLE CONCERNÉS PAR DES RESTRICTIONS D'ACCÈS

Le bois des Vouillants, les Cuves de Sassenage, la prairie Pape... Dans un contexte de dessèchement important de la végétation, la Métropole et plusieurs communes restreignent certains accès vers les massifs.



📅 SEPTEMBRE

SCIENCES COSMOCITÉ DÉCOLLE

Le centre de sciences bâti à Pont-de-Claix accueille ses premiers visiteurs, plusieurs milliers de personnes venues découvrir ce nouvel équipement au cours d'une journée festive. Avec un planétarium, la plus grande salle immersive de France, plusieurs espaces d'exposition et un belvédère, l'équipement représente l'aboutissement de l'un des grands projets de la Métropole, mené en étroite partenariat avec le monde scientifique et universitaire local.



📅 OCTOBRE

ÉCONOMIE SEXAGÉNAIRE, LE MIN DEVIENT LE GRAND MARCHÉ DES ALPES

À l'occasion de ses soixante ans, le marché de gros de Grenoble accueille une grande fête d'anniversaire autour du bien manger et dévoile une nouvelle identité graphique et une nouvelle dénomination : le Grand Marché des Alpes.

📅 OCTOBRE

EMPLOI LA MÉTROPOLE ORGANISE SON FORUM DES MÉTIERS 2023

Après le succès de son premier Forum des métiers de la transition en 2022 à l'occasion de l'année Capitale Verte Européenne, la métropole récidive les 18 et 19 octobre 2023 à Alpexpo, pour faire découvrir des métiers et des entreprises qui recrutent. Plus de 4 000 visiteurs s'y pressent.



OCTOBRE

MOBILITÉS DES AIDES POUR DÉMOCRATISER LE VÉLO

Cette mesure convaincra rapidement un large public : l'aide à l'achat d'un vélo, entre 150€ et 1500€, à destination de tous les Métropolitains et des habitants du Grésivaudan, est mise en place en lien avec le Smmag.



NOVEMBRE

PARTAGE LE CYCLE PRESSE CITRON POUR PENSER DEMAIN

Première des sept conférences Presse Citron, organisées au sein même de la Métropole, avec en invitée Amandine Lebreton, sur le thème de l'équilibre entre la transition sociale et environnementale. Le cycle se poursuit jusqu'en juin 2024.



NOVEMBRE

EAU CRUE HISTORIQUE DE L'ISÈRE

L'Isère connaît la crue la plus importante de son histoire depuis 1859, qui laisse sur la voie publique 2000 tonnes de bois et de boues. Une dizaine d'agent de la Métropole sont mobilisés durant plusieurs semaines pour évacuer la voie Corato.



NOVEMBRE

LOGEMENT LES "RDV LOGEMENT ET TRANSITIONS", NOUVEAU RENDEZ-VOUS PROFESSIONNEL

Grenoble Alpes Métropole organise un nouvel événement destiné à explorer des solutions concrètes à la crise du logement, avec des experts nationaux et locaux, le tout en partenariat avec les associations nationales France urbaine et Intercommunalités de France.



DÉCEMBRE

PLAN CLIMAT SIX NOUVELLES COMMUNES S'ENGAGENT

Six nouvelles communes signent la charte du Plan Climat Air Énergie métropolitain adopté en 2020 dans laquelle elles s'engagent concrètement dans des actions pour la transition. Cette charte réunit désormais 31 communes (sur 49), représentant 420 000 habitants, soit 94% de la population métropolitaine.

DÉCEMBRE

ÉCONOMIE CIRCULAIRE PÔLE R, UN SITE DÉDIÉ AU RÉEMPLOI

Le nouveau site métropolitain dédié à l'économie circulaire est officiellement inauguré, avenue des Jeux-Olympiques à Grenoble. Il regroupe notamment des entreprises et associations spécialisées dans le réemploi, la lutte contre le gaspillage et la réparation, et une donnerie dépose-minute.



PARTIE 2

Carte d'identité express

Le territoire

.....

49 communes **450 000** habitants Superficie
546 km²

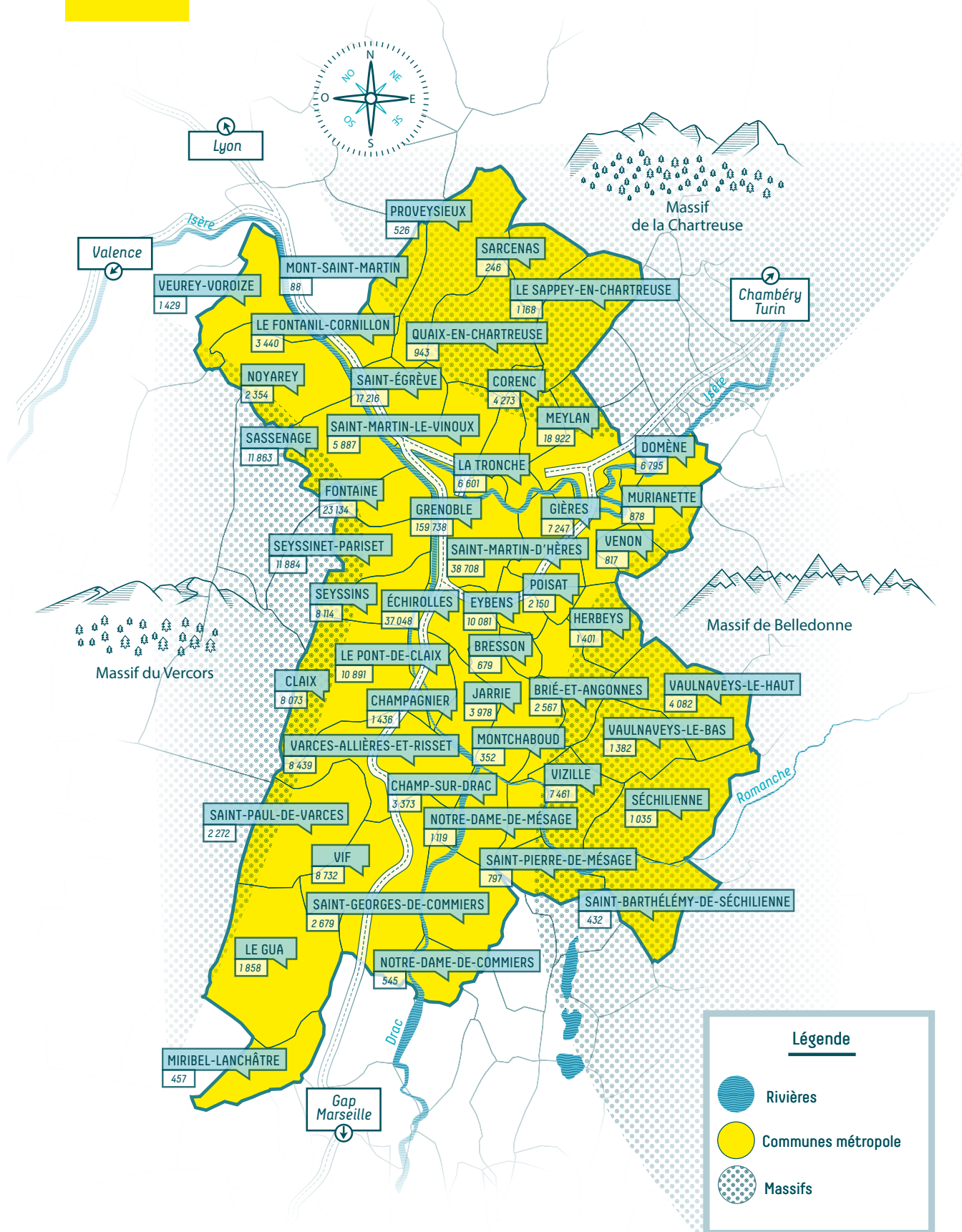
23 communes dans le périmètre
des Parcs naturels régionaux
de Chartreuse et du Vercors

COMMUNE LA PLUS PEUPLÉE

Grenoble (159 738 habitants)

COMMUNE LA MOINS PEUPLÉE

Mont-Saint-Martin (88 habitants)



Les compétences métropolitaines

**■ GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE EXERCE DE
■ PLEIN DROIT, EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES
MEMBRES, LES COMPÉTENCES SUIVANTES :**

■ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Déchets ménagers (dont déchets d'activité à risque infectieux)
- Contribution à la transition énergétique
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Plan climat-air-énergie territorial
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Réseaux de chaleur ou de froid urbains
- Infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores

■ DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- Actions de développement économique et participation au pilotage des pôles de compétitivité
- Construction et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain
- Promotion du tourisme
- Soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

■ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme
- Organisation de la mobilité
- Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications

■ GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales
- Cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain et crématoriums
- Abattoirs et marchés d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie

■ POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement, aides financières et actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Aires d'accueil des gens du voyage

■ POLITIQUE DE LA VILLE

- Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

II. GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE EXERCE PAR AILLEURS LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SUIVANTES :

- Emploi et insertion
- Interventions relatives à l'économie agricole et à la forêt péri-urbaine
- Nouvelles infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière
- Espaces naturels et de loisirs Bois français, Sentiers de la Frange verte, Parc de l'île d'Amour, Parc des Vouillants, Parc Hubert Dubedout, Parc de l'Ovalie et Site de Prémol
- Sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse (activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin)
- Sentiers de randonnée
- Refuge et fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux
- Développement du réseau métropolitain de lecture publique
- Promotion de la culture chorégraphique via le centre chorégraphique national de Grenoble [CCN2].
- Assistance et conseil en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage
- Valorisation des espaces agricoles ou forestiers
- Promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture
- Pompes funèbres
- Risques naturels et technologiques : participation à la communication préventive, soutien aux forêts de protection

III. PAR CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE EXERCE ÉGALEMENT LES COMPÉTENCES SUIVANTES :

- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental
- Aide aux jeunes en difficulté
- Prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté
- Schéma d'aménagement touristique
- Plan des itinéraires de randonnée
- Activité du spectacle vivant assuré par la MC2

Du Syndicat intercommunal à la Métropole :

L'intercommunalité grenobloise en quelques dates

1966

Création du **Siepurg** (Syndicat intercommunal d'études des problèmes d'urbanisme de la région grenobloise) par 23 communes.

1973

Fondation du **Sieparg** (Syndicat intercommunal d'études, de programmation et d'aménagement de la région grenobloise) qui réunit **23 communes** et **360 000 habitants**.

1994

Naissance de la **communauté de communes** qui se substitue au Sieparg

1996

La communauté de communes prend le nom de **Grenoble Alpes Métropole**

2000

Grenoble Alpes Métropole adopte le statut de **communauté d'agglomération**

2014

Fusion des communautés de communes des Balcons sud de Chartreuse et du Sud grenoblois avec Grenoble Alpes Métropole. Cette nouvelle intercommunalité compte **49 communes**

2015

Grenoble Alpes Métropole devient une **Métropole**

Le Conseil Métropolitain

PRESIDENT	 Christophe FERRARI Maire de Pont-de-Claix Président				
	 Michelle VEYRET Saint-Martin-d'Hères 1 ^{re} vice-présidente Administration générale, Ressources humaine, Patrimoine	 Salima DJIDEL-BRUNAT Grenoble 2 ^e vice-présidente Santé, Stratégie et Sécurité alimentaire	 Raphaël GUERRERO Maire de Jarrie 3 ^e vice-président Finances, Évaluation des politiques publiques, Dialogue de gestion	 Mélina HERENGER Meylan 4 ^e vice-présidente Tourisme, Attractivité, Innovation, Université, Qualité de vie	 Lionel COIFFARD Vigelle 5 ^e vice-président Prévention, Collecte et Valorisation des déchets
	 Ludovic BUSTOS Maire de Poizat Stratégie foncière, Urbanisme, PLUi	 Pascal CLOUAIRE Grenoble Vice-président Culture, Éducation, Participation citoyenne	 Elizabeth DEBEUNNE La Tronche Vice-présidente Économie sociale, solidaire et circulaire	 Céline DESLATTES Grenoble Vice-présidente Emploi, Insertion, Jeunesse	 Francis DIETRICH Maire de Champ-sur-Drac Vice-président Territorialisation, Services métropolitains
	 Guy JULLIEN Veyrier-Jarais Vice-président Économie, Industrie, Résilience éco- nomique	 Sylvain LAVAL Maire de Saint-Martin-le-Vinoux Vice-président Espace public, Voirie, Infrastructures cyclables et mobilités douces	 Yann MONGABURU Grenoble Vice-président Défi climatique, Biodiversité, Éducation à l'environnement	 Anne-Sophie OLMOS Grenoble Vice-présidente Cycle de l'eau	 Cyrille PLENET Maire de Schilienne Vice-présidente Agriculture, Filière bois, Montagne, Condition animale
	 Eric ROSSETTI Quaix-en-Chartreuse Vice-président Communes, Proximité, Politique funéraire, Cimetière	 Jérôme RUBES Saint-Martin-d'Hères Vice-président Habitat, Logement, Hébergement	 Thierry SEMANAZ Saint-Martin-d'Hères Vice-président Sports	 Renzo SULLI Maire d'Échirolles Vice-président Grands projets d'aménagement, Renouvellement urbain	 Pierre VERRI Maire de Gières Vice-président Air, Énergie, Climat
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	 Maxence ALLOTTI Grenoble Conseiller délégué Coopération décentralisée en matière d'énergie, Logistique urbaine durable	 Pierre BEJAJI Eybens Conseiller délégué Prévention de la délinquance Prévention spécialisée	 Cécile CENATIEMPO Grenoble Conseillère déléguée Qualité de l'air	 Florent CHOLAT Maire de Champagnier Conseiller délégué Développement du numérique, Innovation digitale, Gestion publique de la donnée	 Pierre LABRIET Échirolles Conseiller délégué Enseignement supérieur, Recherche
	 Corine LEMARIEY Varces-Allières-et-Risset Conseillère déléguée Égalité entre les femmes et les hommes, Lutte contre les discriminations	 Jean-Yves PORTA Maire de Vaulnauxys-le-Haut Conseiller délégué Risques naturels et technologiques	 Laëtitia RABIH Échirolles Conseillère déléguée Solidarité, Politique de la ville	 Dominique SCHEIBLIN Eybens Conseillère déléguée Gens du voyage	 Barbara SCHUMAN Grenoble Conseillère déléguée Commerce et artisanat

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

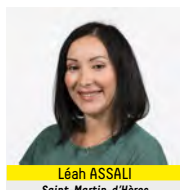
ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_002-DE

Le Conseil Métropolitain
S'LO

CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS



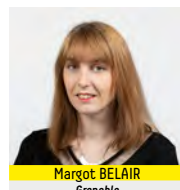
Laurent AMADIEU
Maire de Saint-Égrève



Léah ASSALI
Saint-Martin-d'Hères



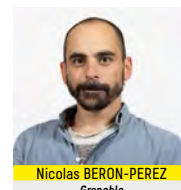
Christian BALESTRIERI
Maire de Proveysieux



Margot BELAIR
Grenoble



El Hasni BEN REDJEB
Grenoble



Nicolas BERON-PEREZ
Grenoble



Olivier BERTRAND
Grenoble



Brigitte BOER
Grenoble



Zaïm BOUHAFS
Échirolles



Hassen BOUZEGHOUB
Grenoble



Annabelle BRETTON
Grenoble



Jérôme BUISSON
Maire de Notre-Dame-de-Mésage



Kheira CAPDEPON
Grenoble



Philippe CARDIN
Maire de Meylan



Alain CARIGNON
Grenoble



Emmanuel CARROZ
Grenoble



Emilie CHALAS
Grenoble



Françoise CHARAVIN
Saint-Égrève



Brahim CHERAA
Saint-Martin-d'Hères



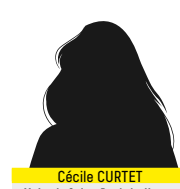
Benjamin COIFFARD
Saint-Égrève



Alan CONFESSON
Grenoble



Jean-Luc CORBET
Maire de Varces-Allières-et-Risset



Cécile CURTET
Maire de Saint-Paul-de-Varces



Sylvie CUSSIGH
Gières



Evelynne DE CARO
Fontaine



Amandine DEMORE
Maire d'Échirolles



Marc DEPINOIS
Maire de Mont-Saint-Martin



Sylvain DULOUTRE
Maire de Sarcevas



Stéphane DUPONT-FERRIER
Maire de Le Fontanil-Cornillon



Dominique ESCARON
Maire de Le Sappey-en-Chartreuse



Simon FARLEY
Maire de Le Gua



Franck FLEURY
Herbeys



Vincent FRISTOT
Grenoble



Cédric GARCIN
Maire de Marianne



Christine GARNIER
Grenoble



Jean-Marc GAUTHIER
Maire de Vaulnaveys-le-Bas



Michel GAUTHIER
Maire de Miribel-Lanchâtre



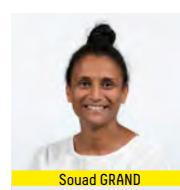
Guy GENET
Maire de Vif



Sylvie GENIN-LOMIER
Sassenage



Yasmine GONAY
Vif



Souad GRAND
Le Pont-de-Claix



Norbert GRIMOUD
Maire de St-Georges-de-Commiers



Audrey GUYOMARD
Maire de Bresson



Joëlle HOURS
Meylan



Fabrice HUGELE
Maire de Seyssins



Séverine JACQUIER
Vizille



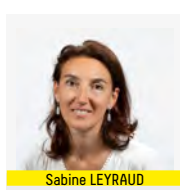
Nicolas KADA
Grenoble



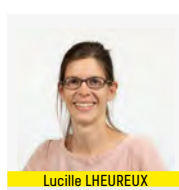
Diana KDOUH
Saint-Martin-d'Hères



Sandra KRIEF
Grenoble



Sabine LEYRAUD
Fontaine



Lucille LHEUREUX
Grenoble



Guillaume LISSY
Maire de Seyssinet-Pariset



Claudine LONGO
Domène



Franck LONGO
Maire de Fontaine

 Jacqueline MADRENNES Échirolles	 Anahide MARDIROSSIAN Saint-Martin-le-Vinoux	 Nathalie MARGUERY Seyssins	 Elisa MARTIN Grenoble	 Christian MASNADA Maire de Saint-Pierre-de-Mésage	 Jérôme MERLE Sassenage
 Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN Maire de Corenc	 Alexandre MOULIN-COMTE Échirolles	 Gilles NAMUR Grenoble	 Marc ODDON Maire de Venon	 Georges OUDJAUDI Saint-Martin-d'Hères	 Chloé PANTEL Grenoble
 Alfio PENNISI Noyarey	 Laura PFISTER Grenoble	 Lionel PICOLLET Grenoble	 Nicolas PINEL Grenoble	 Eric PIOLLE Maire de Grenoble	 David QUEIROS Maire de Saint-Martin-d'Hères
 Isabelle PETERS Grenoble	 Agnès RENIER Notre-Dame-de-Commiers	 Christophe REVIL Maire de Claix	 Anne ROCHE Grenoble	 Alban ROSA Échirolles	 Hakim SABRI Grenoble
 Michel SAVIN Domène	 Laura SIEFERT Seyssinet-Pariset	 Olivier SIX Grenoble	 Guy SOTO Maire de Mantchaboud	 Claude SOULLIER Maire de Brié-et-Angonnes	 Bertrand SPINDLER Maire de La Tranche
 Dominique SPINI Grenoble	 Gilles STRAPPAZZON Maire de St-Barthélemy-de-Séchillienne	 Marie-Noëlle STRECKER Claix	 Laurent THOVISTE Fontaine	 Jean-Paul TROVERO Fontaine	

PARTIE 3

Lutte contre le changement climatique

Lutte contre le changement climatique

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Au sein du collège de Direction générale, le service climat environnement a pour mission :

- de définir et de suivre la mise en œuvre de la **politique métropolitaine en matière de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution atmosphérique**, en particulier au travers du **Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM)** ;
- **d'animer les dynamiques territoriales autour des enjeux climatiques**, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire : communes, acteurs économiques, associations, habitants, etc., y compris les enfants au travers du dispositif d'éducation à l'environnement ;
- de piloter la politique métropolitaine de **lutte contre les nuisances sonores**.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Pilotage et suivi des politiques de lutte contre le changement climatique

- Finalisation de l'étude prospective Neutralité carbone 2050. Elle présente deux intérêts. Le premier, identifier les principaux leviers d'actions activables à l'échelle métropolitaine pour contribuer au mieux à l'objectif neutralité carbone au niveau planétaire. Le deuxième, cerner les limites de l'action locale et sa dépendance aux orientations prises à l'échelle nationale et européenne.
- Réalisation du bilan à mi-parcours du Plan climat air énergie métropolitain : état d'avancement des actions engagées, présentation des indicateurs clés.
- Réalisation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la Métropole (patrimoine et compétences).
- Publication du bilan annuel des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (Observatoire du plan climat).
- Pilotage de l'étude de caractérisation et de localisation des ilots de chaleur urbains, en lien avec la Direction de l'urbanisme.
- Copilotage de l'évaluation climat du budget métropolitain, en lien avec la Direction des finances.

Lutte contre les nuisances sonores

- Redéploiement du réseau de balises de l'observatoire du bruit de la Métropole.

Mobilisation des acteurs et des habitants

- Animation du réseau des partenaires du plan climat : site internet, newsletter mensuelle, organisation du forum annuel des partenaires du plan climat.
- Accompagnement des communes dans :
 - l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs plans d'actions ;
 - l'animation du réseau des communes (ateliers achats durables, écomobilité scolaire, groupes de travail) ;
 - la rédaction d'un guide des aides à la transition.

À noter : 6 nouvelles communes sont engagées en 2023, soit 31 communes au total.

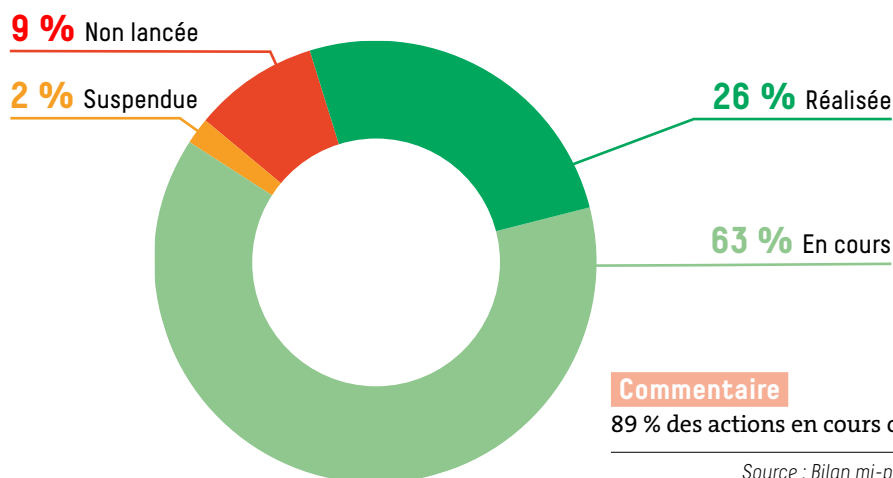
- Acteurs socio-économiques : élaboration de la charte d'engagement des partenaires dans le plan climat, contribution à la convention des entreprises pour le climat « Alpes ».
- Habitants : animation du réseau d'acteurs-relais. Formation aux outils de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement, en interne et en externe. Exemples de dispositifs : fresques pour le climat, Inventons nos vies bas carbone, Conversations carbone. À noter aussi les animations grand public de l'Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) : escape box, balades urbaines.

Animation de la démarche interne Plan d'administration exemplaire

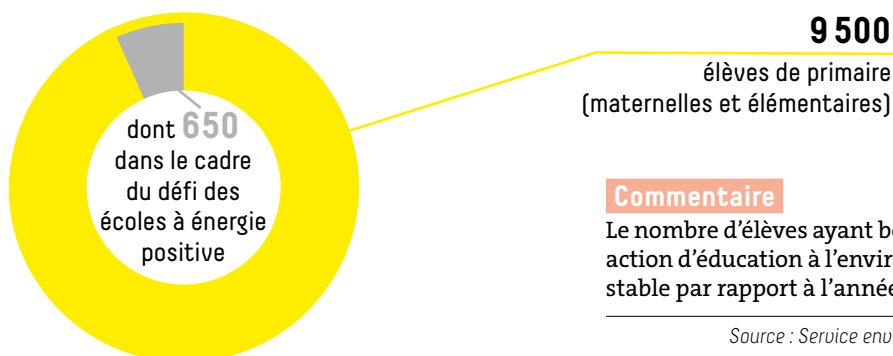
- Mise en œuvre d'actions visant à réduire l'impact environnemental de l'administration : tri des déchets, achats responsables, etc.
- Animations et sensibilisation des agents : webinaires, semaine du développement durable, etc.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Part des actions du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) en cours ou réalisées



Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un projet pédagogique d'éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2022-2023



Nombre de personnes formées aux conversations carbone

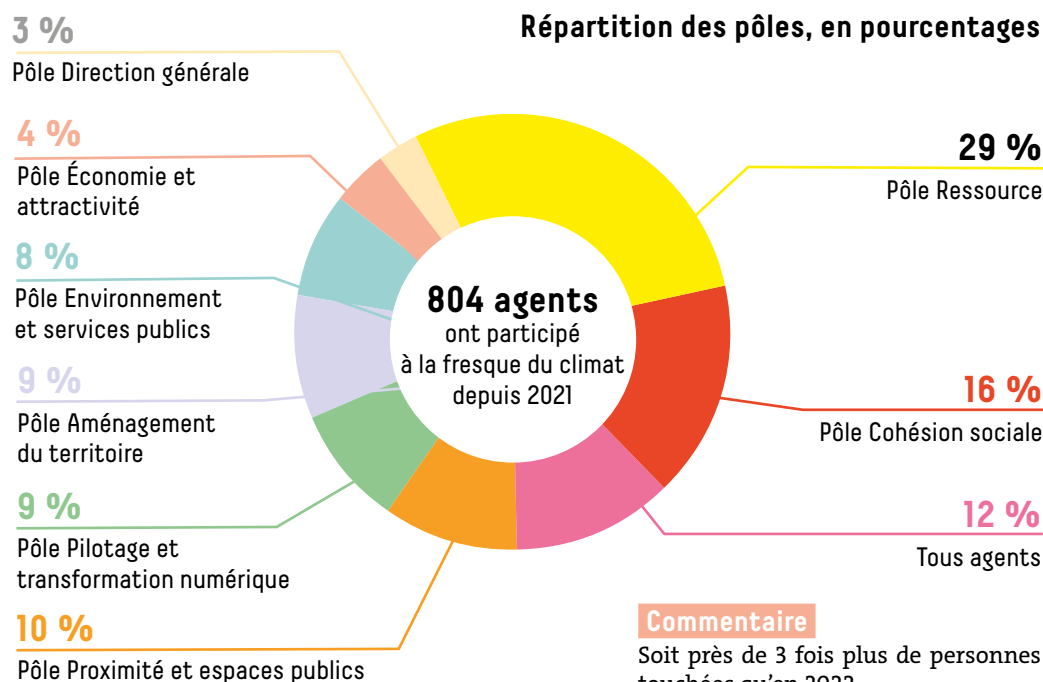
40 personnes

Commentaire

40 personnes formées issues de 19 structures différentes (entreprises, associations, communes, collectivités, bibliothèques, bailleurs). Les ateliers animés ont touché plus de 200 personnes à la fin 2023.

Source : Service environnement climat

Agents ayant participé à la fresque pour le climat



Pour aller plus loin

Consulter le rapport de développement durable 2023 sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Consulter la dernière lettre de l'Observatoire du plan climat (février 2023) : <https://planclimat.grenoblealpesmetropole.fr/23-observatoire-du-plan-climat-air-energie.htm>

PARTIE 4

Environnement et services publics

Énergie

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Direction de la transition énergétique (hors qualité de l'air) comprend 17 personnes travaillant à la mise en œuvre de la politique énergétique de la Métropole visant à :

- **réduire les consommations énergétiques du territoire**, notamment en massifiant les rénovations énergétiques des bâtiments résidentiels et tertiaires. Cet objectif nécessite de développer le dispositif Mur Mur existant sur le territoire, permettant l'accompagnement des habitants et des entreprises et la mobilisation d'aides financières. Il s'adresse aux copropriétés, aux propriétaires de maisons individuelles et aux TPE/PME (Très petites entreprises / Petites et moyennes entreprises). Le dispositif s'adressant aux copropriétés est piloté par la Direction du foncier et de l'habitat (DFH) ;
- **développer les énergies renouvelables thermiques et photovoltaïques** avec notamment la densification du réseau principal de la Métropole et le développement de nouveaux réseaux de chaleur biomasse d'une taille plus petite. Le fonds chaleur, délégué par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) permet d'accompagner et de financer des projets d'installation biomasse, géothermique ou solaire thermique. Enfin, le patrimoine métropolitain et les parkings sont systématiquement équipés d'installation photovoltaïque dans la mesure du possible ;
- **développer la mobilité électrique** en installant des bornes de recharge dans les parkings en ouvrage, dans les P+R, en voirie, et accompagner les entreprises et les copropriétés pour développer la recharge.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Réduire les consommations énergétiques du territoire

- Mur Mur copropriétés : de nombreuses copropriétés en phase d'études, 22 immeubles financés au titre de l'ingénierie et 11 votes en cours d'année 2023. À noter également que le nombre de copropriétés en cours d'accompagnement à différents stades a atteint les 500 contre 200 début 2022.
- Amélioration de l'accompagnement pour les usagers du dispositif Mur Mur maisons individuelles en développant des outils web (simulateur des aides, aide à la définition de son projet de rénovation) et adaptation du parcours Mur Mur maisons individuelles aux multiples évolutions du dispositif France Rénov décidées par l'État.
- Simplification du dispositif Mur Mur TPE/PME, introduction d'un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés et élargissement de la cible des structures éligibles.

- Accompagnement des communes dans leurs politiques énergétiques :
 - en les incitant à s'appuyer sur l'accompagnement de l'Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) ;
 - en les incitant à s'appuyer sur la plateforme de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pilotée par la Métropole ;
 - en s'inscrivant dans les appels à projets proposés par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et coordonnés par la Métropole.

À noter : c'est la première année de fonctionnement du fonds de transition écologique permettant de financer les projets de réhabilitation des bâtiments communaux.

- Définition d'une feuille de route pour éviter une trop forte augmentation des consommations liées à la climatisation et élaboration d'un catalogue des systèmes de rafraîchissement et de climatisation pour les bâtiments du territoire.
- Partenariat avec Voltalis pour équiper de programmeurs les radiateurs électriques des logements et commerces du territoire de façon à réduire la demande d'électricité de pointe fortement émissive.
- Expérimentation d'un accompagnement sur 9 mois d'habitants de la Villeneuve à la sobriété énergétique et à un meilleur confort thermique été comme hiver dans leurs logements rénovés. Expérimentation menée dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), en partenariat avec Actis.

Développer les énergies renouvelables thermiques et photovoltaïques

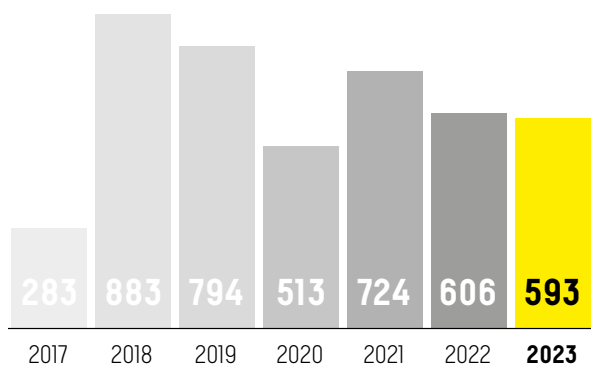
- Attribution de la délégation de service public du réseau de chaleur de Meylan à la société Coriance, avec un démarrage des travaux planifié en avril 2024.
- Recherche de foncier pour la réalisation de réseaux de chaleur à Varcès et Vizille et lancement d'études de faisabilité pour deux réseaux de chaleur : à Fontaine et à Seyssins / Seyssinet-Pariset
- Mise en service d'installations photovoltaïques sur la ferme des Maquis à Saint-Martin-d'Hères (30 kWc) et sur le centre technique de la Régie des Eaux à Vizille (36 kWc). Le kilowatt-crête (kWc) correspond à une capacité de production électrique de 1000 watts, dans des conditions standards de référence.

Développer la mobilité électrique

- Actualisation du schéma directeur des installations de recharge pour véhicules électriques et installation de 26 points de charge en voirie.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre de logements ayant voté des travaux Mur Mur copropriétés

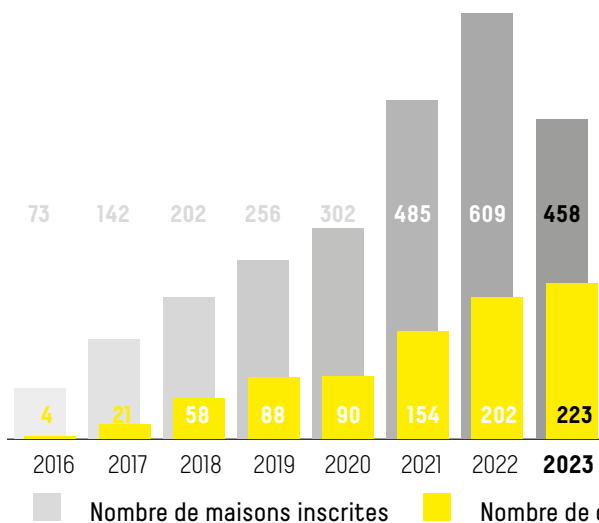


Commentaire

12 copropriétés soit 593 logements ont voté des travaux de rénovation énergétique (606 logements rénovés en 2022), soit un volume de décisions de travaux qui reste à un niveau légèrement inférieur à la moyenne 2018-2022 située à environ 700 rénovations par an. Au total, sur la période 2017- 2023, 4 400 logements ont été rénovés en copropriétés par le dispositif Mur Mur.

Source : Direction foncier habitat

■ Évolution du nombre de maisons inscrites dans le dispositif Mur Mur maisons individuelles et nombre de chantiers terminés



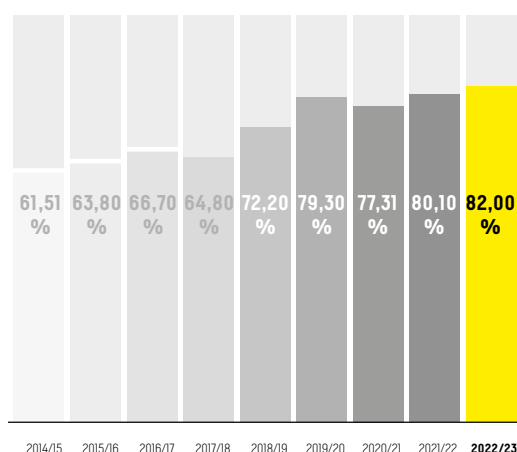
Commentaire

Pour la maison individuelle, 458 propriétaires sont entrés dans le dispositif cette année, avec un rythme qui s'est intensifié en fin d'année, permettant de revenir au rythme observé en 2021 après le pic conjoncturel de 2022 (609 inscriptions). 223 chantiers de rénovation ont été réceptionnés en 2023, en progression de 10% par rapport à l'année précédente.

Objectif à atteindre : 3 000 maisons rénovées d'ici 2030 par le dispositif Mur Mur.

Source : Direction transition énergétique

■ Évolution du pourcentage d'énergies renouvelables et de récupération (EnR & R) dans le mix du réseau de chaleur principal

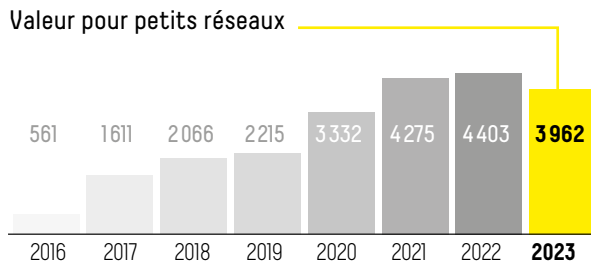


Commentaire

Le réseau principal couvre 7 communes de la Métropole et a permis de distribuer 606 MWh sur la saison de chauffe 2021/22, en réduction de 17% par rapport à la saison de chauffe précédente. Cette baisse s'explique par la douceur climatique mais également par les mesures de sobriété mises en œuvre dans les logements à partir de l'hiver 2022-2023 et notamment le respect de la température de consigne à 19°C. Le taux d'EnR & R est encore en légère amélioration par rapport à l'année précédente car l'absence de pics de froid permet de limiter le recours aux énergies fossiles.

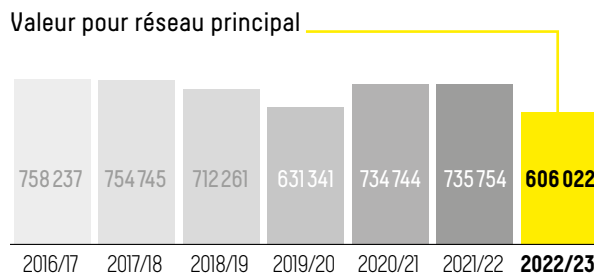
Source : CRAC CCIAG (Compagnie de Chauffage)

Nombre de MWh distribués sur le réseau principal et les petits réseaux périphériques



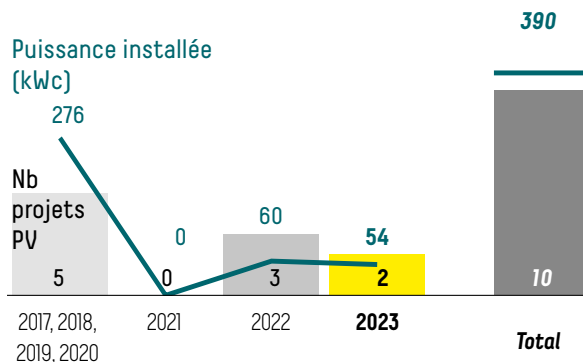
Commentaire

Les petits réseaux périphériques poursuivent leur croissance avec la mise en service du réseau de Gières en 2020. En 2023, la mise en service du réseau du Pont-de-Claix n'a pas totalement compensé la diminution des ventes de chaleur liée à l'arrêt du petit réseau de Miribel-Lanchâtre, ni les températures hivernales très au-dessus de la moyenne.



Source : Direction transition énergétique et CRAC
 CCIAG (Compagnie de Chauffage)

Puissance des panneaux photovoltaïques installés sur le patrimoine métropolitain (bâtiments et parkings)



Commentaire

En 2022, une centrale photovoltaïque a été installée sur le chenil du Versoud et deux centrales sur la ferme des Maquis sur la colline du Murier. En 2023, l'air de lavage du centre technique assainissement de Vizille a été équipé d'une centrale, ainsi que le garage à vélos de Cosmocité. Un travail a également été réalisé pour préparer la solarisation du centre technique du Rondeau à Grenoble, du futur centre de tri des déchets à La Tronche et de l'Hôtel d'activités Cémoi.

Qualité de l'air

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, la Métropole déploie un ensemble coordonné d'actions qui visent à :

- **réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques préoccupants pour la santé** ; Les deux principales sources de polluants sont ciblées :
 - La mobilité (par exemple : mise en place de la Zone à faibles émissions, aide à l'achat de vélo ou gestion du stationnement) ;
 - Le chauffage au bois individuel non performant (par exemple : Prime Air Bois, déploiement de chaufferies bois très performantes) ;
- **limiter l'exposition de la population à la pollution** par des mesures d'urbanisme dans les zones les plus exposées ;
- **informer les habitants** sur l'état de la qualité de l'air et les bonnes pratiques permettant de limiter son impact et son exposition au quotidien.

Au sein de la Direction de la transition énergétique et de la qualité de l'air, 5 personnes travaillent à la mise en œuvre de ces actions d'amélioration de la qualité de l'air.

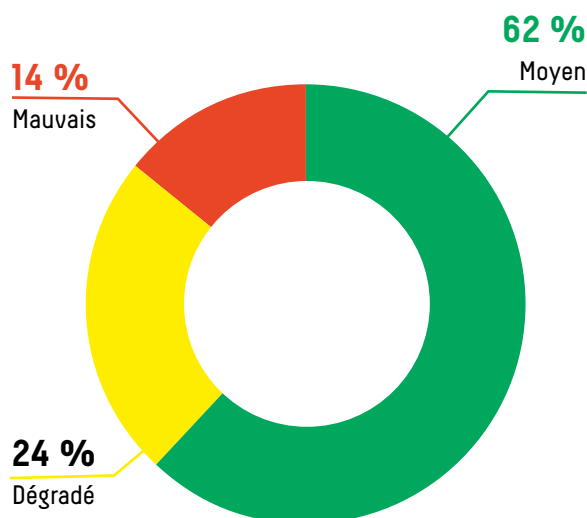
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Chauffage au bois. Amplification de la Prime air bois (aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants) :
 - mise en place d'un dispositif d'avance de l'aide métropolitaine pour les publics modestes et très modestes ;
 - déploiement du dispositif de porte-à-porte dans trois nouvelles communes ;
 - sensibilisation aux bonnes pratiques : sessions collectives de prêt de « bois kits » (humidimètre, thermomètre de fumées, micro-capteur de pollution) permettant de s'assurer de la bonne utilisation de son appareil de chauffage.
- Chauffage au bois. Campagne de communication dans l'espace public pour informer les habitants de l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts à partir d'octobre 2024 (en application du Plan de protection de l'atmosphère) et pour les inciter à profiter de la Prime air bois.

- Mobilité. Mise en place de la Zone à faibles émissions pour les voitures et les deux-roues motorisés
 - Cette Zone à faibles émissions, instaurée au mois de juillet 2023 sur un périmètre de 13 communes de la Métropole, vient compléter celle pour les véhicules utilitaires et les poids lourds existant depuis 2019.
 - Un dispositif d'accompagnement des habitants concernés par l'interdiction de leur véhicule a été mis en place par la Métropole et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (Smmag) avec l'appui opérationnel de la Société publique locale (SPL) M TAG. Il combine conseils individualisés et aides financières et vise en priorité à accompagner le changement de pratiques de mobilité, sans toutefois exclure l'aide au renouvellement des véhicules.
- Mobilité. Mise en place de l'aide à l'achat de vélo en octobre 2023 pour accompagner les habitants de la Métropole vers une mobilité favorable à leur santé, à la qualité de l'air et au climat. Ce dispositif est porté par la Métropole et le Smmag avec l'appui opérationnel de la Société publique locale (SPL) M TAG.
- Mobilité. Park Grenoble Alpes Métropole : en 2023 les études techniques visant au déploiement de 256 points de charge pour véhicules électriques dans les parkings en ouvrage et en enclos ont été conduites.
- Information sur la qualité de l'air. Affichage de l'indice Atmo sur le pylône de la bastille pour permettre à chacun d'adapter ses activités au quotidien en fonction de la qualité de l'air.
- Poursuite du soutien à l'observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour assurer le suivi de la qualité de l'air, l'évaluation de projets métropolitains ou la mobilisation des habitants au travers du dispositif de prêt de capteurs Captothèque.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Indices journaliers de qualité de l'air en 2023

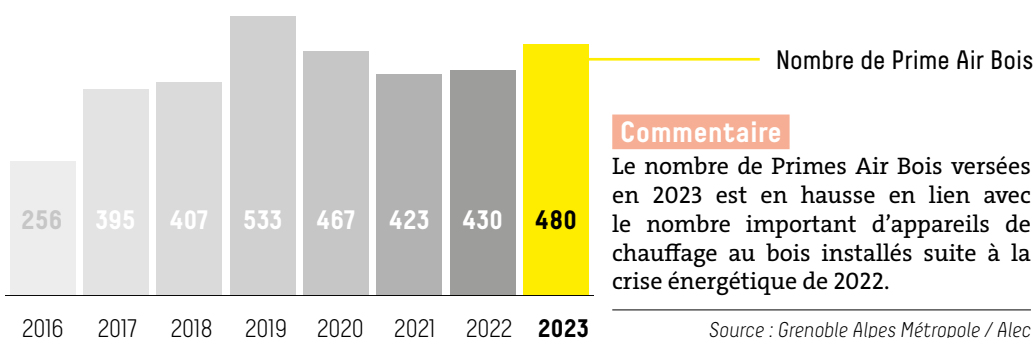


Commentaire

La qualité de l'air continue à s'améliorer dans la région grenobloise. Les seuils réglementaires actuellement en vigueur y sont désormais respectés, et la zone administrative de surveillance de Grenoble n'est donc plus concernée par le contentieux européen pour non-respect de ces valeurs. Cependant, les niveaux de polluants restent encore nettement au-dessus des valeurs préconisées par l'Organisation mondiale de la Santé et également au-dessus des futures valeurs réglementaires en cours de révision au niveau européen (et qui devront être respectées avant 2030).

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Nombre de renouvellement d'appareils de chauffage au bois non performants soutenus par Grenoble Alpes Métropole



Commentaire

Le nombre de Primes Air Bois versées en 2023 est en hausse en lien avec le nombre important d'appareils de chauffage au bois installés suite à la crise énergétique de 2022.

Nombre « d'entretiens Zone à faibles émissions » réalisés

263 entretiens ZFE réalisés en 2023

Commentaire

La Métropole et le Smmag ont mis en place un dispositif d'accompagnement des foyers concernés par l'interdiction de leur véhicule. Il vise en priorité à accompagner le changement de pratiques de mobilité, sans toutefois exclure l'aide au renouvellement des véhicules.

La réalisation de l'entretien ZFE est une étape obligatoire pour bénéficier d'une aide financière.

Ce dispositif d'accompagnement, mis en place fin 2023, progressera rapidement en 2024 et 2025 afin de répondre aux enjeux de la ZFE

Source : Grenoble Alpes Métropole, Smmag et SPL M TAG

Gestion des Déchets

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La mission du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est de **collecter les déchets produits par les habitants de la Métropole et d'en assurer leur traitement. Cela dans le respect de la réglementation** qui définit la hiérarchie des modes de traitement : réduire, réemployer, recycler, valorisation énergétique et enfouissement. Il doit s'assurer de la **qualité et de la continuité du service** rendu à l'usager, de la **performance environnementale** en encourageant la **réduction et le tri des déchets**, de la sécurité des agents comme des usagers et de la maîtrise des coûts. 196 500 tonnes de déchets ont été collectées en 2023.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Les grands projets de reconstruction des outils de traitement :

- Le nouveau centre de tri est terminé. Les premiers tests ont pu avoir lieu en toute fin d'année pour une mise en route au 1^{er} trimestre 2024. Il pourra accueillir 51000 tonnes d'emballages. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la reconstruction de l'incinérateur et les candidats travaillent sur les process incinération, valorisation énergétique et traitement de fumée.
- Reconstruction du centre de compostage avec nouvelle unité de méthanisation : le projet fait l'objet d'un marché global de performance attribué en décembre 2023. La réalisation des études et dossiers nécessaires (dossiers installation classée, permis de construire) permettront le démarrage des travaux en 2025, pour une mise en service fin 2027. Une assistance à l'exploitation des nouveaux équipements sera mise en place pour une période de 3 à 5 ans. L'investissement s'élève à 32 M€ dont 12 M€ de subventions.
- Tri des déchets alimentaires : près de 300 000 habitants sont désormais desservis par la collecte en porte-à-porte et plus de 51 000 habitants utilisent un composteur individuel ou partagé. Depuis 2019, la majorité des immeubles a été équipée de bacs marron, tandis que les habitants recevaient un kit de tri et une sensibilisation de messagers. Le déploiement se termine pour les immeubles et quartiers qui n'ont pas encore de solution pour trier leurs déchets alimentaires (collecte en points d'apport volontaire, locaux poubelles trop petits). Il reste nécessaire de redynamiser le geste de tri des déchets alimentaires qui est loin d'être optimum (15 kg/hab enregistrés en 2023, alors que l'objectif est de 27 kg/hab).
- Démarrage des travaux de reconstruction des déchèteries de Jacquard (Grenoble) et de Varcès-Allières-et-Risset.
- De nouveaux flux sont triés en déchèterie avec la mise en place des nouvelles Responsabilités élargies du producteur (REP) sur 10 sites. La mise à disposition de caisses dédiées

permet aux habitants de déposer ces objets : articles de sports, de loisirs, jeux, jouets, bricolage et jardinage. Ils sont collectés par la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) Fabricanova qui trie les objets pouvant être réemployés et réparés, le reste fait l'objet d'une valorisation sur le Pôle R, lieu totem de l'économie circulaire de la Métropole. Trois locataires occupent le bâtiment industriel de 4 500 m² :

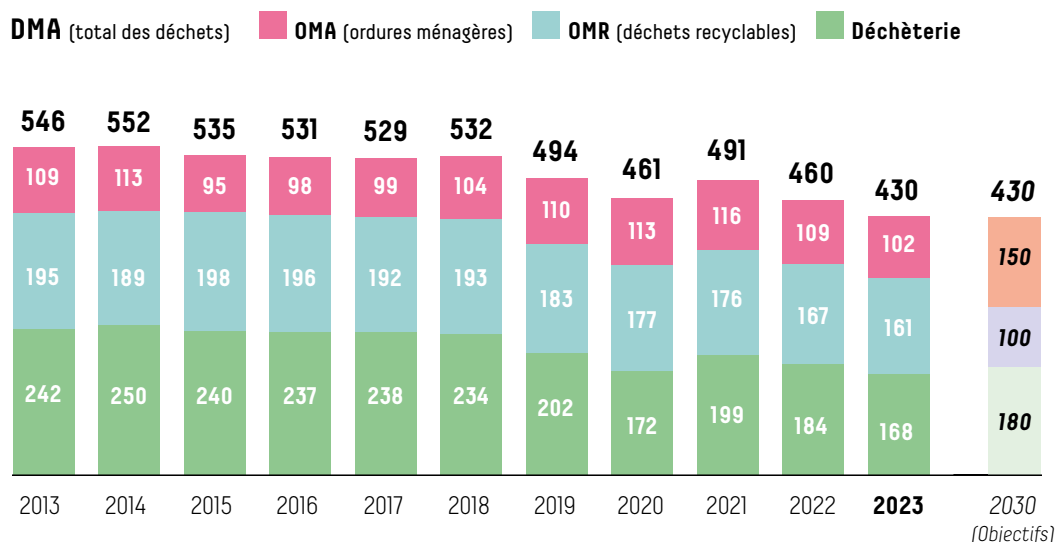
- Envie Rhône Alpes qui répare et revend de l'électroménager,
- Ulisse (ressourcerie, recyclerie) qui a déménagé différentes activités de réemploi, démantèlement et recyclage,
- La SCIC Fabricanova, titulaire de plusieurs marchés de la Métropole : gestion d'une donnerie avec un lieu d'accueil des habitants, tri pour réemploi et recyclage des objets issus de différentes collectes (nouveaux flux triés en déchèterie ou la collecte préservante en pied d'immeuble sur rendez-vous).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS



■ Déchets collectés

Évolution des tonnages de déchets (en kg/hab/an)

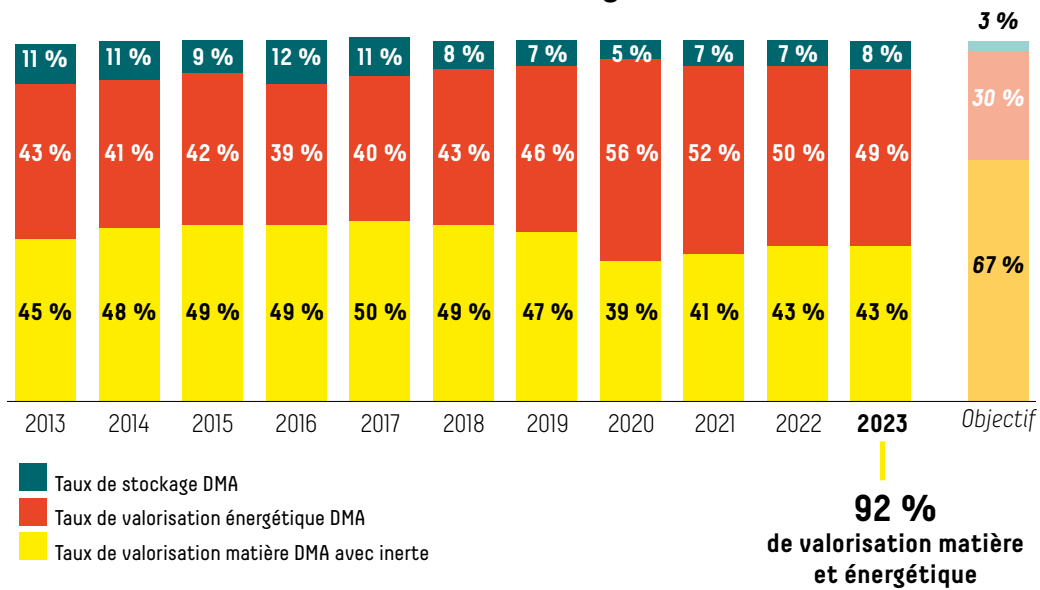


■ Commentaire

La baisse des tonnages collectés en déchèteries se poursuit, les volumes collectés en porte-à-porte ou points d'apport volontaire diminuent également : ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et verre. La collecte des déchets alimentaires augmente, à un rythme toutefois inférieur à celui de la population desservie par ce nouveau service.

Source : Direction prévention collecte traitement déchets

Taux de valorisation des déchets ménagers

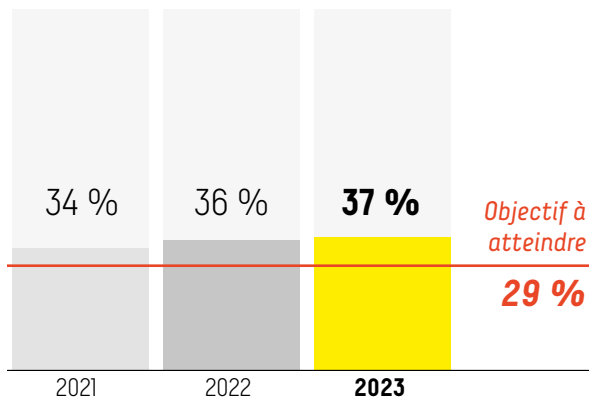


Commentaire

La baisse des tonnages collectés en déchèteries se poursuit, les volumes collectés en porte-à-porte ou points d'apport volontaire diminuent également : ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et verre. La collecte des déchets alimentaires augmente, à un rythme toutefois inférieur à celui de la population desservie par ce nouveau service.

Source : Direction prévention collecte traitement déchets

Taux d'erreur de tri de l'habitant



Commentaire

Le taux d'erreur de tri de l'habitant est toujours très élevé sur le territoire et pénalise à la fois la performance du centre de tri et la maîtrise des coûts. Un plan d'actions est en cours de déploiement portant sur le refus de collecte après campagne de sensibilisation ciblée.

Source : Direction prévention collecte traitement déchets

Pour aller plus loin

Consulter les rapports d'activité Déchets et Usine de Valorisation des Déchets sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Eau potable, assainissement

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La régie de l'eau potable et la régie de l'assainissement ont pour **mission d'exploiter et d'entretenir les infrastructures permettant d'assurer les missions de santé publique que sont la fourniture d'eau potable aux habitants de la Métropole et la gestion de leurs eaux usées**. Les principales activités de ce travail sont : la **préservation des ressources d'eau**, la **production** et la **distribution d'eau potable**, la **relation aux usagers**, l'évacuation et le traitement **des eaux usées**.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Eau potable

• Préparation de la reprise en régie des missions de production

Dans un contexte de dérèglement climatique, de fragilisation de la biodiversité, de pandémies et de crises économiques, l'eau est plus que jamais un bien commun précieux qu'il convient de préserver et maîtriser. Or, la partition entre une exploitation confiée à Eaux de Grenoble Alpes (EDGA) et une maîtrise d'ouvrage assurée par Grenoble Alpes Métropole complexifiait la gestion de l'eau. Devant ce constat, par délibération du 7 avril 2023, le conseil métropolitain a décidé la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, du contrat de gérance relatif aux missions de production et de fourniture d'eau potable des infrastructures Drac et Romanche. Cette fin de contrat implique la reprise en régie directe des missions d'exploitation, de connaissance patrimoniale et de maîtrise d'œuvre. Le personnel (52 salariés) est accueilli au sein de la régie. Cette décision favorise l'efficacité de gestion et réduit considérablement les interfaces entre la régie de l'eau et EDGA, simplifiant ainsi la charge de travail administrative du personnel.

• Extension de l'allocation eau

La délibération du 7 avril 2023 a engagé des améliorations au dispositif d'accès social à l'eau :

- orientation systématique des abonnés en situation d'impayé vers une association en charge des diagnostics ;
- extension de l'attribution de l'allocation eau aux foyers d'une personne ;
- modification des modalités de calcul permettant d'étendre le dispositif à 17 700 foyers supplémentaires ;

- création d’une aide financière auprès d’associations gérant des foyers ou lieux occupés par des publics précaires. Ces organismes devront être conventionnés avec la Métropole. Cette aide serait équivalente à 18 m³ d’eau gratuite par personne.

• Développement d’une coopération décentralisée

Par délibérations du 3 février 2023 et du 12 juillet 2023, un appel à projets de solidarité internationale visant la satisfaction de besoins essentiels d’accès à l’eau et/ou à l’assainissement a été lancé. La contribution annuelle des budgets eau et assainissement est de 240 k€, doublée par l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Les projets sélectionnés ont été analysés par un comité de pilotage composé du conseil d’exploitation, de représentants des services des régies et de l’AERMC. Les projets retenus par délibération du 29 septembre 2023 sont :

- eau et assainissement au Togo. Projet porté par l’association Terre citoyenne et solidaire pour un montant de 124 656 € ;
- adduction, raccordement en eau potable avec de l’énergie propre et abordable et assainissement pour le village de Achada Loura au Cap Vert. Projet porté par l’association Impact CV pour un montant de 274 578,40 € ;
- amélioration de l’accès à l’eau pour les familles du nord de la Sierra Leone par la maintenance préventive annuelle des pompes, districts de Port Loko et Tonkolili. Projet porté par l’association Inter Aide pour un montant de 400 075 € ;
- étude pour le renforcement de la desserte en eau de la commune d’Ambohimangakely à Madagascar. Projet porté par l’association Hydraulique sans frontières pour un montant de 90 880 €.

Assainissement

• Renforcement du poste de relevage de Fontenay II

En juillet 2023, le renforcement du poste de relevage de Fontenay II a été mis en service. Les travaux consistaient en la création, en parallèle des deux vis d’Archimède existant, d’un poste de relevage avec une pompe de 1 m³/seconde. Cet investissement a pu être mis à contribution dès l’automne 2023, ce qui a permis d’assurer la conformité du système de collecte des eaux usées.

• Gestion de crise en fin d’année avec plusieurs crues successives de l’Isère

Les crues successives de l’Isère en novembre et décembre 2023 ont sollicité les équipes et les ouvrages de la régie assainissement, à l’instar de nombreuses autres compétences métropolitaines. Cet épisode a révélé le bon fonctionnement des organes de protection anti-crue du système assainissement (vannes d’isolement, pompes) et a montré la mobilisation permanente des équipes d’intervention au soutien de la population.

• Amélioration du pilotage de la gestion intégrée des eaux de pluie

Depuis de nombreuses années, les services de la régie assainissement œuvrent au développement des techniques de désimperméabilisation des espaces publics et privés et de déconnexion des réseaux d’assainissement, en collaboration avec l’ensemble des directions métropolitaines de l’aménagement du territoire.

Cette collaboration a pris en 2023 une nouvelle forme avec la création d’un organe de pilotage inter-services de gestion de l’eau dans la ville. Cet outil permettra de faire émerger des projets plus aboutis et vertueux dans un contexte de changement climatique qui oblige à agir vite pour le bien des habitants : besoin de biodiversité, nature en ville, îlots de fraîcheur.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Prix moyens des services

Eau potable
1,39 €/m³ HT

Assainissement
1,27 €/m³ HT

Commentaire

Pour une consommation de 120 m³, le prix moyen au 1^{er} janvier 2024 est de 3,40 €/m³ TTC. Il comprend : l'eau potable, l'assainissement, les redevances d'État partant à l'Agence de l'eau et les deux TVA.

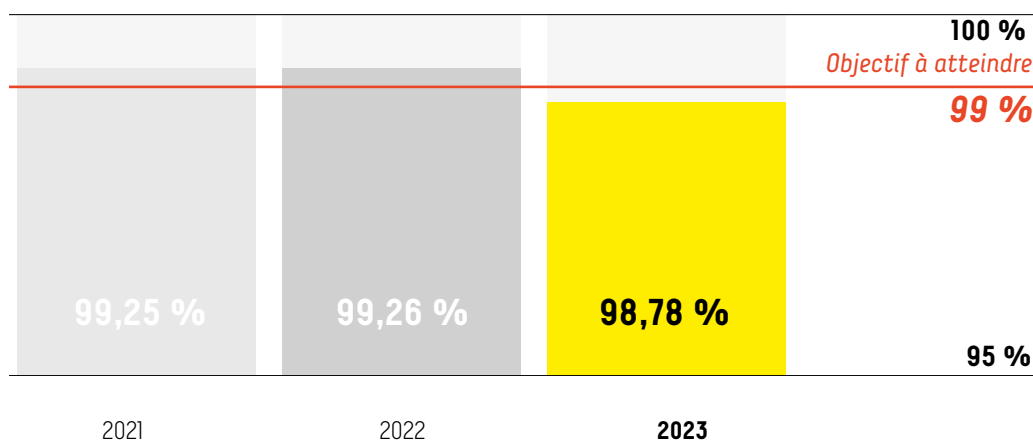
Source : Département de l'eau de Grenoble Alpes Métropole

Rendement global des réseaux de l'eau potable



Source : Département de l'eau de Grenoble Alpes Métropole

Conformité microbiologique de l'eau distribuée

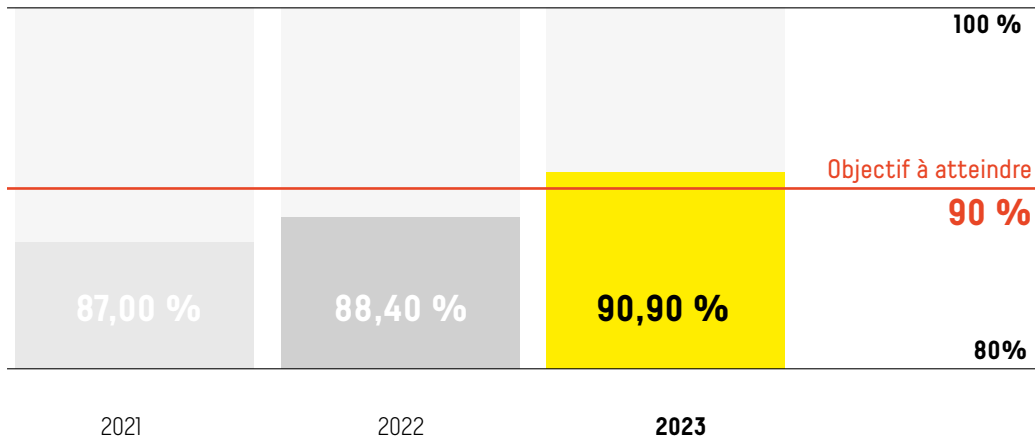


Commentaire

Ces taux de conformité moyens se sont également maintenus entre 2022 et 2023 et traduisent de très bons résultats. Ce bilan met en évidence la très bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire en situation habituelle. À noter que la majorité de l'eau distribuée présente cette qualité sans nécessiter le moindre traitement.

Source : Département de l'eau de Grenoble Alpes Métropole

Rendement épuratoire Aquapole

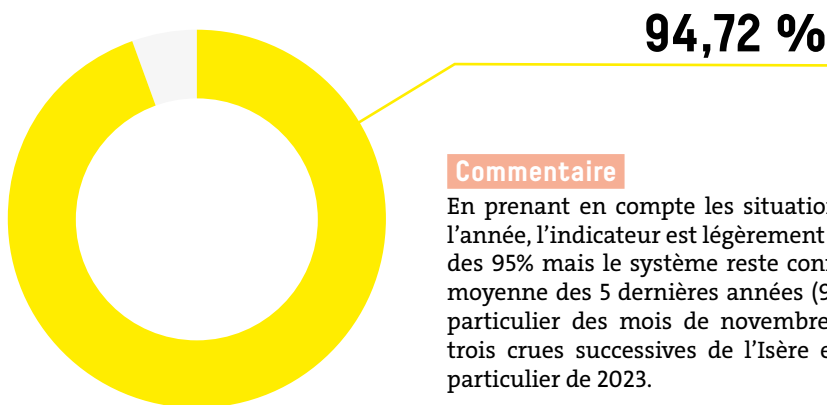


Commentaire

Globalement, pour les paramètres confondus (MES, DBO5, DCO), l'efficacité d'épuration de la station entre les eaux brutes en entrée et les eaux rejetées à l'Isère est de l'ordre de 90,90 % pour l'année 2023, en hausse de 2,5 points par rapport à 2022 (88,4%).

Source : RPQS 2024 compétence assainissement

Taux de conformité du réseau de collecte Aquapole



Commentaire

En prenant en compte les situations inhabituelles de l'année, l'indicateur est légèrement en dessous du seuil des 95% mais le système reste conforme sur la valeur moyenne des 5 dernières années (96,29%). Le contexte particulier des mois de novembre et décembre avec trois crues successives de l'Isère explique le résultat particulier de 2023.

Source : RPQS 2024 compétence assainissement

Grand cycle de l'eau

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le service gestion territoriale de l'eau gère l'ensemble des problématiques liées au **grand cycle de l'eau** : compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), périmètres de **protection des captages en eau potable**, gestion des **réserves naturelles régionales**, portage de la **Commission locale de l'eau** (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Drac-Romanche.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Gemapi

• Réalisation des travaux sur le Sonnant

La plage de dépôt du Sonnant, reprise en gestion par la Métropole au 1^{er} janvier 2018, faisait partie des ouvrages pour lesquels des travaux prioritaires ont été identifiés dans la feuille de route Gemapi de la Métropole. En effet, cet ouvrage nécessitait une reprise pour les raisons suivantes :

- Proximité immédiate avec les habitations ;
- Dimensionnement insuffisant (débit de crue décennale de 16m³/s) et configuration inadéquate (fréquente obstruction de la grille avec embâcle, risque d'engrèvement de la conduite) ;
- Cinétique rapide des crues du Sonnant.

Intérêt de ces travaux : diminuer le risque inondation dans ce quartier urbanisé de Gières. L'objectif principal est de supprimer le risque de rupture de la plage de dépôt (vulnérabilité de la digue existante à l'érosion interne et à la surverse). Montant : 1 065 450 € TTC, financé par la Métropole et les Fonds verts.

• Installation des stations de surveillance des ouvrages Gemapi

La Métropole a achevé en 2023 l'installation de 12 stations de surveillance des ouvrages Gemapi et des cours d'eau et d'un superviseur (plateforme web). Les stations permettent d'avoir accès à la visualisation des sites via une caméra et aux données relatives à la hauteur d'eau, à la vitesse et au débit. Le montant du projet s'élève à 176 000 € HT et a été financé par le Fonds européen de développement régional (Feder), l'État et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les communes concernées par la situation des stations pourront avoir accès aux données et à la

plateforme web mi-2024 via une convention de mise à disposition de données qu'elles pourront utiliser pour leurs plans communaux de sauvegarde.

RNR (réserves naturelles régionales)

2023 a été une année chargée en matière de chantiers avec la mise en œuvre de l'opération pilote de recharge sédimentaire, l'aboutissement de l'aménagement pédagogique de Chasse Barbier, le début de la réhabilitation écologique de la Rivoire sur la RNR des Isles du Drac, et la conduite du chantier de crapauduc sur la RNR de l'étang de Haute-Jarrie.

La restauration écologique du site de la Rivoire est inscrite en priorité 1 dans le plan de gestion de la RNR des Isles du Drac. Le site, d'un fort intérêt écologique, abrite des milieux aquatiques et humides diversifiés ainsi que des espèces rares et protégées :

- Plante : Inule de Suisse, Cirse de Montpellier. Mammifères : Castor d'Europe. Oiseaux : Blongios nain, Rousserolle turdoïde. Insectes : Agrion de Mercure, Sphinx de l'Argousier.

La restauration a permis de remodeler 25 000 m³ d'anciens dépôts, de créer 2 hectares de zones humides, de restaurer 0,6 ha de pelouses sèches, et de traiter des invasives. Le coût du projet s'élève à 720 000 € TTC (financé par l'Agence de l'eau, la Région et les fonds EDF-CLE).

Le site de Chasse Barbier est le principal lieu de sensibilisation et d'éducation à l'environnement de la réserve. Environ 1 500 personnes visitent chaque année le site dans le cadre d'animations scolaires ou grand public. La fréquentation libre y est également bien développée avec environ 44 500 passages par an. En application du plan de gestion de la RNR, un sentier pédagogique y a été aménagé en 2022-2023. Un parcours de 2,8 km - agrémenté de 10 bornes pédagogiques et de 3 plateformes d'observation - permet désormais aux usagers de découvrir la biodiversité cachée et de comprendre les enjeux de préservation. Le coût du projet s'élève à 75 000 € TTC (financé par l'Agence de l'eau, la Région et les fonds EDF-CLE).

PRE (préservation des ressources en eau)

• Poursuite de la démarche de révision des DUP (déclaration d'utilité publique)

La démarche de révision des DUP des deux grands champs captants en eau potable se poursuit avec une révision programmée en 2026 sur Jouchy (Romanche) et en 2028 sur Rochefort (Drac) : modélisation sur Jouchy pour finaliser le dossier, synthèse documentaire sur le Drac.

• Poursuite de l'instrumentation quantitative sur les captages gravitaires

19 captages ont été instrumentés depuis 2019, permettant un équipement de l'ensemble des captages aujourd'hui exploités, soit avec des sondes automatiques, soit avec des relevés manuels. Le projet se poursuit avec un travail sur la fiabilisation des données et la réalisation de bilans annuels.

• Lancement de l'étude Zone de sauvegarde et impact du changement climatique sur les nappes du Drac et de la Romanche

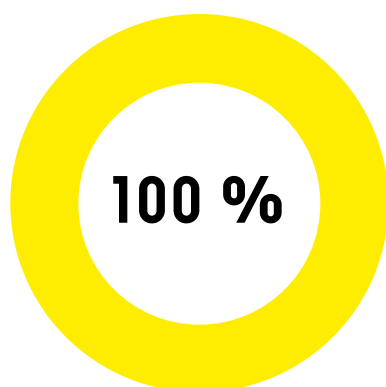
L'étude zone de sauvegarde, réalisée pour les deux nappes souterraines du Drac et de la Romanche, classées d'intérêt stratégique au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) se poursuit. Elle a permis de compléter les diagnostics nécessaires à la révision des déclarations d'utilité publique (DUP). Le travail en 2024 consistera à définir des plans d'actions sur les périmètres des zones de sauvegarde avec tous les acteurs concernés. La Métropole a également lancé fin 2023 une étude destinée à quantifier l'impact du changement climatique sur les nappes du Drac et de la Romanche. Les résultats de cette étude sont attendus pour mi-2024.

- **Poursuite des actions sur la pollution de la nappe d'eau souterraine du Drac aval (nappe N° FRDG372) :**

En 2023, la Métropole a présenté en préfecture à l'ensemble des acteurs locaux les résultats de son étude bilan qualité des deux nappes d'eau souterraines du Drac (nappe FRDG371, exploitée pour l'eau potable, et nappe FRDG372, non exploitée, car polluée). Les résultats de l'étude confirment l'état très dégradé par des polluants chimiques rémanents de la nappe aval (FRDG372), et le très bon état de la nappe amont (FRDG371), exploitée pour l'eau potable. Les différents travaux menés confirment cependant le risque de contamination entre les deux nappes à proximité des champs captants, qui ont conduit la Métropole à saisir les services de l'État pour faire cesser ce risque. La Métropole s'est positionnée pour poursuivre le travail d'animation et de définition de plans d'actions sur la gestion de cette nappe polluée.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Part des jours sans traitement de l'eau



Commentaire

Pourcentage de jours du départ adduction sans traitement pour Drac, Romanche et Puits des Isles.

Source : Département de l'eau de Grenoble Alpes Métropole

■ Fréquentations des réserves naturelles régionales

Nombre de passages



Commentaire

L'installation récente d'éco-compteur permet de quantifier la fréquentation des espaces naturels et d'adapter en conséquence la politique d'accueil, d'animation et de surveillance. Ainsi sur les Isles du Drac, la promenade Thiervoz reste la plus fréquentée, suivie de Chasse Barbier qui accueille la majorité des fréquentations encadrées.

Source : éco-compteurs RNR

Politique funéraire

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Grenoble Alpes Métropole assure la gestion directe du **cimetière métropolitain** situé à Poisat et a délégué, pour une durée de 6 ans, la gestion des **pompes funèbres** (organisation des obsèques qui relève d'une mission de service public) et l'exploitation du **crématorium** de Gières aux Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI).

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Crématorium :

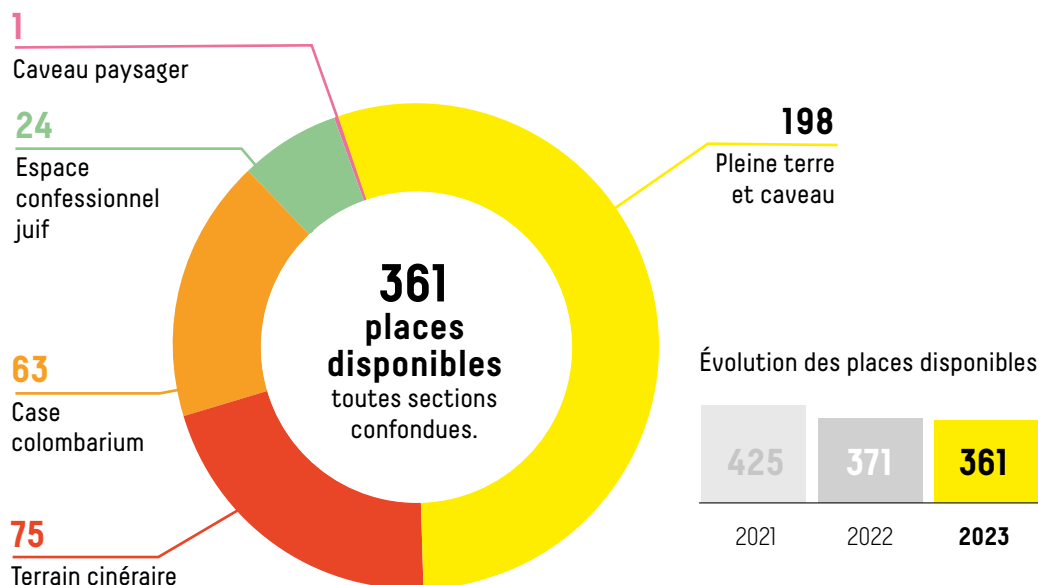
- remplacement des 2 fours du crématorium ;
- étude de faisabilité pour valoriser la chaleur résiduelle des fours.

Cimetière de Poisat :

- étude géotechnique des murs de soutènement du cimetière ;
- création de places supplémentaires pleine terre et places cinéraires ;
- création de 2 puits de dispersion et réaménagement du jardin du souvenir, mise en accessibilité de plusieurs espaces (escaliers, circulation piétonne) ;
- acquisition du foncier pour la future extension du cimetière.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Emplacements disponibles au cimetière métropolitain



Source : Logiciel de gestion des cimetières
 Gesimedes cimetières Gesime

Divagation animale

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

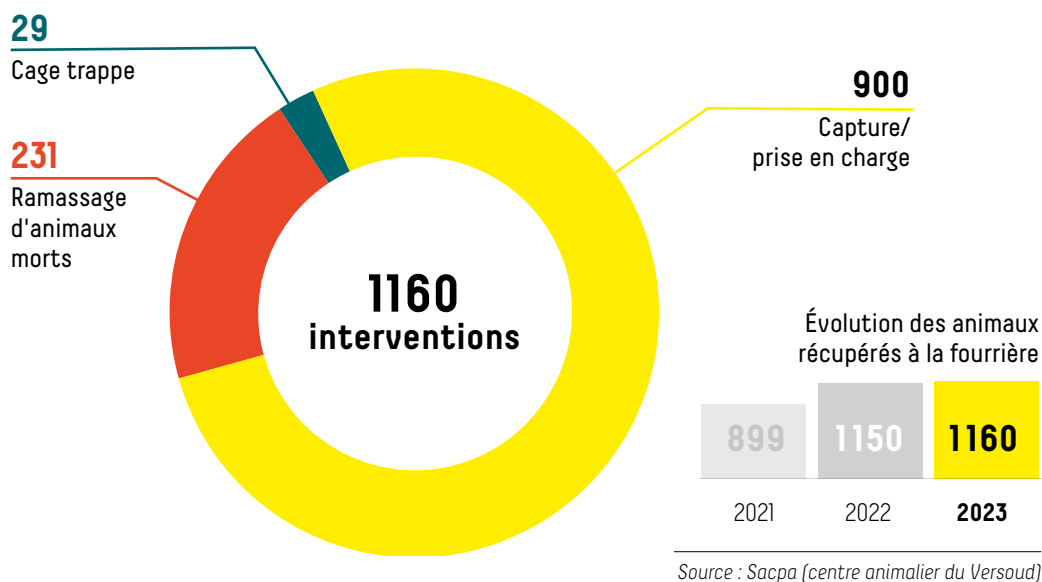
La Métropole est compétente en matière « d'activité de refuge et de fourrière », (statuts de Grenoble Alpes Métropole délibérés au conseil métropolitain du 17 décembre 2021).
Les communes restent compétentes en matière de lutte contre la divagation animale qui relève du pouvoir de police du maire. Cette mission consiste à capturer et à recueillir les animaux errants ou dangereux qu'ils s'agissent d'un chat, d'un chien ou des « nouveaux animaux de compagnie » (rongeurs, oiseaux, reptiles...).

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- **Renouvellement du marché de gestion de la fourrière métropolitaine** pour une période de 3 ans (attribué à la Sacpa Chenil Service en décembre 2023).
- **Appel à manifestation d'intérêt (Ami) dans le cadre de la gestion innovante du refuge métropolitain** et le développement de la protection animale sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole pour une période de 3 ans (attribué à l'association pour la protection des animaux Grenoble et Isère – Apagi en novembre 2023).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Interventions 2023 de la fourrière métropolitaine



Activité 2023 du refuge métropolitain

Accueillis	adoptés
148 chiens	138 chiens
228 chats	205 chats

Commentaire

Stabilité des entrées au refuge, avec un ralentissement des adoptions par rapport à 2022.

Source : Association Apagi

PARTIE 5

Cohésion sociale

Développement social et égalité

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Les objectifs de la politique de développement social sont :

- la réduction des inégalités sociales territoriales ;
- la lutte contre les discriminations, l'égalité entre tous et en particulier entre les femmes et les hommes ;
- la prévention des ruptures sociales des jeunes et leur réussite éducative ;
- l'inclusion sociale des personnes en squats et bidonvilles ;
- La prévention des pratiques à risques et/ou délinquantes.

Des missions qui s'inscrivent dans divers contrats et dispositifs :

- contrat de ville ;
- Fonds d'accompagnement social aux transitions (Fast) ;
- Contrat local de santé ;
- centre ressource Gusp (Gestion urbaine et sociale de proximité).
- plan de lutte contre les discriminations ;
- réseau des Partenaires-Égalité ;
- cellule de veille et d'actions ;
- consultation juridique.
- centre de promotion et de ressource Maison pour l'égalité femmes-hommes ;
- appel à projets jeunes pour l'égalité ;
- rencontre de l'égalité ;
- rapport en matière d'égalité ;
- animation du réseau des acteurs politiques.
- pilotage et suivi des deux opérateurs de prévention spécialisée : Apase et Codase ;
- comité technique de prévention spécialisée par territoire ;
- contrat d'objectifs territoriaux ;
- programme de réussite éducative 2-16 ans et 15-18 ans.
- convention relative à la résorption des squats et bidonvilles ;
- dispositif d'insertion et d'hébergement Mous (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) ;
- « Aller vers » et médiation sociale.

- Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) – stratégie en sécurité et prévention de la délinquance ;
- Fonds métropolitain de prévention de la délinquance ;
- ingénierie interne / externe dans les domaines de la sûreté et la sécurisation.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

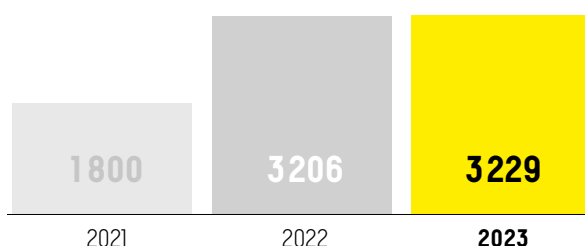
- **Mise en place du « sas » Abbaye, convention avec l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) en accord avec la ville de Grenoble**
 - 6 appartements pour une capacité de 40 places.
 - Hébergement ouvert en janvier 2023 à la suite de l'incendie d'un squat à Grenoble.
 - Accueil des familles issues du démantèlement d'un squat à Grenoble.
- **1^{er} Appel à manifestation d'intérêt du fonds d'accompagnement social aux transitions**
 - Pour accompagner et préparer les changements de comportements dans les mobilités dans le cadre de la mise en place d'une Zone à faibles émissions : 96 500 € en fonctionnement et 73 400 € en investissement.
- **Organisation de *Le féminisme fait le printemps*, saison 1**
 - Organisation de 4 conférences-débats avec des personnalités inspirantes pour mettre en lumière certains enjeux des luttes féministes : Lucile Peytavin, Titou Lecoq, Candice de Léo et Tess Kinski, Margaux Collet. Forte fréquentation de 150 à 300 personnes par séance.
- **Cellule de suivi et de traitement des situations de prostitution des mineurs**
 - Suite à des saisines, mise en place, par le procureur de la République et la déléguée départementale aux droits des femmes, d'éducateurs de prévention spécialisée.
 - Des échanges confidentiels entre professionnels du secteur social, de l'éducation, de la justice et de la police.
 - 6 réunions en 10 mois, 51 situations étudiées, 46 suivies.
- **Élaboration du nouveau contrat de ville - engagement quartiers 2030 (2024 - 2030)**
 - Échanges et négociations Métropole /communes / État.
 - Délimitation des quartiers de la « politique de la ville » : visite de chaque QPV avec la commune et les bailleurs, proposition des périmètres à l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour validation.
 - Définitions des priorités par quartier : concertations habitantes et réunions tripartites communes/État/Métropole.
 - Enjeux thématiques : préparation partenariale par thématique, échanges dans les ateliers du contrat de ville le 11 juillet 2023.
 - Gouvernance : évaluation par un cabinet extérieur et travail sur des propositions.
 - Observation : en interne en lien avec l'Agence d'urbanisme tout au long de l'année.
- **Mise en service d'une plateforme cartographique de vidéoprotection**
 - La plateforme, inaugurée en août 2023, est une cartographie qui répertorie les caméras qui filment l'espace public, avec deux objectifs majeurs :
 - › faciliter l'identification du patrimoine de vidéoprotection autour de ces questions : où sont les caméras ? À qui appartiennent-elles ? Qui les exploite ? Pour combien de temps les enregistrements sont-ils conservés ? Etc. ;

- › Simplifier la démarche de réquisition des images pour les enquêteurs grâce à un outil permettant de générer et d'envoyer automatiquement les réquisitions judiciaires.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre de jeunes accompagnés par la prévention spécialisée

Nombre de jeunes accompagnés par des éducateurs de prévention spécialisée



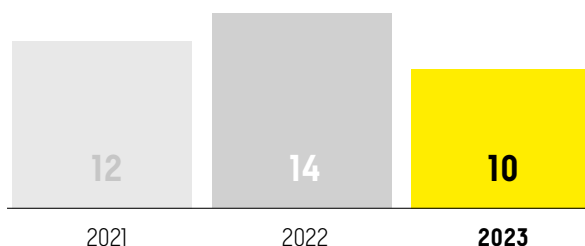
Commentaire

Le nombre de jeunes accompagnés reste constant. Ce ne sont évidemment pas tous les mêmes chaque année. Certains sortent de l'accompagnement, d'autres entrent.

Source : Bilans associations Apase et Codase

■ Nombre de projets lauréats de l'appel à projets Jeunes pour l'égalité

Nombre de projets lauréats de l'AAP
"jeunes pour l'égalité"



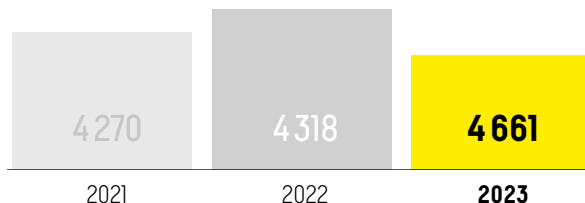
Commentaire

16 projets reçus issus de 6 communes différentes. 10 projets retenus. Cela correspond à la capacité d'accompagnement de l'équipe de la Maison pour l'égalité femmes-hommes. Portés par des jeunes de 7 à 26 ans. Budget global de 15 000 €.

Source : Bilan appel à projets
Jeunes pour l'égalité

■ Montant moyen alloué dans le cadre du fonds d'accompagnement social aux transitions (Fast)

Montant moyen alloué dans le cadre
du fond de cohésion sociale



Commentaire

En 2023, trois programmations de l'appel à projets permanent ont été votées. 52 actions ont été financées pour un total de 242 400 €. Le montant moyen alloué par action est de 4 661 €.

Source : Bilan 2023 du Fast

Pour aller plus loin

Consulter le rapport de situation comparée en matière d'égalité femmes-hommes sur le site de la Maison pour l'égalité femmes-hommes :

<https://www.maisonegalitefemmeshommes.fr/>

Consulter la publication Regards croisés sur l'enfance famille sur le site de l'Obs'y :

<https://www.obsy.fr/productions-publications>

Emploi et insertion

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus durablement éloignées et aider les entreprises du territoire à recruter leurs futurs collaborateurs.

Objectifs :

- **Accompagner les personnes cumulant le plus de freins d'accès à l'emploi** : personnes au chômage de longue durée, allocataires du revenu de solidarité active (RSA), personnes avec un très faible niveau de qualification, habitants d'un quartier de la « politique de la ville », familles monoparentales, réfugiés, migrants, etc. ;
- **Faire des entreprises des acteurs à part entière de l'insertion** tout en répondant à leurs besoins de recrutement, particulièrement dans les métiers en tension.

Gestion du Fonds social européen (FSE+) : Grenoble Alpes Métropole est l'organisme intermédiaire pour la programmation FSE+ 2021/2027 du Plan local pour l'insertion et l'emploi du bassin grenoblois qui s'étend sur 177 communes.

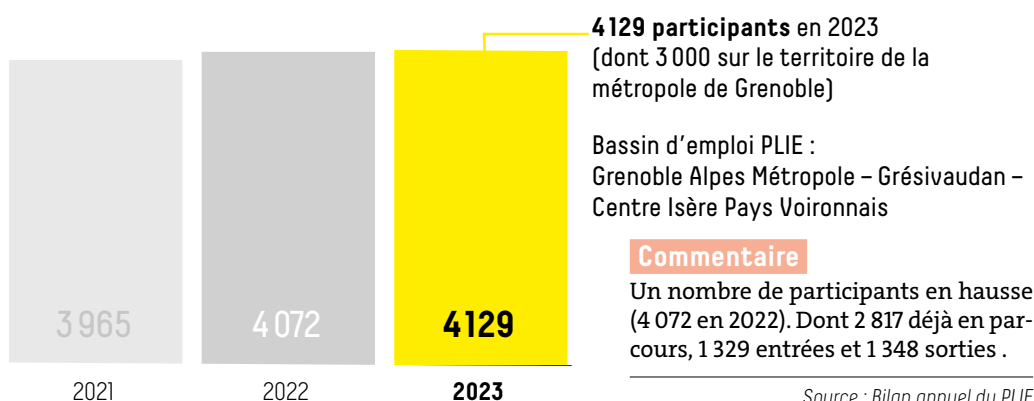
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Coordination, financement et mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi et l'insertion, en s'appuyant sur le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et le réseau des 6 Missions Locales soutenues financièrement par la Métropole. En 2023, les diverses actions du PLIE (accompagnement, clauses sociales, actions de recrutement, etc.) ont concerné près de 6 000 personnes.
- Accompagnement de plus de 4 000 demandeurs d'emploi prioritaires par les cinq Maisons métropolitaines de l'emploi et la Plateforme mobilité emploi (conseils, stages et ateliers sur tous les modes de déplacements).
- Poursuite de l'expérimentation du premier Territoire zéro chômeur de longue durée (habilitation en 2022) sur le territoire d'Échirolles ouest. Soleeo, entreprise à but d'emploi (EBE), propose un contrat à durée indéterminée à des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an. Au 31 décembre 2023, 99 personnes ont rejoint l'expérimentation.
- Extension du dispositif Cité de l'emploi, au bénéfice des habitants de 4 à 10 quartiers de la « politique de la ville », à compter de septembre 2023. Il a permis d'aider 570 personnes.
- Poursuite des actions en faveur des réfugiés. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences et du Contrat territorial d'accueil et d'intégration, des actions ont été menées : évaluation des compétences, accompagnement emploi-formation global renforcé de longue durée et actions de formation à la carte.
- Création de l'Agora, la première instance métropolitaine de participation des réfugiés.

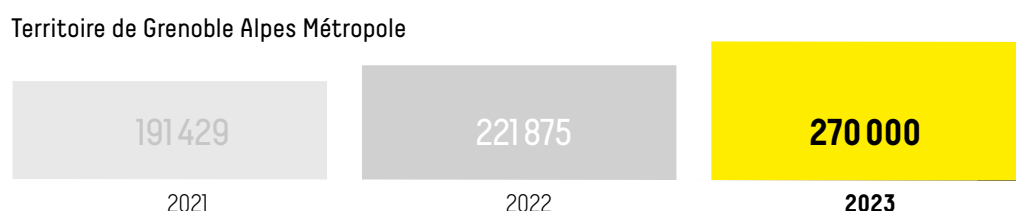
- Confortement de la politique métropolitaine en direction des jeunes en difficulté avec la mise en place du dispositif Engager (Ensemble Grenoble Alpes jeunes en rupture) qui permet, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement global, de verser un revenu d'émancipation équivalent à la moitié du RSA. Une centaine de jeunes est inscrite dans cette démarche. La Métropole a, par ailleurs, attribué un Fonds d'aides aux jeunes (FAJ) aux personnes les plus en difficulté, soit plus de 1 250 jeunes soutenus en 2023.
- Actions majeures menées en faveur de l'emploi avec, en particulier :
 - une action de recrutement hors du commun dans le cadre de l'extension de Grand Place (16 enseignes, 550 candidats, 66 embauches immédiates, 63 essais ou seconds entretiens) ;
 - un forum des métiers réunissant 200 structures (14 filières représentées) et attirant près de 6 000 visiteurs en 2 jours.
- Pilotage et gestion du Fonds social européen (FSE) sur le territoire du PLIE (Métropole, communauté de communes du Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Saint-Marcellin-Vercors et communauté d'agglomérations du Pays Voironnais). En 2023, le grand territoire a bénéficié d'environ 2,5 M€ de subventions.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre de participants accompagnés par un référent PLIE



■ Dispositif des clauses emploi - Évolution du nombre d'heures - Clauses d'exécution

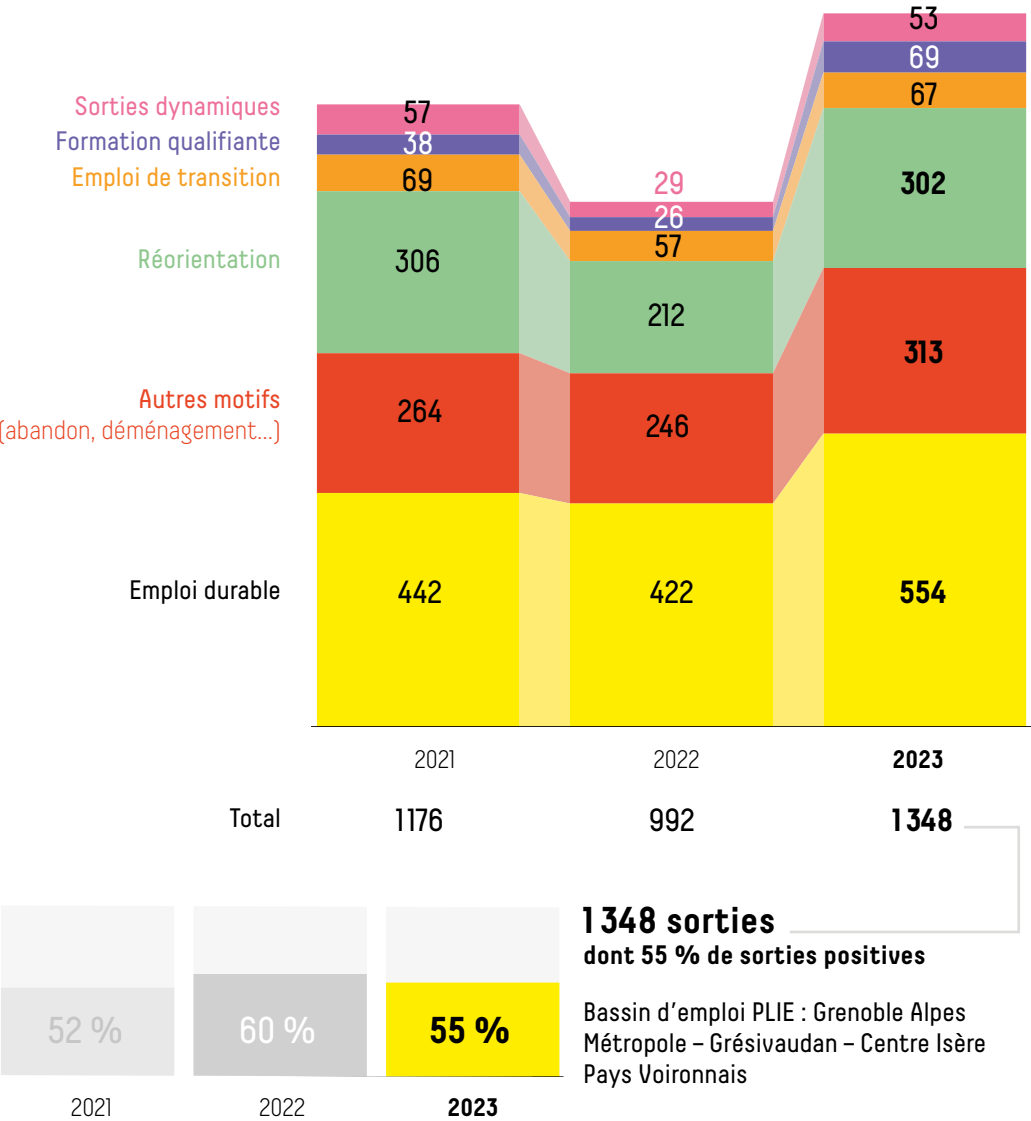


Commentaire

Un nombre de participants en hausse (4 Les raisons de cette forte augmentation du nombre d'heures exécutées sont multifactorielles : les effets à partir de 2022 de la reprise d'activité post-covid et une conjoncture économique moins favorable. Pour 2023, l'augmentation est liée à la création d'un poste de facilitateur supplémentaire au sein des équipes de Grenoble Alpes Métropole, à la création d'un poste dans les services de l'État qui a développé des clauses dans ses propres marchés, et à deux importants marchés privés que sont l'agrandissement de Grand Place et la construction du centre commercial Neyrpic.

Source : Bilan des clauses 2023

■ Répartition du nombre de sorties (PLIE)



Source : Bilan annuel du PLIE

PARTIE 6

Aménagement du territoire

Politique foncière

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Service foncier et immobilier est chargé :

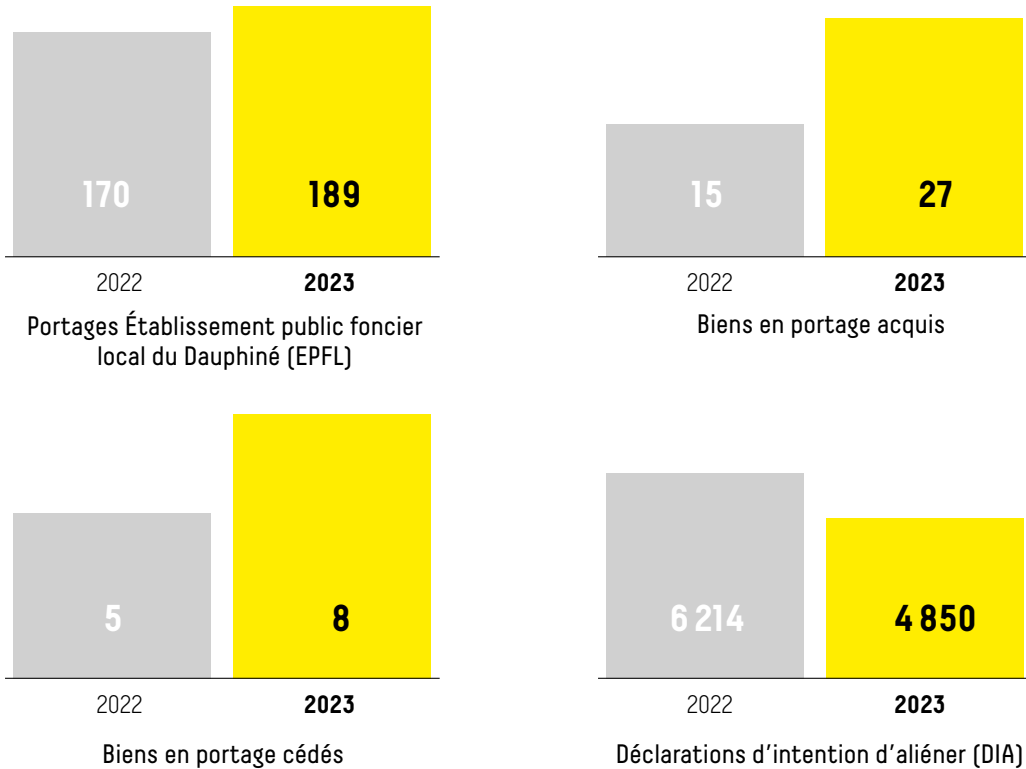
- d'élaborer la stratégie foncière qui est définie et mise en œuvre en adéquation avec les besoins et les enjeux du projet de territoire ;
- de constituer et valoriser les réserves foncières ;
- de conseiller et mettre en œuvre les procédures foncières pour toutes les politiques publiques métropolitaines ;
- de disposer d'une vision globale et d'un suivi du patrimoine métropolitain ;
- de gérer et optimiser le patrimoine métropolitain ;
- d'assurer la gestion du droit de préemption urbain (DPU).

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- **Approbation de la stratégie foncière par délibération du 12 juillet 2023**
 - Partager les enjeux du territoire pour impulser une dynamique et instaurer la confiance.
 - Planifier et organiser les actions pour gérer la cohérence et la complémentarité.
 - Développer la complémentarité des acteurs.
 - Animer et partager la connaissance.
- **Intégration de l'équipe gestion immobilière au sein du service.** Ainsi, désormais, le service dispose d'une vision complète du patrimoine depuis son acquisition jusqu'à sa gestion voire sa cession.
- **Adoption du processus et de la méthodologie de mise en œuvre des régularisations foncières de voirie** sur le territoire métropolitain par délibération du 12 juillet 2023.
- **Passation de 4 marchés de géomètres (accords cadre)** pour 1 an renouvelable 3 fois, sur tout le territoire métropolitain.
- **Développement d'une application Geo pour les déclarations d'intentions d'aliéner.**
- **Mise en place d'une interface cartographique relative au patrimoine métropolitain.**

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Droit de préemption urbain, et portages EPFL



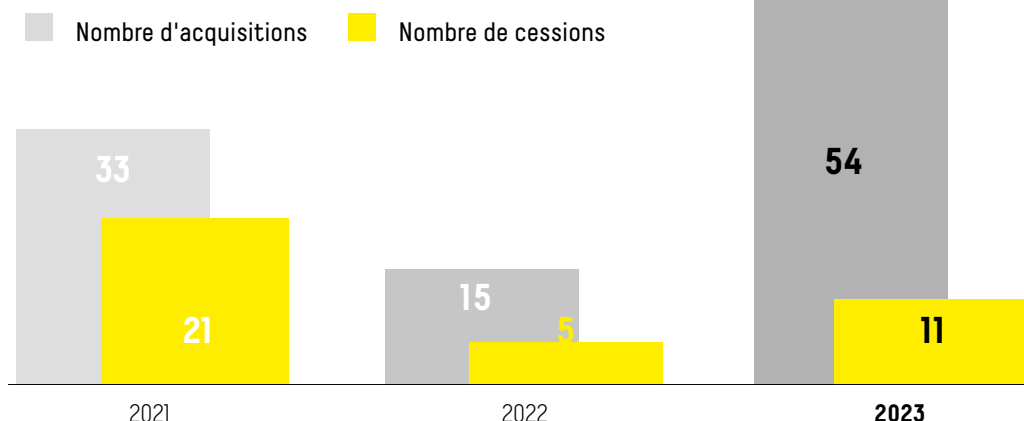
Commentaire

Malgré un nombre de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en baisse, traduisant l'activité un peu ralentie du marché immobilier local, le nombre de préemptions réalisées à la demande de la Métropole ou de quelques communes est en augmentation importante. Des interventions marquées en faveur du renouvellement urbain et du logement ont été engagées.

L'EPFL est un partenaire important des collectivités. À ce titre, il a exercé dans la plupart des cas le droit de préemption urbain sur délégation de Grenoble Alpes Métropole, portant ainsi le nombre de portages sous collectivité garante Grenoble Alpes Métropole à 189. Par rapport à 2022 on constate une activité en hausse pour les portages cédés comme pour les nouveaux portages acquis.

Source : EPFL Grenoble Alpes Métropole

Action foncière

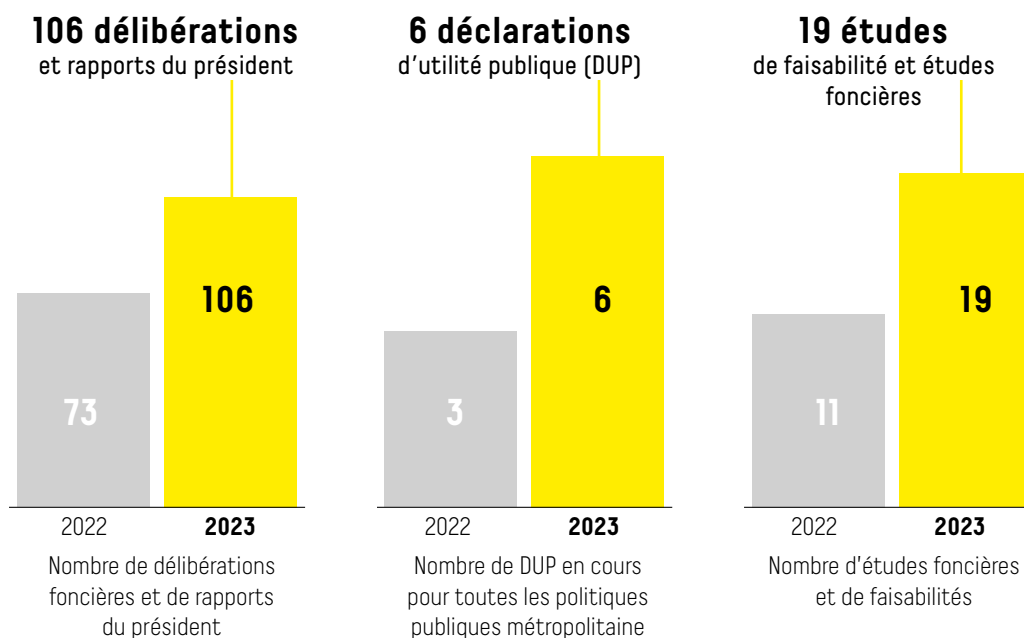


Commentaire

La gestion du patrimoine métropolitain se traduit par un nombre d'actes notariés signés en 2023 relativement constant. On note en particulier une augmentation des acquisitions dans le cadre de la poursuite des mesures foncières à engager dans le cadre du plan de Prévention des risques naturels et technologiques (PPRT) de Domène, et des transferts dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam). Objectif à atteindre : 3 000 maisons rénovées d'ici 2030 par le dispositif Mur Mur.

Source : Service foncier Grenoble Alpes Métropole

Activités foncières



Commentaire

L'activité foncière de Grenoble Alpes Métropole est toujours importante et dynamique. Le nombre de délibérations et de rapports du président lançant des acquisitions, cessions ou DUP notamment est en augmentation ainsi que les études foncières et de faisabilité réalisées en préalable à l'engagement de projets opérationnels.

Source : Service foncier Grenoble Alpes Métropole

Urbanisme, paysages et autorisations du droit des sols

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) élaboré par Grenoble Alpes Métropole est porté par les communes et les habitants et **assume le scénario de rupture « ville de demain »**.
- Le PLUI comprend les éléments réglementaires **permettant aux paysages d'être intégrés comme élément structurant** des projets métropolitains.
- Le PLUI conforte son ambition particulière sur la traduction du Plan air énergie climat métropolitain en matière d'énergie et **accompagne les communes engagées dans des démarches d'inventaires** visant à valoriser et préserver leur patrimoine végétal et bâti.
- Le PLUI porte déjà des ambitions fortes en matière de transition écologique. Les modifications du PLUI ont pour objectif principal de **renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux** avec de nouvelles dispositions en faveur de l'adaptation au changement climatique et son atténuation. La volonté politique d'aller vers un PLUI bioclimatique va amener des évolutions réglementaires visant :
 - à **adapter le territoire au réchauffement climatique** par plus de végétalisation et de désimperméabilisations ;
 - à systématiquement **prendre en compte et prévenir les phénomènes de surchauffe et d'îlots de chaleur** ;
 - à **accroître les exigences environnementales** pour réduire l'empreinte carbone des constructions et encourager les énergies renouvelables.

Ces axes de travail répondent aux engagements pris auprès de la convention citoyenne pour le climat, votés en conseil métropolitain du 28 avril 2023, et sont le fruit de collaborations avec chaque commune.

- Concernant l'Autorisation de droit des sols (ADS), l'unité est engagée auprès de 24 communes en 2023. Les missions dévolues à l'unité ADS portent principalement sur **l'instruction des demandes mais également sur l'accompagnement et le conseil en urbanisme à destination des communes**. Un important travail a été conduit pour assurer la transformation de la plateforme ADS en un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

- Le service déploie également, dans le cadre d'un groupement de commandes associant les 49 communes du territoire, une plateforme mutualisée de **dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme** et des déclarations d'intention d'aliéner.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Accompagnement de l'ensemble des services instructeurs pour la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses dimensions.
- Organisation, en articulation étroite avec les communes, des évolutions du PLUI. Objectif : prendre en compte les ajustements révélés par les orientations et projets communaux et métropolitains du mandat à venir.
- Animation du réseau des urbanistes, des instructeurs du droit des sols et des acteurs de l'aménagement. Objectif : partager et développer les « bonnes pratiques » et les modalités d'application de la règle d'urbanisme et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les thématiques « paysage biodiversité, qualité de l'air, risque et résilience ».
- Animation de plusieurs séminaires autour de l'ambition métropolitaine d'évolution vers un PLUI bioclimatique, avec la participation de Franck Boutté, grand prix de l'urbanisme 2022
- Conception d'une OAP contextualisée sur la thématique « bioclimatique », prenant en compte les spécificités des profils bioclimatiques existant dans la Métropole, s'adaptant ainsi à la diversité de son territoire.
- Réflexion autour d'une OAP multi sectorielle d'axe Jean-Perrot/Jean-Jaurès permettant de transposer dans le PLUI l'esprit et les orientations du Plan guide sur cet axe structurant métropolitain.
- Réalisation d'une première campagne de relevés et de qualification, au moyen de 150 capteurs, des phénomènes d'ilots de chaleur urbain à l'échelle de la Métropole.
- Développement des outils de sensibilisation auprès de différents publics pour accompagner le bon usage des outils du PLUI (édition d'une brochure grand public de l'OAP « paysage et biodiversité », réalisation d'une vidéo, mise à disposition d'un carnet de synthèse des démarches d'acteurs, etc.)
- Proposition d'un outil mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec une intégration du volet cartographique du PLUI.
- Finalisation du web carto, plateforme numérique d'information sur les règles d'urbanisme.
- Renouvellement du marché de maintenance et de développement de l'outil numérique d'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS).
- Actualisation de la prestation de service d'instruction des ADS (aucune évolution depuis sa création en 2015).
- Relance et finalisation du projet de service commun d'instruction des ADS, en associant largement les communes aux discussions et aux arbitrages (rendez-vous en communes, 1 questionnaire, 1 réunion, 3 ateliers de travail en 2023).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

OAP du PLUI

95

Orientations d'aménagement et de programmation
actuellement exécutoires

Commentaire

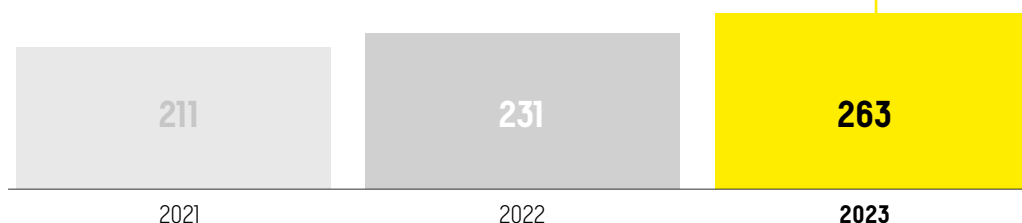
Les OAP sectorielles sont des secteurs pour lesquels les communes et la Métropole définissent des dispositions complémentaires permettant d'encadrer la qualité du projet au titre du volet environnemental, paysager ou des mobilités.

Source : Service urbanisme

Nombre d'autorisations du droit du sol instruites par la plateforme mutualisée d'instructions

263 autorisations

du droit du sol instruites par la plateforme mutualisée d'instruction



Commentaire

263 permis de construire ont été instruits par la métropole en 2023 (contre 231 en 2022). Le fonctionnement devrait changer de forme en 2024, avec la transformation en service commun d'instruction de l'Autorisation du droit des sols (ADS).

Source : Plateforme ADS

Grands projets et renouvellement urbain

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Cinq directeurs et directrices de projets sont missionnés sur chacun des secteurs de grand projet : **Polarité Nord-Est, Bastille, Centralité vizilloise, GrandAlpe, et le Projet de renouvellement urbain**. Ils pilotent les stratégies d'évolution urbaine de chacun de ces territoires, et contribuent à la mise en œuvre des politiques métropolitaines (urbanisme, habitat, économie, environnement, mobilités, qualité du cadre de vie).

La Mission rénovation urbaine (MRU) a plus particulièrement pour mission de **négoier, piloter et mettre en œuvre les programmes de rénovation urbaine** conventionnés avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru).

Le Service aménagement et projets urbains prend en charge la **réalisation des opérations d'aménagement d'habitat ou d'activité économique**, et développe les outils d'urbanisme négocié et de participation au financement des équipements publics. Il est partagé avec quatre communes adhérentes à ce service commun.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Rénovation Urbaine :

- La convention initiale a été signée pour un montant de 447 M€, toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Plusieurs avenants ont eu lieu, pour arriver en 2024 à plus de 550 M€.
- L'année 2023 a permis d'intégrer dans l'avenant n°2 de la convention, les compléments financiers apportés par l'Anru dans le cadre de l'appel à projet Quartiers fertiles et de mettre à jour l'ordonnancement de plusieurs opérations, en fonction de l'avancement concret du programme.

Grands projets et aménagement :

GrandAlpe :

- Engagement de la reconversion de la friche ex-Allibert à Grenoble et Échirolles :
 - signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la Sages ;
 - définition du programme des espaces publics pour lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation de ces espaces.

- Espaces publics du pôle gare d'Échirolles :
 - désignation du maître d'œuvre des espaces publics (Folia) ;
 - réalisation des études d'avant-projet.
- Espaces publics autour de Grand Place : livraison de la première tranche de travaux en novembre 2023.
- Réalisation d'un ensemble de chantiers participatifs avec les écoles du secteur dans le cadre de la démarche Marbres d'Ici. Livraison du Fab Lab de l'école d'architecture dans les locaux de Marie-Reynard.

Polarité Nord-Est :

- Animation et participation au concours European 17 Villes vivantes pour le parc des Boucles de l'Isère (3 lauréats retenus).
- Poursuite des travaux d'aménagement de la résidence du Cadran Solaire à La Tronche.

Centralité Vizilloise :

- Premières réalisations pour requalifier le centre-ville : dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) lancé en janvier 2023, accompagnement de la réouverture du local Relais du Château

Polarité Bastille :

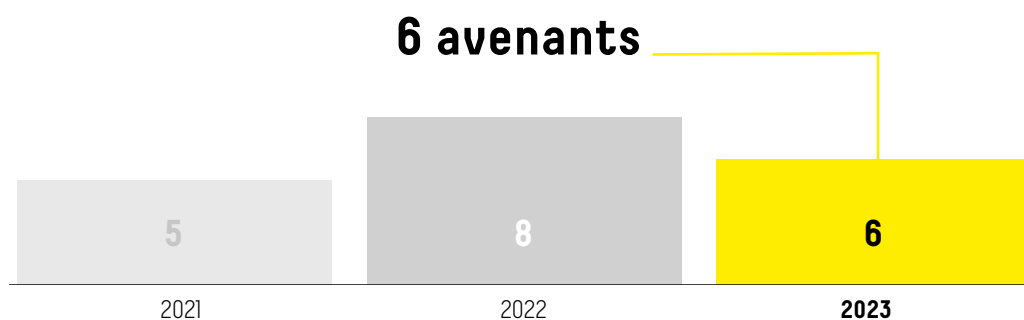
- Adoption le 23 novembre 2023 d'une délibération engageant une démarche de projet de territoire sur la polarité Bastille.

Mais aussi :

Réalisation d'un plan guide prospectif pour l'avenue Perrot-Jaurès sur Eybens et Grenoble

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Projets urbains partenariaux signés

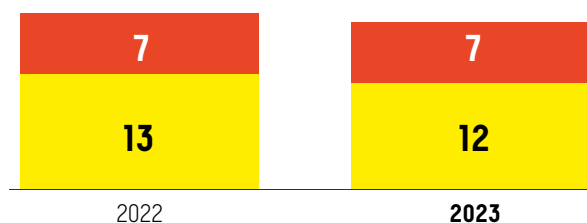


Commentaire

Au-delà de ces six avenants signés, les projets urbains partenariaux déjà contractualisés se mettent en œuvre. Trois secteurs de taxe d'aménagement majorée ont également été délibérés en 2023.

Source : Plateforme ADS

Opérations d'aménagement de zones d'activité économique



■ opérations à vocation habitat ou mixte
■ opérations d'activité économique

Commentaire

Ces opérations d'aménagement métropolitaines sont en phase d'étude ou de réalisation. Situées majoritairement en renouvellement urbain, elles permettent d'accueillir de nouveaux emplois ou habitants sur d'anciennes friches industrielles ou urbaines, ou des espaces en reconversion.

Source : Service aménagement

Avancement de la mise en œuvre de la convention Anru

120 opérations
dans la convention Anru

Commentaire

Les chantiers sont en cours sur les quatre quartiers prioritaires de la « politique de la ville » (QPV) concernés par la convention Anru (Mistral, Renaudie-Champberton, La Plaine et les deux Ville-neuve).

L'ensemble des études concernant les opérations d'aménagement a été lancé.

Sur les plus de 120 opérations de la convention Anru (toutes maîtrises d'ouvrage confondues), plus de la moitié sont en cours de réalisation.

La Métropole a, en 2023, engagé 9,8 M€ sur les projets Anru et sur ses propres compétences, pour un total cumulé depuis 2020 de 22,9 M€.

Source : Mission renouvellement urbain

Politique de l'habitat - Accès au logement et à l'hébergement

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

- **Coordonnation et planification de l'intervention en matière de logement pour lutter contre l'étalement urbain** et développement de l'habitat dans les centralités urbaines.
- **Réalisation de logements abordables**, répartis sur l'ensemble du territoire et dans le respect de sa diversité.
- **Accompagnement et soutien financier à la production et la réhabilitation de logements sociaux et privés**, par :
 - la mobilisation des aides à la pierre Grenoble Alpes Métropole ;
 - la délégation des aides à la pierre de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
 - l'accompagnement et la mobilisation des acteurs.
- **Facilitation à l'accès au logement et à l'hébergement pour tous** et proposition d'accompagnement social.
- **Création et entretien de zones d'accueil de gens du voyage.**

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Contractualisation bailleurs/promoteurs

La Direction foncier habitat a réuni l'Absise (Association des bailleurs sociaux de l'Isère) et la Fédération de promoteurs immobiliers Alpes (FPI Alpes) début 2023. Objectif : trouver un accord au sujet du plafond du prix de vente des logements locatifs sociaux achetés par les bailleurs sociaux au sein de programmes de logements privés. Cet accord a pris forme par une délibération du conseil métropolitain en juillet 2023.

Forte dynamique sur la rénovation du parc privé

Deux actions fortes structurent l'intervention de la Métropole en faveur des copropriétés :

- celle tournée vers l'accompagnement de copropriétés dites fragiles, c'est à dire répondant à certains critères (taux d'impayés, prix de vente) ;
- celle visant à encourager et accompagner des copropriétés dans des travaux de performance énergétique.

Mobilisation des aides à la pierre de l'État et de Grenoble Alpes Métropole pour la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux - soit en construction neuve, soit en acquisition-amélioration - dans un contexte économique défavorable.

L'année 2023 a été particulièrement difficile pour la production de logements locatifs sociaux sur le territoire métropolitain, faisant suite à 3 années de baisse des agréments (stade de dépôt du permis de construire). Parmi les principales raisons :

- un contexte économique qui a freiné la commercialisation des logements en accession. Conséquences : les opérations de logements sociaux en « vente en l'état futur d'achèvement » (Vefa) ont été bloquées ou rendues compliquées dans leur négociation ;
- une hausse des prix du bâtiment ;
- des difficultés à accéder à du foncier maîtrisé ;
- des opérations de plus en plus complexes à équilibrer, qui nécessitent une mise de fonds propres plus importante des bailleurs ou des aides complémentaires des communes ou de la Métropole.

1^{er} arrêt du Programme local de l'habitat 2025-2030

Le projet de Plan local de l'habitat (PLH) 2025/2030 a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt en conseil métropolitain du 9 février 2024. C'est l'aboutissement d'une phase de travail entre les services de la Métropole mais aussi d'échanges avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et des communes durant toute l'année 2023. Ce PLH de transition répond aux grands enjeux climatiques et sociaux en matière de logement et il comprend 4 grandes orientations :

- permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions ;
- favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire ;
- préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale ;
- faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance.

Préemptions réussies pour de l'acquisition/amélioration ou démolition/reconstruction

Ce circuit organisé au sein de la Direction avec les élus va permettre, via 5 préemptions, de produire 56 logements locatifs sociaux. Opération rendue possible grâce à la participation de la Métropole au déficit foncier, en lien avec l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) et la commune. Cette participation vient en complément des aides déléguées et propres de Grenoble Alpes Métropole.

Remobilisation d'un conseil syndical – copropriété de Surieux

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle conduite sur la copropriété, constat avait été fait de la nécessaire remobilisation des conseillers syndicaux dans les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées (OPAH-CD). Le travail d'accompagnement porte ses fruits : tous les membres du conseil syndical participent aujourd'hui activement aux différentes commissions.

Plan de sauvegarde de l'Arlequin : dynamique positive

La désignation en 2023 des maîtres d'œuvre des 5 copropriétés en plan de sauvegarde, qui se sont par ailleurs dotées d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), a permis d'amorcer une phase pré-opérationnelle décisive, mobilisant largement les différents acteurs. Cela doit déboucher sur des votes de travaux entre la fin 2024 et début 2025.

Amélioration du système d'attribution du logement social

Les deux volets de la réforme des attributions de logements sociaux de la loi Élan ont été mis en œuvre en 2023. Un système de cotation de la demande de logement social a été développé permettant une aide à la décision dans l'attribution des logements.

Par ailleurs, la finalisation de la gestion en flux des libérations de logement social s'est traduite par une gestion commune des réservations de logement des collectivités territoriales (Métropole, Département, communes) vers lesquelles sont orientés 25% des logements libérés. Cette organisation permet, à l'aide d'un outil dédié, de fluidifier le système et d'avoir une instruction commune contribuant à éviter un fonctionnement en silo (cloisonné et individuel). Il permet ainsi de mieux répondre aux 19 000 demandeurs de logements sociaux à fin 2023.

Inscription du « logement d'abord » dans les documents cadres

Depuis 2019, diverses expérimentations dans le cadre du premier plan quinquennal pour le « logement d'abord » ont été développées sur le territoire. En 2023, les principes qui structurent un accès le plus direct possible au logement et les réussites éprouvées ces dernières années sont en passe d'être intégrées dans les documents cadre et en particulier le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID).

Agrément d'une aire de grand passage (AGP) provisoire pour l'accueil des gens du voyage

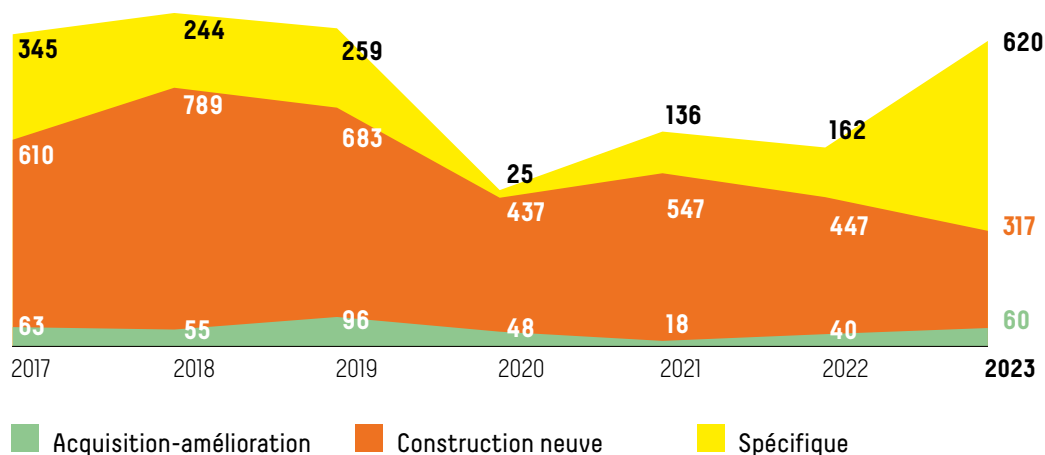
Dans l'attente de la réalisation de son AGP définitive sur le site du Pont barrage, l'aménagement d'une AGP provisoire a été étudié. Il permet de répondre aux obligations posées par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) et a limité les installations illicites lors des grands passages estivaux 2023. Ce projet d'occupation temporaire a été effectué sur du foncier disponible provisoirement dans le cadre de l'aménagement futur de la zone d'activité Allibert.

Effets positifs de la contractualisation sur les terrains des gens du voyage

Une réforme de la contractualisation a été mise en œuvre : nouveaux règlements intérieurs et contrats d'occupation temporaire, évolution des tarifs et procédure volontariste de lutte contre les impayés. Elle a permis de faire évoluer les situations d'occupation sans droit ni titre et d'augmenter significativement les recettes perçues tout en offrant un cadre plus clair et plus transparent aux occupants des différents équipements et terrains métropolitains.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Évolution de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux : nombre de logements agréés et financés par an (au stade du permis de construire)

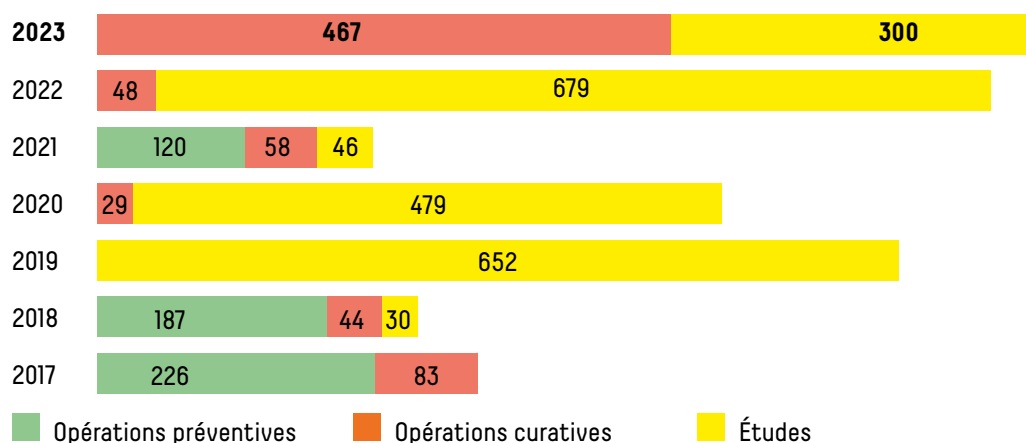


Commentaire

Baisse du nombre de logements sociaux agréés en construction neuve depuis 2020, et production limitée de logements en acquisition-amélioration. Les causes de cette baisse sont détaillées dans la rétrospective. Elles s'ajoutent aux freins déjà identifiés sur le territoire (volonté politique de certaines communes, acceptabilité de la densité, difficultés à accéder au foncier à prix maîtrisés, contraintes du Plan de prévention du risque inondation, évolution de la gouvernance de Grenoble Habitat).

Source : Grenoble Alpes Métropole /DFH/service ONR/outils métier Agapéo et Siap

Nombre de copropriétés accompagnées par type d'opérations

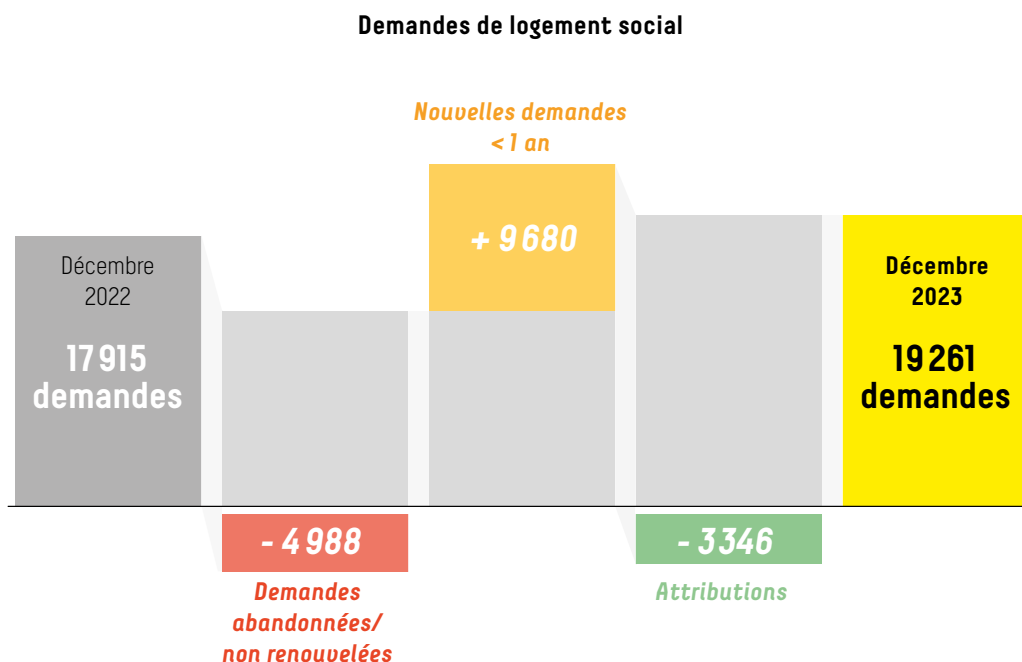


Commentaire

Pour 2023, le nombre d'études menées a diminué par rapport à 2022, d'une part du fait d'importantes opérations en cours, d'autre part à cause d'accompagnements de plus en plus complexes qui mobilisent l'équipe concernée à la DFH et les opérateurs. En revanche, le nombre de logements accompagnés en vue de la mise en place d'une OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat) a nettement augmenté.

Source : Direction foncier habitat

■ Attribution des demandes de logements sociaux



Commentaire

2022 : 1 attribution pour 4,5 demandes. 2023 : 1 attribution pour 5,8 demandes

Source : Direction foncier habitat

Pour aller plus loin

Consulter le bilan du PLH 2017-2022 et le nouveau PLH 2025-2030 sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole :

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/320-le-programme-local-de-l-habitat-plh.htm>

Montagne – Biodiversité – Trame verte et bleue

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La mission biodiversité :

- **accompagne la définition de la politique métropolitaine en faveur de la biodiversité** en lien avec les autres thématiques du service (notamment agriculture, forêt, montagne) et les autres services concernés ;
- **pilote la conception, l'animation, l'évaluation et la valorisation d'un nouveau Plan d'actions biodiversité** (suite au contrat vert et bleu). Processus mené en interne et avec les partenaires financiers et les acteurs du territoire à travers la mise en réseau des partenaires et la coordination des actions ;
- **développe la transversalité de la thématique biodiversité en interne** et accompagne les démarches de projets engagées par les directions en charge de l'aménagement opérationnel, de la conception de l'espace public et de l'urbanisme (en partenariat avec des tiers agences d'urbanisme, Société publique locale Isère aménagement, etc.) ;
- **met en œuvre l'observatoire de la biodiversité** : capitalisation, consolidation et valorisation des connaissances scientifiques environnementales éparses.

La mission montagne :

- **conçoit, coordonne et met en œuvre la politique montagne en lien avec les autres thématiques du service** (agriculture-forêt-biodiversité) et en transversalité avec tous les autres services concernés ;
- **construit et partage un diagnostic métropolitain « montagne »** ;
- **stimule l'intervention métropolitaine sur les thématiques « montagne »** ;
- **assure l'expertise et l'appui stratégique aux élus sur le milieu montagnard** et ses enjeux, ainsi que dans les diverses instances « montagne » au sein desquelles est représentée la Métropole ;
- **constitue l'interlocuteur technique du Parc naturel régional du Vercors, du Parc naturel régional de la Chartreuse et de l'association Espace Belledonne** ;
- **impulse et fait vivre les coopérations avec les territoires montagnards voisins.**

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Accompagnement de 7 communes ayant bénéficié d'un dispositif d'aide technique et financière, pour restaurer la trame verte et bleue (dispositif qui a débuté en 2019 et qui s'est terminé fin 2022).
- 2 passages à amphibiens créés sur la voirie métropolitaine sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset.
- Accompagnement pour la réalisation de projets d'aménagement durable dans les zones d'activités Saut du Moine, Les Tuileries, Houille Blanche, Actipole.
- Suivi du partenariat avec 5 associations locales de protection et de valorisation de l'environnement (LPO, FNE, Gentiana, CEN, Le Tichodrome).
- Participation à la consultation liée à la mise en œuvre de l'OAP « continuités écologiques ».
- Participation à l'écriture de la fiche biodiversité du Guide de la construction.
- Pilotage de l'étude de faisabilité du franchissement de la RN85 par la faune.
- Signature du contrat de réciprocité entre la Métropole, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le département de l'Isère à propos du Col de Porte/Domaine de Chamechaude après délibération du conseil métropolitain.
- Inauguration de la Via du Tram : participation active de la mission montagne au projet porté par le Service valorisation territoriale-innovation.
- Poursuite du programme Tepos (Territoire à énergie positive) avec le PNR du Vercors et la communauté de communes du Massif du Vercors.
- Contribution aux travaux de renouvellement des chartes des Parcs naturels régionaux (PNR) de la Chartreuse (validée par décret ministériel en mai 2023) et du Vercors ;
- Contribution à la démarche de requalification du Domaine de Chamechaude et à son comité de site.
- Coordination du projet IGV Lab (partenariat Université Grenoble Alpes/CNRS) mobilisant les données produites par les sportifs connectés pour mieux connaître la fréquentation des espaces naturels et de montagne métropolitains.
- Poursuite de la démarche partenariale en faveur du partage de l'espace. Objectif : concilier les usages sportifs et de loisirs avec les usages agro-sylvo-pastoraux des espaces naturels de montagne métropolitains et alentours.
- Soutien aux projets associatifs promouvant la montagne comme espace d'inclusion et de cohésion pour les publics en difficulté.
- Lancement du projet AlpExtremPhéno (partenariat avec l'Institut national de recherche agroéconomique - INRAE) sur l'analyse des effets de la sécheresse estivale 2022 sur la forêt (mobilisation du gradient Orchamp Vouillants-Moucherotte).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Projets portés ou soutenus renforçant la connaissance sur la montagne métropolitaine et encourageant ses transitions

Objectif à atteindre : 5

4

Commentaire

Cet indicateur permet d'évaluer la mobilisation de la Métropole pour mieux connaître ses espaces montagnards et ainsi optimiser son action en leur faveur et pour accompagner et accélérer leurs nécessaires transitions (écologiques, économiques, sociales) dans un contexte de changement climatique.

Source : Activité de la mission montagne -
Service agriculture forêt biodiversité montagne

Projets portés ou soutenus renforçant la culture montagne métropolitaine et en faveur d'une montagne avec et pour toutes et tous

Objectif à atteindre : 10

8

Commentaire

Cet indicateur permet d'évaluer la mobilisation de la Métropole pour préserver et stimuler l'ADN montagnard du territoire et pour en garantir l'accessibilité socio-professionnelle à toutes et tous. Une montagne pour tous les publics et toutes les activités (de loisirs comme professionnelles) dans le respect du milieu et de la durabilité des ressources et services qu'il procure.

Source : Activité de la mission montagne -
Service agriculture forêt biodiversité montagne

Projets portés ou soutenus renforçant la prise en compte de la biodiversité dans les projets métropolitains ou communaux

14 projets

Commentaire

Cet indicateur permet d'évaluer la mobilisation de la Métropole pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement métropolitains ou communaux. Cette prise en compte concerne la connaissance des habitats et des espèces, de leurs déplacements (trame verte et bleue) et leur considération, voire leur restauration, dans les différentes phases des projets (en amont, pendant, après).

Source : Activité de la mission biodiversité - Service agriculture forêt biodiversité montagne

Agriculture – Alimentation – Forêt

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La forêt, les milieux agricoles et naturels couvrent une grande partie du territoire, et la Métropole a la responsabilité de les préserver dans le cadre de sa compétence en aménagement du territoire :

- **Définition des stratégies visant à préserver ces milieux essentiels au cadre et à la qualité de vie de notre territoire.**
- **Gestion des abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national**
- **Actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers**
- **Actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture .**

Ces espaces sont confrontés à de nombreux défis : ils peuvent être le support d'infrastructures de transports, d'habitat, de développement économique, tout en étant des secteurs de forte valeur agricole, environnementale et paysagère, essentiels au maintien du cadre de vie. Ils sont fortement convoités et soumis à différentes pressions urbaines. Dans ce contexte, nous devons relever les défis de limiter l'expansion urbaine, de préserver les espaces forestiers, de renouveler les exploitations agricoles, et de maintenir une capacité de production alimentaire de proximité.

Pour répondre à ces défis, nos missions consistent :

- à soutenir les agriculteurs pour réorienter leurs pratiques face au changement climatique ;
- à préserver les terres agricoles à long terme ;
- à structurer les filières locales ;
- à renforcer nos outils de commercialisation (Marché d'intérêt national, abattoir) ;
- à développer une politique alimentaire étendue aux territoires voisins pour favoriser l'évolution des habitudes alimentaires.

Il s'agit également de préserver la diversité et les multiples rôles de la forêt : adaptation au changement climatique, production de bois, préservation de la biodiversité, protection contre les chutes de blocs, captation du carbone, etc.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Élaboration de la stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030

En 2023, la Métropole s'est dotée d'une nouvelle délibération pour définir une stratégie forestière et de développement des filières bois. Elle va guider ses politiques publiques jusqu'en 2030.

L'esprit de la délibération étant la gestion durable des forêts, la Métropole a engagé la labellisation PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) de ses propres espaces forestiers et a sollicité l'Office national des forêts pour améliorer leur gestion.

D'autre part, dans une optique d'aménagement du territoire, l'animation du schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois s'est poursuivie. En s'investissant aux côtés des acteurs socio-professionnels et des territoires voisins, la Métropole a soutenu le développement des filières bois. Enfin, la collectivité continue d'agir en faveur d'une meilleure connaissance de la forêt auprès des habitants du territoire en soutenant des initiatives telles que Vis ma vie de bûcheron.

Préservation des exploitations et du foncier agricoles sur le territoire

La préservation et la sécurisation du foncier agricole sont des piliers essentiels pour maintenir la vitalité de notre agriculture locale. En 2023, nous avons poursuivi et développé des actions visant à protéger nos terres agricoles contre les pressions de l'urbanisation et les utilisations détournées, telles que l'acquisition de terres agricoles à des fins non agricoles par des particuliers. Nous avons assuré un suivi des transactions foncières et surveillé les prix du foncier agricole. Nous avons également informé les communes de ces transactions et intervenu sur 7 dossiers de révision de prix au cours de l'année.

En collaboration avec les communes concernées, la chambre d'agriculture et le département de l'Isère, nous avons activé le dispositif des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (Paen). Outre leur classement à long terme en zone agricole et naturelle, la mise en œuvre de programmes d'action vise à restructurer et à valoriser les espaces et l'activité agricole. Dans le cadre du Paen de Sassenage, établi depuis 2019, nous avons actualisé les enquêtes auprès des agriculteurs et soutenu l'installation d'un siège d'exploitation maraîchère.

En moyenne, un agriculteur isérois ne possède que 20 % de ses surfaces. Les propriétaires fonciers jouent un rôle crucial, en particulier lors des installations et des cessations d'activité. Nous avons organisé des réunions d'information sur les droits et les devoirs des propriétaires à l'égard des agriculteurs.

Aménagement de la zone agricole métropolitaine de la Taillat

L'accompagnement à l'installation d'agriculteurs en maraîchage bio se poursuit sur les terrains agricoles métropolitains de la Taillat, à Meylan. Des baux ruraux environnementaux (BRE) avec de fortes exigences environnementales ont été élaborés et signés avec quatre exploitations agricoles, dont un Groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec), pour une installation à 100 % en agriculture biologique sur 11 hectares.

Coopération territoriale et développement du PAIT (Projet alimentaire inter-territorial)

Le travail de prospective agricole et alimentaire mené au niveau du PAIT en 2022 a permis de mieux appréhender le contexte agricole et alimentaire dans lequel se situe la métropole et de faire ressortir les principaux enjeux liés d'ici à 2050. Il a construit une vision partagée d'un scénario possible à 2050, avec une délibération commune à l'inter-territoire votée en novembre 2023.

Grand Marché des Alpes (MIN) : 3 box sont loués à des fournisseurs en produits locaux (le box fermier pour les restaurants, Mangez bio Isère pour la restauration collective et le Pôle agroalimentaire pour les grandes et moyennes surfaces et le commerce de proximité). Le MIN a fêté ses 60 ans au mois d'octobre 2023 avec une grande fête ouverte à tous. Plus de 3 500 personnes ont pu profiter des nombreux stands (marché de producteurs, stands autour de l'alimentation, la santé, le sport). Cet événement a également été l'occasion de dévoiler le nouveau nom du MIN (le Grand Marché des Alpes) ainsi que la nouvelle identité visuelle.

Abattoir de Grenoble : une nouvelle salle de découpe a été créée et Grenoble Alpes Métropole a acquis un restaurant situé à l'entrée de l'abattoir, le Taille-Bavette en 2023. Les travaux de bien-être animal ont démarré et une étude de faisabilité a été réalisée pour l'unité de surgélation de steacks hachés.

Création d'un réseau de communes engagées en faveur d'une restauration collective durable (mise en œuvre de la loi EGalim) : formations et accompagnement des communes volontaires pour accroître les approvisionnements en produits bio et de qualité et lutter contre le gaspillage alimentaire (11 communes accompagnées).

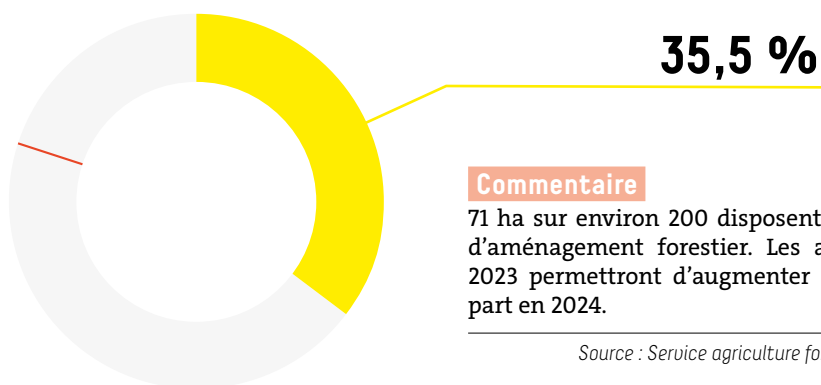
Soutien à l'évolution des pratiques alimentaires vers une alimentation locale et moins carnée

Aperçu en chiffres : 2 000 personnes sensibilisées par le 4^e Mois de la transition alimentaire sur Grenoble Alpes Métropole en 2023, 3 500 participants aux 60 ans du Marché d'Intérêt National, 32 associations impliquées dans le living lab et 37 restaurants scolaires dans l'amélioration de leurs pratiques de restauration collective (11 communes).

Définition collective et transversale d'une stratégie agricole et alimentaire qui a abouti au 1^{er} semestre 2024 à l'élaboration d'une délibération cadre qui permettra la poursuite et le renforcement de l'action engagée conformément aux objectifs fixés dans le scénario 2050 et aux propositions de la Convention citoyenne pour le climat.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Part des forêts métropolitaines disposant d'un document de gestion durable



Commentaire

71 ha sur environ 200 disposent en 2023 d'un plan d'aménagement forestier. Les actions menées en 2023 permettront d'augmenter sensiblement cette part en 2024.

Source : Service agriculture forêt biodiversité montagne

Risques majeurs et résilience métropolitaine

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Métropole met en œuvre une **stratégie de prévention des risques et de gestion de crise pour la résilience territoriale métropolitaine**. En effet, qu'elle se situe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou de la planification de la gestion de crise intercommunale, l'action métropolitaine en matière de risques vise à développer et nourrir les capacités de résilience du territoire.

Ainsi, La livraison du Guide métropolitain de l'aménagement résilient en zone inondable constructible livré en 2023 coïncide avec l'approbation du PPRI (Plan de prévention du risque inondation) Drac et les réflexions sur l'évolution du PPRI Isère amont.

Parallèlement, un réseau intercommunal des communes voit le jour autour de la démarche et du projet PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) qui repose sur un double objectif :

- rétablissement des compétences métropolitaines impactées en crise ;
- réorganisation des conditions de la solidarité au sein du bloc communal.

Ces enjeux sont alimentés par des projets européens tels que le projet AdpatNow visant la valorisation des savoir-faire métropolitains en matière de risque, mais aussi des démarches de partenariats noués avec d'autres partenaires territoriaux tels que le Grésivaudan autour de l'analyse de la vulnérabilité territoriale aux inondations.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Approbation du PPRI (Plan de prévention du risque inondation) Drac par l'État en juillet 2023. Il a nécessité une forte implication métropolitaine notamment sur le développement de la réglementation RCu3 et RCu4, avec annexion au Plan local d'urbanisme intercommunal en septembre 2023.
- Travail sur la stratégie de révision du PPRI Isère amont et notamment la réglementation en renouvellement urbain de la zone violette en 2022. Lancement des premières réflexions sur la Procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIEE) pour le projet CTS-CHUGA.
- Poursuite du travail de fond sur l'intégration du risque dans les grands projets d'urbanisme. Suivi continu des projets : Portes du Vercors (tranche opérationnelle sur Fontaine), zone

d'activités Papeteries et Saut du Moine, Tuilerie, Inovallée, Actipole et futur parc industriel sud.

- Partenariats techniques et scientifiques pluriannuels : déploiement du PAG (Plan d'anticipation graduée), vis-à-vis du risque de défaillance du système d'endiguement sur les phénomènes torrentiels. En partenariat avec l'École des Mines d'Alès et l'instrumentation Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Exemple : cas du sonnant d'Uriage, avec exercice test impliquant les communes de Saint-Martin-d'Hères et Gières.
- Lancement et participation au projet européen AdpatNow (AlpinSpace) : valorisation des méthodes et outils en matière de risques et de résilience développés par Grenoble Alpes Métropole (1 poste de 2023 à 2025).
- Réseaux et partenariat : lancement en 2023 de l'offre de mutualisation Risques & Résilience. 35 communes adhérentes ou en cours d'adhésion au réseau technique métropolitain sur les risques et la résilience dédié aux problématiques d'aide à la décision en crise (Plan communal de sauvegarde). Montage et mise en œuvre d'une convention de partenariat technique avec la communauté de commune du Grésivaudan (CCG) sur l'analyse de la vulnérabilité territoriale aux inondations.
- Gestion de crise : développement d'outils d'aide à la décision innovants et inédits : PAG (Plan d'anticipation gradué aux inondations) et ACDC (Outil cartographique d'aide à la gestion de crise). Outils mis à disposition des communes adhérentes à l'offre de mutualisation, mais aussi des services métropolitains en charge d'intégrer les risques dans leur projet (espace public).
- Lancement de la démarche Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avec le réseau des 49 communes et l'appui du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Analyse des impacts sur les compétences métropolitaines et les conditions de la solidarité intercommunale en cas de crise.
- Livraison du guide métropolitain de l'aménagement résilient en zone inondable constructible (conception en 2022, livraison en 2023) en partenariat avec le Cerema et valorisation au niveau national (colloque de la Direction générale de la prévention des risques à Dax en octobre 2023).
- Culture du risque : participation à une rencontre avec la métropole de Nice à l'occasion d'un semaine co-organisée avec le Pôle alpin d'études et de recherche pour la prévention des risques naturels (Parn) sur l'anticipation en situation de crise. Présentation du déploiement du PAG au risque torrentiel et échange sur les démarches Plan intercommunal de sauvegarde réciproques des 2 intercommunalités.

Système d'information territorial (SIT)

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Métropole s'inscrit dans la transition numérique. Elle organise, rend accessible et sécurise la donnée, de sa production à son archivage et sa valorisation. À ce titre, le Service système d'information territorial :

- **définit et met en œuvre une stratégie et une organisation permettant** aux services métropolitain une production de données nécessaires à l'exercice des métiers opérationnels. Cela va du recueil à la capitalisation des données spatiales (géomatique et topographiques) jusqu'à leur valorisation à travers des interfaces cartographiques, techniques et d'observation ;
- **pilote les enjeux de transversalité et subsidiarité sur les données géospatiales et propose :**
 - des outils et un accompagnement/ingénierie avec la totalité des services, les communes et les partenaires ;
 - des outils transversaux pour l'accès aux données et aux projets territoriaux.
- **pilote le management des données géospatiales**, tant les données de référence nationales que les données métiers, ainsi que les outils permettant leur traitement, analyses et datavisualisation cartographique pour les services de la métropole ;
- **propose une offre de mutualisation** actualisée permettant d'affirmer le couple métropole communes ;
- **met en œuvre des outils participant à animer le dialogue citoyen** ou encore à assurer un service métropolitain d'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) efficient grâce au PLUI certifié.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Le travail s'oriente sur 3 grands axes.

Gouvernance, stratégie et organisation

Ajustement organisationnel du service SIT entre son fonctionnement interne et les projets transversaux menés par les services opérationnels et la DSI. Bénéfices : une meilleure capacité

de pilotage et de gestion du plan de charge et une meilleure visibilité des projets portés pour les services.

- Stratégie, organisation, production du système complet du SIT, topographie et géomatique.
- Adhésion au Craig (Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique) et à l'Afigeo (Association française pour l'information géographique), suivi des travaux du Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG).
- Partage de données avec l'écosystème SIT (conventions avec l'Agence d'urbanisme, les universités, le Parc naturel régional de Chartreuse, la Compagnie de Chauffage, GreenAlp, etc.).
- Renforcement des liens avec les universités.

Le cycle de la donnée géospatiale

- Capitalisation des données spatiales sous bases fédérées.
- Topographie : données topographiques chartées avec intégration des données en base centralisée.
- Certification des données du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Catalogue de données et des métadonnées : poursuite de la mise en œuvre.
- Participation active au « cercle interservices de la donnée ».

Les outils de datavisualisation cartographique des données géospatiales et territoriales

- Réalisation du projet de cartographie des caméras de vidéosurveillance.
- Mise en œuvre d'un outil opérationnel de gestion des déchets.
- Création d'un atlas automatisé de la signalisation lumineuse tricolore.
- Mutualisation : ouverture du portail cartographique aux communes, avec à ce jour 14 jeux de données métropolitaines, les données de référence nationale.
- Opendata : diffusion de 33 jeux de données géospatiales.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre d'application Géo diffusées en extranet

2 nouvelles applications
ouvertes en 2023

Commentaire

L'application cartographique la plus complète ouverte en 2023 est celle qui a été mise à disposition des communes. Elle vient renforcer l'offre du SIT, qui couvrait jusqu'ici surtout les besoins d'applications cartographiques à destination des services et des cartes destinées au grand public accessibles sur le site métropolitain. Cette année, l'ouverture du SIT vers les communes est complétée par une carte de l'observatoire des copropriétés, en plus de la carte de gestion des risques (ACDC, dans le cadre de la mutualisation).

C'est une évolution importante dans le renforcement du lien communes-Métropole et un 1^{er} niveau de la mutualisation du SIT.

Au total, 4 applications sont ouvertes aux communes (deux fois plus que l'année passée).

Source : Service information territoriale

■ Nombre de données en opendata

33 jeux de données

Commentaire

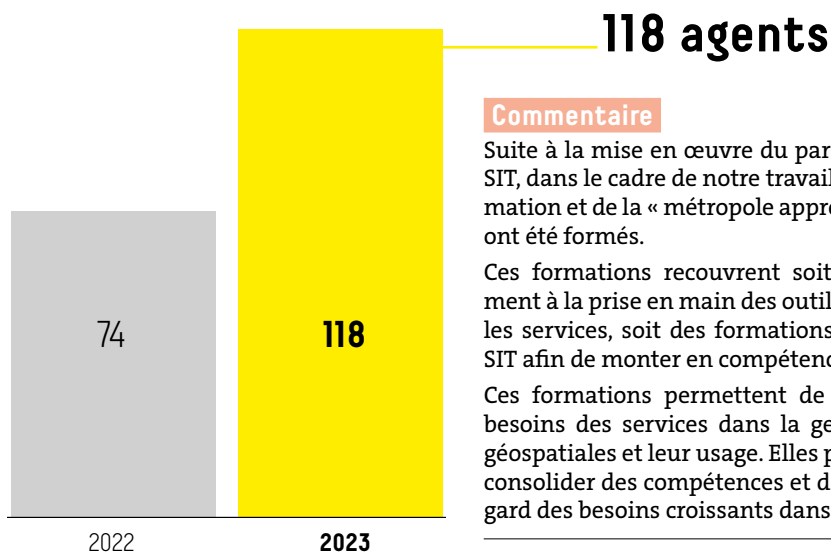
Les données géospatiales qui peuvent être diffusées en opendata sont gérées via un outil piloté par le SIT (geoserver). Suite à la mise en ligne du nouveau portail opendata de la métropole (data-4citizen), 33 nouveaux jeux de données **supplémentaires** ont pu ainsi être valorisés, **multipliant par 4 le stock de données en open data**.

Le cycle de la donnée géospatiale est donc complet, de la production à la diffusion aux citoyens.

Consulter les jeux de données, rendez-vous :
<https://data.metropolegrenoble.fr/accueil>

Source : <https://data.metropolegrenoble.fr/accueil>

■ Nombre d'agents formés au SIT



Commentaire

Suite à la mise en œuvre du parcours de formation SIT, dans le cadre de notre travail avec le service formation et de la « métropole apprenante », 118 agents ont été formés.

Ces formations recouvrent soit de l'accompagnement à la prise en main des outils mis en place pour les services, soit des formations pour les référents SIT afin de monter en compétence.

Ces formations permettent de mieux couvrir les besoins des services dans la gestion des données géospatiales et leur usage. Elles permettent aussi de consolider des compétences et des expertises au regard des besoins croissants dans ce domaine.

Source : Portail RH

PARTIE 7

Économie et attractivité

Développement économique / Commerce et artisanat

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

L'année 2023 marque la première année de déploiement de la nouvelle stratégie de développement économique de la Métropole, élaborée en 2022 avec plus de 50 acteurs économiques.

Une part importante des 80 actions visant à conjuguer économie et écologie sur 4 axes d'intervention ont été déployées en 2023 :

- une métropole créatrice d'activités qui soutient les innovations ;
- une métropole inclusive qui favorise les emplois durables et l'attractivité des talents ;
- une métropole résiliente qui mobilise les acteurs économiques en faveur des transitions ;
- une métropole productive qui accompagne les acteurs économiques par des aménagements durables.

Pour ce faire, la Métropole a bâti son action économique sur 5 champs d'intervention prioritaires :

- l'accompagnement à la création d'activités ;
- le développement de l'offre foncière/immobilière ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur projet de développement ;
- l'animation de différents réseaux/secteurs de l'économie locale ;
- les aides financières aux entreprises dans le cadre de la transition.

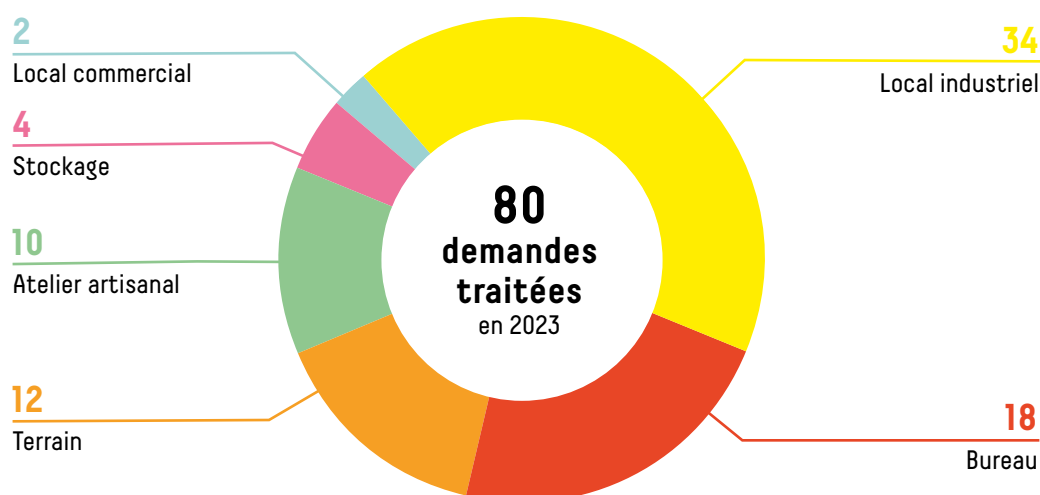
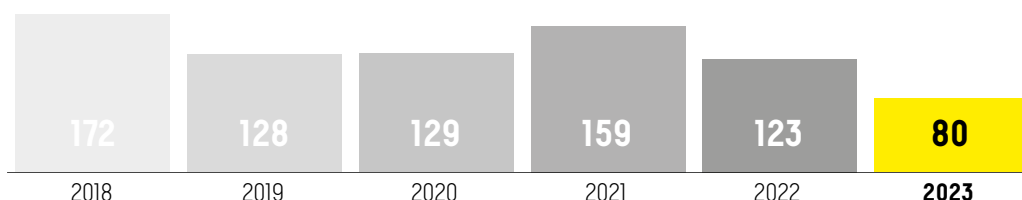
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Soutien à la création d'activités par des actions de sensibilisation, avec 2 forums « Je crée ma boîte » (Seyssins et Grenoble, avec près de 200 porteurs de projets reçus) ou par financement des structures d'accompagnement et de porteurs de projet (270 000 €).
- Hébergement d'entreprises : Les pépinières Tarmac et Pousada, financées à hauteur de 120 000 €, ont hébergé près de 70 entreprises en 2023. La pépinière de la Pousada a connu des difficultés et devrait arrêter son activité. L'hôtel d'activités des Peupliers a été livré fin 2023 et il contribue à renforcer l'offre de la Métropole en faveur des TPE, PME (Très petites entreprises / Petites entreprises) et créateurs d'entreprises du territoire.
- Poursuite des actions collectives d'animations économiques, en particulier sur les transitions (information sur le décret tertiaire et le dispositif Mur Mur TPE PME, la Zone à faibles émissions, le Fonds air véhicules et la gestion des déchets), à la fois sur les zones d'activités et au sein des unions commerciales.
- Lancement d'une étude pour déterminer les enjeux du commerce de demain. Cette dernière va constituer la base de la feuille de route métropolitaine pour le commerce dans les années à venir. La Métropole a, par ailleurs, poursuivi le financement des unions commerciales pour plus de 200 000 €.
- Entrée en phase opérationnelle de la foncière commerciale qui s'est poursuivie dans le cadre de la convention de mandat entre la Métropole et la Société publique locale Inovaction. La Société publique locale Inovaction assure la gestion locative pour le compte de Grenoble Alpes Métropole (baux, appel des loyers, petits travaux). La Métropole maîtrise toujours la commercialisation des locaux.
- Implantations d'entreprises : 80 demandes qui ont été prises en charge, et 3 hectares de parcs d'activités ont été commercialisés, ce qui a considérablement réduit les disponibilités de foncier économique.
- Poursuite des travaux de rénovation des zones d'activités et zones industrielles (ZA et ZI) pour un montant total de 2,1 M€ autour de 4 opérations :
 - Fontaine : zone d'activités économiques de l'Argentière (rue de la Sure et allée des Plans) : 1 065 000 €
 - Sassenage : zones d'activités économiques de l'Argentière (rue de Chamechaude) : 740 k€
 - Saint-Égrève : zones d'activités économiques La Biolle, cheminement depuis la Gare : 340 000 €
 - Grenoble : rue Henri-Tarze : aménagement accès Verkor : 70 000 €
- Économie sociale et solidaire : accompagnement de 29 projets d'acteurs du secteur pour un montant total de 454 000 €. Ces projets incluaient notamment la création d'outils structurants tels que des incubateurs et le développement d'activités économiques dans les champs du réemploi, de l'alimentation durable, de la mobilité, de la culture, etc.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Demandes d'implantations des entreprises et commercialisation de locaux
(parc immobilier métropolitain)

Évolution du nombre de demandes traitées



2 % des entreprises accompagnées
placées dans le patrimoine métropolitain, marquant la forte chute
de disponibilités d'opportunités foncières maîtrisées par la Métropole.

Commentaire

Au total, 80 demandes d'implantations traitées en 2023 (132 en 2022).

Le parc immobilier métropolitain est constitué de plusieurs hôtels d'activités :

- Cémoi (Grenoble) : 74% de taux d'occupation avec 29 entreprises locataires dont 4 implantations en 2023 ;
- site du MIN (Marché d'intérêt national) : taux d'occupation de 90% pour la halle, 80% pour le sous sol et 70% pour le parking ;
- Artis Échirolles : 97% de taux d'occupation (11 structures locataires) ;
- Artis Fontaine : 80% de taux d'occupation (14 structures locataires) ;
- Artis Grenoble : 80 % de taux d'occupation (32 locataires) ;
- Cisi Fontaine : 70 % de taux d'occupation ;
- Hôtel d'activités des Peupliers : 20 % de taux d'occupation (4 locataires) ;
- Pôle R : 90 % de taux d'occupation.

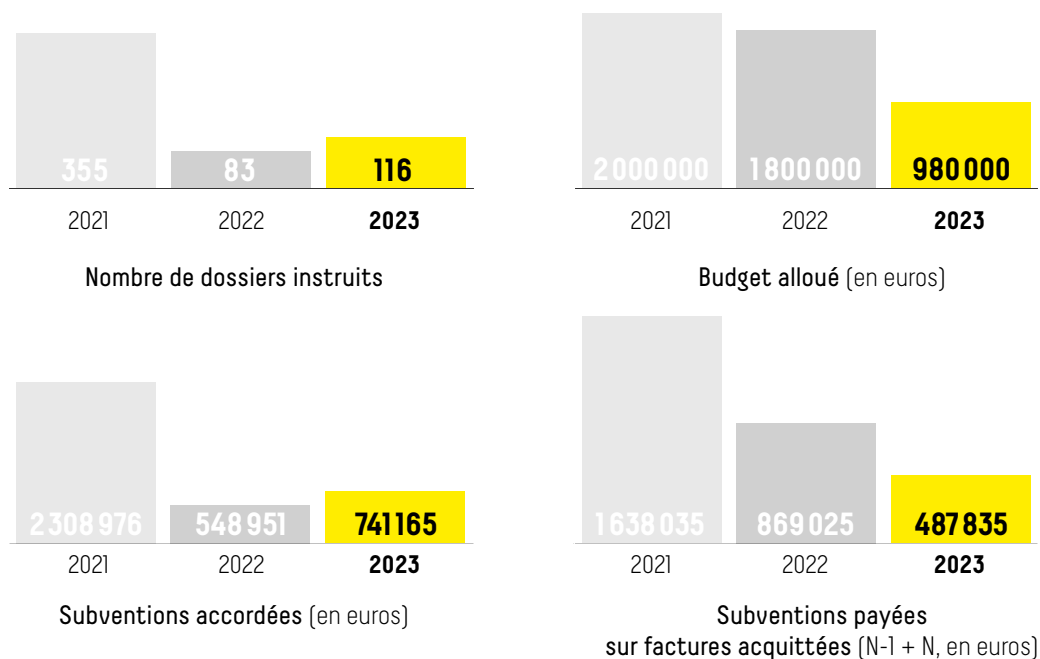
Disponibilité immédiate de foncier en janvier 2024 : 3,3 hectares

0,9 ha en deux lots ZA des Papeteries (Le Pont-de-Claix), 0,6 ha ZAE des Sagnes (Saint-Égrève), 0,8 ha en deux lots ZAE La Biolle (Saint-Égrève), 1 ha ZAE Actipole (Noyarey Veurey-Voroize)

Source : Direction développement économique- Bilan 2023

Aides directes à l'investissement des commerces et artisans

Aides directes (hors VL) travaux/achats



Commentaire

Le nombre d'aides entre 2022 et 2023 a fortement augmenté passant de 83 à 116 dossiers, soit un retour à la tendance normale après les années Covid.

Source : Direction développement économique - Bilan 2023

Chiffres clés du projet Pôle R

Un site de **1,5 ha**
et **8 000 m²** bâti sur **3 bâtiments**

Les Ateliers : plateforme industrielle de 4 500 m² dédiée au réemploi et à la réparation et une donnerie pour la dépose des objets de seconde main.

Le Laboratoire dédié à l'anti-gaspi et à la consigne alimentaire et au réseau d'entreprises de l'économie circulaire.

La Fabrique, qui hébergera de nouvelles activités en économie circulaire à partir de 2025 (avec des ateliers, espaces de stockage et bureaux)

Commentaire

L'inauguration le 1^{er} décembre 2023 du Pôle R, avec plus de 250 participants, et la présence de plus de 80 entreprises présentes au lancement du réseau démontrent le dynamisme sur ce pan stratégique du développement économique de la Métropole, qui devra, en 2024, passer une nouvelle étape avec la structuration du réseau des acteurs.

Source : Direction développement économique - Bilan 2023

Pour aller plus loin

Consulter la dernière note de conjoncture économique sur le site de l'OBS'y :

<https://www.obsy.fr/productions-publications>

Tourisme, attractivité du territoire et innovation

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et promotion du tourisme, **la Métropole développe des actions de valorisation du territoire et d'animation de son écosystème économique**. Ces interventions qui visent à consolider la vitalité et l'image de marque d'une « **métropole montagne** » sont aussi de puissants leviers de mise en dynamique des acteurs, qui permettent de conforter l'attachement au récit territorial et le sentiment d'appartenance au collectif.

Dans cette perspective, la Métropole pilote et coordonne des événements et opérations partenariales de **promotion de l'écosystème local d'innovation et du cadre de vie outdoor** pour développer l'attractivité et le rayonnement de la destination. Elle crée, gère et **entretient ses sites naturels et de loisirs** et un réseau de **865 km de sentiers de randonnée**. Elle anime et coordonne le projet de territoire du **Domaine de Chamechaude**, la gestion quatre saisons de la base de loisirs du **Bois Français** et leur animation pédagogique.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Valorisation du territoire et de ses acteurs :

- présence du territoire sous bannière Grenoble Alpes sur 8 salons locaux, nationaux et internationaux : Mipim (Cannes) ; Salon du randonneur (Lyon), Pollutec (Lyon) ; Foire de Grenoble ; Salon de l'escalade (Grenoble) ; Smart City Barcelone ; MedFit (Strasbourg) ; SIMI (Paris) ;
- accueil de 25 événements d'attractivité nationaux ou internationaux qui confortent l'identité « Innovation, transitions, cadre de vie outdoor » du territoire : Grande Odyssée ; 75^e édition du Criterium du Dauphiné, France-Pays de Galles du tournoi des 6 nations féminin ; Ultra Tour des 4 Massifs (UT4M) ; High Level Forum, Leti innovation days, Congrès international de la noix ;
- Déploiement d'une stratégie de relations presse coordonnées entre Grenoble Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes axée « innovation, transitions et cadre de vie outdoor ».

Animation et soutien des filières industrielles et innovantes :

- accompagnement des écosystèmes innovants et les dynamiques de filières par le soutien aux pôles de compétitivité : Axelera, Tennerdis, Minalogic, LyonBiopole, Cimes et clusters, French Tech, Medicalps, Tasda, Clara, OSV, Cluster Montagne ;
- consolidation du positionnement de la Métropole sur la décarbonation avec deux projets : le projet européens École pour sensibiliser et mobiliser les industriels sur les enjeux de l'écologie industriels et territoriale, et le projet européen Skale 2 CT pour améliorer les capacités des accélérateurs, de l'incubation à l'industrialisation ainsi que le passage à l'échelle (financements, accès au marché) ;
- accueil de la journée Climat & Solutions avec la fondation Solar Impulse événement : Business to Business entre grands donneurs d'ordre et apporteurs de solutions. Bilan : 130 participants. Plus de 175 BtoB organisés : gestion de l'eau, énergies renouvelables, smart city, écomatériaux, alimentation et circuits courts, efficacité des bâtiments, déchets, traitement de l'air, de l'eau et des sols.

Affirmation de la qualité de la destination et du cadre de vie

- Développement de l'offre tourisme et loisirs écoresponsables : inauguration de la Via du Tram entre Grenoble et Saint-Nizier-du-Moucherotte et création et entretien des sentiers, deux Métrorandos et randonnée En montant au Charmant Som.
- Amélioration de la visibilité, de l'accessibilité et de l'accueil au Domaine de Chamechaude : stationnements, signalétique, mobilier, toilettes sèches, gestion des forfaits et location de matériel, nouveau site internet et film promotionnel.
- Fréquentation des hébergements marchands : 1 722 715 nuitées dont 606 391 en locations de courte durée (taxe de séjour : 1 710 000 € dont 495 000 € via les plateformes).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Marque de territoire (Grenoble Alpes)

21 partenaires publics et privés

membres de l'association Grenoble Alpes pour contribuer au rayonnement, à la notoriété, l'attractivité et l'hospitalité du territoire



Commentaire

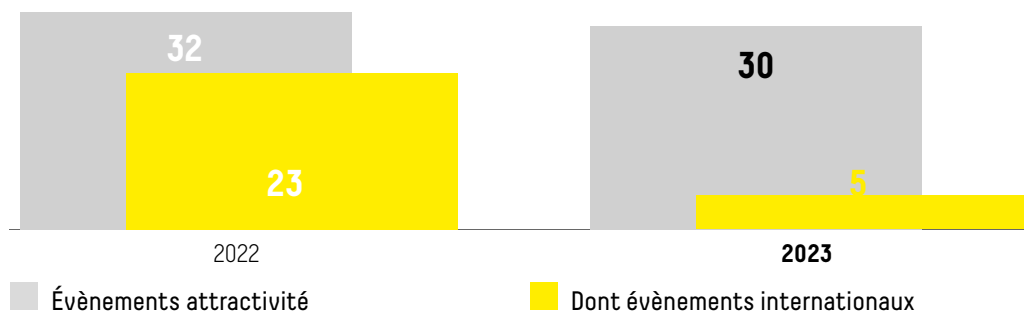
Sous bannière Grenoble Alpes, la Métropole et l'Agence Grenoble Alpes déploient des actions de promotion et de relations presse qui confortent et transforment l'image de marque du territoire. 2 voyages de presse, 6 dossiers de presse sur les thématiques de l'outdoor et de l'écosystème d'innovation sur les thématiques ont donné lieu à des sujets dans les supports suivants.

Retombées presse : *Le Journal des Entreprises Auvergne Rhône Alpes (AURA)* – *L'Essor Isère* – *France Bleu Isère* – *France 3 Alpes* – *TéléGrenoble* – *Le Dauphiné Libéré* – *Place Gre'net* – *Le Progrès* – *Actu.fr* – *AFP* – *Actu Montagne* – *Les Échos* – *Sport et Tourisme* – *Wider* – *Le Cycle* – *Vélo Magazine* – *L'Usine Nouvelle* – *Tout le Sport (France 3)* – *Le Figaro Magazine* – *Capital* – *Green News Techno* – *Ecomnews* – *TV5 Monde* – *Tout Lyon* – *cadredeville.com* – *mesinfos.fr* – *strategieslogistique.com*

Source : Service valorisation territoriale et innovation – Agence Grenoble Alpes

Tourisme d'affaires et événementiels d'attractivité

30 événements d'attractivité soutenus
dont **5 événements internationaux**

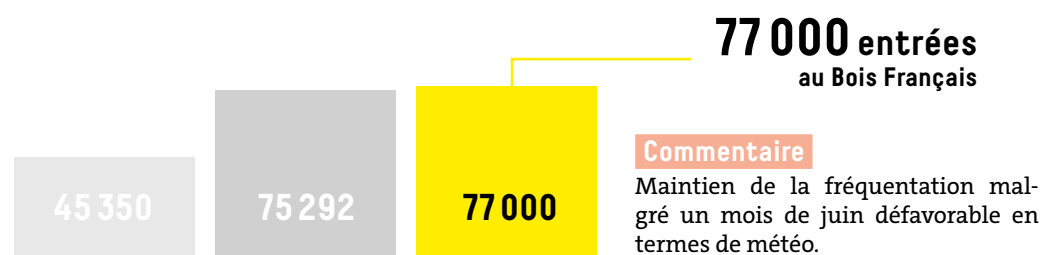


Commentaire

En complément, la Grande Odyssée, le Critérium du Dauphiné, l'Outdoor expert Forum et les Rencontres du cinéma de montagne ont fait l'objet d'achat de partenariats de visibilité.

Source : Service valorisation territoriale et innovation

Espaces naturels vecteurs d'attractivité



Commentaire

Maintien de la fréquentation malgré un mois de juin défavorable en termes de météo.

Source : Espaces naturels et de loisirs

Filières industrielles et innovantes

92 entreprises innovantes
accompagnées dans leur accès au marché

Commentaire

Fondation Solar Impulse : l'événement a permis à 78 apporteurs de solutions de se présenter aux grands donneurs d'ordre du territoire.

10 start-up locales étaient présentes sous bannière Grenoble Alpes au Salon smart city Barcelone sur le pavillon Business France et 4 au Salon de l'immobilier d'entreprise (Simi).

Source : Service valorisation territoriale et innovation

Sport

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Équipements

La Métropole gère le **Stade des Alpes, la patinoire Polesud, la base nautique (Grenoble) ainsi que le vélodrome (Eybens)**. Par ailleurs, la Métropole dispose dans son patrimoine des golfs de Bresson et de Seyssins, du centre de ligue régional de tennis à Seyssins, d'un centre d'hébergement du football et d'un centre de formation du rugby, équipements dont elle gère uniquement les enjeux fonciers.

Évènements

La Métropole soutient divers évènements sportifs au titre de :

- ses compétences développement économique et promotion touristique (grands évènements d'attractivité) ;
- la propriété foncière ainsi que sa compétence de gestionnaire d'équipements sportifs, de sites naturels, de loisirs ou encore des sentiers métropolitains.

Projets

Au-delà de ce qui précède, la Métropole poursuit trois objectifs politiques :

- mettre en réseau et coordonner les acteurs sportifs, académiques, économiques et institutionnels afin de promouvoir et développer le sport d'excellence sur le territoire métropolitain ;
- traiter du devenir des équipements aquatiques et favoriser la coopération entre les communes autour de ces équipements ;
- accompagner la féminisation des pratiques sportives au niveau métropolitain.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Équipements

- Finalisation des travaux de rénovation énergétique de la patinoire Polesud, visant à des économies d'énergie.
- Poursuite de l'optimisation des moyens et coûts de fonctionnement de la patinoire Polesud, avec une flexibilité des moyens à mobiliser face à une activité événementielle par nature irrégulière et une diversification des activités hors glace durant la période estivale (tournoi Kingdom MMA).
- Lancement de l'opération de rénovation des buvettes du Stade des Alpes et poursuite de l'accompagnement du modèle d'exploitation du Stade des Alpes par le GF38 et le FCG Rugby.
- Poursuite de la mise en réseau des équipements sportifs, notamment au sein du périmètre métropolitain avec mutualisation de moyens entre le site du Col de Porte et de la patinoire Polesud.
- Adoption du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques

Évènementiel

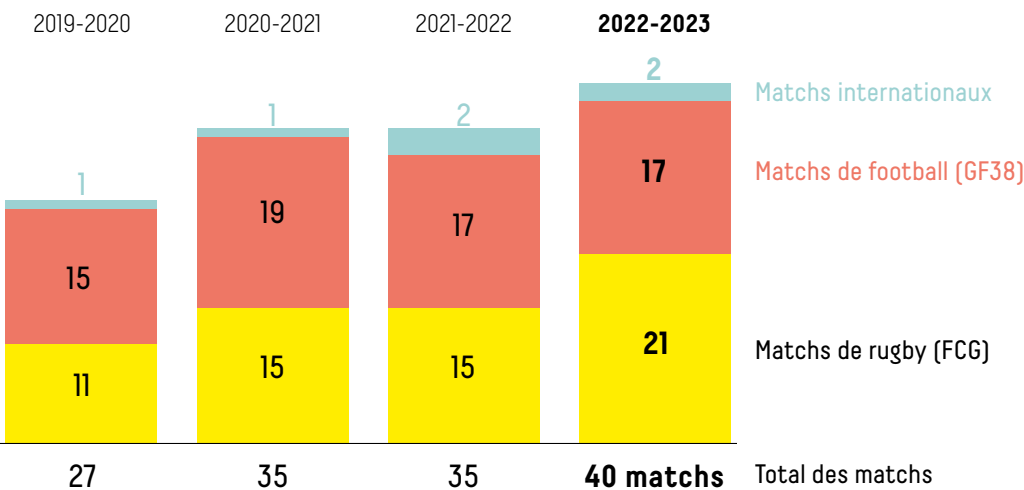
- Poursuite du soutien aux grands événements sportifs du territoire (UT4M, Grenoble-Vizille, 3 jours cyclistes) et de l'accueil de grands événements sportifs d'attractivité (France-Pays de Galles - VI nations féminin, matchs espoir internationaux de football France-Mexique et France-Chypre)
- Mise à jour du règlement des subventions en matière d'évènementiel sportif.

Projets

- Poursuite de la mise en réseau des acteurs sportifs, académiques, institutionnels et économiques autour de la promotion et du développement du sport d'excellence (travail préparatoire à la constitution d'une association) et soutien au Centre d'accompagnement du sport d'excellence en matière de formation des entraîneurs des sportifs et structures d'excellence du territoire.
- Animation du groupe de travail des élus et techniciens des communes de la Métropole gestionnaires d'équipements aquatiques.
- Réalisation d'un diagnostic autour du sport outdoor recensant les activités, les pratiquants, les structures de pratique, les sites, les événements et les acteurs économiques.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre de matchs joués au Stade des Alpes

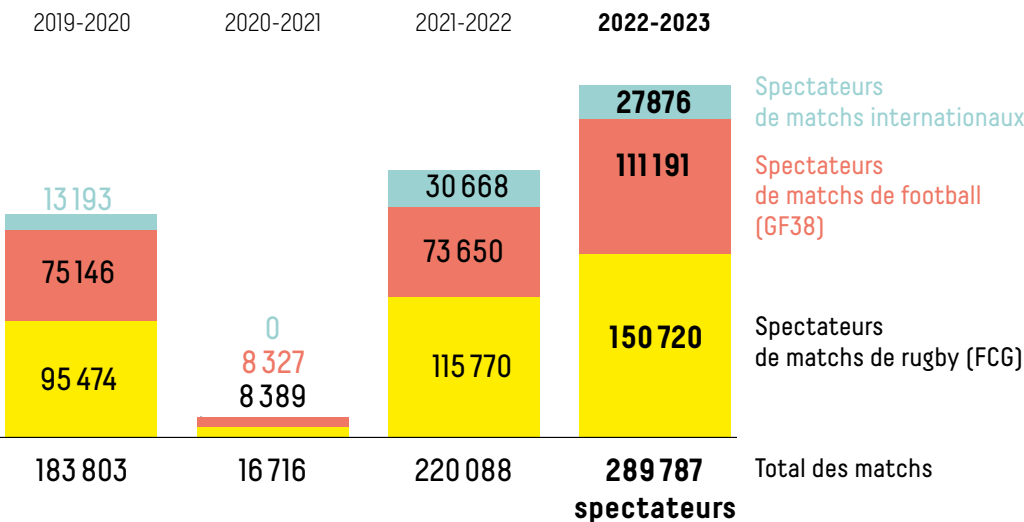


Commentaire

Ce nombre est en hausse de 14% par rapport à 2022. Cela est dû notamment aux matchs d'accèsion disputés par le FCG Rugby. L'équipement confirme son attractivité en matière de matchs internationaux.

Source : Grenoble Alpes sports

■ Fréquentation du Stade des Alpes

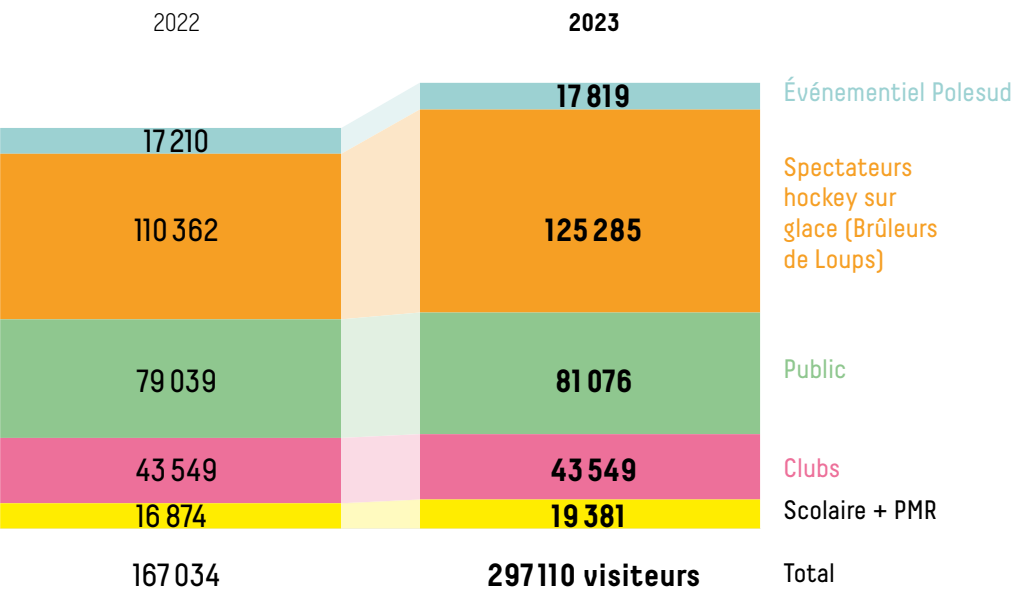


Commentaire

Le nombre de spectateurs au stade augmente de 32% par rapport à la saison précédente.

Source : Grenoble Alpes sports

■ **Fréquentation de la patinoire Polesud**



Commentaire

Le nombre de visiteurs de la Patinoire augmente de 11% par rapport à la saison précédente en raison d’une augmentation de 23% de spectateurs de l’équipe élite des Brûleurs de Loups mais aussi de la fréquentation des séances publiques qui croit encore de 3% cette année.

Source : Service sports et équipements sportifs

Culture

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Équipements

La métropole à la responsabilité de :

- **la MC2** scène nationale ;
- **l'Hexagone** scène nationale ;
- **le Centre chorégraphique national de Grenoble** (CCNG, label ministère de la Culture) ;
- **l'École supérieure d'arts et design Grenoble-Valence (Ésad GV)**
- **la Casemate et Cosmocité** : l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Territoire de sciences a vu le jour en 2021. L'établissement chapeaute la Casemate, un programme d'animation territoriale et, depuis le 30 septembre 2023, le nouveau centre de sciences Cosmocité dédié aux sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement.
- **la numothèque Grenoble Alpes**, bibliothèque numérique métropolitaine.

Évènements

La Métropole soutient divers évènements culturels au titre de :

- ses compétences développement économique et promotion touristique (grands évènements d'attractivité) ;
- sa compétence cohésion sociale et politique de la ville (évènements conduits dans un quartier de la « politique de la ville », et déployés sur au moins 3 communes du territoire métropolitain) ;
- La propriété foncière d'équipements culturels, sportifs ou encore de sites de loisirs.

Projets

Une délibération cadre votée en septembre 2022 définit deux axes stratégiques :

- favoriser l'accès aux pratiques culturelles, l'engagement citoyen et la prise en compte des transitions environnementales et sociétales ;
- faciliter l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre les acteurs culturels du territoire (professionnels, amateurs, communes, Métropole).

C'est sur cette base que sont déployés des projets comme :

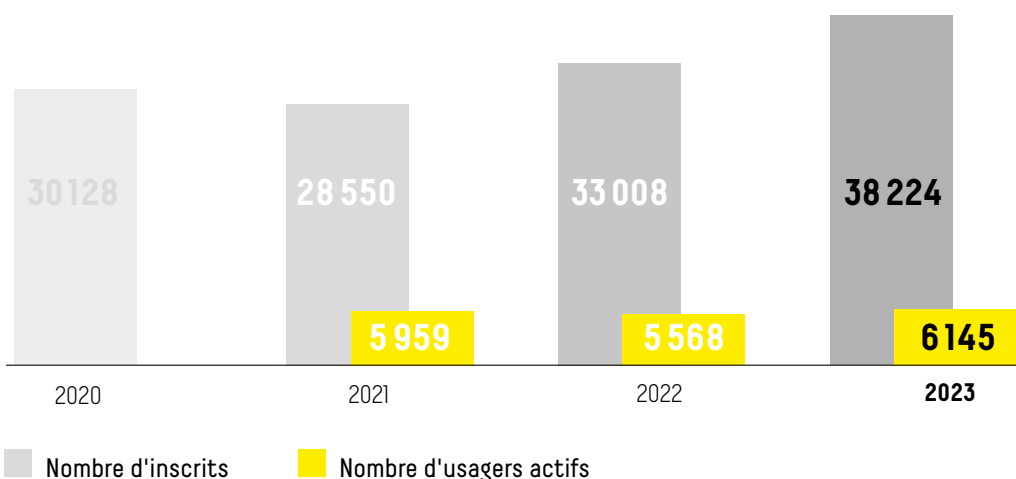
- les 10 Jours de la Culture, évènement de coopération territoriale porté par la Métropole et affirmant de plus en plus une dimension festivalière, donnant lieu à une programmation culturelle dans de nombreuses communes ;
- l'expérimentation d'une résidence artistique intercommunale, portée par le réseau Vive les Vacances.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Ouverture du centre de sciences Cosmocité. Le bâtiment, qui appartient à la Métropole, a été mis à disposition de Territoire de sciences mi-2023. L'inauguration, qui a eu lieu le 30 septembre 2023, a été co-organisée par la Métropole, Territoire de sciences et les villes du Pont-de-Claix et d'Échirolles et a rassemblé 3 000 personnes.
- Lecture publique : lancement du projet de renouvellement de l'outil pour la numothèque Grenoble Alpes suite aux résultats de l'évaluation menée en 2023. Déploiement pour la 2^e année consécutive du dispositif de médiation à la littérature jeunesse « Des livres à soi » dans 3 communes ayant des quartiers relevant de la « politique de la ville » (partenariat Direction régionale aux affaires culturelles (DRAC). Partenariat avec la fondation Glénat pour le patrimoine et la création à l'occasion de leur exposition « L'Arbre dessiné » grâce à des ateliers hors et dans les murs auprès de 8 classes de 5 communes.
- Soutien aux grands évènements culturels d'attractivité du territoire (Street Art Fest Grenoble Alpes, Holocène, Fabrique Opéra, etc.).
- Renouvellement de l'évènement métropolitain de coopération territoriale Les 10 jours de la culture en octobre 2023 : inauguration grand public à la Bastille, programmation de petites formes artistiques cofinancées avec les communes, particulièrement celles de moins de 4 000 habitants dans une logique de rééquilibrage territorial, partenariats avec la MC2 et l'Hexagone pour 2 spectacles jeune public.
- Lancement et conduite d'une étude de programmation portant sur les espaces d'accueil et abords de la MC2 (halls Wogenscky et Stinco, avec l'enjeu d'une rénovation du restaurant).
- Première expérimentation d'une résidence artistique intercommunale, dédiée au jeune public et portée par le réseau Vive les Vacances (Claix, Varcès et Le Gua).
- Rédaction du cahier des charges d'une étude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment (propriété de la Métropole) et sa possible extension (étude lancée début 2024).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Inscriptions à la numothèque métropolitaine

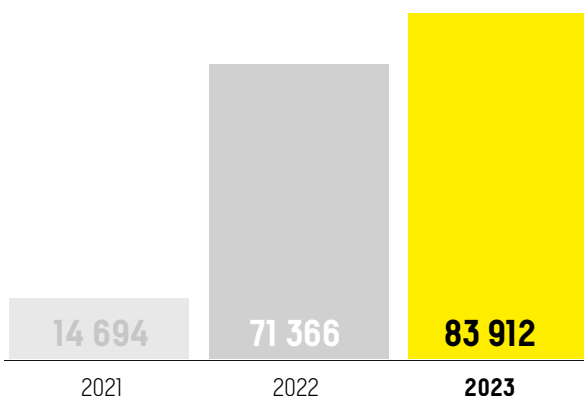


Commentaire

Ce nombre est en hausse de 16% par rapport à 2022. Le nombre d'utilisateurs actifs (qui se sont connectés au moins une fois dans l'année) est de 6 145, soit une hausse de 10%. Ces chiffres classent la numothèque Grenoble Alpes parmi les bibliothèques numériques françaises les plus fréquentées.

Source : Service culture, enseignement supérieur et recherche

Fréquentation MC2

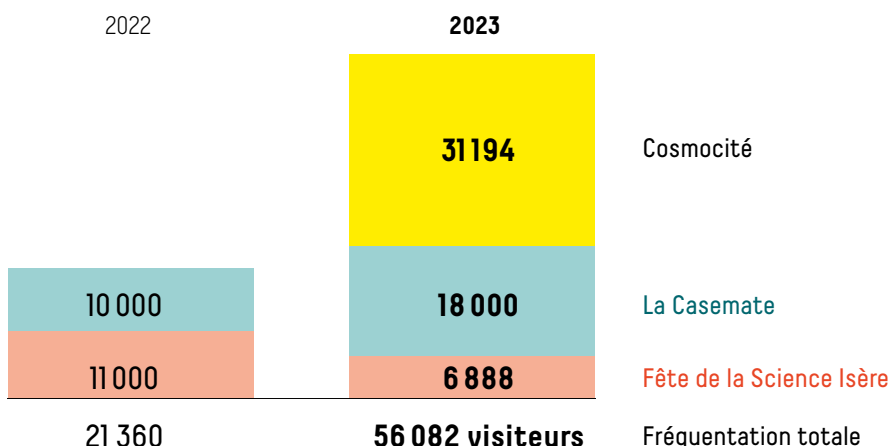


Commentaire

Depuis la saison 2020/2021, lourdement grevée par la crise sanitaire avec 9 semaines seulement de programmation, la MC2 poursuit une très nette dynamique marquée par un retour en masse du public. La fréquentation a été globalement de 81% sur la saison 2022-2023, contre 60% la saison précédente. Cette tendance se confirme et s'amplifie même au vu de la saison 2023-2024 en cours, non achevée.

Source : Rapports d'activité MC2

■ Fréquentation Territoire de sciences



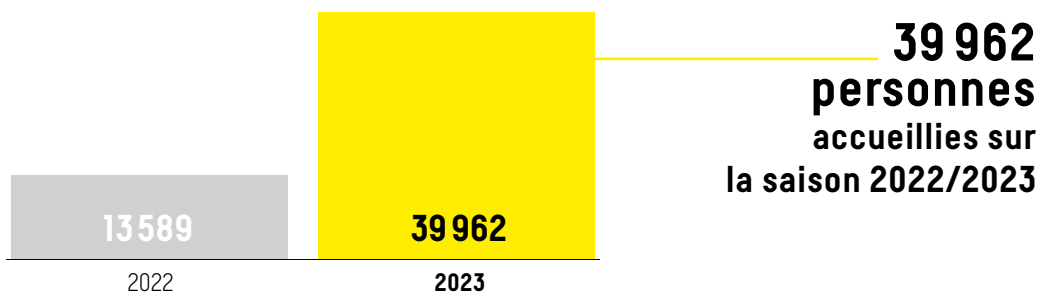
Commentaire

Un lancement réussi pour Cosmocité avec une fréquentation doublée par rapport aux estimations (31 194 visiteurs d'octobre à décembre 2023, dont 1 574 scolaires.)

À noter, la participation en hausse des communes à la Fête de la science 2023 avec 51 communes en Isère impliquées dont 21 communes de la Métropole.

Source : Rapport d'activité Territoire de sciences

■ Fréquentation de l'Hexagone



Commentaire

Un public retrouvé post covid, avec un taux de fréquentation stable par rapport à la saison 2021/2022 à 65%. L'Hexagone fait le pari de renouveler son public pour découvrir les nouvelles formes artistiques programmées par le nouveau directeur arrivé en novembre 2021.

Ces chiffres comprennent les spectacles proposés dans le cadre de la biennale arts sciences Experimenta en octobre 2022 et sont encourageants pour le lancement d'une programmation renouvelée.

La saison 2023-2024 semble montrer une progression du taux de fréquentation (73%), avec une partie de saison hors les murs.

Source : Rapport d'activité Hexagone

Enseignement supérieur et recherche

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La mission Enseignement supérieur et recherche assure la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante.

Les objectifs sont :

- **d'encourager le développement de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique** au sein de la Métropole ;
- d'accompagner la population étudiante pour une **meilleure insertion dans la vie de la Cité** ;
- **de consolider le lien enseignement supérieur-entreprises** dans une perspective de développement de l'activité économique et de la compétitivité des entreprises, de la création ou du maintien de l'emploi sur la métropole et du renforcement de l'attractivité du territoire ;
- **de contribuer au financement des infrastructures de recherche** (bâti et instruments).

La mise en œuvre de cette politique publique est opérée via le **Contrat de plan État-Région** (CPER), le financement et l'accompagnement d'équipements métropolitains, comme l'École supérieure d'art et design (Ésad GV), le soutien financier et partenarial aux établissements d'enseignement supérieur.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Contrat de plan État-Région

Deux conventions signées avec le CEA pour financer une plateforme technologique de recherche & développement dédiée aux piles à combustible, nécessaires aux moteurs à hydrogène, ainsi que la réhabilitation d'une salle blanche dédiée à la conception de nouvelles puces microélectroniques embarquant l'intelligence artificielle.

Bienvenue aux étudiant·e·s Grenoble Alpes

Bienvenue aux étudiant·e·s Grenoble Alpes est un nouveau dispositif lancé à la rentrée universitaire 2023 qui vise à proposer aux néo étudiants une offre de découverte du territoire sur des

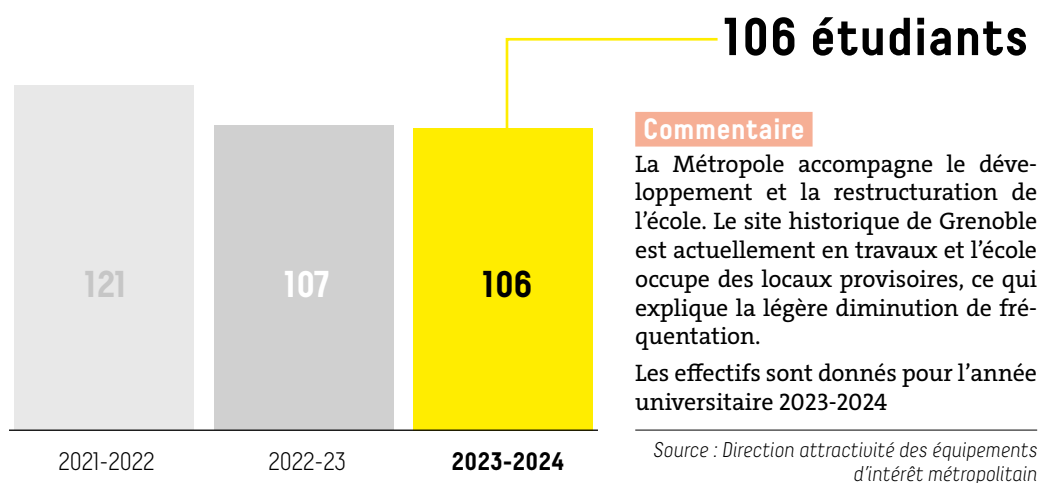
thématiques variées : sport, culture, loisirs, tourisme, transitions et visites d'entreprises phares du territoire et d'équipements liés aux transitions.

Soutien au développement de l'École supérieure d'art et design Grenoble-Valence

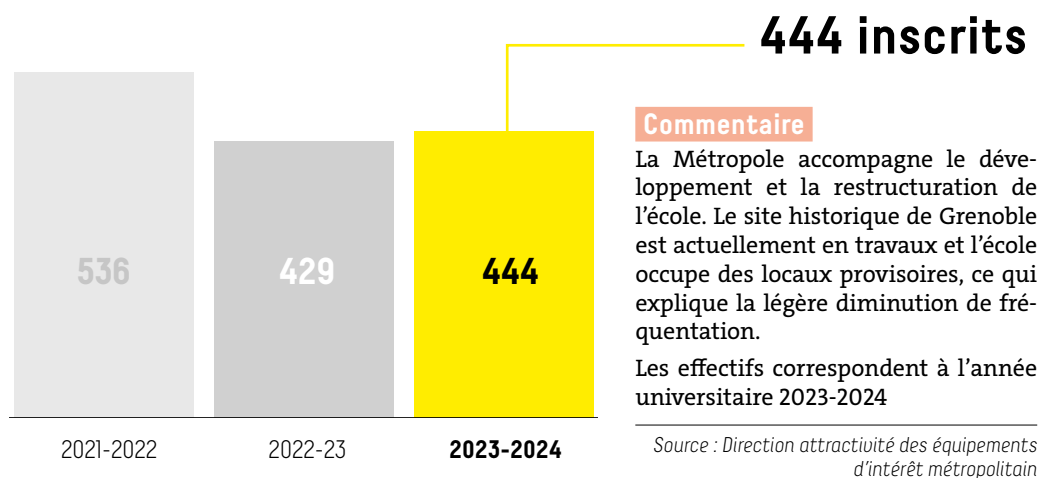
L'Ésad GV est une école publique d'enseignement supérieur artistique qui délivre des diplômes niveau licence et masters en art et en design graphique. En plus de sa mission d'enseignement, l'Ésad GV a pour axe la diffusion de l'art contemporain et le développement de la pratique artistique pour tous à travers les ateliers publics

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre d'étudiants de l'Ésad (site de Grenoble)



■ Nombre d'inscrits aux ateliers publics de l'Ésad (site de Grenoble)



PARTIE 8

Proximité et espaces publics

Plan vélo et modes actifs

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Mise en œuvre et évaluation de la politique cyclable.

Les missions des services s'articulent autour des axes définis dans le plan d'actions en faveur de la pratique cyclable (délibération cadre de juillet 2021).

- Il s'agit d'une part :
 - d'assurer le développement du réseau des aménagements cyclables ;
 - d'assurer la programmation du Schéma directeur des itinéraires cyclables délibéré par le Smmag (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise) en novembre 2023 ;
 - d'organiser le suivi du plan d'actions et de sa déclinaison opérationnelle ;
 - de contribuer à la résorption des principaux points noirs ;
 - de contribuer à la mise en place d'un plan d'actions pour l'entretien du réseau cyclable ;
 - de contribuer au développement des solutions de stationnements cyclables sécurisés.
- D'autre part, d'assurer la prospective et de garantir une veille de l'innovation en anticipant les usages de demain, en participant aux réseaux nationaux sur l'évolution de l'espace public et en contribuant à l'élaboration des documents de planification (Plan local d'urbanisme intercommunal, Schéma directeur des itinéraires cyclables, etc.).

Le pilotage de la politique publique nécessite de mobiliser les acteurs et les partenaires, d'organiser l'évaluation et d'en assurer la valorisation et la communication.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Adoption du Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC)

En novembre 2023, le Smmag (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise) a adopté à l'unanimité son nouveau Schéma directeur des itinéraires cyclables. Ce document de planification est un outil clef pour la mise en œuvre de la politique cyclable : avec le doublement du réseau Chronovélo, il traduit la vision cible et hiérarchisée à mettre en œuvre. Un guide d'aménagements le complète.

Développement du réseau cyclable

En tant que maître d'ouvrage, la Métropole est compétente à la mise en œuvre opérationnelle

du Schéma directeur des itinéraires cyclables sur son territoire. Grenoble Alpes Métropole poursuit sa politique d'aménagement d'un réseau cyclable confortable, attractif et sécurisé. Parmi les principales réalisations de l'année 2023, le réseau Chronovélo s'étend à présent sur les communes de Saint-Égrève (Chronovélo 2), du Pont-de-Claix et de Champagnier (Chronovélo 3).

Sécurisation de franchissements

En 2023, la Métropole a achevé la sécurisation du pont du Vercors, entre Fontaine et Grenoble, par l'aménagement d'une piste cyclable, et poursuit les études en cours concernant les créations de 4 ouvrages d'art, délibérées en novembre 2022.

Résorption de points noirs de sécurité

En 2023, le point noir du giratoire des Carriers (Champagnier) a été supprimé : les vélos n'ont plus à traverser ce giratoire particulièrement dangereux (2 accidents mortels ces dernières années).

Le carrefour autoroutier Diderot – Vercors (Grenoble), en lien avec le pont du Vercors, a lui aussi été réaménagé.

Entretien du réseau

En 2023, Grenoble Alpes Métropole a délibéré sur le Schéma directeur d'exploitation routier et des modes doux (SDER-MD) pour se doter d'une vision stratégique en matière de gestion courante et d'entretien de son patrimoine.

Stationnement vélo

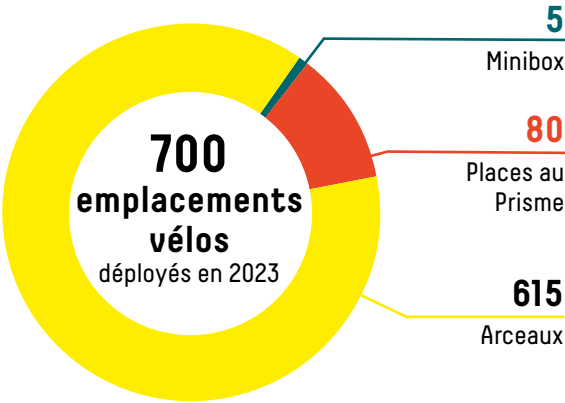
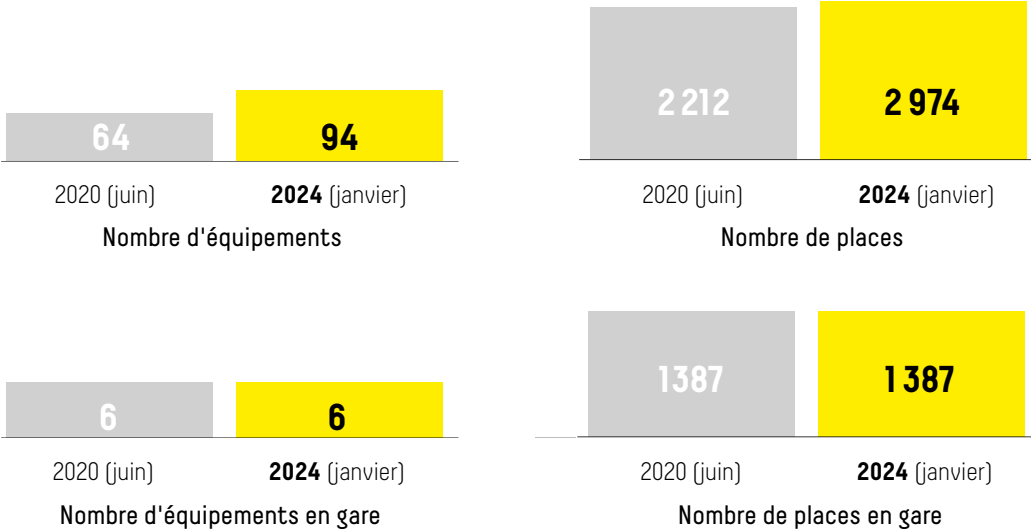
Le Smmag déploie le stationnement sécurisé en consigne, et Grenoble Alpes Métropole le stationnement de proximité (arceaux).

Communication

La Métropole a lancé cette année une web-série autour du vélo, Roue libre : 4 épisodes ont été diffusés en 2023.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Stationnements créés en 2023 Arceaux / Minibox / Consignes collectives confondus

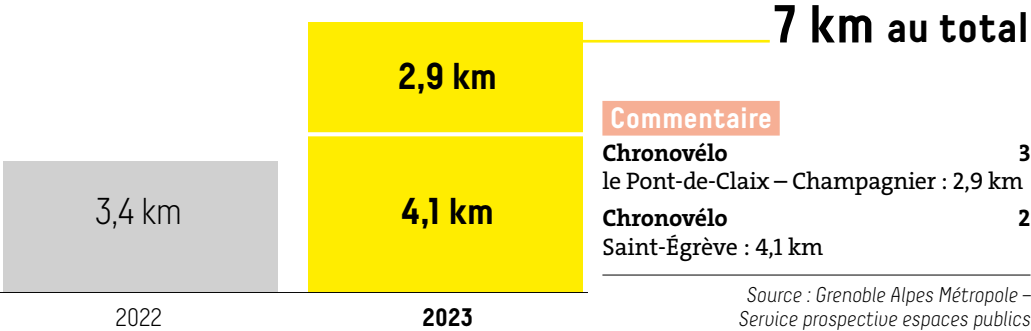


Commentaire

En 2023, la Métropole et le Smmag ont poursuivi le déploiement d'une offre de stationnement vélo : la Métropole a installé 615 arceaux et le Smmag 5 minibox sur l'espace public pour répondre aux besoins de proximité. Le Smmag a également inauguré une consigne collective de 80 places au Prisme (Seysins) afin de favoriser l'intermodalité avec les transports en commun.

Source : Smmag (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise)

Kilomètres de pistes Chronovélos réalisés



Commentaire

Chronovélo 3
le Pont-de-Claix – Champagnier : 2,9 km
Chronovélo 2
Saint-Égrève : 4,1 km

Source : Grenoble Alpes Métropole – Service prospective espaces publics

■ Sécurisation de franchissements

3 discontinuités majeures traitées

Commentaire

1 franchissement de coupure :

entre Grenoble et Fontaine (pont du Vercors)

2 grands carrefours sécurisés :

échangeur autoroute Diderot – Vercors et giratoire des Carriers (Champagnier)

Source : Grenoble Alpes Métropole – Service prospective espaces publics

Végétalisation des espaces publics et plan Canopée

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Depuis 2017, la Métropole exerce la **compétence arbres, soit la gestion, la surveillance et la préservation du patrimoine existant (environ 36 000 arbres) ainsi que son développement par le biais du plan Canopée**, visant à développer le couvert arboré pour lutter contre la chaleur urbaine.

Le plan Canopée fixe aujourd'hui une ambition renforcée pour promouvoir la place de l'arbre et du végétal, protéger et développer le patrimoine arboré et la végétalisation des espaces, afin d'adapter le territoire métropolitain aux changements climatiques et y favoriser la biodiversité, conformément aux objectifs fixés par le Plan climat air énergie 2020-2030.

Son plan d'action a pour objectif de :

- **protéger le patrimoine : les arbres, le végétal et les sols ;**
- **mettre en œuvre une gestion durable et évolutive du patrimoine ;**
- **développer le patrimoine par planification, pragmatisme et opportunisme ;**
- **mobiliser les acteurs.**

Les arbres n'étant pas un simple mobilier urbain, il est important de prendre en compte certains facteurs pour leur implantation et pérennité. Le Service gestion du patrimoine naturel et arboré est en charge d'accompagner le développement des arbres et leur protection, en assurant des missions d'expertise, de gestion patrimoniale et de maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, le service gère également 7 espaces naturels métropolitains accessibles au public et d'autres propriétés foncières de Grenoble Alpes Métropole : le Rocher du Cornillon (Fontanil – Cornillon), des mesures compensatoires sur Domène et Meylan, la boucle des Sablons (La Tronche), soit 280 ha au total.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Arboretum métropolitain

Classement de plus de 500 nouveaux arbres dans la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal, grâce à un travail d'inventaire sur les communes de la première couronne. Cette action se poursuit en 2024 sur de nouvelles communes de la Métropole.

Grand Arbre Métropolitain

Inauguration de la fresque le Grand Arbre Métropolitain sur le site du CHU Grenoble Alpes à La Tronche en juillet 2023. L'objectif de cette fresque, réalisée dans le cadre du Street Art Festival par l'artiste Groek, est de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un objectif commun : végétaliser le territoire. Ce projet a été réalisé en collaboration avec les écoles de la Métropole, qui ont ainsi pu réfléchir à l'importance de verdir et de rafraîchir leur environnement.

Étude sur l'adaptation des essences au changement climatique

Sur la base de projections climatiques, les essences d'arbres adaptées favorablement aux conditions climatiques actuelles et futures ont été identifiées sur le territoire métropolitain. Cet outil servira d'aide à la décision dans la sélection des arbres à planter dans les projets.

Projets Canopée

Plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces sur le mail central du cours de la Libération à Grenoble, plantations d'arbres Grande Rue et rue du Rafour au Fontanil-Cornillon et rue de Lénine et boulevard Langevin à Fontaine.

Accompagnement des projets d'aménagement avec plantations

Plantations d'arbres sur la Chronovélo à Saint-Égrève, la Chronovélo rue du Vercors à Grenoble, l'avenue de la République à Échirolles.

Mise en place d'un référentiel technique à destination des communes et de la Métropole pour les projets de désimperméabilisation : Métr'eau.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Plantations d'arbres saison 2022-2023

35 arbres

Aménageurs (SEM)

133 arbres

Métropole

Projet jardin
bioclimatique

97 arbres

Métropole

Plantations par
le service commun

Répartition des Plantations d'arbres

460 arbres

Métropole

Conduite d'opérations

425 arbres

Métropole

Plantations ponctuelles

1150
arbres plantés
sur les espaces publics
métropolitains

Commentaire

Un bilan de plantation ne peut pas se présenter sous une forme calendaire de l'année N car l'opération s'effectue en période hivernale, soit du mois de novembre N à mars N+1. On parle donc ici des plantations réalisées entre novembre 2022 et mars 2023.

Le bilan prévisionnel des plantations de la saison 2023-2024 est de 1 428 arbres.

Source : Service gestion du patrimoine naturel et arboré – Pôle proximité et espaces publics

■ Surfaces désimperméabilisées et végétalisées

Surfaces désimperméabilisée

2 279 m²

Surfaces végétalisées

1 761 m²

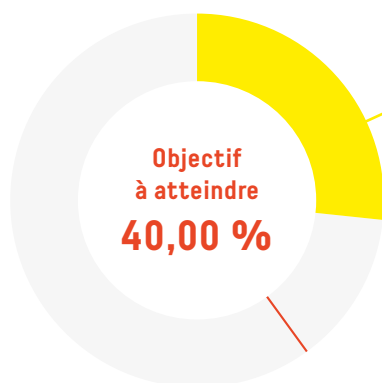
Commentaire

Surfaces désimperméabilisées : correspond aux surfaces sur lesquelles un revêtement perméable a été posé (pavés à joints fertiles, enrobé poreux).

Surfaces végétalisées : correspond aux surfaces remises en plein terre.

Source : Département de l'eau de Grenoble Alpes Métropole

■ Indice de canopée en zone urbaine



26,70 %

Commentaire

Le plan Canopée métropolitain adopté en 2022 vise un indice de canopée (rapport entre la superficie occupée par la couronne des arbres et celle de la ville) pour les zones dites urbaines du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de 30 % d'ici 2030 et de 40 % d'ici à 2050.

Cet indicateur n'est pas actualisé annuellement : il a été calculé en 2022 pour la délibération du plan Canopée et non mis à jour en 2023.

Service prospectives et politiques publiques – Pôle proximité et espaces publics

Ouvrages d'art et risques naturels

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Service ouvrages d'art et risques naturels a pour missions de mettre en œuvre la **surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art** selon les axes suivants :

- connaître le patrimoine des ouvrages d'art de la Métropole ;
- surveiller et évaluer de manière régulière les ouvrages, notamment engager le rattrapage de cette surveillance peu assurée précédemment ;
- assurer l'entretien courant et spécialisé régulier des ouvrages d'art ;
- assurer le gros entretien renouvellement (GER) ;
- mener à bien toutes les réparations nécessaires.

L'ampleur et l'état du patrimoine hérité conduisent la Métropole à renforcer sa mobilisation et à mettre en place des critères de priorisation indispensables devant le constat d'un nombre important d'ouvrages très dégradés.

Le service assure donc tout **à la fois les missions de maître d'ouvrage, de gestionnaire du patrimoine et d'expertise des ouvrages d'art et de protection contre les risques naturels.**

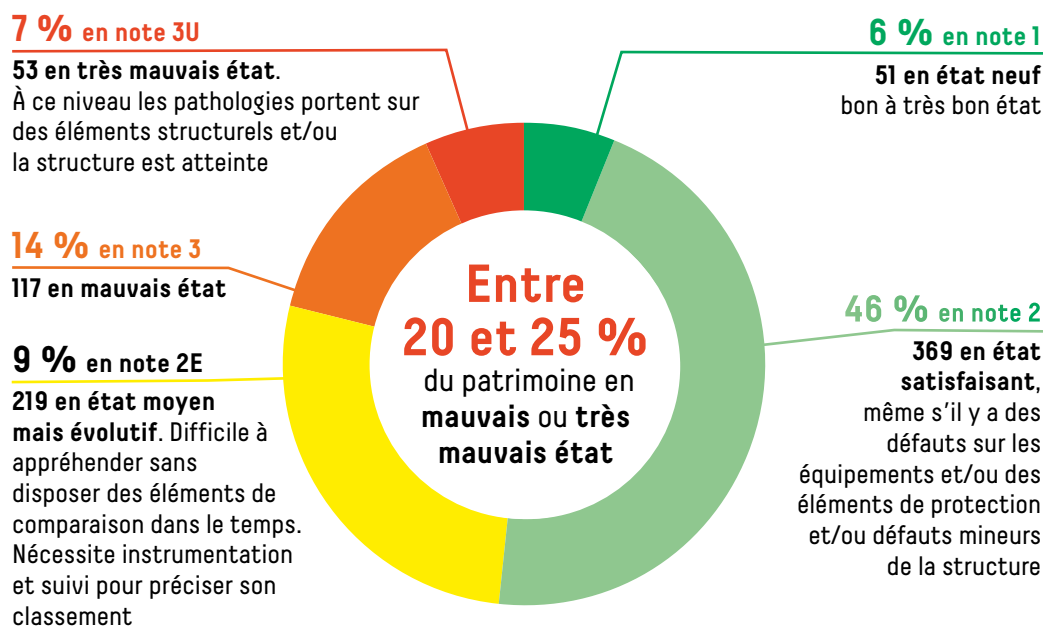
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- 16 ouvrages d'art réparés en 2023 (pour 7,3 M€) :
 - pont de la Pierre du Perron à Jarrie ;
 - pont Bouvier à Brié-et-Angonnes ;
 - pont du Furon à Sassenage ;
 - pont sur la Vence et sur le ruisseau de l'Achard au Sappey-en-Chartreuse ;
 - pont Prouiller à La Tronche ;
 - pont Bethoux à Vizille ;
 - pont de la Porte de Savoie et pont du Vercors à Grenoble ;
 - mur aval RD105A à Quaix-en-Chartreuse ;
 - mur aval RD104 à Saint-Martin-le-Vinoux ;
 - mur rue Pierre-Dalloz à Sassenage ;
 - mur route de Saint-Nizier à Seyssins ;
 - la 1^{ère} tranche des travaux sur la couverture du Doménon à Domène et le pont de la Galochère à Saint-Martin-d'Hères.
- Études sur les ouvrages d'art structurants :
 - Le pont Victor-Hugo à Échirolles,
 - le pont d'Oxford à Grenoble,
 - le pont des Moulins à Quaix-en-Chartreuse,
 - le pont de la Galochère à Saint-Martin-d'Hères,
 - les différents secteurs impactés par les risques naturels tels que la RD8 à Miribel ou le quai Charpenay à La Tronche.
- Travaux de sécurisation sur des axes impactés par des événements de type chutes de blocs ou glissements de terrain, dont :
 - la construction d'une paroi clouée sur le chemin de Guilletière à Sarcenas ;
 - la création d'un masque en enrochement et pose de grillage plaqué sur talus amont de la D512 au Sappey-en-Chartreuse ;
 - la sécurisation par purge et microminage de la D114 à Saint-Barthélémy-de-Séchilienne suite à 5 événements survenus en 2023 ;
 - la sécurisation des coulées boueuses et du glissement de terrain au niveau de la D242 à Miribel-Lanchâtre.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ État du patrimoine (notation IQOA)

L'état actuel du patrimoine métropolitain pour les ouvrages d'art inspectés, hors murs ex-communaux, est le suivant :



Commentaire

Nous pouvons donc classer ainsi le patrimoine :

- 52 % d'état satisfaisant/correct qui nécessiterait de petites actions de maintenance corrective ;
- 27 % à évaluer plus finement, notamment via la mise sous surveillance et instrumentation afin de définir et quantifier si possible l'évolutivité ;
- 21 % sont en mauvais voire très mauvais état et nécessitent des interventions urgentes.

Le taux de retour en notation 3 ne diminue pas d'année en année. Le taux de mauvais à très mauvais état est constant entre 20 % et 25 %. Et la part des 2E se maintient à des niveaux très élevés. On aboutit à une part à plus de 50 % du patrimoine nécessitant une intervention.

Source : Service ouvrages d'art et risques naturels

■ Nombre d'ouvrages d'art recensés

Divers

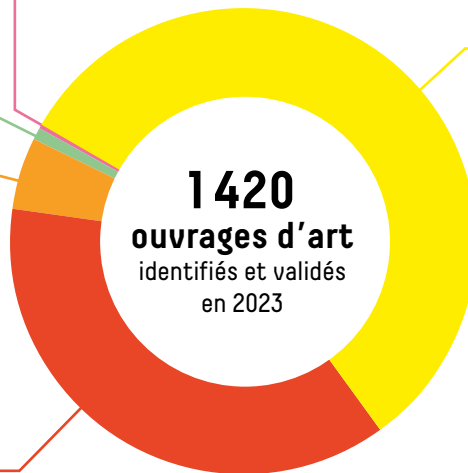
1 tunnel et 2 passages inférieurs piétons (PIP)

9 ponts mixtes

Grenoble Alpes Métropole/Smmag (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise)

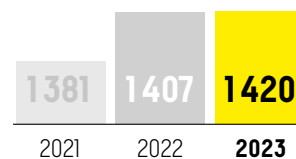
74 passerelles

527 ponts



810 murs

Évolution du nombre d'ouvrages d'art recensés



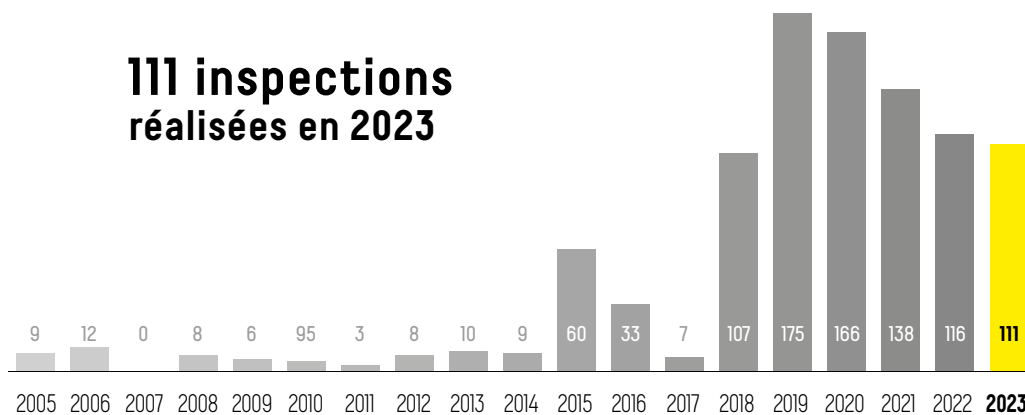
Commentaire

Grenoble Alpes Métropole a dû et doit encore relever le défi de connaître son patrimoine en raison d'un transfert de patrimoine peu ou pas du tout suivi précédemment, par les communes notamment.

Source : Service ouvrages d'art et risques naturels

■ Nombre d'inspections détaillées réalisées

111 inspections
réalisées en 2023



Commentaire

Actuellement, Grenoble Alpes Métropole procède à plus d'inspections annuelles que tous les autres gestionnaires en 10 ans. Aujourd'hui, 79 % des ouvrages d'art sont notés. Le patrimoine évalué l'est sous la méthodologie de la notation image qualité des ouvrages d'art (IQOA), en application de la directive Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO) qui est la référence française pour toutes les inspections détaillées faites par les services gestionnaires depuis les années 70/80. Elle permet une comparaison fiable avec les autres gestionnaires et des appréciations homogènes.

Source : Service ouvrages d'art et risques naturels

Espaces publics – Voirie

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Pôle proximité et espaces publics **accompagne l'évolution de l'espace public**, en lien avec les communes, pour améliorer le cadre de vie de l'usager. Cet accompagnement se fait en déclinant les politiques publiques métropolitaines et à travers l'intégration des grandes transformations territoriales et des enjeux de proximité. Objectif : concevoir, maintenir et exploiter un **territoire durable, sobre et adapté aux usages**.

Il a pour finalités de :

- **gérer et optimiser** les services publics dits de surface ;
- **garantir** la sécurité des usagers ;
- **recevoir** l'expression des élus, et proposer à la validation politique, les projets d'amélioration de l'espace public et des services concernés ;
- **construire, piloter et réaliser** les projets d'aménagement de l'espace public.

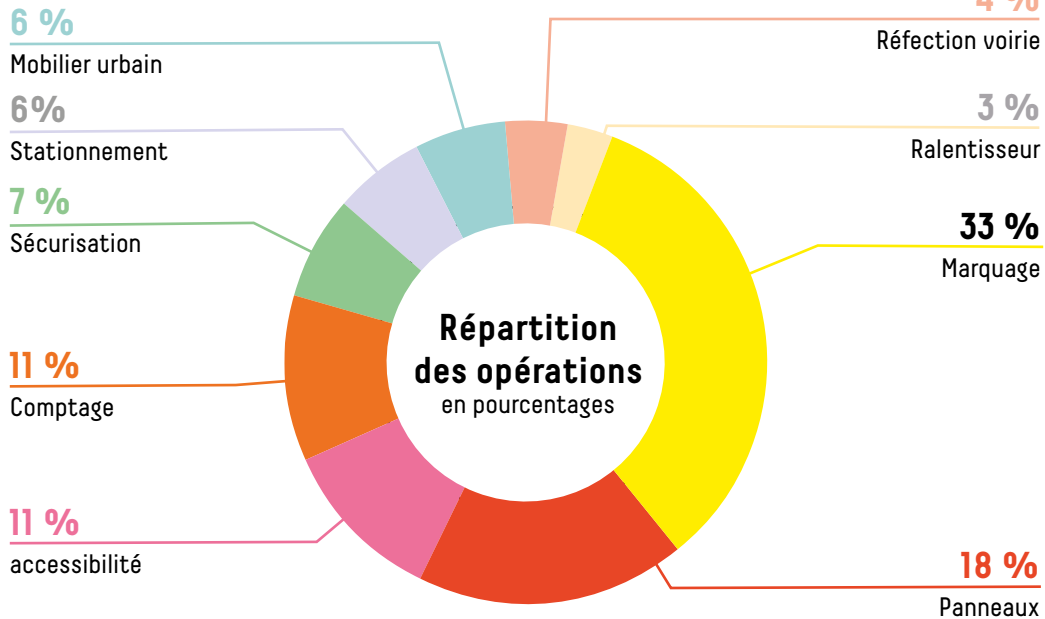
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Mise en service de l'A480 et de l'échangeur du Vercors.
- Intempéries automnales et crues successives de l'Isère : gestion de crise et remise en état des espaces touchés (notamment Corato et Charpenay). Coût important. Exemple de la remise en circulation de Corato : 465 000 €, coût maintenu grâce au recours à la régie.
- Au titre du réaménagement des espaces publics, c'est 9,1 M€ d'investissements réalisés, soit près du triple qu'en 2022 :
 - requalification de la place Hector-Berlioz à Claix dans le cadre du dispositif Cœur de Ville Cœur de Métropole ;
 - quartier Saint-Robert et rue des Sablons à Saint-Égève ;
 - abords du centre de sciences au Pont-de-Claix ;
 - sécurisation du PN15 ;
 - réaménagement du carrefour Libération/Palette à Gières ;
 - rue Pasteur et rue du Dauphiné à Seyssins ;
 - rue de la Paix et rue Auguste-Gaché à Grenoble ;
 - plusieurs places aux enfants à Grenoble.
- Lancement d'un marché pour la signalisation horizontale des axes structurants.

- Ouverture du Service commun bureau d'études aménagement espaces publics à Meylan, en complément de son activité pour la ville de Grenoble et la Métropole et réorganisation du service.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Travaux de proximité

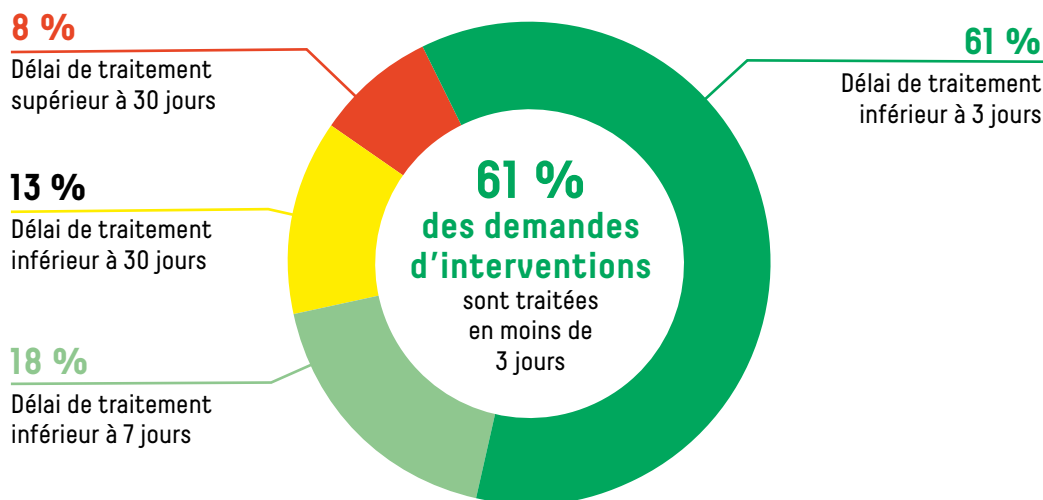


Commentaire

L'enveloppe de proximité a été entièrement consommée par les communes, qui ont de plus en plus recours à l'abondement. Les projets de marquage sont toujours autant demandés par les communes et représentent également environ un tiers du montant dépensé. Le poste de dépense suivant est celui de l'accessibilité pour un quart du total.

SAF Pôle proximité et espaces publics

■ Délai de traitement des demandes d'interventions

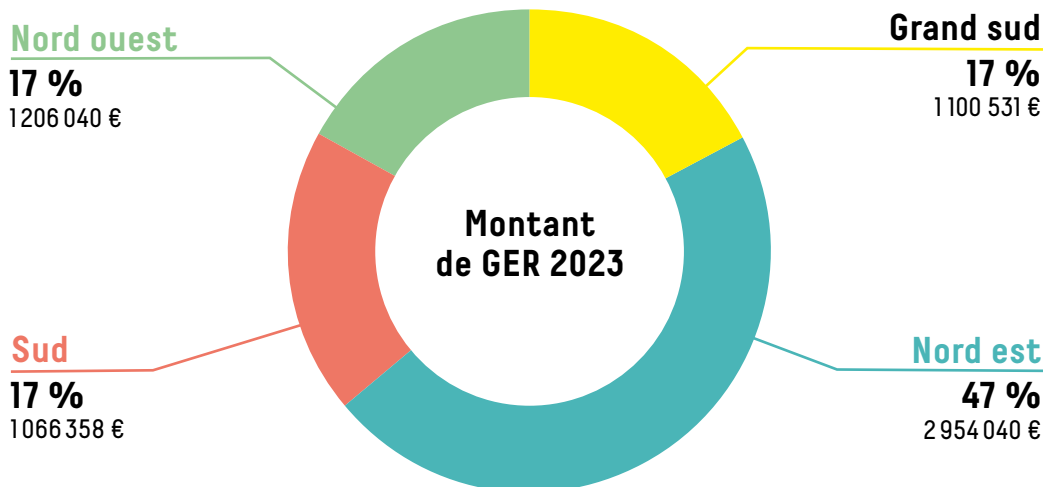


■ Commentaire

Le délai de traitement des demandes d'interventions a été amélioré, en lien avec la structuration des secteurs pour gagner en performance.

Source : Gestion de la relation à l'utilisateur

■ Réalisation du "gros entretien renouvellement" (GER) 2023 par



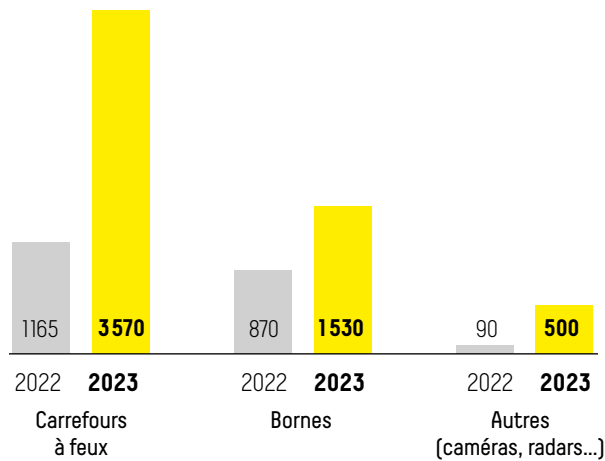
■ Commentaire

Ralentissement de la consommation de GER du fait des contraintes budgétaires qui obligent à rester dans l'épure de la PPI (plan pluriannuel d'investissement), après une année 2022 de très forte consommation (15 M€).

Le petit GER d'un montant de 2 M€ est quant à lui maintenu.

Source : Service expertise et analyse patrimoniale

Interventions du Service circulation sur les feux, bornes, etc.

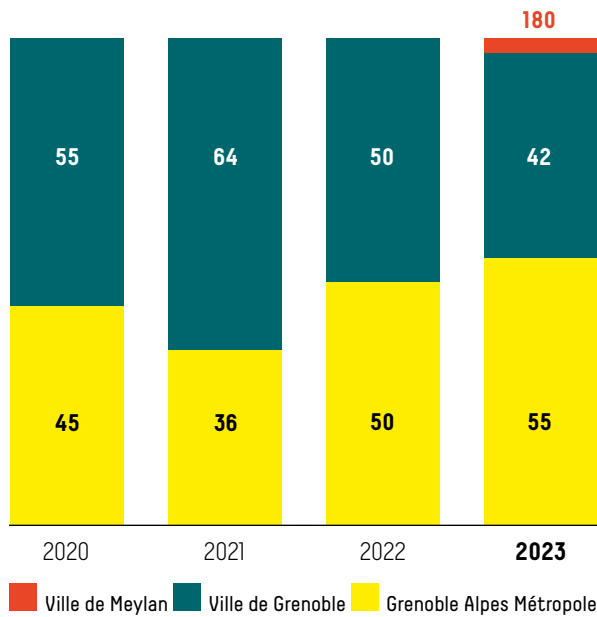


Commentaire

Forte accentuation des interventions des agents sur le matériel concerné, du fait de la structuration du service qui a permis d'améliorer la productivité, et une montée très forte des interventions en préventif qui permet de diminuer les interventions en curatif et astreinte.

Source : Service circulation

Activités du bureau d'études aménagement espaces publics réparties par service commun (ville de Grenoble et Meylan)



Commentaire

L'activité du service s'ouvre progressivement à la commune de Meylan depuis son intégration en janvier 2023. L'activité 2023 comprend :

- pour la Métropole : des projets de réaménagement, places aux enfants, projets Canopée, GER, études de faisabilité, aménagement des réserves naturelles régionales ;
- pour les communes : des cours d'école, terrains de sports, projets de squares, plan guide.

Par ailleurs, le service se réorganise afin de répondre aux différents besoins des commanditaires : maîtrise d'œuvre, bureau d'études pour des interventions de proximité et études de faisabilité.

Source : Bureau d'études aménagement espaces publics

PARTIE 9

Pilotage et transformation numérique

Relation usagers

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

L'objectif principal de la Métropole dans sa relation aux usagers est de **faciliter leur parcours**, en leur offrant des **réponses de premier niveau**, quelle que soit leur **porte d'entrée, physique, téléphonique, courrier et numérique**. Cette qualité d'accueil suppose des agents informés et formés, qui partagent des outils, processus et référentiels y compris avec les agents d'accueil des communes.

Il s'agit également de **fluidifier la réponse** aux demandes des usagers **entre la Métropole et les communes**, par des outils partagés, notamment en matière de démarches en ligne du territoire

Ces évolutions nécessitent le développement d'une **culture de l'hospitalité et une démarche qualité** fondée sur des outils qui assurent la traçabilité des demandes et réponses aux usagers.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Développement des services en ligne

L'accès à de nombreux services en ligne pour les usagers répond à une demande croissante. Le choix de la Métropole est de maintenir à un haut niveau de service la possibilité d'un contact téléphonique ou d'un accueil physique. Le déploiement de nouveaux services en ligne et l'amélioration de services existants ont constitué un très gros chantier en 2023, **d'une part, ceux de la Métropole avec notamment** :

- demandes de dérogation pour la Zone à faibles émissions (ZFE) ;
- demandes de raccordement à l'eau potable et aux eaux usées ;
- inscriptions aux visites de la station d'épuration Aquapole, inscriptions à des événements ;
- demandes de renseignement sur le Plan local d'urbanisme, l'eau potable, le suivi de dossier pour le logement.

D'autre part, engagement d'un appui aux communes pour développer de nouveaux téléservices ou les partager sur la plateforme métropolitaine Iziici.

Objectifs qualité : indicateurs / traçabilité des demandes et réponses aux usagers

- Réalisation d'un audit Afnor à partir d'une démarche de type « clients mystères ». Résultat : La Métropole se situe dans le quart supérieur du panel des collectivités territoriales auditées par l'Afnor en France. Les principaux axes d'amélioration concernent :
 - la qualité de la réponse à apporter aux courriers des usagers (rapidité et adaptation de la réponse). Cela renforce l'intérêt du projet de dématérialisation du courrier ;
 - l'espace d'accueil pour le rendre plus convivial et adapté aux différents publics ;
 - les plages d'ouverture des accueils qui mériteraient d'être élargies.
- Lancement du projet GRC360 (gestion relation citoyenne) pour assurer la traçabilité des demandes et des réponses avec le logiciel Publik (assainissement, refonte voirie-déchets, amélioration de l'existant).

Développement des relations avec les communes

- Création du réseau des accueillants pour partager pratiques et expériences, homogénéiser les méthodes de travail. Mise en place de l'outil « la boussole » qui permet de trouver très facilement les informations sur tous les services métropolitains.
- Formations des agents communaux sur les compétences métropolitaines : 65 agents formés.

Lancement d'une réflexion prospective sur l'accueil du futur siège métropolitain

Dématérialisation du courrier

- Définition des besoins à partir d'un diagnostic de l'existant et d'un parangonnage de solutions pour lancer un marché d'acquisition d'un logiciel de dématérialisation du courrier arrivée et départ.

Développement des compétences des agents d'accueil

- Parcours de formation sur toutes les thématiques importantes de l'accueil.
- Développement de la base de connaissance, mise à jour régulièrement.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Demandes liées à la Zone à faibles émissions (accueil physique et en ligne)

Demandes de dérogation pour véhicules utilitaires et poids lourds



Demandes de dérogation pour voitures et deux-roues motorisés (depuis juillet 2023)



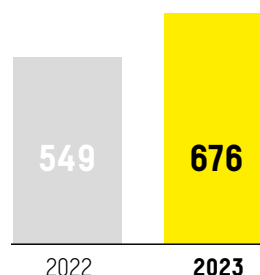
■ accueil physique ■ par courrier ■ en ligne

Demandes de renseignement ZFE

■ Commentaire

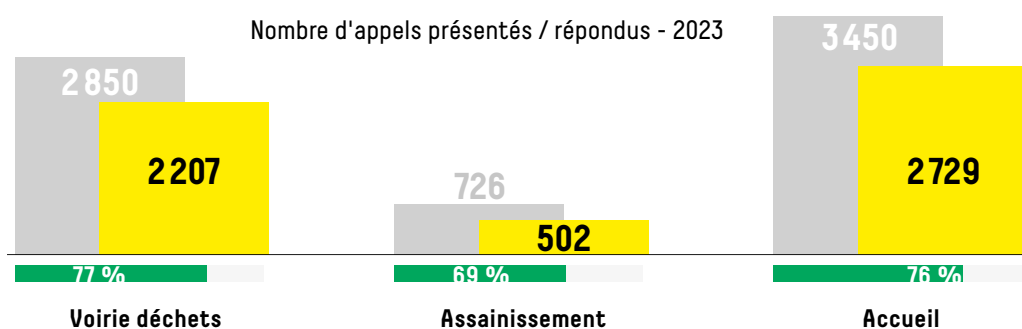
Les dérogations concernant les véhicules utilitaires et poids lourds, sont majoritairement effectuées en ligne, 4 % seulement des demandes étant effectuées avec un déplacement physique à l'accueil.

Les demandes de renseignements sur la ZFE sont en augmentation de 19 % par rapport à 2022.



Source : Publik

■ Taux d'appels répondus pour les 3 standards : assainissement, voirie-déchets et accueil général – moyenne mensuelle



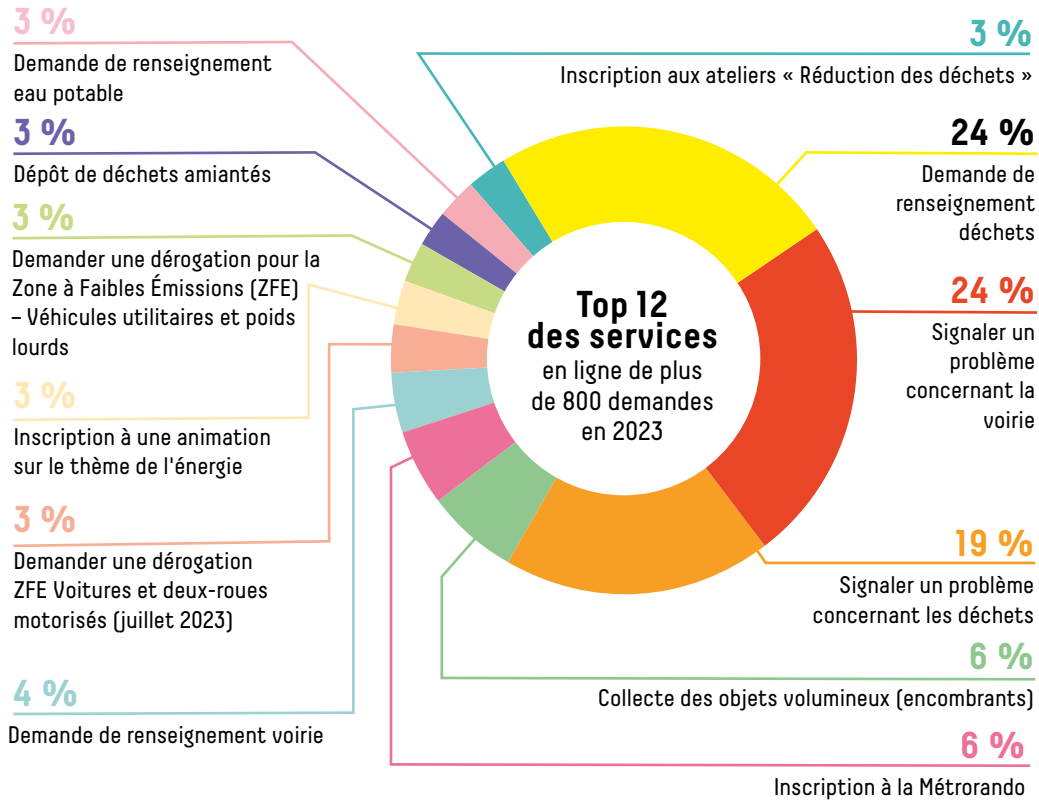
■ Nombre d'appels présentés pendant les horaires d'ouverture
 ■ Nombre d'appels (servis et transférés) répondus
 ■ Taux de réponse

■ Commentaire

Le taux d'appels répondus est plus faible sur le numéro de l'assainissement, du fait de difficultés rencontrées sur les mois d'octobre et novembre 2023. Durant ces deux mois, les conditions météo ont été très mauvaises avec de fortes pluies, inondations/infiltrations et cela a provoqué une augmentation considérable des appels, alors que l'équipe rencontrait une situation exceptionnellement tendue (nombreuses absences / arrêts maladie). Pour anticiper une nouvelle situation de crise, une évaluation organisationnelle du poste est en cours.

Source : Imagicle

Services en ligne les plus utilisés en 2023



Commentaire

Malgré leur forte baisse, les demandes de renseignements concernant les déchets restent en tête des demandes des usagers, suivies par celles pour la voirie. En 2023, le sujet montant a été la demande de dérogations Zone à faibles émissions, que ce soit pour les voitures ou les utilitaires.

Source : Publik

Participation citoyenne

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Service participation et dialogue citoyen vise à **développer et renforcer la participation à l'échelle métropolitaine** pour une décision politique plus démocratique, efficiente et transparente.

- Ses missions sont définies par le **Pacte de citoyenneté**, et par la mise en œuvre des **5 engagements pour un territoire participatif** :
 - inscrire le dialogue dans les processus délibératifs ;
 - favoriser l'implication de tous les publics dans les démarches participatives ;
 - mettre en place une diversité d'espaces et de démarche de participation ;
 - garantir le retour argumenté sur les apports de la participation ;
 - renforcer les moyens et améliorer la coopération entre la Métropole et les communes en matière de la participation.
- Ses fonctions s'organisent autour de trois niveaux d'actions complémentaires :
 - **auprès des habitants de la Métropole**, pour permettre la compréhension des enjeux et politiques métropolitains et l'expression de toutes et tous ;
 - **au sein de l'institution Grenoble Alpes Métropole**, pour développer une culture de dialogue et d'écoute vis à vis des habitants et amener les processus de décision vers la co-construction des projets et politiques publiques ;
 - **auprès des communes et des acteurs du territoire** pour renforcer les compétences et faire de la Métropole un territoire innovant et apprenant en terme de participation citoyenne.

Le Service commun plateforme numérique participative de territoire (<http://metropoleparticipative.fr>) incarne cette dynamique de co-construction et de création de « communs numériques » à l'échelle du territoire.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Réalisation de la concertation règlementaire de la Zone à faibles émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés, avant sa mise en place en juillet 2023 : consultation à l'accueil et en ligne du dossier règlementaire avec possibilité de déposer une expression.
- Concertation sur les grands projets urbains et les projets de réaménagement d'espaces publics : GrandAlpe et renouvellement urbain des Villeneuve, Boucles de l'Isère, Vizille... Accompagnement de démarches d'urbanisme tactique et d'occupations temporaires et transitoires.
- Coordination du Conseil de développement (C2D), laboratoire de prospective, agitateur d'idées de la Métropole (voir zoom).
- Animation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- Appui et accompagnement à la participation dans les quartiers prioritaires : animation d'une réflexion inter-conseils citoyens « politique de la ville » dans le cadre de l'évaluation et du renouvellement du contrat de ville.
- Service commun : élargissement du périmètre fonctionnel de la plateforme numérique participative de territoire et renouvellement de la convention du Service commun, permettant de préciser ses missions et de revoir sa clef de répartition financière. Sortie d'une commune et entrée de 2 autres, le service commun passant de 8 à 9 communes membres avec la Métropole.
- Coordination des suites de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, avec la mise en place d'un comité de suivi (voir zoom), l'organisation des réponses de la Métropole aux propositions (conseil métropolitain exceptionnel d'avril 2023), les présentations dans les communes et la préfiguration des débats pour le climat 2024.
- Animation de démarches de participation des personnes réfugiées et primo-arrivantes en vue d'améliorer l'accueil sur le territoire métropolitain, en co-portage avec l'unité insertion et emploi, dans le cadre des projets européens Unites (pour l'intégration des réfugiés) et Must-a-Lab.
- Élaboration d'un nouveau dispositif de pétition citoyenne métropolitaine pour un déploiement début 2024. Ce dispositif engage la Métropole à tenir un débat en conseil métropolitain sur des sujets portés par des habitants, à partir d'un certain nombre de signatures reçues.
- Liens aux réseaux nationaux et internationaux de la participation avec l'animation de 4 ateliers lors des rencontres européennes de la participation (Rouen, juin 2023) et participation aux rencontres des métropoles participatives.
- Relance du réseau territorial de la participation avec 2 rencontres proposées aux agents des 28 communes signataires des engagements pour un territoire participatif.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Conseil de développement (C2D)

33 femmes et 33 hommes engagés dans le territoire à titre universitaire, professionnel ou associatif.

6 groupes de travail sur la forêt, les mobilités rêvées de demain, la citoyenneté et l'appartenance métropolitaine, les « marches sensibles », la communication et la dynamique collective

1 podcast Les agités du bocal pour partager les réflexions et expérimentations du C2D

3 étoiles aux trophées de la participation citoyenne

■ Commentaire

L'année 2023 a été marquée pour le C2D par la finalisation de sa mission sur l'écriture d'un récit prospectif pour le bassin vizillois. Conduit en lien étroit avec les élus et services métropolitains et vizillois, ce projet a été primé de trois étoiles par les Trophées de la participation citoyenne organisés par la Gazette des Communes.

En outre, le C2D a poursuivi en 2023 ses « marches » sensibles », destinées à saisir les enjeux du territoire par le prisme de l'expérience et dont les restitutions sont partagées en images et en podcast. Puis il a lancé 3 groupes de réflexion, suite à la délibération de mai 2023, sur les questions de mobilités, de prise en compte de la forêt et de citoyenneté métropolitaine.

Source : <https://c2d.grenoblealpesmetropole.fr>

■ La Commission consultative des services publics locaux

20 hommes et 20 femmes (20 habitants, 10 représentants d'associations et 10 élus) engagés pour un mandat de 3 ans.

7 séances de travail

3 visites hors-les-murs.

16 avis émis sur des services publics délégués.

■ Commentaire

En complément des 7 séances de travail de la commission en 2023, la fin d'année a été marquée par le renouvellement total de ses membres, les mandats étant arrivés à échéance. La composition de la nouvelle assemblée, paritaire, et incarnant une diversité de profils géographiques et générationnels a été délibérée en décembre 2023. Ce renouvellement fut l'occasion de retravailler le format et l'animation des séances avec l'ensemble des directions opérationnelles concernées, ainsi que de définir un règlement intérieur. Une nouvelle dynamique porteuse de sens et d'engagement pour ses nouveaux membres, élus, habitants et associations, comme pour les services.

Source : <https://metropoleparticipative.fr/9-la-commission-consultative-des-services-publics-locaux.htm>

■ Le comité de suivi de la convention citoyenne pour le climat

12 citoyens

dont 10 membres de la convention et 2 représentants du conseil de développement

3 universitaires et 8 élus métropolitains

qui respectent la mixité et la représentativité des groupes politiques

78 % des engagements de la Métropole

estimés comme suffisamment pris en compte pour 2024

Commentaire

En avril 2023, la Métropole a pris de forts engagements lors d'un conseil métropolitain extraordinaire consacré aux propositions de la convention citoyenne. Afin de veiller à leur mise en œuvre, un comité de suivi a été installé en juin 2023 pour 3 ans. Composé de citoyens, d'universitaires et d'élus, ce comité présentera un état d'avancement annuel au conseil métropolitain. L'année 2023 a aussi été marquée par de nombreux témoignages des citoyens de la convention, devenus « ambassadeurs » auprès des communes de la Métropole, de médias, d'autres territoires ou de partenaires.

Source : <https://conventionclimat.grenoblealpesmetropole.fr/>

■ L'Agora

8 femmes et 8 hommes

7 nationalités

12 réunions et des groupes de travail

Commentaire

Les projets européens Unites et Must-a-Lab ont permis à la Métropole de mener une démarche conséquente de concertation auprès des habitants migrants, dans le but d'améliorer l'accueil sur le territoire métropolitain. Ainsi, l'année 2023 a vu naître une nouvelle instance de participation des réfugiés, L'Agora, composée de 16 habitants réfugiés et primo-arrivants, et l'organisation de journées de « laboratoires de l'hospitalité », associant toutes les parties prenantes de l'accueil dans une démarche de co-construction.

Source : Service participation

■ Service commun plateforme numérique participative de territoire

9 communes et la Métropole

Eybens / Gières / Grenoble / Meylan / Poisat / Le Pont-de-Claix / Seyssinet-Pariset / Vaulnaveys-le-Haut / Vizille.

Commentaire

Désormais, grâce à la fusion des comptes utilisateurs entre la plateforme et Izi.ici, un accès simple et sécurisé à l'ensemble des démarches dématérialisées de la Métropole est possible avec un seul identifiant (adresse email) et un seul mot de passe. Cette étape était indispensable pour la mise en place du système de pétition citoyenne, important projet de l'année 2023, développé via un module d'interpellation citoyenne (dispositif de signature numérique en ligne et système anti-fraude).

Par ailleurs, la démocratie contributive a fait son entrée sur la plateforme : l'année 2023 a été consacrée au travail de spécifications d'un nouveau module « missions » facilitant les dispositifs de volontariat et bénévolat en collaboration avec les communes, leur Centre communal d'action sociale (CCAS) et le tissu associatif.

Source : Service participation

Pilotage, transformation & performance interne

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La mission « évaluation, prospective, observation, pilotage et innovation » (**Épopi**) rassemble des **fonctions d'aide à la décision et de transformation de l'action publique**.

Ses objectifs sont les suivants :

- **améliorer le pilotage du service public métropolitain**, ses capacités d'anticipation et de priorisation, sa pertinence et sa qualité (dialogue de gestion, système d'information décisionnel, mode projet, évaluation des politiques publiques) ;
- **développer la connaissance du territoire et des modes de vie** (observation, prospective, intégration des résultats de la recherche) et accompagner la stratégie locale de la donnée ;
- **accompagner la transformation des services métropolitains** pour qu'ils soient plus orientés usagers, agiles et coopératifs (innovation publique, accompagnement managérial).

La **mission « performance interne »** élabore et anime une stratégie pluriannuelle de performance, intégrant la cartographie des risques. Elle a notamment réalisé en 2023 un rapport sur les politiques RSE des satellites de Grenoble Alpes Métropole.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Observation

- Dans le cadre du réseau des observatoires Obs'y, publication du cahier thématique *Revenus et précarités*, de 2 notes de conjoncture économique et du premier tome du *Regards croisés* Enfance, famille éducation sur la petite enfance.
- Baromètre des transitions : rapport « pratiques écologiques » sur les représentations et pratiques environnementales des habitants de Grenoble Alpes Métropole, enquête sur leurs pratiques de consommation.

Innovation

- Recrutement d'un poste inter-administration pour le lab La Piste (laboratoire d'innovation publique rassemblant 4 institutions).
- Organisation du mois de l'innovation publique sur le thème de la relation usager

- Design de service : accompagnement des parcours usagers pour le dispositif Mur Mur maison individuelle, conception du dispositif de parrainage de la prime air-bois et expérimentation d'un événement le Samedi des mobilités pour aller vers les habitants concernés par la Zone à faibles émissions (véhicules particuliers).
- Accompagnement aux changements de comportements : accompagnement d'acteurs engagés dans le Mois de la transition alimentaire, formation des chargés de communication aux sciences comportementales, sensibilisation dans de nombreux services.
- Expérimentation de l'holocratie comme mode de gouvernance de certains services et directions : formation et accompagnement des équipes volontaires.

Pilotage et performance interne

- 2 prix Territoria : hackathon des procédures et dialogue de gestion avec l'arbre des objectifs.
- Portail SID (Système d'information décisionnel), outil de pilotage pour les managers : nouvelles thématiques (recrutement, formation...) et consolidation de la démarche.
- Articulation des démarches de dialogue de gestion, audit interne et accompagnement au dialogue entre services / appui aux organisations.
- Lancement d'une démarche de cartographie des risques.
- Lancement d'une démarche de progrès autour du référentiel managérial sur les axes « je fais confiance » et « je travaille en coopération et transversalité ».
- Consolidation des séminaires managers et développement de la participation.
- Formation et mise en place d'animateurs co-développement pour les chefs de projet.
- Capitalisation des projets Plan de sauvegarde de l'Arlequin et Convention citoyenne pour le climat.

Évaluations terminées en 2023

- Mur Mur copropriétés et Mur Mur TPE/PME (Très petites entreprises / Petites entreprises).
- Mois de la transition alimentaire.
- Contrat accueil des réfugiés.
- Numothèque.
- Capitale Verte.
- Enquêtes : vie quotidienne dans les quartiers de la « politique de la ville » (EVQH), outils de la communication interne, expérimentation chauffe-eau solaire individuel.

Prospective

- Finalisation de l'étude des scénarios de neutralité carbone de la Métropole (territorialisation des scénarios Transitions 2050 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - Ademe).
- Lancement du programme de recherche Popsu (Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaine). Transition pour la période 2023 – 2026 sur le thème « retrouver les voi(x) es de l'eau ».
- Conduite des projets de la chaire Territoires en transition portée par Grenoble École de management (Gem).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Consultations des travaux de l'Obs'Y

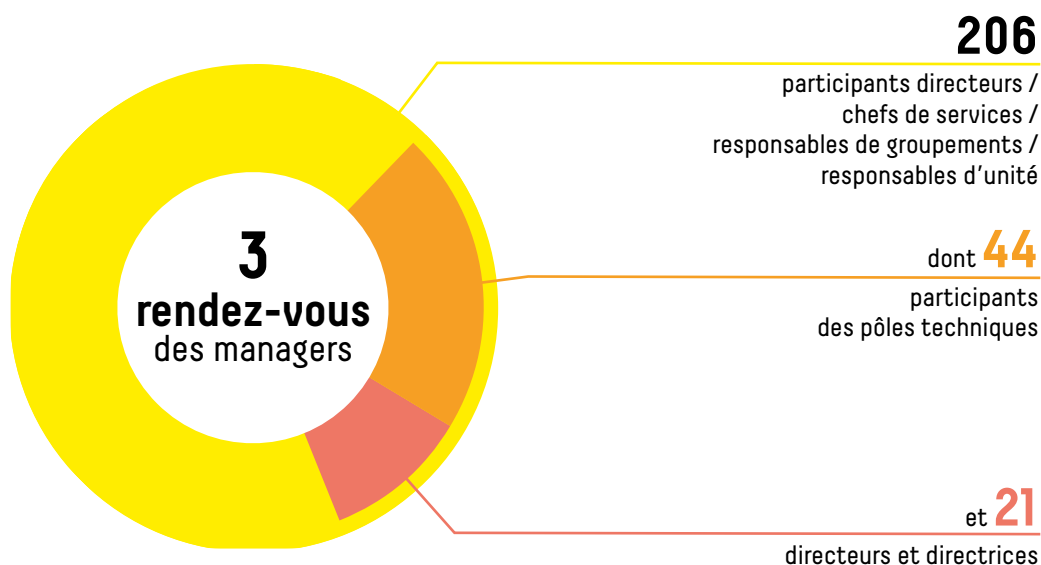
363**Abonnés à la newsletter Decrypt / réseaux sociaux****3119****Visiteurs uniques sur le site de l'Obs'Y en 2023** (jusqu'à nov. 2023)**101****Participants inscrits à la rencontre de l'Obs'Y Revenus précarité en 2023**

Commentaire

La stratégie de diffusion des publications de l'Obs'Y via les réseaux sociaux (compte LinkedIn) a porté ses fruits : le site et les articles relayés ont largement gagné en visibilité. Cette diffusion numérique est soutenue par une diffusion physique avec des publications qui donnent lieu à des Rencontres de l'Obs'Y, lieux de partage des connaissances et de confrontation avec la pratique, entre institutions, au-delà des compétences de chacun.

Source : Obs'Y

■ Participants au séminaire des managers

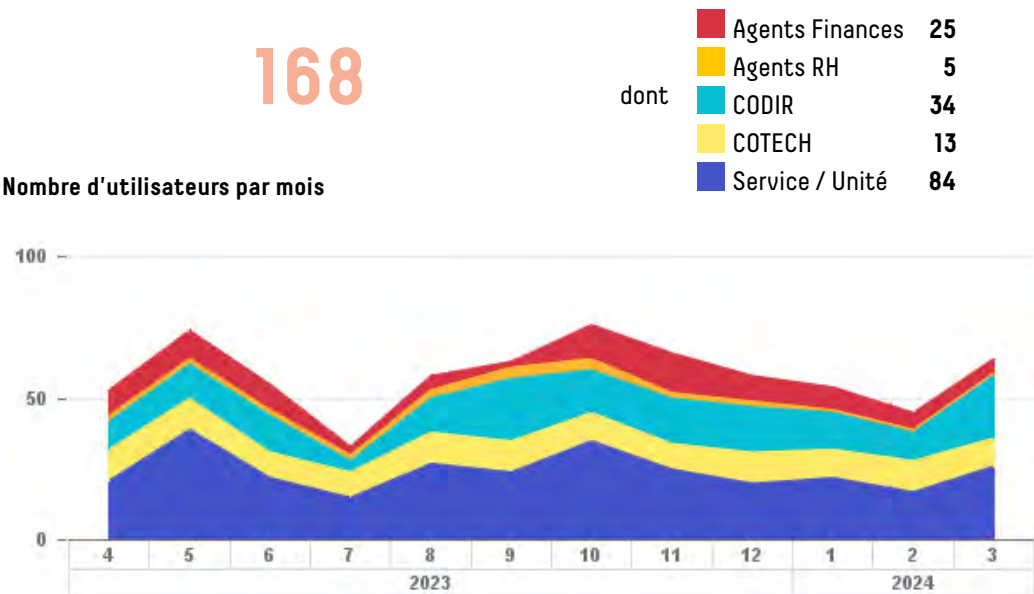


Commentaire

Les rendez-vous des managers sont, depuis 2019, un lieu de montée en compétences et de construction d'une culture commune métropolitaine. Ils comportent systématiquement une inspiration par un expert ou un chercheur, un apport de fond sur un sujet à enjeu pour la Métropole, des ateliers pratiques et un échange avec la Direction générale. Les apports, tant sur la forme que sur le fond, favorisent la cohérence entre les services, la transversalité et la qualité des relations professionnelles.

Source : Direction stratégie innovation relations citoyennes

Utilisateurs du portail système d'information décisionnel (SID)



Commentaire

Le portail SID (système d'information décisionnel) est une application donnant accès à plusieurs indicateurs aux managers pour le pilotage de leur activité (finances / RH / absentéisme / données du territoire / reprographie impressions / objectifs et activité...). Il est également un outil pour les agents opérationnels du pôle ressources qui pilotent ces sujets. Les indicateurs donnent accès aux managers à des informations qu'ils recherchent ponctuellement pour leur pilotage d'activité, comme des informations plus récurrentes, qui font l'objet d'une revue en dialogue de gestion chaque année.

Source : Audit portail SID

Comité d'accompagnement des organisations

Les services de la Métropole ont mis en place une démarche opérationnelle d'appui aux managers appelée **Cado – Comité d'accompagnement des organisations**, qui constitue un véritable outil de conduite du changement.

Sa mission est :

- de centraliser les **demandes de conseil** en conduite du changement et en organisation ;
- de les préciser en identifiant bien le besoin ;
- de les formaliser sous forme d'un contrat entre managers demandeurs, DGA référent et DGA Pilotage et transformation numérique ;
- puis de mettre en œuvre l'accompagnement adapté qui a été défini soit en s'appuyant sur les compétences internes (coach, psychologue du travail, conseiller en organisation) soit en pilotant l'intervention d'un cabinet conseil externe.

Cado est composé de membres de la DRH, de la mission « organisation méthodes », de la Direction santé, prévention sécurité au travail et de la Direction stratégie innovation et relations citoyennes. Mis en place dans le courant de l'année 2020, il est de plus en plus sollicité. En 2023, il a été saisi à 16 reprises et a assuré les accompagnements.

Juridique

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Service du **conseil juridique et du contentieux** est en charge du conseil aux services, de l'assistance dans le montage des projets et la rédaction des actes (délibérations, conventions, etc.), de la **gestion des contentieux**, et de la **protection des traitements de données**. Le Service juridique assure la **sécurisation des actes de la Métropole**. Il a également pour mission d'**informer les agents** et de les sensibiliser sur les questions juridiques. Il organise des formations sur des sujets spécifiques. Enfin, il assure la **mise en œuvre de la politique déontologique** de Grenoble Alpes Métropole et en assure sa diffusion.

Service commun, la **mission de la protection des données** veille à accompagner ses membres dans leur mise en conformité au RGPD avec pour objectifs de protéger les données à caractère personnel des usagers et des agents, développer une culture commune de la protection des données, bénéficier d'un guide pour la mise en conformité au RGPD.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Conseil juridique

- Passation de l'accord cadre de prestations juridiques (5 lots).
- Centralisation des recours aux prestations juridiques.
- Mise en place du suivi des demandes de conseil.
- Mise en place du service commun de la protection des données.
- 468 conseils délivrés aux services.
- 56 nouveaux contentieux.

Transparence

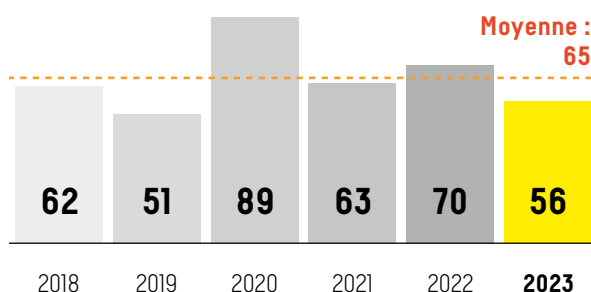
- Élaboration des chartes de déontologie des élus et des agents.
- Élaboration du plan d'action probité et anticorruption.
- Désignation d'un référent déontologue des élus.
- Mise en place de procédures à même de garantir le respect des principes déontologiques : déclaration des cadeaux et invitations, déclarations des conflits d'intérêts.
- Actions de sensibilisation à la probité.

Protection des données

- Création du Service commun protection des données : 16 communes et 11 Centres communaux d'action sociale (CCAS).
- 140 saisines du délégué à la protection des données.
- 57 agents formés à la connaissance et à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), 38 entretiens individuels menés pour accompagner des agents et une intervention spécifique et adaptée pour trois services.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre de contentieux



Commentaire

Le nombre de contentieux enregistre une légère baisse en 2023 par rapport à 2022 mais reste dans la moyenne.

Source : Direction intercommunalités juridique institution

■ Nombre de questions ou demandes de conseils traitées

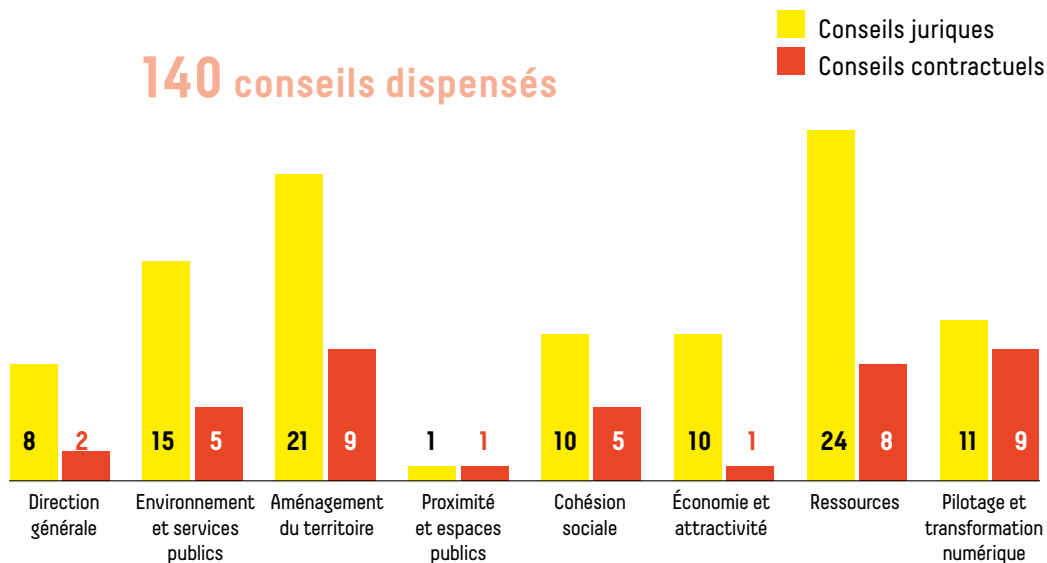


Commentaire

Le Service du conseil juridique et du contentieux est davantage sollicité et répond dans des délais plus courts.

Source : Direction intercommunalités juridique institution

Nombre de conseils dispensés par le délégué à la protection des données en 2023



Commentaire

Le délégué à la protection des données a été saisi 140 fois en 2023.

100 conseils juridiques ont été dispensés.

40 conseils contractuels ont été dispensés.

Par conseils juridiques, il faut entendre les conseils dispensés par le délégué à la protection des données pour répondre à des problématiques juridiques rencontrées dans l'exercice des compétences de la Métropole ou à l'occasion de la mise en œuvre de dispositifs internes.

Par conseils contractuels, il faut entendre les conseils dispensés par le délégué à la protection des données pour répondre à des problématiques soulevées dans des contrats publics comme l'encadrement des prestations confiées à un titulaire de marché nécessitant l'utilisation de données personnelles ou l'encadrement de la mise à disposition de données à un partenaire de la Métropole.

Source : Direction intercommunalités juridique institution - Tableau des saisines du délégué à la protection des données

Instances

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Service des assemblées et de la vie institutionnelle (Savi) est principalement chargé **d'organiser les assemblées de la Métropole, du Smmag (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise) et du Syndicat d'aménagement du Bois Français (SABF).**

À ce titre, il est le garant du bon déroulement des nombreux processus liés à la préparation des différentes instances de ces structures et veille à la sécurisation juridique de l'ensemble des actes institutionnels.

Il assure également le suivi institutionnel des élus.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Gestion et organisation des assemblées de :

- 9 séances du conseil métropolitain précédées des commissions thématiques correspondantes (747 délibérations et vœux) ;
- 8 séances du comité syndical du Smmag (152 délibérations) ;
- 6 séances du comité syndical du Bois Français (14 délibérations).

Traitement des actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés) pour les rendre exécutoires.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Nombre de séances du conseil métropolitain

9 conseils métropolitains
tenus en 2023

Commentaire

Cela représente deux conseils de plus que l'année précédente. Une séance spécifique était consacrée à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat et un conseil a dû être re-programmé faute de quorum.

Source : Service des assemblées

■ Nombre de délibérations

747 délibérations

Commentaire

Le Savi a accompagné les services pour la rédaction de 747 délibérations et a ensuite effectué les démarches nécessaires pour les rendre exécutoires (transmission au contrôle de légalité, publication, registre...).

Source : Service des assemblées

■ Nombre de décisions du président et arrêtés

1 120 décisions 147 arrêtés

Commentaire

Le service a traité environ 1 100 décisions du président et 150 arrêtés, en les envoyant au contrôle de légalité et en les publiant pour les rendre exécutoires. Le nombre de décisions va augmenter encore suite à la volonté de la Direction générale de poursuivre la formalisation des décisions du président.

Source : Service des assemblées

Mutualisations – Relations aux communes – Coopération

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La **mission des relations aux communes et des mutualisations** veille à ce que les élus communaux et métropolitains, et leurs services, coopèrent au sein du bloc communal : construction d'une culture commune, répartition des rôles et des moyens en cherchant des synergies, dialogue fluide et régulier, à travers notamment différentes instances politiques ou techniques (conférences des maires, réunions des DGS, réseaux et groupes techniques).

Conformément au **pacte de gouvernance et de citoyenneté**, une offre de mutualisation entre la Métropole et les communes est proposée et actualisée régulièrement. Elle vise à bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole, à permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole et à réaliser des économies d'échelle partagées.

Parallèlement, **la Métropole développe ses coopérations avec les territoires voisins** en poursuivant ses relations avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin Sud Isère, en déployant et en développant des démarches partenariales et en travaillant dans le cadre des outils appartenus par la Métropole.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Coopérations avec les communes

- 17 **conférences des maires** ont été organisées. Elles ont permis d'échanger sur 43 sujets.
- 10 **réunions des DGS** dans le cadre d'un format alternant, tous les mois, réunion d'actualités (1 heure en visio-conférence) et réunion thématique (3 heures en présentiel). 55 sujets ont été traités.
- 5 réunions du **groupe des petites communes**. 79 sujets ont été abordés.
- Réseaux et groupes techniques.
- Sur les 44 engagements identifiés par le **pacte de gouvernance et de citoyenneté**, 30 ont été réalisés, 8 sont en cours et 6 restent à mettre en œuvre.

- 18 aides ont été attribuées aux communes pour leurs investissements au titre du dispositif de fonds de concours dédiés aux transitions pour un montant total de 1 415 784 euros.

Mutualisations

- Bien que 2023 marque une stabilité par rapport à 2022 quant à la répartition du nombre de mutualisations selon la forme juridique, des évolutions significatives sont intervenues :
 - entrée de nouveaux membres dans les prestations de services et services communs ;
 - modification de la tarification des prestations de service ;
 - constitution de deux groupements de commandes (50 membres pour le logiciel d’instruction du droit des sols, 24 membres pour les travaux d’éclairage public) ;
 - une nouvelle mise à disposition d’outils est opérationnelle.
- Une structuration de la gouvernance des services communs a été travaillée et validée par la Direction générale.

Coopérations interterritoriales

Relations aux territoires voisins :

- 4 conférences des présidents des 11 EPCI du Sud Isère qui ont permis d’échanger sur la mise en place de la ZFE, les outils de traitement et de valorisation des déchets, l’évolution du Schéma de cohérence territoriale (Scot).
- 5 réunions des DGS (des 11 EPCI du bassin Sud Isère) en présentiel (trois thématiques abordées dont un partage des plans climat mis en place dans chaque EPCI).
- 5 réunions des DGS (des 7 EPCI membres de l’EPScot) en visio (évolution du Scot).

Déploiement des démarches partenariales :

- Signature du contrat de réciprocité entre la communauté de communes Cœur de Chartreuse, Grenoble Alpes Métropole et le département de l’Isère.
- Développement quatre saisons du site du Col de Porte, en coopération avec la communauté de communes Cœur de Chartreuse.
- Poursuite du programme Territoire à énergie positive (Tepos) avec le PNR du Vercors.
- Groupement de commandes à 7 EPCI pour le lancement de nouveaux outils de traitement et de valorisation des déchets (réalisation du centre de tri) et réflexion pour la mise en place d’un syndicat déchets au 1^{er} janvier 2025.
- Poursuite et extension du périmètre (janvier) du Plan local pour l’insertion et l’emploi (PLIE) œuvrant pour l’accès à l’emploi des publics les plus précaires sur l’ensemble de la zone d’emploi.
- Conventions de partenariat économiques établies avec le Grésivaudan et le Voironnais autour de différents sujets communs et en cohérence avec le Pacte économique local.
- Déploiement du projet alimentaire interterritorial (PAIT) sur les questions agricoles et de stratégie alimentaire, construction d’une vision partagée à horizon 2050 (délibération commune à l’inter-territoire en novembre).
- Poursuite du partenariat interterritorial Forêt Horizon 2030 dont la Métropole assure l’animation politique et technique depuis 2023.

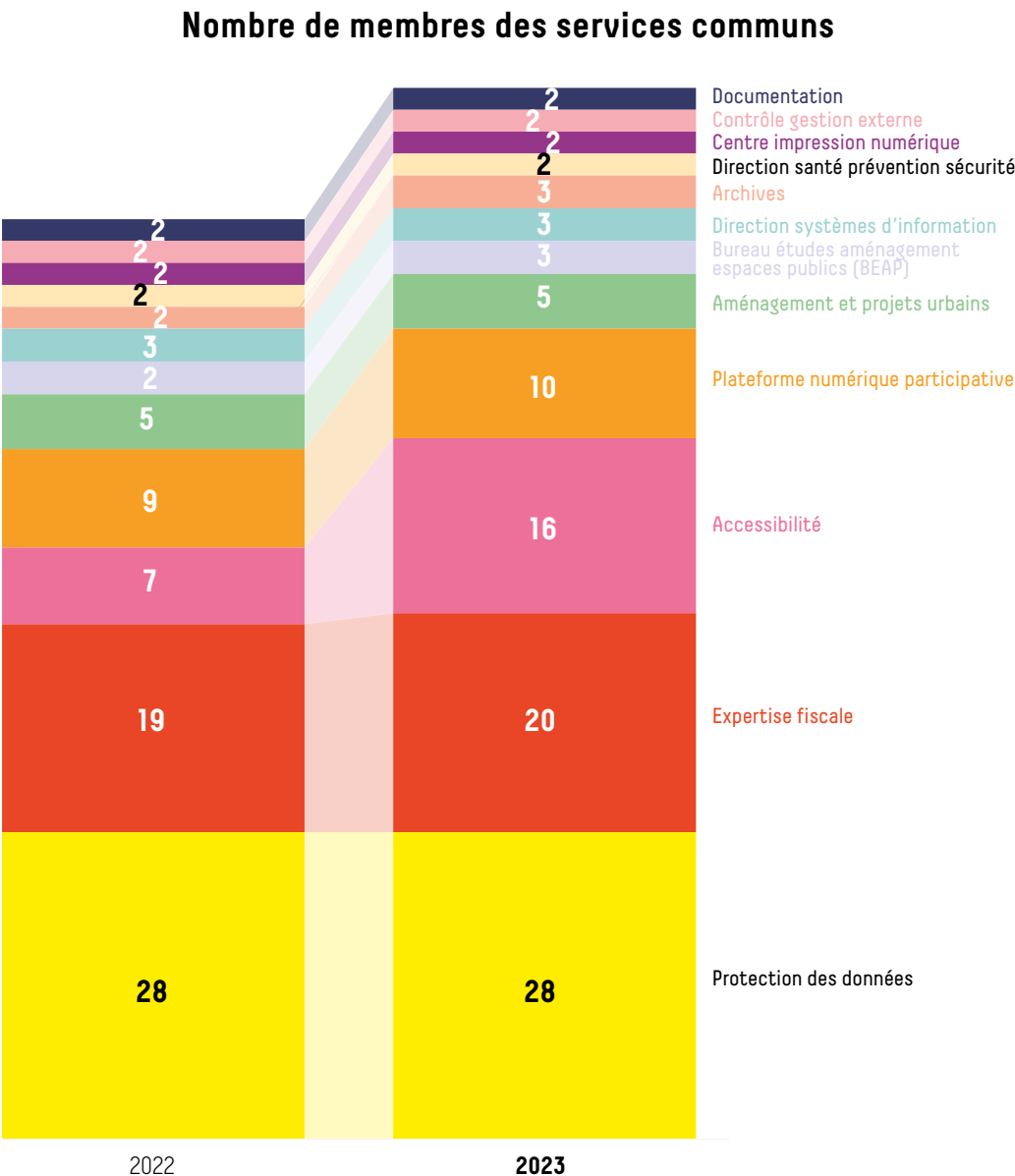
Structuration des outils auxquels la Métropole appartient :

- Travail dans le cadre des outils suivants : Syndicat mixte Alpes abattage (Symaa), pôle agro-alimentaire, site du Bois Français, Grenoble Alpes, EPScot, Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL), Agence d’urbanisme, Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l’Isère (Symbhi), Eaux de Grenoble Alpes, Smmag (Syndicat mixte des mobilités de l’aire grenobloise), Parc naturel régional de Chartreuse, Parc naturel régional du Vercors.

- Signature d'un pacte de gouvernance le 25 septembre entre le PNR du Vercors et les présidents des 8 EPCI de son périmètre.
- Réflexion autour de l'évolution du Scot (Schéma de cohérence territoriale).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Offre de mutualisation - Service commun



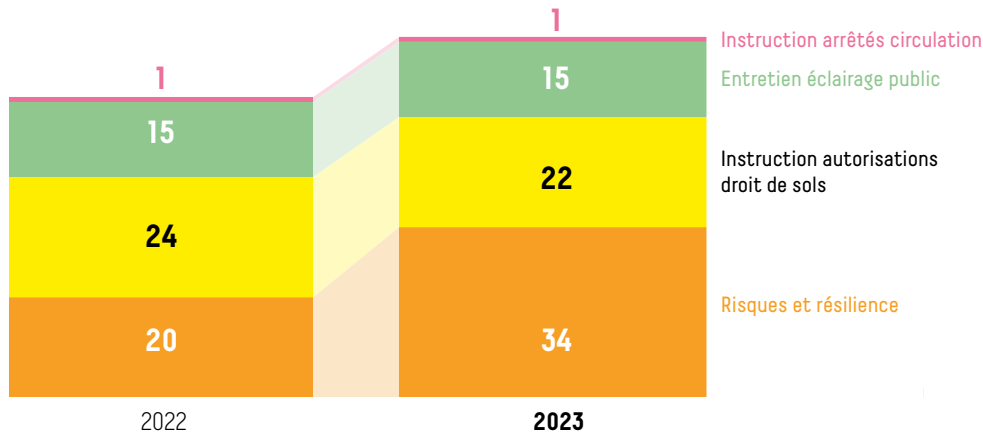
Commentaire

En 2023, le Service commun accessibilité a intégré 9 nouveaux membres : deux communes et sept Centres communaux d'action sociale (CCAS). Le Service commun plateforme numérique participative a vu le départ d'une commune et l'entrée de deux nouvelles communes.

Source : Direction intercommunalités juridique instances

■ Offre de mutualisation - Prestation de service

Nombre d'adhérents aux prestations de service



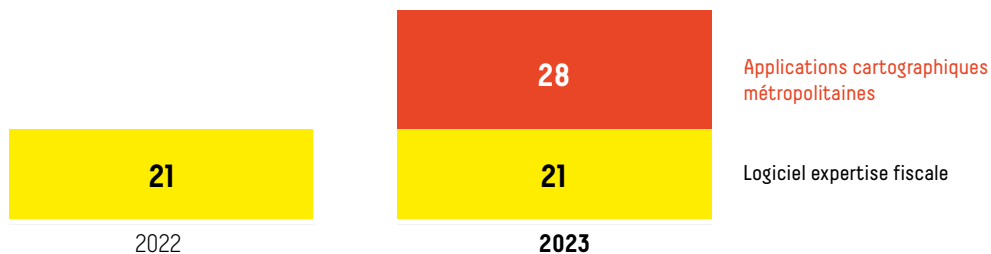
Commentaire

Une forte évolution du nombre d'adhérents à la prestation « risques et résilience ». La tarification de la prestation d'instruction du droit des sols a été révisée en juillet 2023 : 22 communes se sont engagées dans la nouvelle convention 2023-2024.

Source : Direction intercommunalités juridique instances

■ Offre de mutualisation - Mise à disposition d'outils

Nombre de bénéficiaires de la mise à disposition d'outils



Commentaire

La mise à disposition des applications cartographiques mise en œuvre courant 2023 connaît un grand succès.

Source : Direction intercommunalités juridique instances

■ Offre de mutualisation - Groupement de commandes

Nombre de membres au groupement de commandes : Grenoble Alpes Métropole, communes et CCAS de la Métropole

50

**Maintenance et développement
de l'outil de gestion des
Autorisations du droit des
sols (ADS) et des Déclarations
d'intention d'aliéner (DIA)**

19

**Accord-cadre d'études, exploitation/
maintenance, travaux d'éclairage
public**

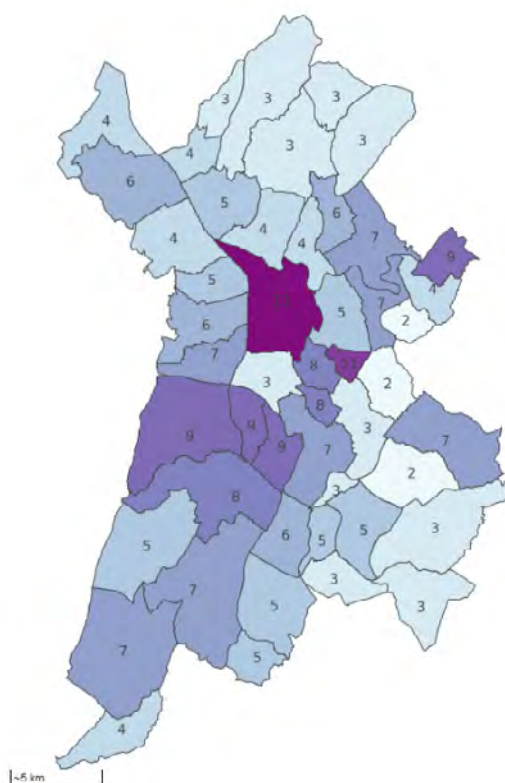
Commentaire

En 2023, deux groupements de commandes ont été constitués suite à l'aboutissement de 2 chantiers de l'offre de mutualisations proposée en 2022 :

- travaux d'éclairage public, en lien avec l'évolution de la prestation de service dans ce domaine ;
- outil d'instruction des Autorisations du droit des sols. Ce groupement de commandes vient en remplacement de la mise à disposition d'outil en place jusqu'en 2022.

Source : Direction intercommunalités juridique instances

Nombre de mutualisations par commune



Ressources numériques

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

- Le **Département des ressources numériques** comporte **4 activités organisées** en services communs pour la Métropole, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Grenoble : archives, veille et information professionnelle, systèmes d'information, impression numérique. Le traitement de l'information est le point commun qui permet la convergence de ces activités.
- Le **Service commun archives** est en charge de la collecte, de l'indexation et du classement des documents. Il optimise leur cycle de vie et assure leur conservation dans le respect des normes en vigueur. Il garantit également la valorisation patrimoniale des documents conservés et assure leur communication sous forme physique ou électronique.
- Le **Service commun veille et information professionnelle** élabore différentes veilles thématiques spécialisées à destination des agents et des élus. Il réalise également les recherches documentaires nécessaires à l'activité des collectivités et réalise chaque jour un panorama de presse. Enfin il détermine, en lien avec les services, les abonnements presse et revues, et actualise en permanence un fonds d'ouvrages spécialisés.
- La **Direction des systèmes d'information (DSI)** est organisée autour de 3 services distincts :
 - le Service études et applications, qui est en charge du suivi des applications métiers et des activités d'études et de développement du système d'information ;
 - le Service infrastructure, qui est en charge des éléments autour du réseau, des télécoms, de l'infrastructure système, de la gestion des serveurs, des bases de données et de l'archivage. Le service est aussi en charge des deux data centers qu'il opère ;
 - le Service relations utilisateur, qui est en charge du support utilisateur, de la gestion du poste de travail des agents et de la mobilité.
- Le **Service commun impression numérique** est en charge de la conception et la composition de tous types de documents. Il assure le façonnage petit et grand format (affiches, bâches, signalétiques simples et élaborées), ainsi que la reproduction, l'impression et la gravure en nombre sur différents formats. Il garantit l'approvisionnement des matières premières nécessaires à ces activités (papier, enveloppes, encres et consommables) et la gestion des moyens d'impression.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Migration de l'ensemble des agents sur une nouvelle version de Microsoft Office.
- Préparation et mise en œuvre de l'intégration informatique de l'activité de production d'eau issue de Eaux de Grenoble Alpes incluant l'arrivée de 52 agents et la reprise du réseau industriel lié.
- Déménagement des agents métropolitains dans les locaux d'Hébert.
- Mise en service du nouveau data center dans le bâtiment Hébert et finalisation du déport de l'ensemble des liaisons fibres optiques reliées au bâtiment le Forum.
- Préparation du déploiement des nouveaux copieurs multifonctions.
- Organisation d'un inventaire physique de l'ensemble des matériels.
- Poursuite de projet autour de la dématérialisation des marchés avec extension aux marchés publics compris entre 40 et 80 k€.
- Mise en œuvre de la réorganisation du service étude et application avec la création de 3 unités adressant de manière rationalisée le parc applicatif.
- Finalisation des études pour le programme Peps avec choix d'un outil et préparation pour passage en réalisation.
- Dans le cadre du programme de résilience face aux cybermenaces, mise en place d'un système de sauvegarde immuable.
- Mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE).
- Publication sur le site internet des archives de l'ensemble des délibérations depuis l'année 2010.
- Passage au numérique pour différents abonnements ou revues spécialisées.
- Participation au Digital Cleanup Day pour amorcer une réduction de l'impact environnemental du numérique.
- Projets métiers terminés :
 - changement du logiciel des finances ;
 - portail mutualisé cartographique Géo ;
 - recueil d'informations et de statistiques des lieux d'écoute ;
 - remplacement du logiciel de la gestion sociale des agents ;
 - plateforme des demandes fonds d'aide aux jeunes ;
 - plateforme gestion du logement social et de l'hébergement ;
 - portail astreinte* ;
 - décisionnel déchets ;
 - migration du logiciel Optimaint pour l'eau potable, fusion avec le logiciel de la Société publique locale ;
 - suivi des marchés publics Okaveo

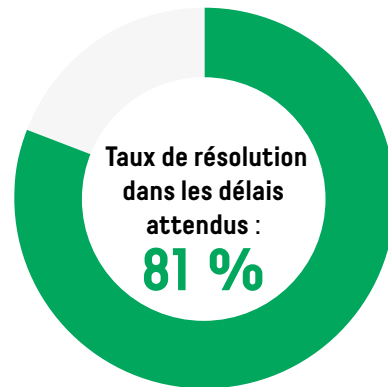
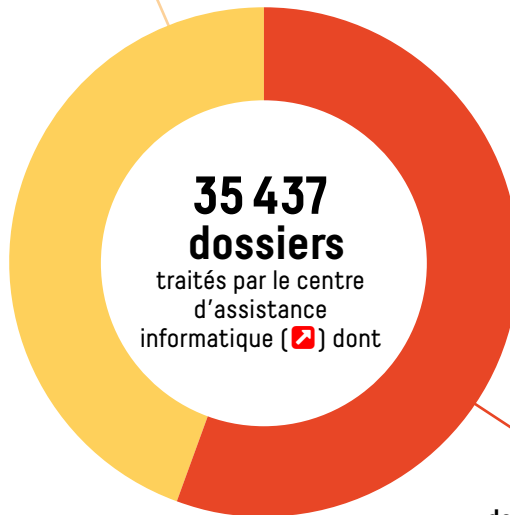
*Projet mutualisé avec la ville et/ou le Centre communal d'action social (CCAS) de Grenoble

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Support et assistance

15 693

incidents (📌)



19 744

demandes de service (📌)

Commentaire

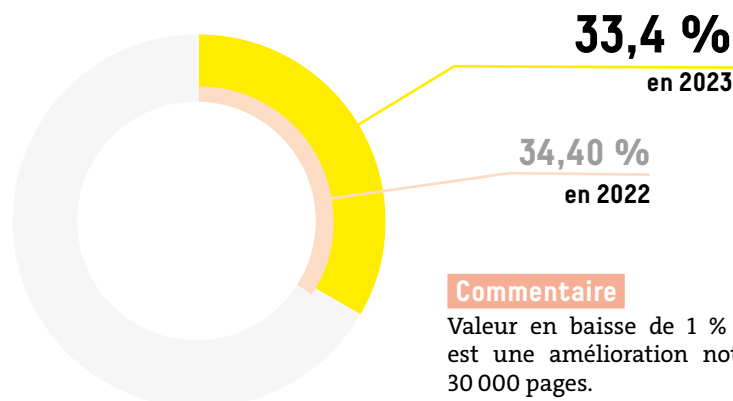
Le taux de résolution des incidents dans les délais est pour 2023 en légère augmentation (+1,6 %). L'année 2023 a également vu l'amélioration de la qualification des appels : les incidents et les demandes de service sont désormais plus clairement identifiés.

Cette distinction technique très nette se traduit par une baisse des incidents (- 2 732 par rapport à 2022) et par une augmentation des demandes de service (+ 4 241 par rapport à l'année précédente).

Les multiples relocalisations de services métropolitains en 2023 ont également généré des demandes de services, afin de s'adapter aux nouveaux environnements.

Source : Direction des systèmes d'information

Proportion d'impressions en couleur



Commentaire

Valeur en baisse de 1 % entre 2022 et 2023 ce qui est une amélioration notable représentant près de 30 000 pages.

Source : Direction des systèmes d'information

■ Mise en service / arrêt d'applications :

36 applications
mises en service (📈📈)

17 applications
arrêtées (📉)

■ **Commentaire**

Périmètre Ville / Métropole / Centre communal d'action sociale (CCAS).

36 applications ont été mises en production en 2023 contre 14 en 2022. Des projets démarrés depuis plusieurs années ont abouti et nous notons la mise en place d'applications en Saas (hébergement sur des serveurs extérieurs) avec un déploiement agile qui permet un gain de temps et d'efficacité notable.

À noter : l'équipe études et applications a été en sous-effectif sur l'ensemble de l'année 2023 (entre -10 et -15 %).

Source : Direction des systèmes d'information

■ Archives

7 411 mètres linéaires d'archives conservés
(dont 1 700 ml pour la Métropole) (📈)

314 mètres linéaires
entrés en 2023 (📈)

280 mètres linéaires
éliminés en 2023 (📉)

■ **Commentaire**

Périmètre Ville / Métropole / Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les entrées d'archives sont stables en 2023 par rapport à 2022. Les éliminations sont en retrait après plusieurs années où elles étaient importantes. À noter que l'archivage électronique augmente de manière très significative.

Source : Service archives

■ Veille et information professionnelle

1 650 utilisateurs
individuels du service (dont 770 pour la Métropole)

■ **Commentaire**

Périmètre Ville / Métropole / Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Service commun veille et information professionnelle a déménagé en 2023. Au-delà de l'information sur les intranets, une journée portes ouvertes a permis de faire connaître les nouveaux locaux et d'augmenter la fréquentation du service.

Source : Service veille et information professionnelle

■ Impression numérique

12 121 travaux
réalisés par l'unité « haut volume »
en 2023 (📈)

3 518 travaux
réalisés par l'unité « grand format »
en 2023 (📈)

■ **Commentaire**

Périmètre Ville / Métropole / Centre communal d'action sociale (CCAS).

L'activité impression numérique est en croissance, avec notamment la réalisation de nombreux supports de communication.

Source : Centre d'impression numérique

PARTIE 10

Les moyens au service des ambitions

Ressources humaines

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

- La Métropole **motive et fidélise, recrute et développe les compétences adéquates.**
- Les agents sont **acteurs de leur projet professionnel** et accompagnés dans **l'évolution de leurs compétences.**
- Les ressources humaines accompagnent la **transformation de la collectivité** en intégrant les enjeux de politiques publiques et les enjeux sociétaux.
- **Pilotage des ressources humaines et de la masse salariale.**
- Sécurisation des processus de gestion de carrière et de la paye des agents.

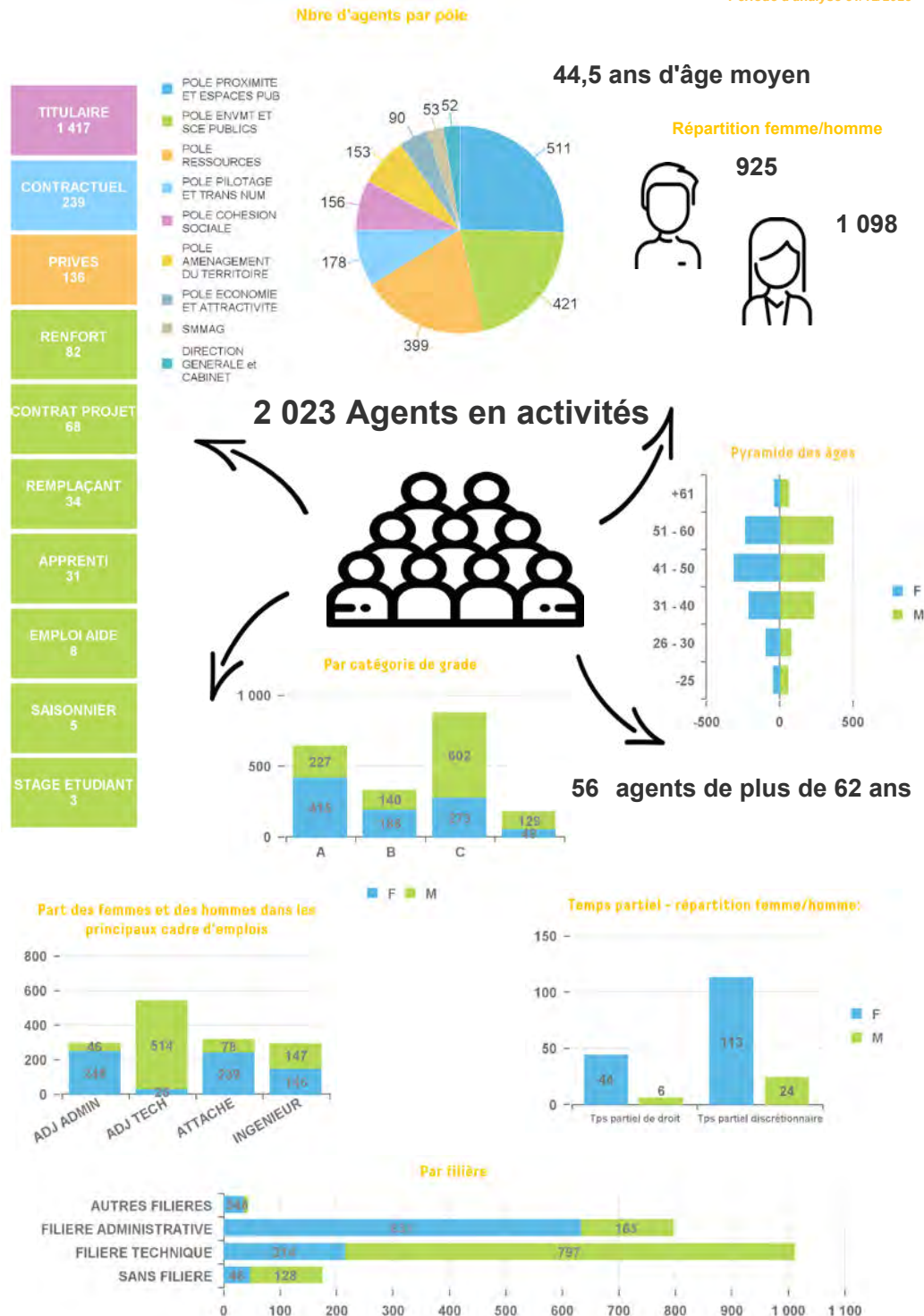
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Préparation de deux mouvements d'effectifs : l'arrivée de 50 agents de la Société publique locale des Eaux de Grenoble et le départ de 60 agents concernés par l'autonomisation du Smmag (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise).
- Mise en place de la revalorisation quadriennale du Rifseep (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et attribution de chèques-vacances qui ont renforcé l'action de la collectivité en faveur de ses agents.
- Développement de la marque employeur : travail qui se poursuit, notamment avec l'exploitation optimum des possibilités du réseau social professionnel LinkedIn.
- Dématérialisation de certaines missions RH, accentuée en 2023 : dématérialisation des entretiens professionnels (1 288 agents concernés) et la mise en place du coffre-fort électronique (dématérialisation des bulletins de salaire).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Effectifs

Période d'analyse 31/12/2023



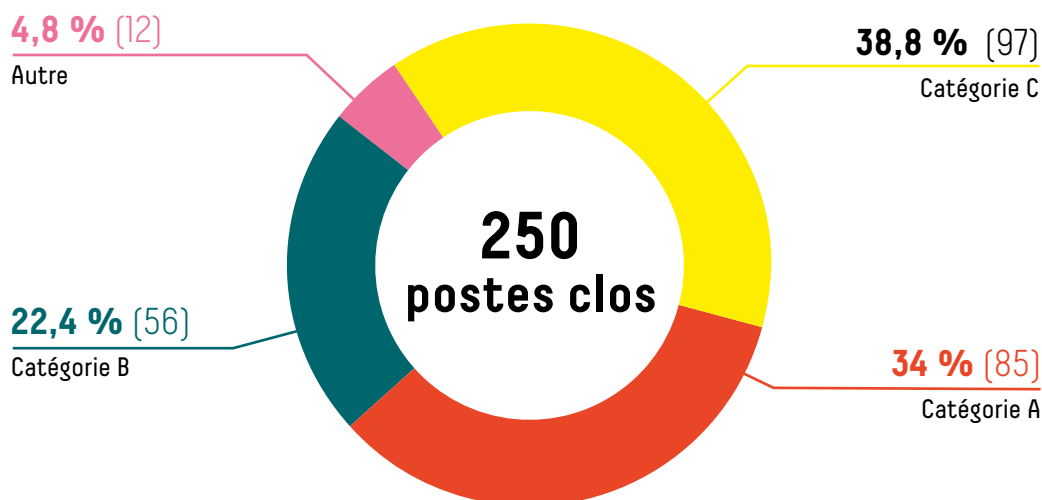
Commentaire

En 2023, on constate une augmentation des effectifs liée notamment à l'évolution du nombre de contractuels, de contrats de projets.

Source : Rapport social unique 2023

■ Recrutements

Répartition par catégorie



Commentaire

L'année 2023 est caractérisée par la prédominance des recrutements sur la catégorie C. Cette donnée est cohérente avec la répartition des cadres d'emploi au sein des différents pôles de la collectivité. En effet, c'est le Pôle proximité et espaces publics qui a totalisé le plus grand nombre de recrutements : près de la moitié des recrutements pour le pôle concerné concerne la catégorie C.

Source : Portail RH (statistiques portail SID)

■ Formation

40 formateurs internes

(dont 11 « fresqueurs » pour le climat)

qui ont animé 104 sessions
contre 64 en 2022.

Commentaire

Cet objectif est au cœur de l'axe du plan de formation consacré à la collectivité apprenante. Il permet d'assurer une diffusion en interne de la compétence. Cet axe se renforce en 2023. En effet le réseau formateurs internes est actif. Une professionnalisation de ceux-ci avec des formations de formateurs est en cours.

Source : Bilan unité formation 2023

Santé, prévention et sécurité au travail

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

- Développement d'actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme (afin de garantir un taux global de moins de 8,5 % chaque année).
- Protection de la santé physique et mentale des agents : cela comprend l'identification des risques professionnels, la mise en œuvre de mesures préventives, la promotion de la santé sécurité au travail et un accompagnement vers une culture de prévention des risques.
- Encouragement de la durabilité au travail des agents (bouger au travail, sport nutrition...).
- Gestion des inaptitudes : assurer les visites médicales périodiques et les missions préventives de la médecine du travail. Les agents en situation d'incompatibilité durable médicale et de mobilité préventive sur les métiers exposés sont accompagnés.
- Accompagnement des agents en situation de reclassement
- Réalisation d'actions de lutte contre les fragilités psychiques des agents et les risques psycho-sociaux *a priori* et *a posteriori*.
- Gestion réglementaire et accompagnement des situations médicales des agents (ex : suivi médical des agents, évaluation de leur aptitude à occuper leur poste de travail...)
- Accompagnement des publics fragilisés (fonds d'aide sociale/ agent en situation de handicap).

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Mise en œuvre d'une convention commune et tripartite handicap 2023-2025.
- Mise en place du dispositif bouger au travail dans sa globalité : cours de renforcement musculaire, yoga et échauffement avant la prise de poste sur certaines fonctions techniques, activités physiques adaptées, poursuite des bilans santé-forme.
- Mise en place des stages de pilotage vélo pour prévenir la montée des accidents de trajet liées à l'usage du vélo.
- Pilotage des actions du dispositif Preve (prévention des violences externes).
- Dispositif Fonds national de prévention.
- Révision de la procédure « gestion des accidents de travail ».
- Définition du projet de Service prévention des risques professionnels.
- Réflexion sur l'intégration des fortes chaleurs dans les activités à risques (déchetteries, eau, collecte).

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Bouger au travail et bilans santé-forme

425 inscriptions
pour les cours de renforcement
musculaire + yoga

106 bilans
santé-forme réalisés

Commentaire

Un niveau de participation aux cours de renforcement musculaire qui témoigne d'un fort intérêt des agents et de la réussite du dispositif mis en place en 2023.

Le nombre de bilans santé-forme réalisés pour tous les agents (sans limite d'âge à partir de 2024).

Source : Direction santé prévention sécurité au travail

Accidents du travail

126 accidents du travail
Représentant **5 139** jours d'arrêts
Pour une durée moyenne de **40,8** jours

Commentaire

Augmentation des accidents du travail en 2023 et stabilisation des accidents de trajet. Une durée moyenne de jours d'arrêt en diminution.

Source : Direction santé prévention sécurité au travail

Nombre d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi

194 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
(26 nouveaux agents BOE se sont déclarés auprès de la mission handicap).

9,84 % taux d'emploi
144 entretiens ont été réalisés
avec la chargée d'accompagnement handicap
40 aménagements de poste
ont été financés en majorité par la convention FIPH

Commentaire

Le taux d'emploi des personnes porteuses de handicap est chaque année supérieure à la moyenne nationale. La collectivité montre une fois de plus la volonté d'une politique handicap orientée vers des objectifs d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap en consolidant l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun.

Source : Direction santé prévention sécurité au travail

Finances

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Direction des finances et du contrôle de gestion (DFCG) a pour mission le pilotage des trajectoires de dépenses et de recettes. Objectif : garantir la **soutenabilité financière des compétences** mises en œuvre par la Métropole au travers de l'ensemble de ses budgets (budget principal et 12 budgets annexes en 2023) et au sein du **Groupe Métropole** intégrant l'ensemble des satellites qui sont partie prenante du service public métropolitain.

La Direction de l'administration (DA) a pour objet de garantir une gestion administrative et financière efficace et sécurisée des activités des pôles et directions. En assurant :

- l'activité budgétaire et comptable des 7 pôles (hors régies et services communs) et la coordination de la prospective financière, en coopération avec la DFCG ;
- l'exécution financière de tous les marchés publics ;
- la passation des marchés inférieurs à 40 k€.

Avec pour objectifs :

- d'harmoniser le fonctionnement interne ;
- de développer un processus d'amélioration continue avec une évaluation qualité de la production et la mise en place d'actions correctrices ;
- de garantir, diffuser et appliquer une culture de gestion.

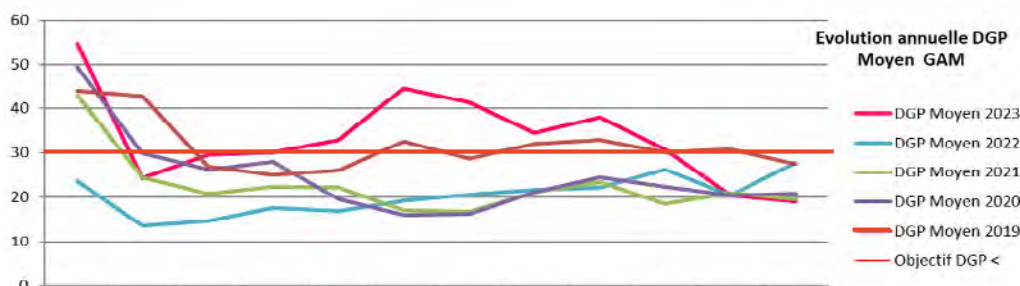
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Changement de logiciel finance (Grand Angle), qui a impacté l'ensemble de la chaîne comptable et a nécessité une période de réorganisation et d'adaptation. Les changements de processus et de méthodes de travail opérés ont nécessité une implication renforcée de chacun afin de maintenir une continuité de service.
- Dans l'objectif d'harmoniser le fonctionnement interne et d'améliorer la coordination interne, mise en œuvre et signature des contrats de service entre, d'une part, la Direction de l'administration et les directions opérationnelles, et d'autre part entre la Direction de l'administration et les autres directions ressources (Direction commande publique achats et DFCG).
- Création de l'ensemble des requêtes Business Object (BO) de suivi d'exécution budgétaire suite au changement de logiciel. Objectif : construire des outils de pilotage qui répondent à la fois aux besoins de visibilité transversaux par programme ou directions et de suivi détaillé d'activité.

- **Démarche de classification du budget au regard de critères climatiques** sur le CA 2023. Le travail a porté sur l'analyse des dépenses d'investissement du budget principal au regard de leur effet sur l'adaptation au changement climatique (analyse présentée en 2023 dans le cadre du compte administratif 2022). Cette analyse a été reconduite sur la base du compte administratif 2023 et élargie aux dépenses de fonctionnement du budget principal. Il est envisagé de l'étendre aux budgets annexes et au volet adaptation au changement climatique.
- **Actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)** afin de tenir compte des réalisations 2022 et du recalage constaté de planning de certains projets ou d'évolution de coûts. Cette actualisation a abouti à une délibération approuvée au conseil métropolitain en juillet 2023.
- **Mise en place d'un plan de contrôle des subventions versées** comportant 3 niveaux. Un 1^{er} cycle de contrôle de second niveau a été réalisé en 2023. Au-delà de constater les irrégularités, le bilan de ce contrôle a permis d'identifier des pistes d'amélioration concernant les modalités de suivi des dossiers et a conduit à réaffirmer la nécessité de réaliser des plans de contrôle réguliers. À cette fin, il y a un enjeu courant 2024 à déterminer le pilotage de cette mission au sein de la Métropole.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Délai global de paiement



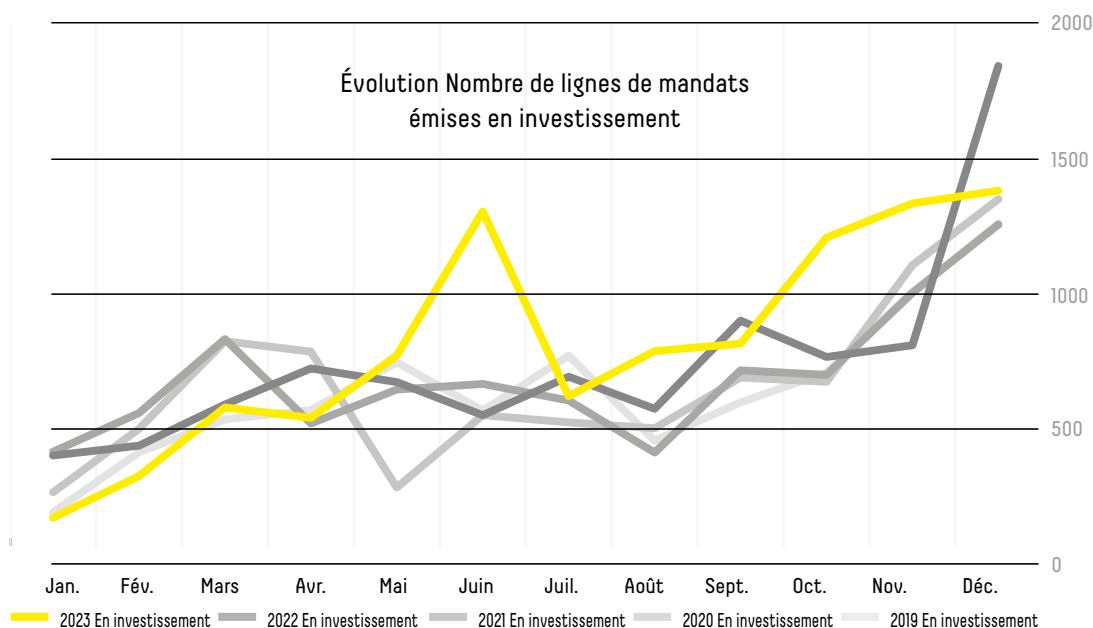
Objectif délai global de paiement :
inférieur à 30 jours

■ Commentaire

Le délai global de paiement moyen est de 32 jours en 2023 alors qu'il était de 20,68 jours en 2022. On constate une dégradation du délai global de paiement sur l'exercice 2023 après une tendance à la baisse au cours des 3 derniers exercices. L'impact sur le délai global de paiement en investissement est très important avec une hausse de 45,8 % et un pic atteint en juin à 69,82 jours. À 6 mois d'utilisation du nouvel outil financier, une amélioration est constatée avec la prise en main progressive du logiciel financier et des moyens complémentaires ponctuels mobilisés pour améliorer les délais de paiement.

Source : Bilan activité comptable 2023

■ Évolution des mandats émis



Commentaire

Le rythme d'émission des mandats de paiements

Un ralentissement assez sensible concernant l'évolution du nombre de mandats émis est constaté entre 2022 et 2023. Après une progression constante de l'émission des mandats de fonctionnement depuis 2021, le nombre de mandats émis diminue de 6,36 %

A contrario, le nombre de mandats émis en investissement n'a cessé de progresser depuis deux exercices : +3,52 % en 2021, +7,7 % en 2022, +10,02 % en 2023. Dans une optique de lissage du mandatement pour éviter les pics d'activité et leurs conséquences sur le délai global de paiement et les rejets, un courrier a été envoyé à nos fournisseurs en août 2023 afin que les factures soient envoyées dès la prestation réalisée. Par rapport à 2022 cette mesure semble avoir porté ses fruits.

Source : Bilan activité comptable 2023

■ Subventions versées

NR

(0,5 %)

+ 150 k€

(1,01 %)

23 à 150 k€

(9,05 %)

10 à 23 k€

(8,38 %)

5 000 à 10 000 €

(18,59 %)

500 à 1 000 €

(5,7 %)

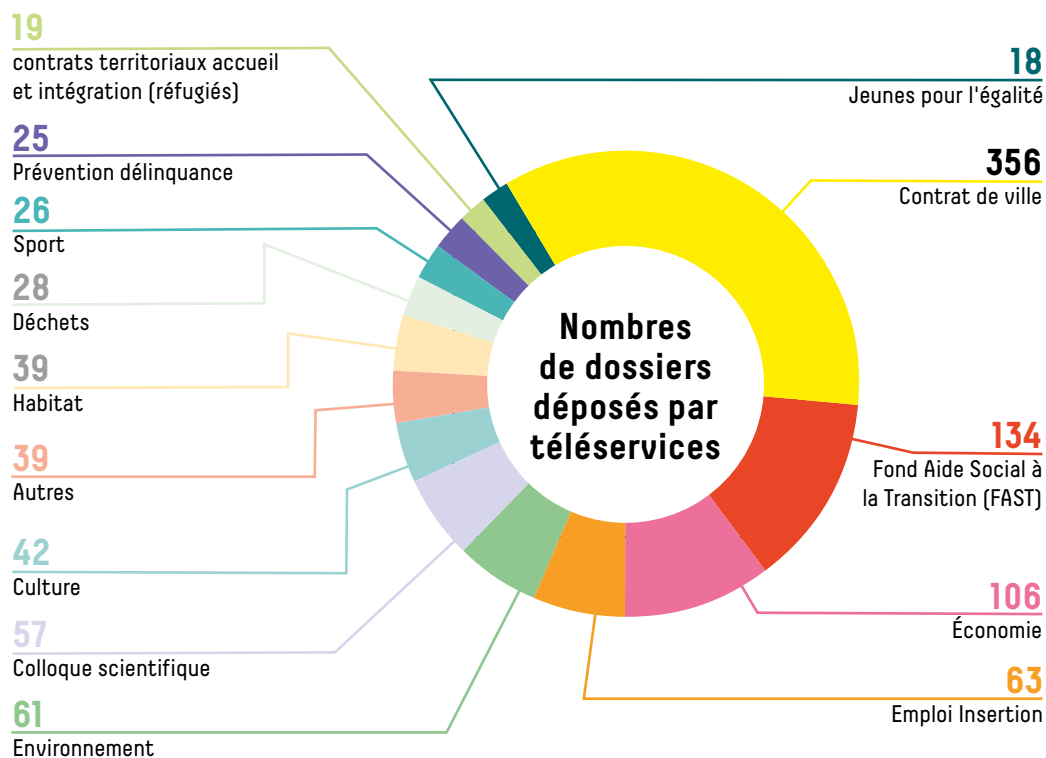
1 000 à 2 000 €

(14,41 %)

2 000 à 5 000 €

(42,38 %)

Répartition
des subventions
par seuil



Commentaire

Depuis 2020 les processus d'instruction et de gestion des subventions versées ont été structurés avec l'adoption d'un règlement des subventions et le déploiement d'un portail de dépôt et de gestion des demandes. Afin de s'assurer du bon usage des fonds publics, et de se prémunir des risques financiers, juridiques ou déontologiques liés au versement de subventions, la collectivité a mis en place, depuis 2022/23, un plan de contrôle.

En 2023, un appel à projets "jeunes pour l'égalité" et un Ami (appel à manifestation d'intérêt) fonds d'accompagnement social aux transitions ont été intégrés au portail. Les subventions aux particuliers et entreprises du fonds air véhicule ont également été ajoutés (Zone à faibles émissions).

Source : Portail des subventions versées – subventions de fonctionnement aux personnes morales hors entreprises et ménages

Contractualisations financières

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le Service contractualisations de la Direction climat, transitions et contractualisations rattachée à la Direction générale, **met en œuvre une veille d'analyse et d'opportunité dans la recherche des cofinancements des projets métropolitains. Cette veille est réalisée** auprès de l'Europe, de l'État et de ses opérateurs, de la Région et du Département.

Le service assure également une coordination globale de **dispositifs contractuels** :

- Contrat de plan État-Région,
- Contrat pour la réussite de la transition écologique,
- Conventions de partenariat entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et la Banque des Territoires.

Il assure aussi un accompagnement des directions opérationnelles dans le **dépôt des dossiers** de demande de subvention ou de candidatures à des appels à projets.

En 2023, le périmètre de ses missions a été élargi à la coordination de la mise en œuvre d'une **recherche de financements privés** (mécénat, fondations) pour soutenir les politiques et projets « transitions » de la Métropole.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

Europe :

- Fin de la programmation Fonds européen de développement régional (Feder) 2014-2020 : la Métropole a obtenu en 2023 la programmation du dossier « équipements de Grenoble Alpes Métropole en équipements de protection individuels » pour un montant de 858 186,20 €.
- Au total, sur la période 2014-2020, 15 dossiers à maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou de ses opérateurs ont été retenus pour un montant de 9,5 M€ de subventions Feder.
- Suivi de la mise en place des règlements d'aides et coordination des programmations des fonds européens 2021-2027 sur les projets de la Métropole et des acteurs du territoire au titre du Feder et du Fonds de transition juste (FTJ).
- **Contractualisation de projets européens suite à des réponses à des appels à projets** : Projet Horizon Europe Climaborough (subvention Métropole de 360 000 €), projet Amif (Must-a-Lab (subvention Métropole 126 150 € sur un coût de 140 000€), etc.

État et opérateurs / Région

Dans le cadre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) de Grenoble Alpes Métropole :

- Signature du 1^{er} avenant au CRTE avec l'État le 17 juillet 2023 afin d'intégrer le plan d'actions 2021-2026 qui cible exclusivement les projets nécessaires à la mise en œuvre du Plan climat air énergie métropolitain.
- Mobilisation du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé Fonds vert mis en place par l'État en 2023.
- Au total en 2023, 59 projets ont été soutenus par l'État sur le territoire métropolitain pour un montant de 16 483 420 € au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), du Fonds vert, du FNADT et du PPA GrandAlpe.

Les communes membres ont bénéficié de 2 410 366 € pour 37 projets dont 170 654 € de DSIL, 518 345 € de DETR et 1 721 367 € de Fonds vert. Elles ont également bénéficié du Fonds de concours aux communes de la Métropole (FCC) dédié aux transitions pour un montant de 1 416 034 € sur 18 projets.

Dans le cadre du Projet partenarial d'aménagement (PPA) GrandAlpe :

- transformation des espaces publics autour du parc événementiel Alpes Congrès et d'Alpexpo (225 000 € sur un coût projet de 750 000 €) retenus dans l'enveloppe initiale des 5,9 M€ ;
- aménagement des espaces publics du secteur Grand Place en faveur des mobilités actives dans le cadre du projet urbain GrandAlpe (920 830 € de FNADT sur un coût projet de 7 729 661 €), projet listé dans le PPA GrandAlpe.

Dans le cadre du Contrat de plan État-Région (CPER) :

- poursuite du suivi et des appels de fonds pour les projets soutenus dans le cadre du contrat métropolitain du CPER 2015-2020 ;
- approbation du volet cohésion des territoires du CPER 2021-2027 et de la convention départementale pour l'Isère du CPER 2021-2027 le 7 avril 2023 ;
- En 2023, 2 dossiers ont été contractualisés avec la Région pour un montant de 2 M€ : travaux de réhabilitation de la zone d'activité Peupliers Nord (1 M€ sur un coût projet de 4 135 986 €) et travaux de réhabilitation de l'École supérieure d'arts et design Grenoble-Valence (Ésad) – volet ESRI (1 M€ sur un coût projet de 7 100 000 €) ;
- et 8 dossiers ont été contractualisés avec l'État en 2023 pour un montant de 7 695 551 €, comme par exemple le Plan vélo (mise aux normes de la piste cyclable Tempovélo avenue Champon et réaménagement d'une piste bidirectionnelle avenue Rhin-et-Danube).

Un accompagnement de la caisse des dépôts (CDC) - Banque des Territoires dans le cadre de la convention partenariale 2021 – 2026 :

Un comité de pilotage (Copil) en septembre 2023 a permis de faire un point sur l'exécution à mi-parcours de la convention, d'évoquer les perspectives 2024 et d'acter le soutien aux 3 projets suivants au titre de l'année 2023 :

- stratégie foncière et immobilière de développement économique de Grenoble Alpes Métropole (37 500 € sur un coût projet de 80 000 €) ;
- étude de faisabilité d'un espace test et d'expérimentation agricole sur la plaine de la Taillat (Meylan) (12 500 € sur un coût projet de 25 000 €) ;
- études pour la réhabilitation de la friche Sintertech (25 000 € sur un coût projet de 80 000 €).

Un accompagnement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans le cadre de la convention partenariale 2021 – 2024, notamment sur

le projet de création d'une plateforme de compostage des biodéchets des ménages (5 347 222 € sur un coût total du projet de 13 500 000€).

Département

Dans le cadre du Contrat du territoire de l'agglomération grenobloise (contrat TAG), dispositif de soutien du Département aux projets d'investissement à dimension métropolitaine.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Nombre de projets contractualisés avec l'accompagnement du Service contractualisation

42 projets contractualisés en 2023
 en lien avec les directions opérationnelles et les co-financeurs pour un
 montant total de cofinancements de 23 396 980 €
 sur un coût total projet de 74 234 142 €.



Commentaire

Ces chiffres n'intègrent pas les demandes de subventions directement instruites par les directions opérationnelles.

Source : Service contractualisations

Commande publique

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

- **Recensement des besoins des services opérationnels.**
- **Passation des contrats > 40 000 € HT** (marchés, concessions) et des actes s'y rattachant.
- **Organisation des commissions dédiées** (Commission d'analyse des offres, Commission de délégation de service public).
- **Sécurisation des contrats de la commande publique** (conseils, suivi contentieux, etc.) ;
- **Formations internes** à destination des agents de la collectivité.
- Suivi des actions du **Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser)** et des indicateurs s'y rapportant.
- Prise en charge de tout le processus achat pour les marchés transversaux.
- **Animation d'une culture de la commande publique** à l'échelle du territoire (réseau des acheteurs, assises de l'achat public, mutualisation des achats).

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Déploiement du logiciel Okaveo permettant, grâce à la computation des dépenses (par nature d'achat ou opération) de choisir la bonne procédure de mise en concurrence pour chaque consultation recensée dans l'outil : 570 consultations à lancer recensées en janvier 2024.
- Renseignement de la Gestion électronique des documents (GED), module passation, pour tous les marchés lancés par la Direction commande publique achats.
- Déploiement progressif de la signature électronique des marchés publics pour le président et le DGS (en cours d'extension aux autres signataires en 2024).
- Lancement d'une démarche d'évaluation des marchés.
- Présentation en comité de pilotage (Copil) et au conseil métropolitain du premier bilan du Spaser.
- Diffusion des enjeux du Spaser et de la commande publique durable auprès des satellites et autres acteurs du territoire : réunion des DGS, réseau des acheteurs publics, séminaires satellites, réunion plan air climat.
- Organisation des Assises de l'achat public.
- Organisation d'un séminaire à destination des élus de la Commission d'appel d'offre (CAO) portant sur tout le processus commande publique, avec un focus sur les risques « probité ».

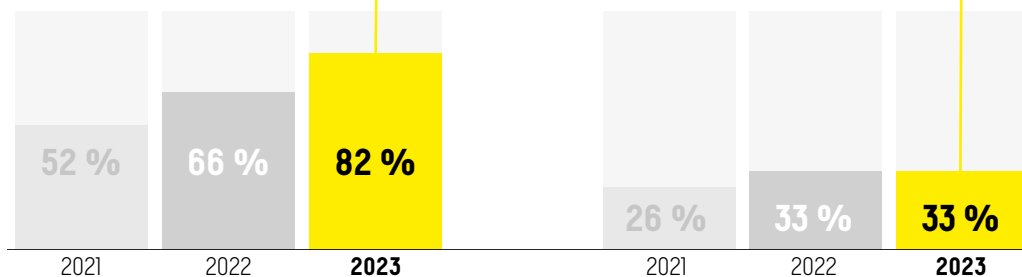
- Enrichissement de l'offre de formation de la direction à destination des services opérationnels ou des services administratifs et financiers (SAF).
- Signature du contrat de service entre la Direction de l'administration et la Direction commande publique achats.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Performance environnementale et sociale de nos achats

82 % des marchés lancés ont pris en compte une disposition environnementale (critère de sélection des offres, clause du CCTP, objet même du marché)

et **33 %** une disposition sociale (clause sociale ou marché réservé aux structures inclusives).



■ Commentaire

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs du Plan national pour les achats durables et du Schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (Spaser) : d'ici 2025, 100 % en environnement et 40 % en social.

Source : Analyse des consultations > 40 000 € HT lancées par la Métropole et publiées sur le profil acheteur AWS

■ Nombre de consultations lancées

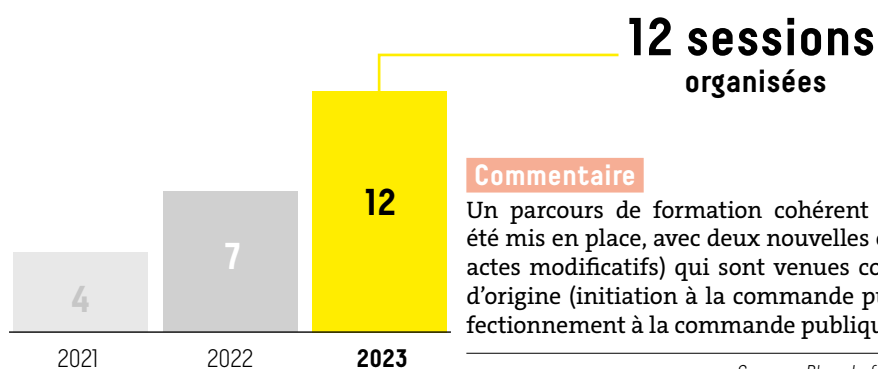


■ Commentaire

Cet indicateur permet de mesurer la forte augmentation de l'activité de passation qui est passée de 171 consultations en 2020 à 270 en 2023 (hors Smmag).

Source : tableaux de suivi Direction commande publique achats

■ Nombre de formations organisées



Source : Plan de formation interne RH

Moyens matériels et bâtiments

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Direction immobilier et environnement de travail est une direction ressources qui met à disposition **des fournitures, matériel et prestations intellectuelles aux directions opérationnelles**. Elle est une direction « boîte à outils » qui dispose des compétences suivantes :

- la **construction ou la réhabilitation** des bâtiments en cohérence avec les politiques portées par Grenoble Alpes Métropole ;
- la **maintenance technique** des bâtiments et le support au délégataire des grands équipements afin de maintenir en bon état de fonctionnement les bâtiments concernés ;
- l'**entretien quotidien** des sites pour s'assurer d'une continuité des services publics ;
- la **mise à disposition des fournitures, matériels, équipement de protection individuelle et vêtements** adaptés aux différentes directions techniques ;
- la mise à disposition d'un **parc roulant** adapté aux missions des services ainsi qu'aux politiques de transition portées, notamment sur la Zone à faibles émissions.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

- Lancement du projet d'optimisation du parc roulant avec comme principaux objectifs de :
 - diminuer la flotte sur tous les segments de façon significative (de -15 % à -40 % selon les types de véhicules) ;
 - déployer des véhicules plus sobres et moins lourds ;
 - développer la cyclo-mobilité ;
 - accompagner les changements.
- Réception du bâtiment Cosmocité, centre de diffusion de la culture scientifique. Les activités suivantes sont notamment intégrées :
 - un planétarium de 270 m² et 80 places, simulateur astronomique ;
 - un parcours permanent, espace de visite muséographique de 270 m² ;
 - une salle immersive 3D de 245 m² ;
 - un espace d'animation évolutif : espace enfants / jeune public de 240 m².

- Livraison de l'opération de la zone d'activité économique des Peupliers avec une réhabilitation complète du site et une végétalisation des abords extérieurs.
- Curage et désamiantage réalisé du Forum dans le cadre du projet de construction du nouveau siège.
- Continuité des travaux d'adaptation sur le site Pôle R afin d'y accueillir des entreprises spécialisées dans le réemploi.
- Le lancement de la construction de la nouvelle déchetterie Jacquard a été effectué avec notamment la démolition des anciens hangars de la collecte. Cette déchetterie nouvelle norme de 7 000 m² sera composée de 2 entités : une déchetterie Grenoble Alpes Métropole et une déchetterie dédiée aux déchets des services techniques de la ville de Grenoble. La déchetterie Grenoble Alpes Métropole disposera de 14 à 16 bennes pour du tri amélioré avec des espaces extérieurs végétalisés, des murs extérieurs ouvragés et réalisés avec des matériaux de démolition de l'ancien site ainsi que des toitures végétalisées ou équipées de panneaux photovoltaïques.
- 76 agents déménagés au cours de l'année avec 86 % de mobilier en réemploi.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Opérations suivies

56 opérations
de construction ou de réhabilitation

Commentaire

Une variété très importante de typologie d'opérations avec des process de commande publique très différents (conception-réalisation, concours de maîtrise d'œuvre, jury de maîtrise d'œuvre, appel d'offres travaux, marchés de performances, etc.). Des types de construction très hétérogènes avec des budgets variant de 500 k€ à plus de 300 M€.

Source : Direction immobilier et environnement de travail

■ Nettoyage des locaux

70 bâtiments
pour 41 500 m² de surface

Commentaire

Exigences environnementales fortes sur l'activité de nettoyage :

- utilisation de produits éco-labellisés ;
- mise en place de solution de nettoyage sans produit chimique ;
- fin d'utilisation des gazes jetables ;
- visite du centre de tri avec les prestataires nettoyage pour sensibiliser les agents de nettoyage.

Source : Direction immobilier et environnement de travail

■ Fournitures délivrées du magasin central

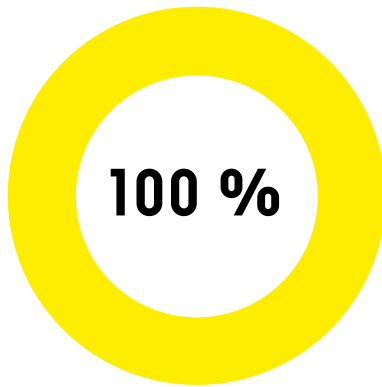
23 205

Commentaire

Fournitures disponibles au magasin : consommables, petits outillages, vêtements de travail, équipement de protection individuelle (EPI), pharmacie... Concernant les vêtements de travail et les EPI : travail en cours pour rechercher soit de la deuxième main soit des fournitures issues de recyclage.

Source : Direction immobilier et environnement de travail

■ Fourniture d'électricité verte sur les contrats Grenoble Alpes Métropole



Commentaire

100 % de notre fourniture d'électricité est issue d'énergies renouvelables. Le lot pour les contrats moins de 36 kVA de tous les sites hors Grenoble est en électricité verte « haute valeur environnementale » pour une consommation totale de 2,2 GWh. L'électricité HVE est une électricité verte issue d'une production locale proche du point de consommation.

Source : Direction immobilier et environnement de travail

Communication interne et externe

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

COMMUNICATION EXTERNE

- **Faire comprendre les institutions, leurs compétences, leur fonctionnement.**
- Rendre compte des **politiques publiques**, des **décisions des élus** et accompagner les projets.
- **Informier sur les services publics** et sur les démarches, prestations et dispositifs d'aide.
- **Éclairer les enjeux collectifs** et chercher à faire évoluer les comportements.
- **Valoriser l'identité locale**, l'histoire, le patrimoine.
- **Promouvoir le territoire**, contribuer au développement économique et touristique.

COMMUNICATION INTERNE

Conseiller les services, coordonner les actions, animer le dispositif d'information et de communication interne ainsi que les réseaux des référents et des assistantes administratives, et produire des contenus, des actions, des supports.

La mission communication interne contribue aussi :

- **à la qualité de l'information interne**, des **relations humaines** entre les individus et les services, et des conditions de vie au travail individuelles et collectives ;
- **au développement de l'esprit de coopération** et de la **culture commune**.

Ainsi, les actions de la mission communication interne participent :

- **au bien-être des agents** dans leur métier (motivation et fidélisation choisie, capital confiance) ;
- **à un turnover et absentéisme maîtrisés** (équipes plus stables, capital sérénité) ;
- **des relations humaines facilitées** (situations de travail fluides, sécurisées et confortables, capital efficacité/efficience) ;
- **une expérience collaborateur la plus positive possible**, pour tous, au plus vite, quelle que soit la durée du contrat (collectivité apprenante, RSE - Responsabilité sociale entreprise - capital réputation).

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2023

COMMUNICATION EXTERNE

- Promotion de l'ouverture du centre de sciences Cosmocité.
- Création d'un nouvel univers graphique et d'un nouveau site web pour le Domaine de Chamechaude.
- Création d'une nouvelle identité pour le Marché d'intérêt national (Grand marché des Alpes).
- Création d'identités et réalisation de campagnes de notoriété pour les nouveaux cycles de conférences « Le Féminisme fait le printemps » et « Presse Citron ».
- Accompagnement des différents dispositifs et événements métropolitains (conception de messages, visuels et plans médias) : 10 Jours de la culture, Je Crée ma boîte, Lutte contre les violences faites aux femmes, Mois de l'alimentation, Forum des métiers, ZFE.
- Création d'un univers graphique pour le lieu-totem de l'économie circulaire Pôle R.
- Réalisation de campagnes de valorisation de l'action métropolitaine (« Budget : 10 projets pour 2023 » et « Les citoyens l'ont demandé, la Métropole va le réaliser »).
- Réalisation d'une web-série destinée à encourager la pratique du vélo (Roue libre) : 6 épisodes totalisant plus de 300 000 vues.
- Fonctionnement interne : mise en place d'un formulaire interne de demande pour une meilleure gestion des besoins exprimés par les directions opérationnelles.
- Réseaux sociaux : création d'une chaîne d'actualités WhatsApp et d'un compte Threads.

COMMUNICATION INTERNE

- Projet Marque Employeur : contribution aux 2 groupes de travail « expérience candidat » et « expérience collaborateur ». Portraits d'agents, de métiers, de services : vidéos (11) et articles (15).
- Vœux de printemps couplés au temps d'accueil des nouveaux agents, suite à l'annulation des vœux en janvier 2023 (cause grève).
- Projet Préve (prévention violences externes) : plan de communication, plaquette, appui au pilotage projet, recrutement renfort.
- Plan administration exemplaire : mise en place des « vendredis des transitions », webinaires thématiques : 4/an.
- Dispositif d'information : 5 Yellos, publications d'actualités MétroSphère.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS

■ Évènementiel interne - Cérémonie des vœux – 1^{er} juin 2023 après-midi

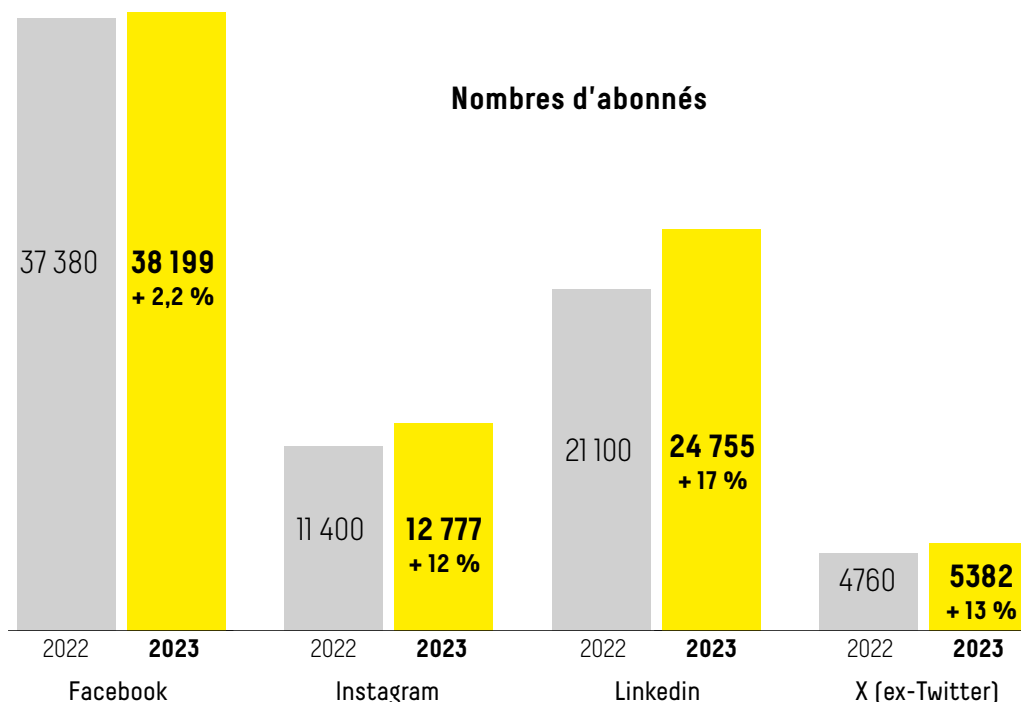
800 participants

Commentaire

Suite à l'annulation de l'évènement prévu en janvier 2023, cérémonie couplée au temps d'accueil des nouveaux agents au Stade des Alpes afin de réduire les coûts. Cérémonie organisée autour du discours du président, d'un temps d'animations (magicien + chœur métropolitain + photomaton + diaporama) et d'une collation gâteaux et boissons produits locaux.

Source : Mission communication interne

Réseaux sociaux:



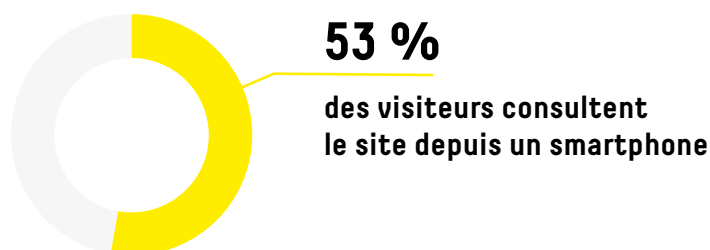
Relations presse :

20 dossiers de presse
(20 en 2022)

48 communiqués de presse
(35 en 2022)

Site web institutionnel (grenoblealpesmetropole.fr)

1 118 711 visites sur le site web institutionnel
(hausse de 10,5% par rapport à 2022)

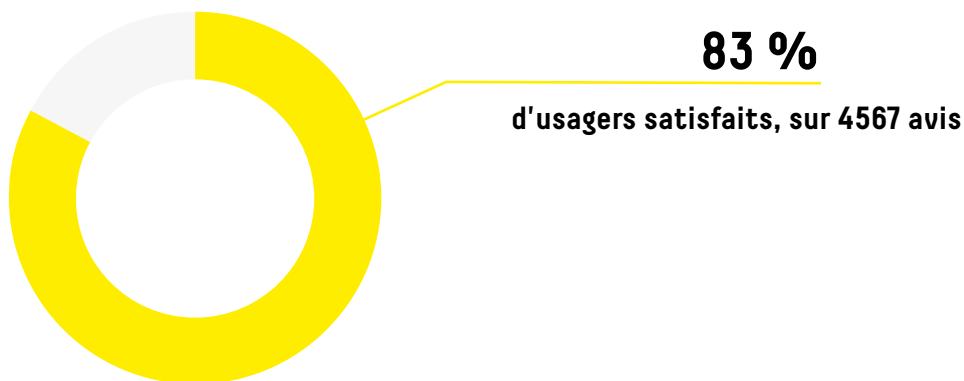


Pages les plus vues : la Patinoire Polesud, en toute saison ; les offres d'emploi de la Métropole ; puis les informations très pratiques comme la consultation du PLUI, la gestion de ses factures d'eau, les jours de collecte des déchets.

Travail sur le site web institutionnel

17 358 actions réalisées (mises à jour, création de page, mises en ligne d'actualités, etc.) **contre 9 828 en 2022.**
Soit une moyenne de 69 actions par jour ouvré en 2023.

Taux de satisfaction des internautes



Commentaires

- Le service est désormais en capacité de créer des mini-site web en interne, grâce à la mise en place d'une « usine à sites ». Le premier site maison est celui du Domaine de Chamechaude, mis en ligne à l'automne 2023.
- Autre innovation : création de moteurs de recherche thématiques pour faciliter l'accès à l'information des usagers (simulateur prime air-bois, consultation des analyses de l'eau selon son adresse, consultation des jours de collecte des poubelles selon son adresse...)



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20241112-DEL_2024_11_002-DE

PLUS D'INFORMATIONS :

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

04 76 59 59 59

Accueil du public :

1 place André Malraux à Grenoble

Adresse postale :

3 rue Malakoff, 38031 Grenoble, France



[grenoblealpesmetropole.fr](https://www.grenoblealpesmetropole.fr)

Rédaction/Conception Grenoble Alpes Métropole
Réalisation Clic eirl Juin 2024

Document imprimé sur papier recyclé.

